haute savoie
le Département

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibérations

N° CD-2023-012 à CD-2023-026

PVCD-2023-22 - SEANCE DU 03 AVRIL 2023

M. le Président du Conseil départemental certifie que les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 05 avril 2023, ont été certifiées exécutoires le 07 avril 2023, date de publication du registre des délibérations sur internet.

Ce procès-verbal de séance, signé électroniquement, a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 26 mai 2023 après avoir été approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 22 mai 2023.

haute savoie
le Département

Signature numérique de Sophie LANGANNE
DN : c=FR, o=DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE, 2.5.4.97=NTRFR-227400017, ou=0002 227400017, title=Directrice adjointe, sn=LANGANNE, givenName=Sophie, serialNumber=140319IQC938, cn=Sophie LANGANNE
Date : 2023.05.26 12:22:08 +02'00'

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des trois derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÈMES DE CLASSEMENT

- CONSEIL DEPARTEMENTAL
- ACTIONS MÉDICO-SOCIALES
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- CULTURE
- DÉVELOPPEMENT RURAL
- EAU ET ENVIRONNEMENT
- ÉCONOMIE – RECHERCHE ET TIC
- ÉDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ
- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
- LOGEMENT – ARCHITECTURE - HABITAT
- MOYENS DE L'INSTITUTION
- PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL
- PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- SPORTS ET ANIMATION
- TOURISME
- TRANSPORTS PUBLICS

PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 03 AVRIL 2023

Sous la Présidence de
M. Martial SADDIER et
M. Nicolas RUBIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 03 avril 2023

DELIBÉRATIONS N° CD-2023-012 à CD-2023-026

N° Délib.	Objet	
*	– Ouverture de séance	3
*	– Minute de silence suite au décès de M. Edmond Maudière, ancien et dernier rescapé vivant des Glières	4
*	– Félicitations aux organisateurs de Vaches en piste	4
*	– Intervention du Docteur Grall, Directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes – Présentation du bilan de l'action de l'agence	4

* * * * *

Culture

CD-2023-023	– Politique culture et patrimoine - I) Modification d'affectation d'autorisation de programme : restauration de l'église de Megève - II) Aide au patrimoine mémoriel : monuments aux morts et drapeaux	223
CD-2023-024	– Politique culture et patrimoine - Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et des pratiques en amateur de Haute-Savoie (SDEA) 2023-2027	235
CD-2023-025	– Politique culture et patrimoine : I) Aide départementale aux enseignements artistiques et aux pratiques amateurs (SDEA) 1er acompte des subventions 2023 - II) Aide à l'organisation des festivals des fédérations musicales de Haute-Savoie - III) Aide à la transition numérique dans le cadre de la crise sanitaire – IV) Aide à l'achat d'instruments de musique	259

Eau et Environnement

CD-2023-021	– Espaces Naturels Sensibles - Dissolution de l'Association Météorologique Départementale (AMD) et reprise de ses activités par le Conseil départemental	193

Infrastructures Routières

CD-2023-013	– Aménagement de la RD 903 à 2x2 voies entre l'A40 et le carrefour des Chasseurs – Convention ATMB - Dépôt des autorisations	47

CD-2023-014 – Réaménagement du diffuseur Est de Bonneville sur la commune de Bonneville – Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec ATMB **51**

CD-2023-015 – Véloroute des Aravis - Aménagement d'une voie verte le long du fier – 2ème tranche entre le centre de pratique musical et le boulodrome – Commune de Thônes – Convention de financement **107**

Moyens de l'Institution

CD-2023-012 – Approbation des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Compensation Financière Genevoise et des Remontées Mécaniques de Flaine..... **45**

CD-2023-016 – Approbation du Compte Administratif 2022 du budget principal..... **117**

CD-2023-017 – Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise..... **175**

CD-2023-018 – Approbation du Compte Administratif 2022 du budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine..... **179**

CD-2023-026 – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Ajustement..... **301**

Procédures d'Administration Générale

CD-2023-020 – Désignation des représentants du Conseil départemental au conseil d'administration de la Société Publique Locale départementale..... **187**

CD-2023-022 – Modification des statuts du Conseil Savoie Mont Blanc **215**

Tourisme

CD-2023-019 – Train du Montenvers - Etude préalable au choix du mode de gestion **183**

Séance du 03 avril 2023

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoqué le 21 mars de l'an deux mille vingt-trois, s'est réuni, en séance publique, dans la salle des séances de l'Hôtel du Département à Annecy, le 03 avril de la même année à 11 h 00, sous la Présidence de M. Martial SADDIER, Conseiller départemental du Canton de Bonneville, et de M. Nicolas RUBIN, Conseiller départemental du Canton d'Evian-les-Bains.

Les fonctions de secrétaire de séance sont exercées par Mme Christelle PETEX-LEVET.

Sont présents :

Mmes DONZEL-GONET Marie-Louise, LHUILLIER Myriam, MM. TARDY Lionel, MAS Jean-Philippe, **Vice-Présidents,**

Mmes DUBY-MULLER Virginie, DULIEGE Fabienne, GAY Agnès, JULLIEN-BRECHES Catherine, LEI Josiane, MAHUT Patricia, MAURIS Odile, PETEX-LEVET Christelle, TEPPE-ROGUET Marie-Claire, MM. BAUD Richard, BOCCARD Bernard, DAVIET François, DEPLANTE Daniel, LAMBERT Gérard, MORAND Georges, PUTHOD Dominique, RATSIMBA David, **Conseillers départementaux**.

Présents ou excusés durant la séance :

Mmes BEURRIER Chrystelle, BOUCHET Estelle, GONZO-MASSOL Valérie, METRAL Marie-Antoinette, TERMOZ Aurore, MM. CATTANEO Marcel, VERDONNET Christian

Présent ou représenté ou excusé durant la séance :

M. PEILLEX Jean-Marc

Absents représentés :

Mme MUGNIER Magali, M. EXCOFFIER François

Absent représenté ou excusé durant la séance :

M. BAUD-GRASSET Joël

Absent excusé :

M. Martial SADDIER

✧✦✧✦✧

Délégations de vote :

Mme MUGNIER Magali à M. TARDY Lionel, M. BAUD-GRASSET Joël à Mme BEURRIER Chrystelle, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc à Mme TERMOZ Aurore

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services départementaux,

Mmes et MM. les Directeurs Généraux Adjoints,

Mmes et MM. les Directeurs des différents Services départementaux.

Procès-Verbal de séance du Conseil départemental du 03 avril 2023

M. LE PRESIDENT.- Bonjour à toutes et à tous. Il est 11 heures 08 et j'ouvre cette séance.
Je salue la presse qui nous a rejoints. Nous avons eu une Commission Permanente ce matin. Vous aurez le compte-rendu, et il y a 2-3 dossiers que l'on repassera en séance publique.
J'ai reçu des pouvoirs.

Ont donné pouvoir :

- Mme Mugnier (qui est allée à une sépulture) à M. Tardy
- M. Baud-Grasset à Mme Beurrier
- M. Excoffier à M. Rubin.

M. LE PRESIDENT.- Je le dis à la presse si cela vous intéresse : François Excoffier, en tant que Président de la Fédération nationale des Entreprises de recyclage, ouvre ce matin la première école de formation des salariés du recyclage à Rennes. C'est lui qui a porté le projet. Il a l'intention d'essaimer dans toute la France, d'en ouvrir un peu partout dont une en Auvergne-Rhône-Alpes. Il est donc ce matin du côté de Rennes, et on excuse son absence.

Mme la Députée, Christelle Petex-Levet, acceptez-vous d'être la secrétaire de séance ? Je vous en remercie.
Mme Christelle Petex-Levet est désignée secrétaire de séance.

M. LE PRESIDENT.- Je vous demande de bien vouloir accepter le retrait de l'ordre du jour de notre séance du rapport portant sur les Espaces Naturels Sensibles - La Balme-de-Thuy – Plateau des Glières. Le dossier n'est pas tout à fait prêt. Il passera à la prochaine séance publique le 22 mai. Il peut faire partie de la politique de l'eau. Etes-vous d'accord pour ces changements ? Même si je crois, mais c'est à vérifier dans le Code Général des Collectivités Territoriales, que le Président n'a pas besoin de l'accord de l'Assemblée pour retirer un dossier. Quand j'étais Maire, je ne demandais rien à personne. Je serai curieux d'avoir la réponse.

(Approbation de l'Assemblée).

Enfin, notre Assemblée doit approuver le procès-verbal de la séance publique du 13 mars 2023 dont un exemplaire vous a été adressé le 28 février dernier. Est-ce que ce PV est fidèle aux débats ? Le Conseil est éclairé, je peux mettre aux voix, pas de vote contre, pas d'abstention, je vous remercie.

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil départemental du 13 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Je suis très heureux d'accueillir, en votre nom, le Docteur Jean-Yves Grall, M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes qui, dans le cadre de la loi 3DS, demande désormais aux directeurs régionaux d'ARS de venir une fois par an devant les Assemblées pour présenter le bilan de l'action de l'ARS.
C'est la première fois dans le cadre de la 3DS.
Avant de lui passer la parole, je voudrais en votre nom exprimer nos plus sincères condoléances à la famille de M. Edmond Maudière, ancien et dernier rescapé vivant des Glières, il était là-haut au moment de l'attaque.
Nous avons appris son décès vendredi dernier.
Il est sépulturé loin d'ici, du côté de Reims, à Epernay. Il y a 6 à 7 heures de route, la sépulture a lieu demain, c'est le Président Métral qui nous représentera, je me suis assuré qu'il y allait.
Le Conseil départemental, l'Institution, a fait paraître hier dans le journal un avis de décès.
Nous avons une pensée pour lui. Depuis une semaine, nous sommes tous allés dans différentes manifestations commémoratives de l'attaque des Glières, nous aurons les 50 ans du monument au mois de septembre, les 80 ans de l'attaque des Glières l'année prochaine à cette époque.
En attendant, mes chers collègues, je vous demande d'observer une minute de silence à la mémoire d'Edmond Maudière.

(L'Assemblée, debout, observe une minute de silence).

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie.
Sans absolument aucun lien mais la vie est ainsi faite, permettez-moi de féliciter, au nom de l'Assemblée départementale, les organisateurs de Vaches en Piste, la Ville de la Roche-sur-Foron, Rochexpo, et nous féliciter car je pense que nous avons été les premiers.
Le Président Duclos est venu me voir en septembre 2021, nous avons dit « banco », nous avons été à son écoute. Cela n'a pas été un long fleuve tranquille, comme toutes ces manifestations, mais nous l'avons accompagné, Nicolas Rubin a suivi cela, Marie-Louise Donzel-Gonet également, les Conseillers départementaux de la Roche-sur-Foron, Christelle Petex-Levet et David Ratsimba.
Que dire ? Il suffisait d'y être depuis jeudi, de regarder les vidéos que l'on a postées, c'était quelque chose de fou !
Le Département avait lancé l'idée, et je l'avais fait avant, de mettre en place un salon de l'agriculture départemental, puis nous nous sommes raccrochés au Salon de l'Agriculture.
Il y aura sûrement un bilan à tirer de ce qui a bien marché, de ce qui a un peu moins bien marché pour avoir quelque chose qui reflète peut-être un peu plus l'ensemble de l'agriculture de Haute-Savoie.

Quoi qu'il en soit, c'était carton plein, on ne pouvait pas marcher tellement il y avait de monde.
Un grand coup de chapeau et merci à l'équipe, Cabinet, Protocole, Communication, ils ont fait un carnage. J'en suis la première victime, car Docteur, retourner à l'adolescence et à l'enfance ne peut pas faire de mal, même quand on est Président du Département.
Celui qui n'a pas compris que la Haute-Savoie était le premier partenaire de Vaches en Piste, il y a un problème, la Communication a fait un énorme travail, le Protocole et le Cabinet, donc merci. Un grand coup de chapeau !
Nous ferons un bilan avec le Président Duclos.
Docteur, merci beaucoup de votre présence.
Au-delà de la loi, je pense que c'est unanime, je ne pourrais pas le dire s'il ne partait pas à la retraite dans un mois, nous accueillons le Directeur de l'ARS, nous le félicitons à nouveau pour son élévation au grade d'Officier de la Légion d'Honneur, j'étais avec vous à la Préfecture de Région il y a quelques jours.
Je pense pouvoir le dire, cela n'enlève en rien le respect profond que j'ai pour le Haut-Fonctionnaire qu'est le Docteur Grall, nous accueillons un ami de la Haute-Savoie.
Il est le Directeur de l'ARS qui a la plus grande longévité en Haute-Savoie et la plus grande longévité en France de tous les directeurs de l'ARS.
De l'Albanais avec la reconversion de l'hôpital de Rumilly, à l'Annécien avec le CHANGE, au Genevois avec les débats sur l'évolution de l'hôpital de Saint-Julien-en-Genevois, à la Vallée de l'Arve avec le CHAL, l'hôpital de La Tour, au Chablais avec les hôpitaux de Thonon-les-Bains et d'anciens sites d'Evian-les-Bains, à la Vallée de l'Arve avec le Médipôle de Cluses, sans oublier Sallanches pour le Pays du Mont-Blanc, et au-delà de ces sites, l'ensemble des SSR (Soins de Suite et de Réadaptation) et des réseaux d'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), sans oublier le handicap, le centre Arthur Lavy, le foyer des Quatre Vents à La Tour et Machilly du côté du Chablais, ni l'ancien site à Chamonix-Mont-Blanc, sur l'ensemble de ces dossiers, il se trouve qu'en tant que Président du GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) et Président du CHAL (Centre Hospitalier Alpes-Léman), j'étais au cœur de la quasi-totalité des dossiers.
Et depuis maintenant 2 ans, je me permets d'y rajouter le Genevois, l'Albanais et l'Annécien où j'étais moins impliqué.
Vous toutes et tous, mes chers collègues, nous pouvons dire merci à Jean-Yves Grall parce que sur l'ensemble de ces dossiers, chaque fois que l'on a eu besoin de lui, il était là, présent, et il a soutenu tous les dossiers qui ont été portés par cette Maison soit dans nos compétences, soit en tant que maires.
Josiane Lei, Nicolas Rubin, Georges Morand, Agnès Gay et moi qui sommes membres de Conseils de surveillance de grands établissements de santé de ce département, nous pouvons témoigner que nous avons eu un Directeur Général de l'ARS qui était hors classe et au-dessus du lot.

Si vous voulez encore changer d'avis et ne pas partir, je peux prendre une délibération à l'unanimité, si vous voulez venir travailler au Département de la Haute-Savoie parce que vous vous ennuyez, on vous embauche ! Mais du fond du cœur, merci.
J'en profite pour saluer l'ancien Directeur, il faut un super patron à Lyon mais si ce n'est pas relayé localement, cela fonctionne moins bien. Je salue l'ancien Directeur et le nouveau Directeur de l'ARS avec qui nous avons de super relations.
Je termine par un clin d'œil, je n'oublierai jamais, comme d'autres dans cette salle, la période du Covid. J'étais très impliqué dans les hôpitaux et notamment en tant que Président du CHAL à l'époque où l'on manquait de blouses, de surblouses, de gants etc., même s'il y a beaucoup de gens intelligents qui expliquent aujourd'hui ce qu'il aurait fallu faire mais c'est la vie. J'ai dû lui faire jusqu'à 10 ou 15 SMS par jour, chaque fois il m'a répondu et chaque fois il m'a rappelé. Je ne suis pas sûr que cela ait fonctionné ainsi partout en France. C'est comme cela que fonctionne le Docteur Grall. Donc merci, nous sommes très heureux de vous accueillir et je vous passe la parole, M. le Directeur.

DR GRALL.- Merci, M. le Président, cher Martial, Mesdames et Messieurs, merci de m'accueillir avec mon équipe, Reynald Lemahieu, l'actuel Directeur Territorial de l'ARS pour la Haute-Savoie, et l'ancien, le Past Director, Luc Rollet, qui sont avec moi aujourd'hui pour vous faire un point sur l'action de l'ARS dans le département.
Une disposition prévue par la loi 3DS, qui est une très bonne disposition, fait que chaque année, dans chaque Conseil départemental, le Directeur de l'ARS ou son représentant vient présenter l'action de l'ARS.
Au-delà de la présentation elle-même, ce qui est intéressant, c'est le dialogue et les échanges que l'on peut avoir à l'issue d'une rapide présentation.
Nous avons prévu un PowerPoint assez roboratif mais que je vais survoler, rassurez-vous, qui vous sera remis dans la suite, si M. le Président en est d'accord, et qui vous donnera des idées. L'essentiel est de pouvoir éventuellement en discuter.
Juste un petit mot avant de commencer pour remercier Martial Saddier, tout ce qu'il a dit est vrai mais dans l'autre sens aussi, c'est-à-dire que nous avons eu des élus très impliqués avec lesquels nous avons pu travailler, lui en particulier.
Je n'oublie pas que la période Covid, malheureusement, a commencé en Haute-Savoie avec le cluster des Contamines-Montjoie, qui a été le point d'ancrage de cette épidémie dans la région, je salue M. Peillex également, et que nous avons collectivement travaillé pour le résoudre avec succès, ce qui a été unanimement reconnu. Malheureusement, la suite a été plus difficile.
Mais la Haute-Savoie reste pour moi un très bon souvenir dans la difficulté qui a été la nôtre.

Je vais très rapidement passer ce PowerPoint simplement pour vous donner davantage l'idée de ce que fait l'ARS avec vous, vous donner quelques éléments au-delà des chiffres, je ne vais pas trop vous embêter mais c'était l'occasion.

LA SANTE EN HAUTE-SAVOIE

Bilan de l'action de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en Haute-Savoie en 2022

(Présentation Powerpoint joint en annexe)

L'action de l'ARS se situe sur plusieurs angles. Je ne suis pas certain que tout le monde soit bien au fait de tout ceci.
L'action de l'ARS, c'est par exemple :

- **La Santé Environnement**

La Santé Environnement, c'est s'assurer de la qualité de l'eau potable et des eaux de loisirs en lien et souvent pour le compte du Préfet. C'est une des caractéristiques. Nous travaillons à la fois en tant qu'ARS mais aussi comme sous-traitant du Préfet pour la Santé Environnement.
Je ne détaille pas mais il est intéressant de mettre des chiffres sur l'action que l'on mène pour avoir une idée du travail fait par mes collaborateurs. Comme vous le voyez, 96 % de la population est alimentée par un réseau fiable bactériologiquement, ce qui est une gageure la plupart du temps, surtout dans les temps actuels.
Il y a le travail sur l'eau, il y a également le travail sur l'environnement intérieur et notamment l'habitat indigne, où l'on participe dans un cadre général. Nous prononçons des avis sur des arrêtés qui amènent à des arrêtés préfectoraux d'insalubrité. C'est un des éléments de notre travail, y compris orienter les conseillers en environnement intérieur qui interviennent de-ci de-là pour essayer d'améliorer la situation.
Premier axe, la Santé Environnementale pour le compte du Préfet la plupart du temps mais c'est l'ARS qui instruit.

- **La Prévention**

Ce n'est pas l'apanage de l'ARS mais c'est un des axes, la colonne vertébrale de l'action de l'ARS en lien avec l'ensemble des acteurs, qu'ils soient opérateurs ou que ce soient les collectivités territoriales, le Département mais aussi les Communes bien évidemment.
Nous mettons en place une politique de prévention, là encore avec un certain nombre d'actions, avec près de 3,5 millions d'euros cette année sur l'ensemble du champ.
Je ne vous fais pas le détail mais vous verrez que c'est assez important et que cette notion de prévention, que ce soit accompagner la prise en charge des familles victimes de violences et des enfants en danger, en lien avec vous, le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, l'accès aux droits et à la santé des populations précaires et fragiles, la santé

mentale et la prévention en général, tout ceci est une des marques de notre action à côté de la Santé Environnement.

- **Lutter contre les inégalités territoriales et sociales d'accès aux soins**

L'accès aux soins est un des axes majeurs de notre travail.

Dynamiser la structuration des soins de proximité

Comme vous le savez, la démographie médicale est chancelante, variable et hétérogène sur le territoire mais un des axes majeurs qui fait que les médecins notamment, mais pas seulement, les professionnels de santé, veulent travailler, c'est le travail en commun.

Ainsi, nous avons accompagné la structuration des soins de proximité par 7 Communautés Professionnelles Territoriales de Santé, les CPTS, 27 Maisons de Santé Pluriprofessionnelles dont 2 ouvertes en 2022, des Centres de Santé et des Centres de Santé Dentaire, tout ceci pour permettre la structuration de l'offre des professionnels de santé.

Aider à l'installation des médecins et des professionnels de santé

Vous trouverez les éléments d'attractivité que nous avons développés, notamment la Prime de Solidarité Territoriale, une majoration accordée pour les praticiens qui, sur leur temps de travail, font des temps supplémentaires dans d'autres établissements.

Également par le biais de Contrats d'Engagement de Service Public, des Contrats de Début d'Exercice.

Vous retrouverez tout ceci, pour vous donner un panorama de notre action dans ce cadre.

Coordonner le parcours

Avec la mise en œuvre du Dispositif d'Appui à la Coordination, le DAC, qui avait pour objectif de faire une synergie entre les différents dispositifs.

En général, nous avons, vous le savez mieux que moi, beaucoup de dispositifs qui s'accumulent et qui se sédimentent d'année en année, mais dont nous n'avons jamais de regard rétro *in fine*. Il y a eu l'idée de regrouper tout ceci qui avait plus ou moins le même objet pour n'en faire qu'un seul. Je trouve que c'est une bonne dynamique.

Amélioration de la demande d'aide médicale urgente

Il y a eu en 2022 l'amélioration de la demande d'aide médicale urgente avec le problème de la coordination ambulancière et de la redéfinition des secteurs de gardes ambulancières, qui est un vrai sujet ici en Haute-Savoie, également la diminution des carences ambulancières. Mais nous sommes dans un cadre particulier, j'y reviendrai à la fin sur la situation particulière de la Haute-Savoie.

La téléconsultation

Il s'agit de l'entrée des actes de télémédecine dans le droit commun et un certain nombre d'actions pour permettre l'accès aux soins des personnes âgées en établissement notamment.

Les Contrats Locaux de Santé

Ils seront à développer encore plus, avec le volet santé mentale, j'y reviendrai à la fin.

- **La qualité des prises en charge**

A la fois dans le domaine médico-social et dans le domaine hospitalier.

La politique en faveur des personnes âgées

En plein lien avec le Conseil départemental sur l'ensemble du territoire.

Je vous donne quelques éléments des actions portées et notamment des ressources financières allouées, à la fois sur le fonctionnement et sur le soutien aux investissements, et la contractualisation entre l'ARS, le Département et les établissements, près de 50 % à l'heure actuelle sont réalisés.

Coanimer la politique en faveur des personnes âgées avec vous, je vous mets en ligne un certain nombre d'actions, notamment la création d'une plateforme de répit avec les montants qui vont autour.

Déployer les actions en faveur des personnes handicapées

Avec là aussi des ressources financières importantes sur le fonctionnement mais aussi le soutien à des investissements, le développement de l'offre en général et des contractualisations, les trois quarts des établissements disposent maintenant d'un contrat.

Je termine par la Communauté 360, qui a été un élément de travail fondamental entre l'ARS et vous-mêmes pour sa mise en place et c'est très bien.

Piloter la politique hospitalière

Comme vous l'avez dit, M. le Président, il y a un réseau très important d'établissements de santé en Haute-Savoie qui, réparti sur le territoire, amène une prise en charge de proximité relativement homogène de l'ensemble.

Ce n'est pas dans le PowerPoint, mais je souligne surtout l'important travail effectué notamment dans le GHT du Nord sur la collaboration et les équipes médicales communes qui s'emploient, dans le contexte que vous connaissez, à faire en sorte que tout ceci fonctionne correctement.

Et bien sûr, tout ceci va avec des soutiens à l'investissement, 115 millions d'euros sur 10 ans de reprise de dette pour les établissements de santé de la Haute-Savoie, ce qui est très important, et un certain nombre d'aides à l'investissement en général pour un réseau qui est dense.

- **Schéma régional de santé**

Tout ceci s'inscrit dans un Schéma régional de Santé qui arrive à sa fin, qui va rebondir fin de l'année avec un nouveau Schéma régional de Santé qui tracera les lignes de la politique de santé sur les axes dont je viens de vous parler pour 5 ans.

Vous aurez l'occasion d'en rediscuter avec l'ensemble de mes collègues pour la suite et pour ce qui concernera les évolutions pour la Haute-Savoie.

Pour terminer, je voulais vous dire plusieurs choses.

Les enjeux pour la Haute-Savoie sont un peu différents qu'ailleurs puisque l'enjeu majeur, comme ailleurs mais encore plus qu'ailleurs, ce sont les ressources humaines en santé, sur le personnel médical mais aussi et surtout sur le personnel non médical et le personnel en général,

avec les difficultés de mettre en œuvre l'ensemble des capacités qui sont autorisées, je pense au secteur médico-social, les EHPAD, où près de 15 % de places ne peuvent pas être mises en œuvre faute de disponibilité de personnel.
Personnel qui, d'une manière générale, a évolué dans ses aspirations mais d'une manière très particulière avec le départ vers la Suisse d'une partie des forces vives, ce qui n'est pas sans poser quelques problèmes de ce côté de la frontière. Et je sais votre action résolue pour essayer d'améliorer tout cela.
Tout ceci est une affaire de montant des revenus affectés au personnel. Dans notre cadre de rémunération de ce côté-ci de la frontière, nous sommes un peu désavantagés vis-à-vis de ce qui est donné en Suisse et ce n'est pas sans poser quelques problèmes.
Plusieurs réunions ont lieu régulièrement sous l'égide du Préfet, car c'est un cadre qui dépasse largement la santé. Un des enjeux majeurs est celui-ci ici en Haute-Savoie. Nous essayons avec M. le Président de faire en sorte que tout ceci évolue mais c'est très compliqué, vous le savez mieux que moi.
L'autre enjeu est la répartition, nous y arrivons en Haute-Savoie avec la répartition de l'offre de soins, un département bien pourvu en structures, bien pourvu en équipements, ce qui lui permet de mon point de vue d'asseoir la quasi-totalité des prises en charge en Haute-Savoie.
Entre les deux Groupements Hospitaliers de Territoire, de la proximité à l'extrême urgence à Annecy, nous avons la quasi-totalité des activités de soins présentes dans ce département. C'est une grande chance.
Mais il y a encore beaucoup à faire et notamment pour recruter des médecins.
Comme vous le savez, nous sommes aujourd'hui dans un temps de mise en œuvre de la loi Rist qui, entre autres car il n'y a pas que cela, cadre les revenus autorisés, donne un plafond aux intérimaires puisqu'un des problèmes conjoints à ce manque de personnel médical notamment est le recrutement d'intérimaires.
Nous étions arrivés à un stade particulièrement compliqué et préoccupant ces derniers temps, qui a mené à des rémunérations totalement hors de contrôle des budgets hospitaliers, mais ce n'est pas tant cela, les hôpitaux faisant parfois l'objet d'une sorte de chantage dans un certain nombre de cas sur des rémunérations qui finissaient par désespérer ceux qui étaient statutaires en poste. Tout ceci est préoccupant.
Il a été décidé de mettre en place un plafond qui a été réévalué en fonction de l'inflation et d'autres éléments qui font que l'on est à peu près à 1 400 euros actuellement pour un intérimaire autorisé sur 24 heures. Vous en conviendrez, ce n'est déjà pas mal de mon point de vue. D'autant qu'il faut penser à l'exemplarité vis-à-vis de ceux qui tiennent les établissements eux-mêmes de mode statutaire, et qu'il faut penser aussi à l'impression que cela peut faire sur les personnels non médicaux.

Cette mesure n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes que nous nous employons à régler avec, je le souligne, l'extrême responsabilité du tissu hospitalier, que ce soient les médecins hospitaliers en titre ou les chefs d'établissement. Tout le monde s'y met pour que nous passions ce cap et que nous accompagnions de notre côté.

De manière plus personnelle, puisque M. le Président a eu l'amabilité de le dire, c'est ma dernière semaine en tant que Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Dans le cadre de ces visites, j'avais dit à Martial Saddier que c'est avec plaisir que je viendrai en Haute-Savoie.

Lorsque je suis arrivé dans la région, la Haute-Savoie a été un des départements où je suis venu le plus au départ et j'y viens régulièrement.

Je connais depuis toutes ces années une bonne partie d'entre vous, je vous remercie tous de l'accueil que vous m'avez toujours fait, un accueil sympathique, chaleureux, d'un partage bien compris des éléments qui sont les vôtres.

Je ne suis pas le recordman de France ni le recordman du monde de la durée sur un même poste en ARS puisque cela fait 6 ans et demi que je suis en Région Auvergne-Rhône-Alpes, et sur les 13 ans de vie des Agences Régionales de Santé, j'ai occupé des fonctions de Directeur Général pendant 10 ans et demi, c'est un record qui sera sûrement battu, mais pour l'instant c'est moi qui le tiens.

Je voulais vous remercier pour tout parce que j'ai eu beaucoup de plaisir à venir en Haute-Savoie. Il y a beaucoup de sujets. Sachez que ce qui fait la chance pour un directeur d'une grande agence comme cela, c'est la diversité des départements, du Cantal à la Haute-Savoie en passant par la Drôme, l'Ardèche, c'est très enrichissant.

Partout j'ai trouvé des Conseillers départementaux et plus largement des élus avec lesquels il a toujours été très agréable de travailler.

Et sachez que j'ai beaucoup de respect pour les élus, vous êtes vraiment les représentants des usagers en tant que tels, j'en tiens absolument compte et il est normal de répondre aux élus quand ils nous sollicitent.

Je salue les représentants en Haute-Savoie, Reynald Lemahieu qui a pris la succession de Luc Rollet et qui, dans un cadre bien compris avec le Directeur Général, assure la dissémination de la politique régionale sur le territoire, en l'adaptant bien évidemment, comme je le disais, tous les départements ne se valent pas.

Merci à tous et merci pour tout ce travail durant toutes ces années.

(Applaudissements).

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Docteur, pour toutes ces autorisations, ces dossiers.

Je regardais Mme la Députée Christelle Petex-Levet, encore un autre dossier que l'on a obtenu avec vous, à trois, avec Christelle et Christian Monteil, la reconstruction de l'hôpital départemental de Reigner, que l'on a inauguré il n'y a pas longtemps.

Merci pour tout.

Avec nos amis suisses, qui sont des amis, il n'y a pas de débat sur le fond, l'amitié n'empêche pas que parfois l'on se dise un peu les choses. Donc oui, effectivement, parmi toute la tension hospitalière de France, je pense que nous avons le pompon. En Haute-Savoie, sur toute la tension que nous procurent les désavantages de la chance d'avoir Genève à côté de soi, je le formule ainsi, la tension sur les personnels médicaux et non médicaux qui vont jusqu'aux soins à domicile, qui est devenue une vraie catastrophe, nous pouvons compter sur votre soutien.

Je rappelle à la presse et à vous qu'ensemble, nous avons pris la décision de passer de 10 à 25 % l'aide en investissement du Conseil départemental sur les établissements qui sont de nos compétences en matière de modernisation, de reconstruction ou de construction des établissements de santé.

Je me permets Docteur, puisque vous êtes là pendant une semaine, à la limite vous pouvez signer n'importe quoi pendant une semaine, alors je vous invite non pas à signer n'importe quoi, mais à laisser sur le bureau de votre successeur les trois dossiers emblématiques - et je vous remercie car vous êtes venu à Arthur Lavy - sur lesquels le Département a décidé de mettre un énorme coup de poing :

- la reconstruction du foyer de Machilly, qui est dans un état catastrophique, c'est chez Bernard Boccard et Marie-Claire Teppe-Roguet,
- le foyer de La Tour, c'est fait, à côté de l'hôpital de La Tour, sur le canton de Bonneville avec Agnès Gay,
- le centre Arthur Lavy - Arthur Lavy étant l'ancien Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie -, sur le canton de François Excoffier et d'Odile Mauris à Thorens-les-Glières.

Sur ces trois dossiers, nous allons casser la tirelire.

Il n'empêche, avant de partir, si vous pouvez faire un petit geste sur ces trois établissements, nous le prendrons bien volontiers. Dans le testament, n'oubliez pas ces trois établissements, entre autres.

Mes chers collègues, le débat est ouvert.

Mme Donzel-Gonet, Vice-Présidente à l'Agriculture, canton de Thônes, La Clusaz.

MME DONZEL-GONET.- Le Président disait « jusqu'aux soins à domicile », nous avons dans mon canton des infirmières à domicile en pleurs. Avez-vous un pouvoir ? Certaines ont peut-être abusé pendant un temps de certaines choses mais toutes sont victimes aujourd'hui de cette difficulté. Dans vos missions, avez-vous un pouvoir quelconque ?

DR GRALL.- Je crois que c'est un sujet qui dépend de l'Assurance maladie en tant que telle et pour ma part, je n'ai pas possibilité d'intervenir sur les tarifs ou sur la modalité d'exercice des tarifs.

MME DONZEL-GONET.- Le problème est qu'aujourd'hui, les gens sortent de plus en plus vite des hôpitaux, il n'y a pas de place, ils arrivent chez eux et ils ont besoin de soins à domicile.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez raison, Mme la Vice-Présidente. Toutefois, ce n'est pas un sujet ARS. Nous avons reçu dans cette Maison, car nous avons tous été interpellés, la Directrice de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) pour demander des explications. Des explications très précises ont été apportées, certaines sont satisfaisantes, et on ne peut pas dire le contraire, d'autres sont un peu plus limites.
Quoi qu'il en soit, cela ne dépend pas du Département, je le dis à la presse, et cela ne dépend pas du Directeur de l'ARS, c'est l'organisme paritaire qui gère cela.
Mais nous avons fait le job de relayer l'inquiétude des infirmières.
Président Morand, Président des Hôpitaux de Sallanches.

M. MORAND.- Dans un contexte difficile aujourd'hui, nous avons besoin d'hommes et de femmes qui gouvernent. Les Hôpitaux du Mont-Blanc ont eu la chance d'avoir à un moment donné des gens qui ont pris les bonnes décisions pour avoir un centre hospitalier. Merci à mes collègues, Jean-Marc Peillex ou Jean-Philippe Mas qui sont au Conseil d'administration.
Par ailleurs, on ne peut pas toujours se cacher derrière les gens qui partent en Suisse. Beaucoup veulent travailler chez nous. Il faut que le salaire corresponde à quelque chose.
Lorsque je vais voir l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), le remboursement des frais kilométriques ne correspond pas du tout aux frais kilométriques réels.
A un moment donné, il faudra que l'Etat prenne en compte le fait que si l'on veut garder du personnel, il faut une masse salariale qui corresponde à quelque chose. Nous avons une revalorisation des salaires qui est faible au regard de la région où nous vivons, où les prix sont très élevés.
La première phase à laquelle nous devons penser est de donner un intérêt aux gens qui veulent travailler chez nous, qui ne veulent pas partir en Suisse, il y en a beaucoup. Et nous avons encore la chance d'avoir des gens qui sont à même d'aider, que ce soient nos anciens ou les gens de l'hôpital.
Il faut que nos dirigeants puissent regarder d'un peu plus près ce qui fait notre valeur à nous tous, le coût de la vie.
Je remercie bien entendu l'ARS du travail qui a été fait et du travail à venir avec vos successeurs, Docteur Grall, j'ai toujours eu grand plaisir à vous rencontrer, cela a été un vrai bonheur car nous avons malgré tout des gens qui nous écoutent et qui nous respectent. Merci.

DR GRALL.- M. Morand, merci, de plus vous avez été une des premières personnes que j'ai eues au téléphone juste à mon arrivée, c'était sur l'arbitrage sur un directeur en plein exercice à l'hôpital de Sallanches. Je ne sais pas si vous vous en souvenez.
Je vous ai écouté et nous n'avons pas été déçus puisque, comme vous le dites, votre directeur actuel a été promu dans un hôpital plus à l'Ouest et il a fait un travail considérable.
Le travail qu'il a accompli justifie pleinement la plénitude d'exercice d'un directeur à Sallanches, vous avez raison. Et je me souviens que c'était avec vous.
Le différentiel est tellement élevé entre l'exercice en Suisse en l'occurrence et en France, je ne dis pas en Haute-Savoie pour une bonne et simple raison que nous sommes tenus par l'uniformité des statuts et de la rémunération sur l'ensemble du territoire, alors que l'on a une différenciation de facto que vous vivez, qui rend ceci difficile.
Sûrement que l'une des choses à réfléchir - de mon point de vue mais ce n'est pas moi qui suis dedans - est le biais par lequel on peut combler ce différentiel en dehors du salaire lui-même. On voit bien que l'on est bloqué.
C'est sûrement un des enjeux majeurs à venir pour nous permettre de prendre en charge les gens dans des structures hospitalières bien organisées, avec des projets d'investissement.
Je sais qu'il y en a un à Sallanches mais d'autres ont été réalisés ou sont en cours de le faire, et nous avons tous les atouts en Haute-Savoie pour prendre en charge les gens et donner des conditions correctes pour travailler ici. Mais cela suppose un certain nombre de choses que j'espère voir un jour.

M. LE PRESIDENT.- Merci.
Mme la Vice-Présidente Chrystelle Beurrier.

MME BEURRIER.- Merci Président. Chrystelle Beurrier, je suis Vice-Présidente en charge de la protection de l'enfance, la famille et l'insertion.
J'entends bien ce que vous nous dites.
J'ai une petite question et une grande question.
Sur la vaccination contre le papillomavirus pour les élèves des classes de 6ème qui vont arriver, j'aimerais savoir quel va être l'impact sur nos équipes, notamment sur la prévention et nos infirmières que nous avons nous aussi du mal à recruter au sein du département. Nous avons su faire face à la vaccination Covid, pour autant cette question nous inquiète particulièrement.
Au-delà de la fourniture, y a-t-il des moyens spécifiques dédiés, des moyens humains j'entends, pour cette mise en œuvre ?
Vous nous annoncez le nouveau schéma régional des moyens qui va être mis en place pour les 5 prochaines années, les grandes directions que vous allez prendre. Je voulais vous faire part de la difficulté que nous avons en termes de soins psychologiques et psychiatriques et, dans le

cadre de la protection de l'enfance, vous dire combien c'est compliqué pour nos équipes sur l'évaluation, le suivi et la prise en charge de ces enfants et de ces adolescents qui ont des problèmes spécifiques venant impacter leur situation personnelle, leur situation familiale mais aussi la situation collective dans les établissements et chez nos assistants familiaux dans la mesure où nous nous heurtons à un déficit majeur en Haute-Savoie.
Vous prônez l'équité d'accès aux soins, cette équité n'est pas vraiment respectée puisque nous avons petit à petit du soin à deux vitesses dans notre département.
Quid de l'accès aux soins notamment sur ces questions et y compris pour les enfants qui sont protégés par le Département, qui sont en mesures de protection ou d'évaluation ?
Nous avons eu la chance d'avoir un nouveau Schéma départemental Enfance-Famille, appuyé par la contractualisation de l'État, à qui nous avions soumis des pistes de contractualisation avec l'ARS sur des unités particulières, elles nous font particulièrement défaut aujourd'hui, j'aimerais savoir quelles sont les perspectives en la matière, s'il vous plaît.

DR GRALL.- Merci Madame.
Plusieurs points.
La vaccination contre le papillomavirus est une action qui a été lancée et une réunion doit avoir lieu prochainement entre l'ARS, mes services et le Conseil départemental pour voir comment l'on déroule tout ceci.
D'abord, c'est une opportunité, tout le monde reconnaît que comme dans d'autres pays, notamment en Australie ou ailleurs, cette vaccination procède vraiment de la prévention, elle a permis sinon d'éradiquer, du moins de diminuer très fortement les cancers concernés.
Il faut que l'on voie comment l'on va mettre en place.
Le principe est de vacciner tout le monde dans les tranches d'âge prévues.
Le manque de main-d'œuvre infirmier est connu, il faut que l'on se mette d'accord pour voir comment l'on fait mais je ne pense pas que l'on ait de problème. En revanche, il faut qu'on l'établisse.
Sur le Schéma régional de Santé, vous allez être sollicités, une fois que l'on commencera à avoir quelques éléments, pour donner votre avis et l'enrichir.
Ce que vous soulignez est un point majeur, j'ai oublié de le dire dans ma conclusion mais je souhaitais le faire, c'est la santé mentale en général et la santé mentale des enfants en particulier. La Haute-Savoie connaît, comme tous les départements de la Région, une difficulté d'accès tout simplement puisque nous avons un problème de ressources médicales, voire paramédicales.
J'irai même plus loin, nous avons vu les difficultés de faire fonctionner comme d'autres structures à Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains, une structure avec le rapatriement sur la Roche-

sur-Foron qui pose problème parce que l'essentiel n'est pas de faire de la structure mais d'avoir des gens pour prendre en charge les besoins.
Nous avons un certain nombre de dispositifs tels que Mon Psy, mais le sujet n'est pas là, nous avons un vrai problème d'accès à des professionnels qualifiés sur l'ensemble du territoire et il va falloir former.
En attendant, c'est extrêmement compliqué, je le sais, avec une évolution sociologique, les jeunes, les enfants, mais les adolescents encore plus peut-être avec ce phénomène de violence et tout ce qui est apparu ces dernières dizaines d'années, l'appareil de soins n'a pas suivi. Nous avons un travail important dans les années à venir.
C'est un vrai sujet sur lequel je n'ai pas de réponse particulière dans la mesure où nous voyons bien que nous faisons face à une pénurie générale qui n'est pas sans nous poser des problèmes à tous et en premier lieu aux populations.

M. LE PRESIDENT.- Merci.
Dernière question.

MME GONZO-MASSOL.- M. le Directeur, merci beaucoup pour cette présentation.
Je note dans les slides, notamment sur le volet « Prévention pour une meilleure santé », le premier point qui est évoqué, qui est l'accompagnement et la prise en charge des femmes victimes de violences et des enfants en danger.
Vous citez dans l'exemple l'UAPED (Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger) du CHANGe, que nous connaissons bien car il se trouve qu'une de ses chargées de cette unité n'est autre que ma remplaçante, Mme le Maire de Mésigny, ainsi que le CLAV (Comité Local d'Aide aux Victimes), comité local dont nous faisons partie sur certains groupes de travail.
Ma question est toute simple. Je ne l'ai pas vu dans les enjeux d'avenir, quel rôle va jouer l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes dans la mise en place de Maisons des femmes ? C'est une demande forte du dernier Grenelle et c'est une volonté de la Ministre Isabelle Rome d'implanter des Maisons des femmes dans tous les départements. Nous avons cette volonté.
Il se trouve que je suis en charge auprès du Président des violences intrafamiliales et que grâce à la volonté de notre Président, c'est une politique volontariste que l'on mène déjà depuis 2020, il y a un plan de lutte contre les violences intrafamiliales, qui va évoluer, et certains dispositifs vont être mis en place.
Comment allons-nous pouvoir nous appuyer sur l'ARS pour mettre en place certains dispositifs ?
Et quelles sont les démarches que vous allez entreprendre pour mettre en place une ou des Maison(s) des femmes sur notre département ?

DR GRALL.- J'avoue que vous me posez une colle par une question très précise.

Nous serons bien évidemment partenaires dans la mise en place de la Maison des femmes, vous verrez avec Reynald Lemahieu plus précisément comment la DT mettra cela en place, je ne peux pas vous répondre très précisément sur les modalités à venir, mais le principe est acquis, bien évidemment nous serons présents et bien évidemment nous la mettrons en place.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup.
Mme la Députée.

MME DUBY-MULLER.- Merci, M. le Directeur, pour votre exposé.
Je voudrais également tirer la sonnette d'alarme sur un sujet qui concerne la gérontologie. Nous avons plus de 700 lits fermés sur le département, c'est un chiffre énorme. Je suis très inquiète sur ce secteur, sachant que tout est en train de s'effondrer. Nous avions des personnels extrêmement mobilisés depuis des années, qui en sont au point de démissionner, notamment les directeurs d'EHPAD.
J'ai fait venir M. Combe récemment pour qu'il prenne la mesure de ce qu'il se passe dans notre département et a fortiori au plus près de la bande frontière. Je compte vraiment sur vous pour insister sur ce point.
D'un côté, nous avons des listes d'attente qui s'allongent parce que le vieillissement de la population est un sujet sur la Haute-Savoie et, d'un autre côté, nous avons une diminution des possibilités d'accueil. C'est vraiment dramatique.
Je vous redonne l'exemple de Saint-Julien-en-Genevois, l'EHPAD du Val de l'Aire qui est flambant neuf, un étage complet est fermé. Cela en dit long sur l'état de notre système en matière de gérontologie sur le département.
Il faut nous aider parce que nous avons des familles qui sont démunies.
Marie-Louise a parlé des infirmières libérales, je pense aussi aux ADMR qui sont également en grande souffrance.
Merci.

DR GRALL.- Je ne peux que souscrire à vos inquiétudes dans la mesure où l'on voit bien que c'est en premier lieu la difficulté à trouver du personnel qualifié sur l'ensemble du schéma et notamment sur les secteurs pour personnes âgées. Nous avons pourtant des structures neuves et plutôt adaptées au travail.
C'est un sujet qui dépasse largement l'Agence Régionale de Santé, ce sont des mesures générales qu'il faut voir sur un plan interministériel car il n'y a pas que là que cela pose problème.
C'est pour cela qu'il faut s'y mettre résolument pour essayer de trouver les moyens. Vous le savez très bien, nous pouvons mettre tous les moyens que l'on veut, si l'on n'a personne pour faire fonctionner pour les raisons dont nous venons de parler, nous aurons du mal. Mais vous avez raison.

Un point particulier sur les directeurs ou les responsables de ces structures qui peinent aussi dans leur exercice, ils n'en peuvent plus dans une certaine mesure, et qui eux aussi, de par leur statut, ont les mêmes problèmes que les autres.
C'est un vrai sujet qui est celui du Département au sens départemental.

M. LE PRESIDENT.- C'est d'ailleurs pour cela, mes chers collègues, avec votre accord, Docteur, que l'on met 25 % en investissement dans les écoles d'infirmières alors que ce n'est pas notre compétence. Nous y allons très fortement sur celle du CHAL à Ambilly, nous avons donné un accord de principe à celle de Thonon-les-Bains et nous irons sur tous les centres de formation, avec votre accord.
Il y a effectivement le débat national mais nous faisons tout ce que nous pouvons. Sur les Maisons de Santé également.
Je le redis, il n'y a pas un Département en France qui met 25 % en investissement sur les écoles d'infirmières et d'aides-soignants.
Président Rubin, dernière intervention car nous devons avoir terminé pour 13 heures, et il y a encore une dizaine de dossiers à passer.

M. RUBIN.- M. le Directeur, Docteur, mes remerciements en tant que Président de l'Association des Maires pour votre écoute permanente, comme l'a rappelé le Président Saddier. Nous avons toujours eu de très bons messages à vos oreilles complètement déployées pour entendre les problématiques des élus sur le territoire.
Je voudrais particulièrement vous remercier pour l'énergie que vous avez déployée pour les Hôpitaux du Léman et le maniement de la truelle le jour de la pose de la première pierre. Vous avez su rappeler l'engagement financier de l'ARS dans cet établissement, dans ce Chablais lointain et encore inaccessible.
Sachez l'intérêt que l'on porte à cet établissement.
À travers vous, je voudrais remercier Luc Rollet, avec qui nous avons eu des échanges réguliers à l'occasion de cette misérable crise qui nous a tous affectés.
Merci, Luc, pour cette énergie et cette écoute.
Et souhaiter la cordiale bienvenue à Reynald Lemahieu, avec qui nous avons déjà eu des échanges pour rapprocher l'ARS des Communes et inversement sur des programmes intéressants de communication et d'échange avec les élus du territoire.
L'ARS est parfois méconnue, la présentation nous a rappelé toutes les missions qui sont les vôtres.
Merci pour cette implication à nos côtés.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup.
Merci beaucoup M. le Directeur, Docteur, merci beaucoup mes chers collègues.

Nous gardons le Docteur pour déjeuner avec nous à 13 heures au Conservatoire. Si une personne du Cabinet peut amener le Docteur dans mon bureau pour travailler, sinon vous avez une autre option, c'est de rester au bar jusqu'à ce que l'on est terminé et vous faites ce que vous voulez. En tout cas, mon bureau est à votre disposition pour travailler. Encore merci !

Je le précise à la presse et à tous les collègues, la presse merci beaucoup, les 10 dossiers qui arrivent ont été vus, revus, certains sont en préparation depuis 6 mois, ils sont passés en Commission une fois, deux fois, trois fois, ils sont passés en Bureau, tout le monde est au courant, tout le monde les connaît bien.

Je demande donc aux rapporteurs de s'en tenir aux présentations succinctes, ce sont des dossiers qui ne doivent pas poser de difficultés. Mais je le dis à la presse. Nous devons terminer vers 13 heures s'il vous plaît mes chers collègues.

Je passe la parole au Président de la Commission des Finances, François Daviet, pour les comptes de gestion.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

La santé en Haute-Savoie

Bilan de l'action de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
En Haute-Savoie en 2022

Direction générale

Une stratégie en matière de santé

Un cadre stratégique :
des objectifs stratégique + des résultats attendus à 10 ans

Améliorer l'état de santé de la population et lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé dans la région

https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/publications-du-projet-regional-de-sante

6 orientations déclinées en **26 objectifs stratégiques**

1. Renforcer la place de **l'éducation** à la santé, de la **prévention** et de la **promotion** de la santé publique.
2. Favoriser **l'accès** à la santé.
3. Améliorer la **qualité et l'efficience** du système de santé par une organisation en parcours, reposant prioritairement sur l'ambulatoire et le soutien à domicile.
4. Renforcer la **préparation** du système de santé à faire face aux situations exceptionnelles
5. Renforcer la promotion et le respect des **droits** des usagers.
6. Adapter le système de santé en s'appuyant sur les **innovations.**

1. SANTÉ ENVIRONNEMENT

Concourir à la prévention et à la gestion des risques sanitaires liés à l'environnement

S'assurer de la qualité de l'**eau potable et des eaux de loisirs**

96,3 %
de la population est alimentée par un réseau fiable bactériologiquement

7 500
contrôles sanitaires de l'eau du robinet

746
bassins de piscines saisonnières ou annuelles

3 398
contrôles sanitaires

50 sites de baignades en milieu naturel

7 sites de baignades artificielles

481
contrôles sanitaires

dont **76** baignades artificielles

Sécheresse 2022

- **1** autorisation exceptionnelle et temporaire pour 1 commune alimentée
- **15** citernages déclarés

820
captages publics actifs

88
Exploitants publics

Collaborer pour un **environnement intérieur** salubre

Enjeux : participer au pole départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) et instruire les procédures coercitives.

Le logement, déterminant majeur de la santé des populations.

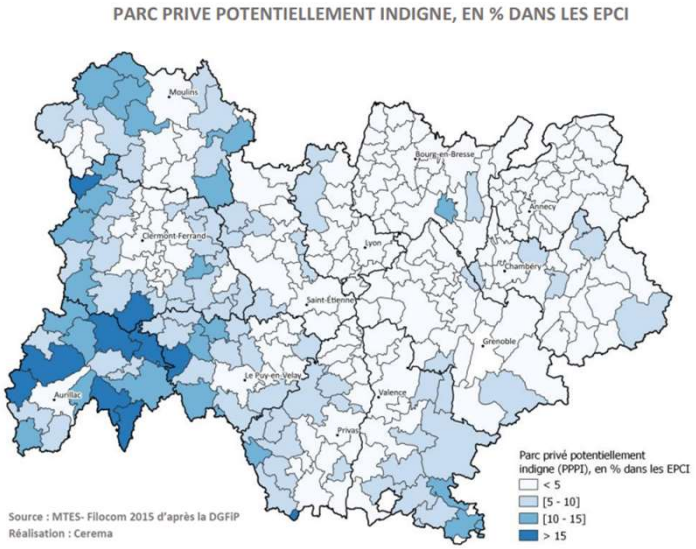

103 000 résidences principales (RP)

Parc privé potentiellement indigne (PPPI) représentant 5,4 % des RP

Un peu plus de 5000 logements susceptibles d'être concernés

2022

2 arrêtés préfectoraux d'insalubrité sur **2** immeubles

3 arrêtés préfectoraux d'urgence pour accumulation de déchets ou risque électrique.

60 visites de conseillères en environnement intérieur sur le département sur prescription médicale et financement ARS

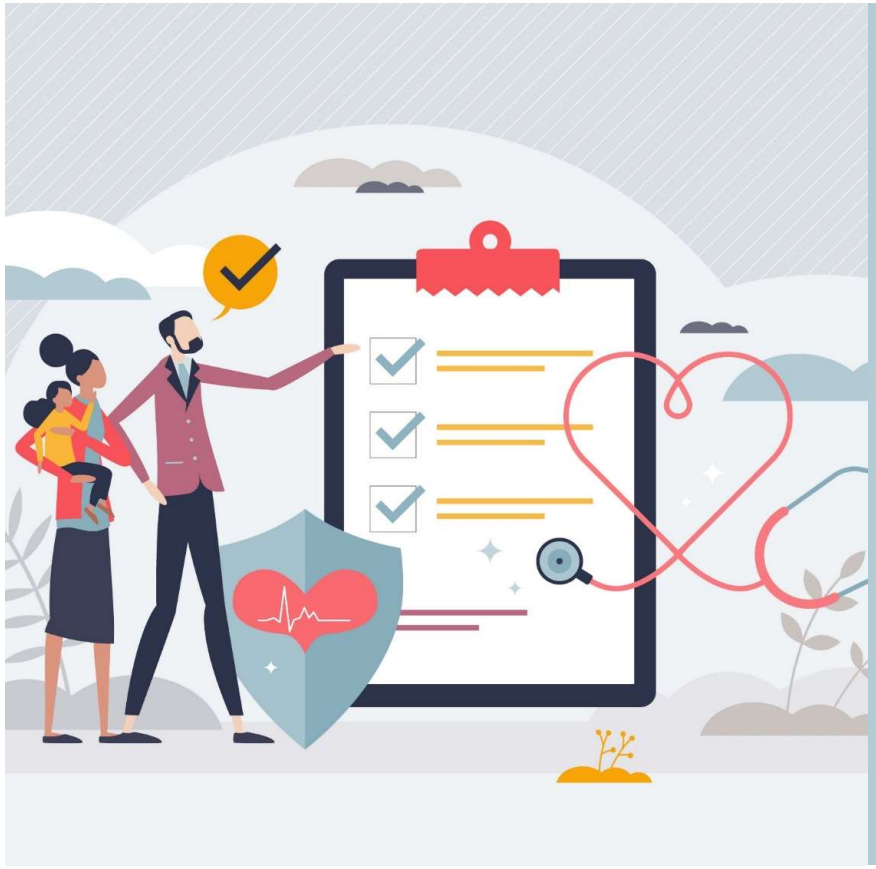

2.PRÉVENIR

Mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie.

Prévenir pour une meilleure santé

2022

Accompagner la prise en charge des femmes **victimes de violences** et des enfants en danger

Accès aux droits et à la santé des populations **précaires et fragiles**

3 424 K€

- **1** Unité d'Accueil Pédiatriques Enfant en Danger (UAPED) au CHANGE **(190 K€)**
- **1 comité local d'aides aux victimes** (CLAV) prises en charge à l'hôpital
- **7 actions** Médiation santé
- **6 permanences** d'accès aux soins somatiques, dentaires et psychiatriques
- **23 places** d'appart. de coordination thérapeutique (ACT)
- **1** Equipe Mobile Santé Précarité
- **16 places** de Lits halte soins santé (LHSS)
- **1** Chez Soi d'abord

Prévention en **santé mentale**

- Signature Contrat Territorial de Santé Mentale (CTSM)
- Poste coordinatrice plan territorial de santé mentale (à recruter)
- Lieu d'écoute
- Formation à la prévention du suicide
- Soutien psychologique en CHRS
- 2 Contrats locaux de santé mentale (CLSM) Annecy et Annemasse
- 4 Equipes mobiles Psychiatrie Précarité

Prévention en **santé**

- Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance **(543 K€)**

Financement :

- Unités d'éducation thérapeutiques
- Structures pour prévention et prises en charge des addictions

3. RÉDUIRE LES INÉGALITÉS

Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins

Dynamiser la structuration territoriale des **soins de proximité**

Enjeux : lutter contre les déserts médicaux par des dispositifs d'accompagnement des acteurs dans le mise en place d'un **exercice regroupé.**

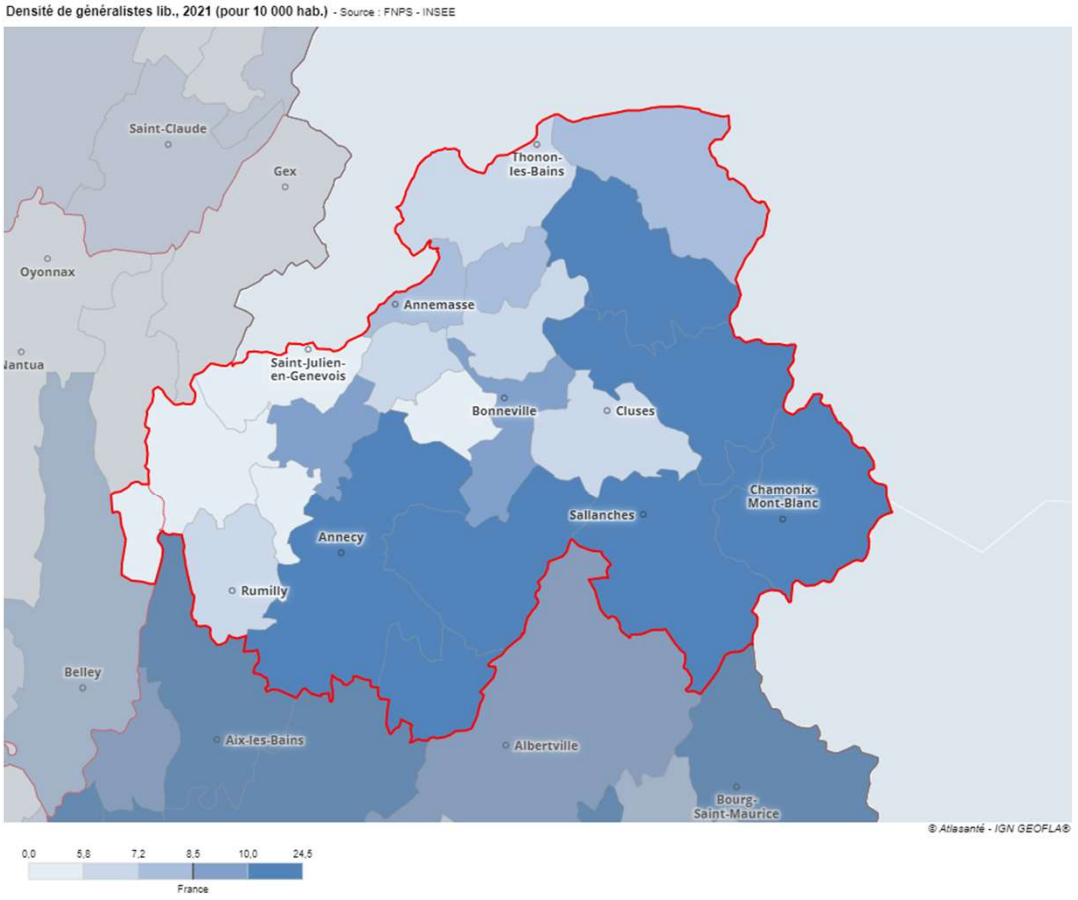

*Dynamiser la structuration territoriale des **soins de proximité***

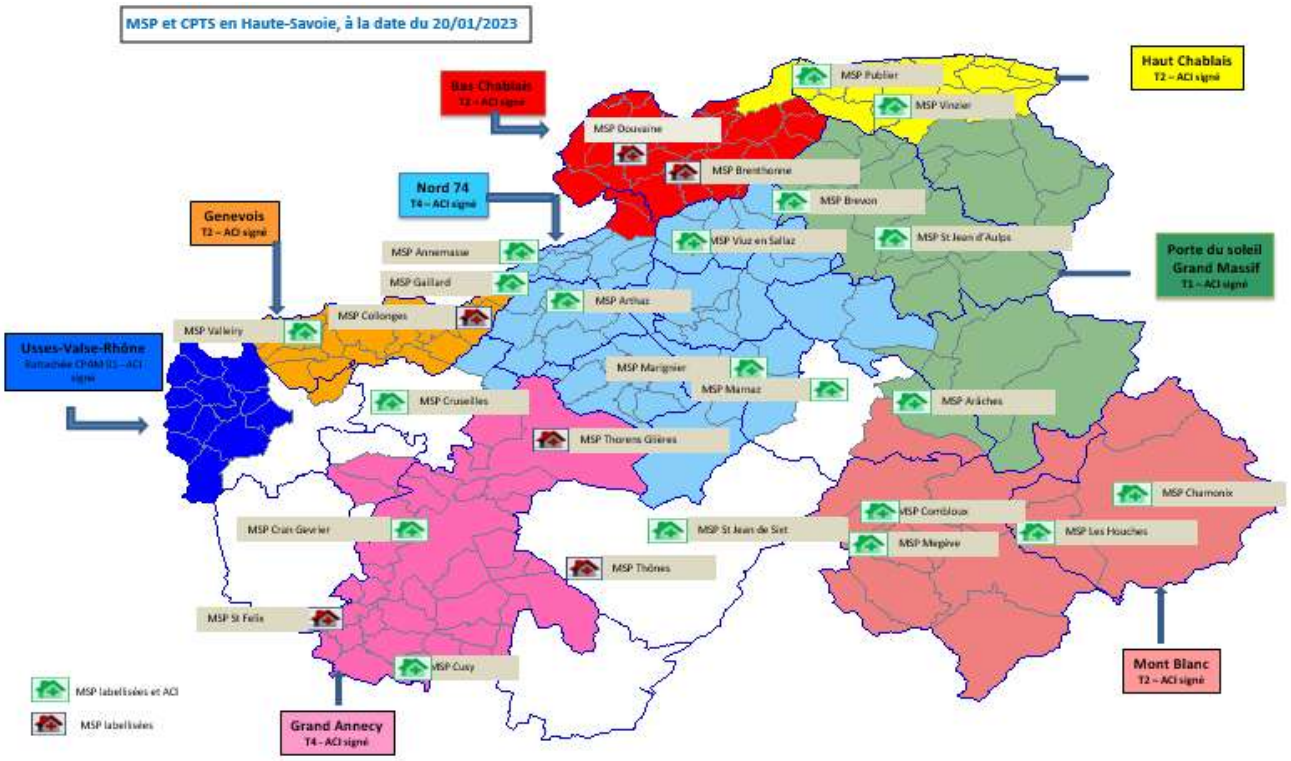

2022

7 Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) dont 7 ont signé les accords cadres.

27 maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) > 2 ouvertes en 2022 et 20 ont signé les accords cadres.

12 centres de santé **médicaux** + 1 centre de santé en **soins infirmiers**

Pas de nouveau centre ouvert en 2022 mais **2** autorisés en 2022 qui devraient ouvrir en 2023

5 centres de santé dentaires

Aider à l'**installation** des médecins et de professions de santé

Mettre en œuvre des mesure d'attractivité des professionnels de santé hospitaliers.

2022

- **Prime d'Engagement dans la carrière hospitalière (PECH)** : Favoriser l'exercice des jeunes médecins en zone sous denses et/ou sur des spécialités en tension par l'attribution d'une prime

6 EPS (Annecy, Alpes-Léman, Sallanches, Thonon, Rumilly, La Tour, La Roche sur Foron) soit 72 postes

- **Mise en place de la prime de solidarité territoriale (PST)** : valoriser une activité médicale partagée entre plusieurs établissements publics de santé.

PST : majoration accordée pour les CH de Thonon-les-Bains, CH Alpes Léman, CH de Saint-Julien-en Genevois

- **Assistants spécialistes partagés (ASP) :** Accompagner un post internat pour compléter la formation initiée pendant l'internat et favoriser la découverte de l'exercice hospitalier comme jeune senior tout en maintenant un lien avec le CHU, pour inciter les jeunes médecins à exercer dans les établissements non CHU de la région, à terme

Aider à l'**installation** des médecins et de professions de santé

Fidéliser par un financement sous condition d'engagement de servir et inciter à s'installer en zone peu dense,

Mobilisation des URPS; des Conseils départementaux de l'Ordre

Aides des collectivités territoriales; valorisation des territoires

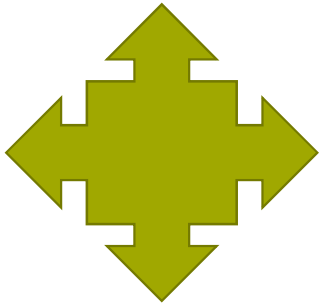

Actions de L'ARS

Dispositifs d'aide à l'installation de l'Assurance Maladie

Les contrats d'engagement de service public (CESP) signés par subdivision universitaire :

- 150 médecins généralistes bénéficiaires du CESP se sont installés entre 2012 et 2022
- 200 internes et/ou étudiants restent à accompagner entre 2023 et 2026 pour leur installation

CESP : En 2022, 23 MG se sont installés

dont 2 dans le département de la Haute Savoie

les Contrats de début d'exercice (CDE)

Complément de rémunération pour les jeunes médecins qui s'installent en zones sous-dotées,

> REGION : 79 CDE signés depuis 2021 (date de mise en œuvre du dispositif) : 42 en ZAC et 37 en ZIP

CDE : fin 2022, 2 contrats signés dans le département de la Haute-Savoie

Coordonner l'activité des professionnels **autour des parcours**

Accompagner la mise en œuvre du Dispositif d'appui à la coordination (DAC)

2020-2024

Juin 2020

- Accompagnement du projet par un cabinet de conseil

Signature des statuts de l'association **74 ACCES**

Juillet. 2022

- Convention de financement signée pour la période Juill. 2022 > juillet. 2024

Juillet . 2022

- Fonctionnement du DAC'74

53 K€

financé pour prestation intellectuelle

1,4 M €

de subvention sur le Fonds d'intervention régional (FIR) piloté par l'ARS ARA par an à partir de 2023

Améliorer la réponse aux demandes **d'aide médicale urgente**

- **Mise en œuvre de la réforme de la garde ambulancière de 2022 :** renforcer l'organisation et la réponse des entreprises de transports sanitaires privées lorsqu'elles interviennent à la demande du service d'aide médicale urgente (Samu).
- **Concertation avec les partenaires :** Samu, SDIS, association des transports sanitaires urgents, CPAM, de juin à sept. 2022.

2022

Redéfinition des secteurs de gardes ambulancières : passage de 5 à 6 secteurs.

Augmentation des forfaits de garde pour les transporteurs.

Couverture 24/24 et 7/7 par la mise en place d'une garde ambulancière en journée en plus de la nuit.

Doublement des carences ambulancières en lien avec les problématiques RH du département.

188 126 € au titre de 2023

Coordination ambulancière qui optimise la mobilisation des effecteurs à la demande du Samu

Evolution des carences ambulancières

CARENCES AMBU	2022	TOTAL 2021
JANVIER	647	
FEVRIER	596	
MARS	609	
AVRIL	364	
MAI	391	
JUIN	468	
JUILLET	404	
AOÛT	397	
SEPTEMBRE	414	
OCTOBRE	390	
NOVEMBRE	381	
DÉCEMBRE	445	
TOTAL ANNUEL	5 506	2 901

Accompagner le déploiement de l'accès à la **téléconsultation**

- **Contexte :** entrée des actes de télémédecine dans le droit commun.
- **Enjeux :** promouvoir le déploiement d'organisations territoriales de recours par télémédecine notamment sur :

  - **L'accès aux soins des personnes âgées en établissement**

    En EHPAD : accompagnement pour l'intégration dans des filières de télémédecine et aide à l'équipement
    = 6 EHPAD en cours de déploiement

    L'accès aux consultations de recours ou d'expertise sur les maladies chroniques

    Projet PUI / EHPAD :
    Usage : Télémédecine entre le CHANGE et les EHPAD pour prévenir l'iatrogénie médicamenteuse chez le sujet âgé

    Téléexpertise au CH Annecy Genevois ; plusieurs spécialités

    Téléexpertise dans le cadre d'un parcours coordonné de traumatologie – orthopédie : établissements de santé du GHT LMB et MG du territoire

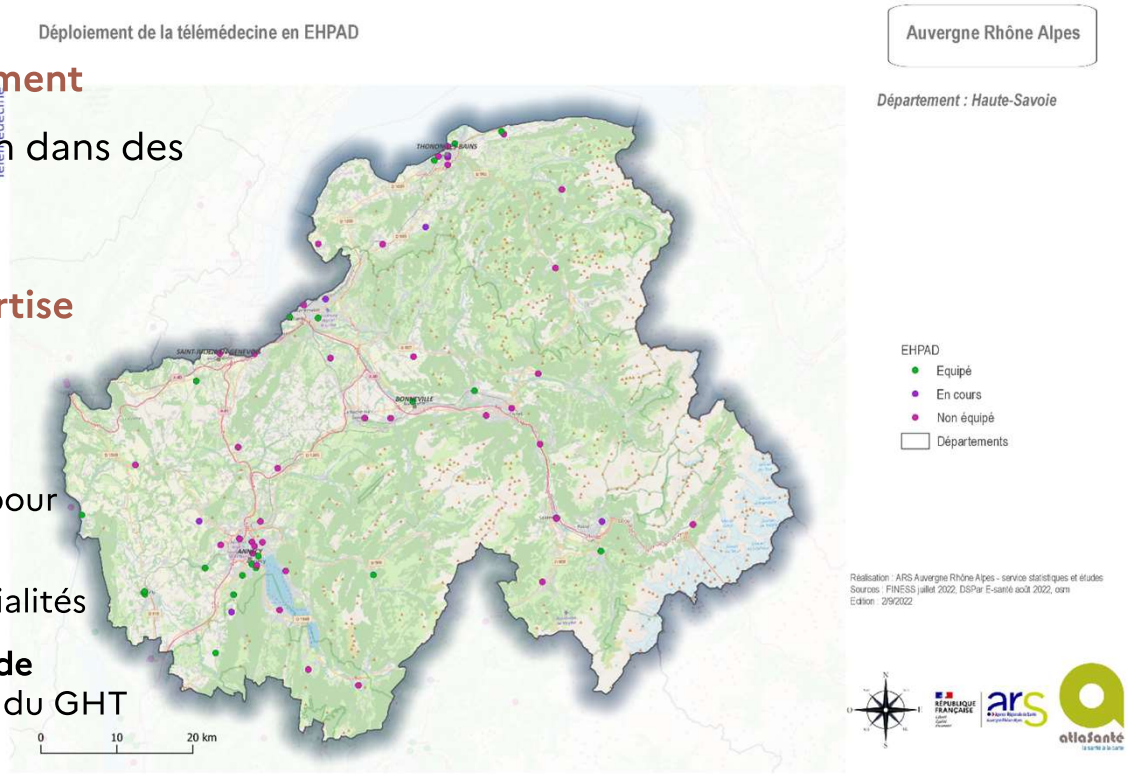

La contractualisation: un outil au service de la **réduction des inégalités** en santé

Les contrats locaux de santé (CLS)

- **Contexte :** porté conjointement par l'ARS et un EPCI pour **réduire les inégalités territoriales et sociales** de santé.

  Ils portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, et l'accompagnement médico-social.

  Les CLS doivent être « signés en priorité dans les zones caractérisées par une **offre de soins insuffisante ou par des difficultés d'accès** aux soins » (Loi 3DS).
  Ils incluent un volet **santé mentale** (Conseil local de santé mentale - CLSM).
- **Enjeux :** dynamiser la signature de CLS avec un maillage territorial adapté : EPCI

→ Le Département a vocation à être signataire des CLS

Contrats locaux de santé - Département de la Haute-Savoie - 2022

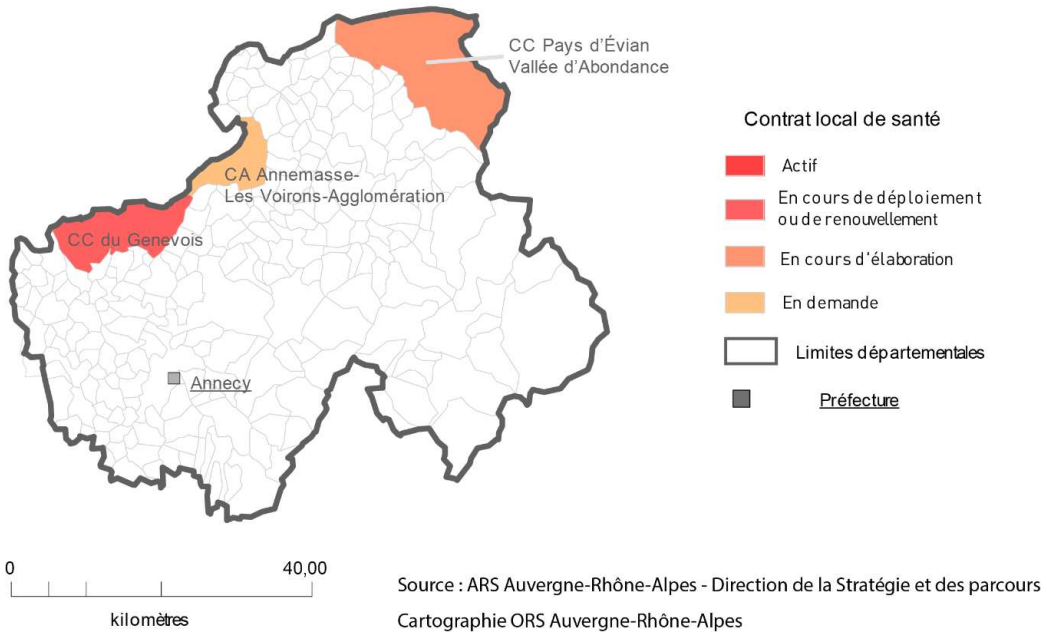

Source : ARS Auvergne-Rhône-Alpes - Direction de la Stratégie et des parcours
Cartographie ORS Auvergne-Rhône-Alpes

En projet : Cluses Arve Montagne et Grand Annecy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

4. S'ASSURER DE LA QUALITÉ DES PRISES EN CHARGES

dans le domaine médico-social et hospitalier

Co-animer la politique en faveur des **personnes âgées**

2022

Alloue des ressources financières

123,4 M€

dont :

3,6 M€ de revalorisations salariales du Ségur

694 K€ au titre des frais financiers.

Soutient des investissements

1,2 M€
versés pour des investissements du quotidien dans 55 EHPAD.

1,2 M€
d'aide à l'investissement pour 1 EPHAD

Contractualise avec les structures

45 % des ESMS
ont signé un contrat avec l'ARS et le Département en Haute Savoie (56 % ARA)

- 2018 : **8**
- 2019 : **6**
- 2020 : **7**
- 2021 : **0**
- 2022 : **3**
- 2023 : **3** - *prévision*

Co-animer la politique en faveur des **personnes âgées**

Garantir la qualité et la pertinence des prises en charges

2022

Quelques actions menées en Haute-Savoie :

- **Création d'une Plate Forme de Répit EHPAD Andrevetan** — 106 000 €
- **Autorisation d'un Centre ressource territorial - hôpital départemental Reignier** — 400 000 €
- **Amélioration de la prise en charge par des actions de prévention des soins dans 7 EHPAD** (chute, dénutrition, etc.) — 416 000 €
- **Financement d'actions collectives pour les aidants :** SPAD, CIAS, plate forme de répit. — 67 000 €

Déployer des actions en faveur des **personnes handicapées**

2022

Alloue des ressources financières

123,4 M€

129,7 M€ d'allocation de ressources dont **7,2 M€** de revalorisations salariales du Ségur

4,1 M€ de crédits ponctuels dont **954 K€** au titre des situations critiques (8 ESMS).

Soutient des investissements

3,9 M€

5 établissements médico-sociaux

Développe et finance l'offre

1,4 M€

17 places de service pour enfants (SESSAD, UEMA) et le renfort d'1 service enfants (CAMSP)

6 places d'établissement pour Adultes (EAM)

12 places d'établissement pour Enfants (IME

2 dispositifs Adultes (PCPE, Equipe mobile)

Contractualise avec les structures

71 % des ESMS disposent d'un contrat.

Parmi 65 ESMS sous CPOM, 15 sont sous compétence conjointe CD/ARS = 751 places.

6 CPOM signés en 2022 dont 2 à périmètre régional (OVE et LADAPT)

Co-animer la politique en faveur des **personnes handicapées**

Garantir la qualité et la pertinence des prises en charges

Quelques actions menées

2022

- **Communauté 360 :** projet retenu porté par les PEP Savoie Mont-Blanc — **254 K€** en 2022
- **10 places de répit en IME :** Association EPANOU — **221 K€**
- **Equipe mobile autisme adulte :** portée par la MAS de Philerme — **218 K€**

Piloter la politique **hospitalière**

2022

29 établissements de santé

11 400 équivalents temps plein salariés dans ces établissements

Revalorisation Ségur

13,2 M€ de complément de traitement indiciaire

4,8 M€ de crédits de soutien aux mesures organisationnelles

3,5 M€ revalorisations métiers

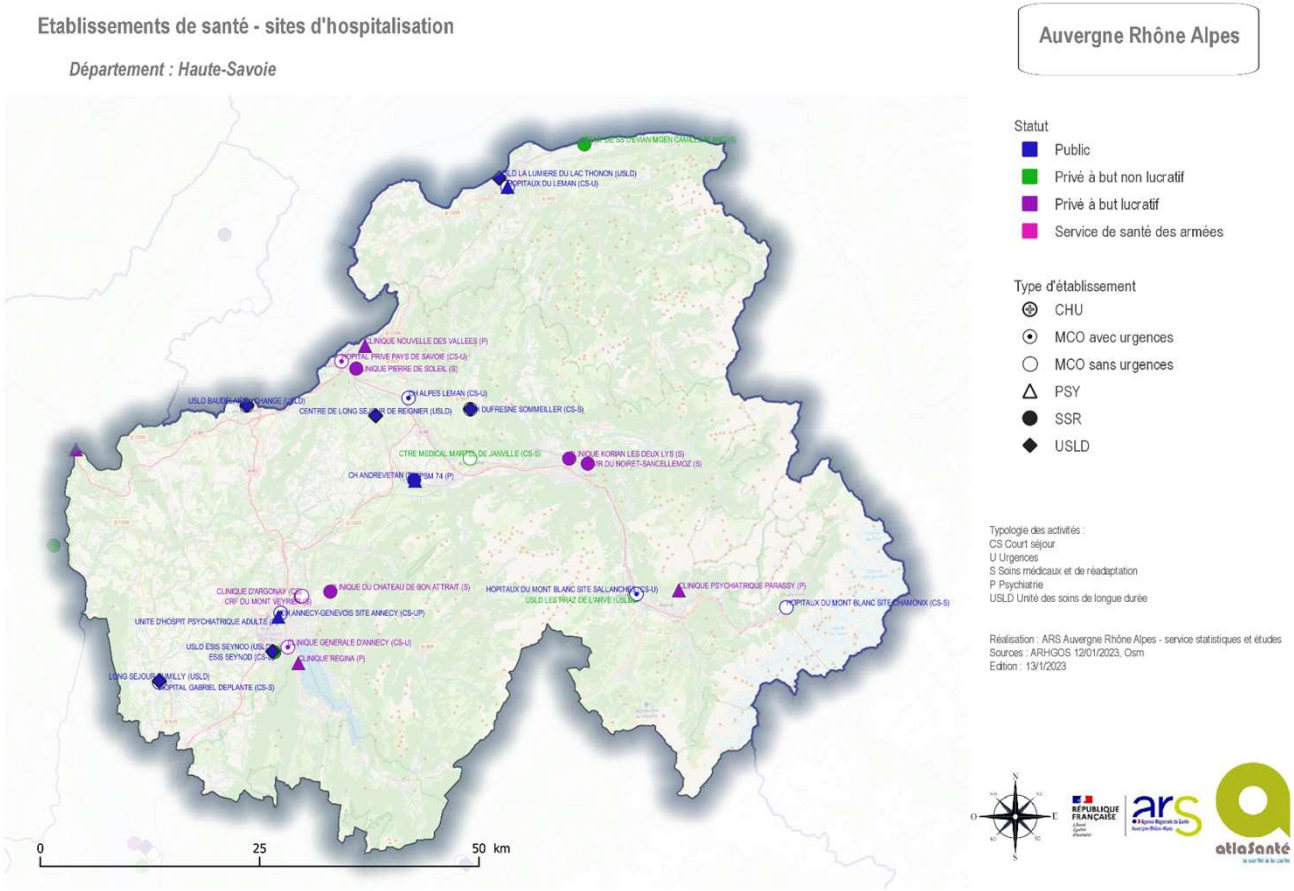

Piloter la politique **hospitalière**

Investir dans les établissements de santé pour permettre une offre de qualité

Le Ségur
investissements
de modernisation

2,3 M€

- **2 M€** CH Alpes Leman
- **0,3 M€** Dialyse- Locaux CH Alpes Leman
- CHANGE (**en projet**)

Montant global d'accompagnement aux projets structurants

2022

Restaurer
les capacités
financières

11,5 M€

Réduire la dette des établissements participant au service public pour assurer un niveau d'investissement suffisant

Montant sur 10 ans 115,2 M€

Investissements du quotidien

3,9 M€

Aider les établissements à acquérir le matériel indispensable au travail quotidien des soignants

5. EN CONCLUSION, PRÉPARER

pour transformer
notre système de santé
en réaffirmant la place
des usagers.

L'élaboration du **schéma régional de santé 2023-2028**

2023

Etat d'avancement des travaux

- Construction d'un **état des lieux complet** et concret par territoire.
- Evaluation à mi-parcours du projet régional de santé sur 9 problématiques clés.
- Production détaillée des données de santé (statistiques, cartographies et indicateurs) dont l'Atlas régional de santé illustrant les bilans locaux.
- Conduite des groupes de travail thématiques mobilisant experts, représentants d'usagers, partenaires sur des activités de soins ou des parcours adaptés.

Démarche participative concertée

A enrichir avec les suites du conseil national de la refondation

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

n° CD-2023-012

RAPPORTEUR : **M. DAVIET François (en l'absence de M. BAUD-GRASSET Joël)**

OBJET : **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMPENSATION FINANCIERE GENEVOISE ET DES REMONTEES MECANIQUES DE FLAINE**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 21 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département **à** ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme MUGNIER Magali à M. TARDY Lionel, M. BAUD-GRASSET Joël à Mme BEURRIER Chrystelle, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**3 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-5,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu les délibérations n° CD-2022-025 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022, n° CD-2022-082 du 13 juin 2022 adoptant le Budget Supplémentaire 2022, n° CD-2022-119 du 25 juillet 2022 adoptant la Décision Modificative n° 2, n° CD-2022-131 du 07 novembre 2022 adoptant la Décision Modificative n° 3 2022, n° CD-2022-193 du 12 décembre 2022 adoptant la Décision Modificative n° 4 du budget principal,

Vu les délibérations n° CD-2022-029 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022, n° CD-2022-083 du 13 juin 2022 adoptant le Budget Supplémentaire 2022, n° CD-2022-132 du 07 novembre 2022 adoptant la Décision Modificative n° 2 2022 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise (CFG),

Vu les délibérations n° CD-2022-031 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022, n° CD-2022-084 du 13 juin 2022 adoptant le Budget Supplémentaire 2022 du budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine,

Vu les comptes de Gestion 2022 du budget principal, des budgets annexes de la Compensation Financière Genevoise, des Remontées Mécaniques de Flaine, présentés par Mme la Payeure Départementale de Haute-Savoie,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa séance du 20 mars 2023.

Considérant que les comptes de gestion présentés pour les trois budgets par Mme la Payeure départementale n'appellent aucune observation et sont conformes aux Comptes Administratifs correspondants.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mme Valérie GONZO-MASSOL (momentanément absente de la salle des séances lors du débat et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Compensation Financière Genevoise et des Remontées Mécaniques de Flaine.

Délibération télétransmise en Préfecture le 05/04/2023 ,
Publiée sur internet et certifiée exécutoire, le 07/04/2023,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

n° CD-2023-013

RAPPORTEUR : **M. TARDY Lionel**

OBJET : **AMENAGEMENT DE LA RD 903 A 2X2 VOIES ENTRE L'A40 ET LE CARREFOUR DES CHASSEURS - CONVENTION ATMB - DEPOT DES AUTORISATIONS**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 21 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département **à** ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme MUGNIER Magali à M. TARDY Lionel, M. BAUD-GRASSET Joël à Mme BEURRIER Chrystelle, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**3 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 13 mars 2023.

La phase de concertation sur le projet s'est achevée le 07 novembre 2022, avec l'approbation du bilan de la concertation.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention avec la Société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du Tunnel routier sous le Mont-Blanc (ATMB), ainsi qu'au dépôt des autorisations administratives pour la mise en œuvre du projet.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil départemental de la Haute-Savoie et la Société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du Tunnel routier sous le Mont-Blanc (ATMB)

La reconfiguration du diffuseur sur l'A40 relève de la maîtrise d'ouvrage de la Société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du Tunnel routier sous le Mont-Blanc (ATMB), conformément au cahier des charges de concession signé avec l'État, ayant pour objet de lui confier la construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A40.

Une première convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée le 14 avril 2022 pour la phase de concertation.

Il convient donc de signer une nouvelle convention jusqu'à l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet.

Aussi, ATMB délègue temporairement sa maîtrise d'ouvrage au Département de la Haute-Savoie, qui l'accepte, pour ce qui concerne l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet et autorise ainsi le Département de la Haute Savoie à réaliser l'ensemble des procédures administratives et ce jusqu'à l'obtention de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet.

Autorisations administratives

La mise en œuvre du projet nécessite le dépôt de deux décisions au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, la première sur le volet projet et la seconde sur le volet mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes.

En effet, ces deux autorisations se situent en dessous des seuils de soumission automatique à l'évaluation environnementale.

Une fois les décisions de l'autorité environnementale rendues, une déclaration d'intention pour le volet projet et une pour le volet mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme seront publiées.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup M. le Vice-Président.

Étape importante, nous avons l'accord de la Direction des Routes et de l'Autoroute sur le raccordement A40-Chasseurs avec l'autoroute.

Je remercie les Conseillers départementaux, trois cantons sont concernés, Bernard Boccard, Marie-Claire Teppe-Roguet, David Ratsimba, Christelle Petex-Levet, Agnès Gay et moi.

Merci aux services Voirie qui font un très bon travail.

Merci également au Président de la Commission, merci Daniel Déplante.

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de M. Martial SADDIER,
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, entre le Conseil départemental de la Haute-Savoie et la Société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du Tunnel routier sous le Mont-Blanc (ATMB) pour ce qui concerne l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet et autorise ainsi le Département de la Haute Savoie à réaliser l'ensemble des procédures administratives et ce jusqu'à l'obtention de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet,

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

AUTORISE M. le Président à signer les demandes d'examen au cas par cas,

AUTORISE M. le Président à procéder aux mesures de publicité et de notification des déclarations d'intention requises par les textes, de même qu'à prendre toutes les décisions utiles en fonction des suites qui seront données à cette déclaration d'intention.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/04/2023 ,
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/04/2023,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

n° CD-2023-014

RAPPORTEUR : **M. TARDY Lionel**

OBJET : **REAMENAGEMENT DU DIFFUSEUR EST DE BONNEVILLE SUR LA COMMUNE DE BONNEVILLE – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC ATMB**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 21 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département **à** ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme MUGNIER Magali à M. TARDY Lionel, M. BAUD-GRASSET Joël à Mme BEURRIER Chrystelle, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**3 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Budget Principal,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 13 mars 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la Société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du Tunnel routier sous le Mont-Blanc (ATMB) mène actuellement un projet pour l'agrandissement et le réaménagement du parking de covoiturage au niveau du péage de la sortie n° 17 « Bonneville Est » de l'autoroute A40 à Bonneville.

Suite aux sollicitations des collectivités, le périmètre a été revu et étendu à un réaménagement plus complet de la sortie du diffuseur tenant compte des améliorations à apporter sur l'écoulement du trafic au niveau des giratoires et sur l'intégration des supports multimodaux.

Le projet consiste notamment à :

- la création d'un parking de covoiturage à proximité immédiate du péage de sortie n° 17 de l'A40 « Bonneville Est » d'une capacité de 100 places, couplé à 3 arrêts de bus,
- la réalisation des portions de pistes cyclables comprises dans l'emprise du projet,
- le réaménagement du giratoire situé sur la RD 1205 en sortie d'autoroute A40 n° 17 « Bonneville Est ».

S'agissant d'une opération d'ensemble relevant de la réflexion et de la compétence de maitre d'ouvrages distincts et afin d'assurer sa cohérence et de pallier les difficultés de coordination, il a été convenu que la mise en œuvre des projets s'effectuera sous la maîtrise d'ouvrage unique d'ATMB avec un la mise en place d'un co-financement.

Afin de définir les engagements réciproques de l'ATMB, de la Communauté de Communes Faucigny Glières et du Département de la Haute-Savoie, en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation du réaménagement de l'échangeur n° 17 « Bonneville Est », un projet de convention de maitrise d'ouvrage unique a été élaboré et joint en annexe, avec la clé de répartition suivante :

	Clé de répartition en %	**Besoin de financement en € HT**
ATMB	50	1 012 500
Département de la Haute-Savoie	30	607 500
Communauté de Communes Faucigny Glières	20	405 000
TOTAL	100	2 025 000

Considérant le partenariat financier entre ATMB, la Communauté de Communes Faucigny Glières et le Département de la Haute-Savoie.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Mme Gay a suivi cela, je la remercie. C'est passé en Commission.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mme Estelle BOUCHET (momentanément absente de la salle des séances lors du débat et du vote), le retrait du débat et du vote de Mme Agnès GAY et M. Martial SADDIER,
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre ATMB, la Communauté de Communes Faucigny Glières et le Département de la Haute-Savoie relative au réaménagement de l'échangeur de Bonneville Est,

AUTORISE M. le Président à signer la convention de financement jointe en annexe,

AUTORISE le versement à ATMB de la participation financière du Département au projet dans le tableau ci-après :

Imputation : VTV1D00142		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	10051003004	628
Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	Diffuseur A41	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention**
AF23VTV012	E23VTV0223	ATMB	607 500
		Total de la répartition	**607 500**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/04/2023 ,
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/04/2023,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE FRANÇAISE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU TUNNEL ROUTIER SOUS LE MONT BLANC

Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc
1440, route de Cluses
74138 Bonneville Cedex
T. : 04 50 25 20 00

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie
74000 Annecy
T. : 04 50 33 50 02

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES

6 Pl. de l'Hôtel de ville
74130 Bonneville
T. : 04 50 97 51 58

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DU DIFFUSEUR DE BONNEVILLE EST

Création d'un parking de co-voiturage au niveau du péage de Bonneville Est
Réaménagement du giratoire en sortie d'A40 au droit de la RD1205

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du Tunnel routier sous le Mont-Blanc**, société anonyme au capital de 22 297 072 euros, immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 582 056 511, dont le siège social est situé à Bonneville (74130) – 1440, route de Cluses, représentée par M. Erwan LE BRIS, en qualité de Directeur Général,

Ci- après également désignée « ATMB » ou « Maître d'Ouvrage »

De première part.

ET :

Le **Département de la Haute-Savoie**, représenté par son Président, M. Martial SADDIER, en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente en date du ,

Ci- après également désigné le « Département »

De deuxième part.

La **Communauté de Communes Faucigny Glières**, 6 Place de l'Hôtel de Ville, 74130 Bonneville, représentée par son Président, M. Stéphane VALLI, dument habilité par la délibération n°
du Conseil communautaire en date du .

Ci-après également désignée la « CCFG »

De troisième part.

ATMB, le Département et la CCFG étant ci-après désignés collectivement par les « Parties » et individuellement par « Partie ».
Le Département et la CCFG étant ci-après désignés ensemble par « Collectivités ».

Sommaire

ARTICLE 1 – Objet et nature de la Convention 4
ARTICLE 2 – Maîtrise d'ouvrage 4
ARTICLE 3 – Description du Projet – Consistance des travaux 4
ARTICLE 4 – Acquisitions foncières 5
ARTICLE 5 – Calendrier prévisionnel 5
ARTICLE 6 – Conditions suspensives 5
ARTICLE 7 – Autorisation d'occupation du domaine public 5
ARTICLE 8 – Réception, remise des ouvrages et entretien 5
ARTICLE 9 – Conditions financières 6
9.1 – Coût prévisionnel 6
9.2 – Coût définitif 6
9.3 – Modalités de versement de la participation financière 7
9.4 – Domiciliation de la facturation 7
ARTICLE 10 – Suivi de l'exécution 7
10.1 – Suivi de la convention et modalités de prise de décision 7
10.2 – Notifications - Contacts 8
ARTICLE 11 – Date d'entrée en vigueur – Durée de la Convention 9
ARTICLE 12 – Responsabilité 9
ARTICLE 13 – Manquement aux obligations - Résiliation 9
ARTICLE 14 – Force majeure 10
ARTICLE 15 – Communication 10
ARTICLE 16 – Nullité d'une clause 10
ARTICLE 17 – Confidentialité 10
ARTICLE 18 – Règlement des litiges 11
ARTICLE 19 – Cadre contractuel 11
ARTICLE 20 – Clause finale 11

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Promoteur du covoiturage sur autoroute, ATMB souhaite poursuivre son engagement en faveur d'une mobilité plus durable via son projet d'aménagement d'un parking de covoiturage au niveau du péage de la sortie d'autoroute n°17 – Bonneville Est. Ce projet s'inscrit en complément de l'offre déjà présente sur la commune de Bonneville, constituée par le parking-relais de 78 places situé dans la zone artisanale des Bordets, à proximité de l'Autoroute Blanche, dont la réalisation a été co-financée par ATMB.
Il est précisé que l'opération projetée a d'ores et déjà fait l'objet d'une validation de la part de l'autorité de tutelle d'ATMB.

En parallèle, les résultats de l'étude menée par Ingerop à la demande de la commune de Bonneville, portant sur le giratoire situé sur la RD1205 au droit de la sortie d'autoroute n°17 pour Bonneville Est, tendent vers une saturation des voies en provenance de l'A40 et de Cluses à horizon 2030. Afin de pallier le risque d'engorgement futur, la CCFG envisage de doubler la voirie sur ces axes ainsi qu'au droit du giratoire via la réduction du rayon de l'ilot.

Dans ce contexte, s'agissant d'une opération d'ensemble relevant de la réflexion et de la compétence de maîtres d'ouvrage distincts, et afin d'assurer sa cohérence et de pallier les difficultés de coordination, il a été décidé que la mise en œuvre des projets susvisés s'effectuera sous la maitrise d'ouvrage unique d'ATMB et que l'opération sera cofinancée pour moitié par ATMB, et à hauteur de 30% par le Département et 20% pour la CCFG.

Dans la suite de la Convention, tout ou partie de l'opération est repris par le terme « Projet ».

Cela étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DE LA CONVENTION

En raison de l'unicité du Projet et en application des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, les Parties ont fait le choix du recours à une maîtrise d'ouvrage unique. Aussi, la présente Convention a pour objet de préciser les conditions et modalités techniques et financières afférentes au transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des Collectivités à ATMB en vue de la réalisation du Projet.
La présente Convention a également pour objet :

- De définir les caractéristiques du Projet à réaliser ainsi que son financement ;
- De préciser la domanialité des éléments composant le Projet ;
- De répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

Les Collectivités donnent leur accord au transfert temporaire de leur maîtrise d'ouvrage à ATMB, qui accepte, pour la réalisation du Projet décrit à l'article 3.
À ce titre, ATMB assume à compter du transfert, toutes les responsabilités attachées à cette fonction et assure l'ensemble des prérogatives de la mission de maîtrise d'ouvrage telles qu'elles résultent du Code de la commande publique.
En ce sens et de façon non exhaustive, ATMB est missionnée pour :

- Réaliser les études projet et les Dossiers de Consultations aux Entreprises (DCE) ;
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- Valider les résultats, propositions et documents ;
- Prendre les décisions importantes en cours de réalisation du Projet ;
- Valider les dépenses et le calendrier ;
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec le titulaire du marché et les prestataires ;
- Tenir les Collectivités informées de l'avancée du Projet et les avertir de façon diligente en cas de besoin ;
- Prendre, plus généralement, toute mesure nécessaire à l'exercice de ses missions.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU PROJET – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le Projet consiste :

- En la création d'un parking de covoiturage à proximité immédiate du péage en sortie d'autoroute n°17 – Bonneville Est, d'une capacité estimée de 100 places, couplé à 3 arrêts de bus ;
- En la réalisation des portions de pistes cyclables comprises dans l'emprise du Projet ;
- Au réaménagement du giratoire situé sur la RD1205, en sortie d'autoroute n°17 – Bonneville Est.

Le dossier d'information est annexé aux présentes.
Il est précisé que les caractéristiques techniques sont susceptibles d'évoluer à l'avancement des études, étant entendu que toute modification majeure du programme fera l'objet de discussions avec les Collectivités.

ARTICLE 4 - ACQUISITIONS FONCIÈRES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du Projet seront effectuées par la CCFG à ses frais.

ARTICLE 5 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL

À titre indicatif, il est prévu la réalisation des travaux à partir de mi-2023.
Le calendrier reste à confirmer et est par ailleurs soumis aux délais de déroulement des procédures administratives et foncières ainsi qu'aux délais d'obtentions des diverses autorisations.

ARTICLE 6 - CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation du Projet est conditionnée par l'obtention :

- Des éventuelles acquisitions foncières par la CCFG ;
- Et plus généralement de toutes autorisations administratives qui s'avéreraient nécessaires.

D'ici à fin 2023, en cas de non-obtention d'une décision indispensable à la réalisation du Projet ou en cas de défaillance de la CCFG à la réalisation des acquisitions foncières, les Parties seront libérées de leurs obligations par voie de simple notification écrite du Maitre d'Ouvrage. À ce titre, la CCFG s'engage à communiquer dans les meilleurs délais à ATMB toute difficulté ou défaillance rencontrée dans la réalisation des acquisitions susvisées.
Dans cette hypothèse, chaque Partie assumera sur la base d'un relevé de dépenses final et selon la répartition portée à l'article 9.1 infra, les dépenses qui auront pu être engagées jusqu'à la date de notification ainsi que le cas échéant, les dépenses d'études et de travaux nécessaires pour établir une situation à caractère définitif.
Sur cette base, ATMB procèdera auprès des Collectivités, à la présentation d'une facture pour règlement du solde.
Dans ce cadre, aucune Partie ne pourra prétendre à indemnisation.

ARTICLE 7 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les Collectivités mettent à disposition d'ATMB l'emprise nécessaire à la réalisation du Projet. Les modalités d'exécution des travaux seront ultérieurement définies entre les Parties.

ARTICLE 8 - RÉCEPTION, REMISE DES OUVRAGES ET ENTRETIEN

ATMB est tenue d'obtenir l'accord préalable des Collectivités avant de prendre la décision de réception des ouvrages. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par ATMB selon les modalités suivantes :

- ATMB adopte les clauses de réception et de mise à disposition du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents au Projet.
- ATMB et, le cas-échéant, son maître d'œuvre désigné pour le suivi du chantier conduit les opérations de réception.
- Conformément à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, ATMB et, le cas-échant, son maître d'œuvre organiseront les opérations préalables à la réception (OPR) auxquelles participeront les représentants habilités des Parties. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un PV des OPR qui reprendra les observations présentées par les Collectivités, ATMB et, le cas échéant, le maître d'œuvre, et qu'ils entendent voir réglées avant d'accepter la réception.
- ATMB transmettra ses propositions de réception avec ou sans réserve aux Collectivités. Les Collectivités feront connaître leur décision à ATMB dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette

dernière. Le défaut de décision des Collectivités dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions d'ATMB.

- ATMB établira ensuite la décision de réception avec ou sans réserve ou celle de non-réception et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée aux Collectivités.
- ATMB et, le cas-échéant, son maître d'œuvre conduit les opérations de levées des réserves.

La réception transfère la garde des ouvrages.
Le transfert des ouvrages transfère la propriété, la garde et l'entretien des ouvrages correspondants selon le plan ci-annexé (Annexe 2).

ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIÈRES

9.1 – Coût prévisionnel

Les Parties s'engagent à participer au financement du Projet selon la clé de répartition suivante :

- ATMB prendra en charge une quote-part de 50% du montant du Projet.
- Les Collectivités prendront en charge une quote-part de 50% du montant du Projet selon la répartition suivante :
  - La CCFG : [20%].
  - Le Département : [30%].

Le besoin de financement est évalué au jour de la signature des présentes à 2,025M€ HT. répartis comme suit :

- Maitrise d'oeuvre : 225 k€
- Réalisation parking de co-voiturage : 1M€ ;
- Reprise entonnement : 300k€ ;
- Arrêts de bus + piste cyclable : 220k€ ;
- Élargissement des voiries au droit du giratoire : 120k€ ;
- Entrées / sorties ATMB : 160k€.

Soit :

	Coût d'objectif	Part ATMB	Part CCFG	Part Département
Valeur en pourcentage	100 %	50 %	20 %	30 %
Montant HT	2,025M€	1,0125 M€	405 000€	607 500€

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les frais de maîtrise d'ouvrage qui seront en sus refacturés aux Collectivités sur la base de la clé de répartition ci-dessus, au prorata des coûts supportés par ATMB, valorisés à 5% du coût du Projet réellement constaté (entendu coût des études et travaux).

ATMB récupérant la TVA, les participations du Département et de la CCFG seront calculées sur le montant HT du Projet.

9.2 – Coût définitif

Il est entendu entre les Parties que l'estimation est le reflet de l'état actuel de l'avancement des études. Dès lors, il est acté que toute évolution à la hausse de l'estimation, justifiée par la production d'études ultérieures mais également de tout aléa ou sujétion imprévisible nécessitant une modification du programme, entraînera une mise à jour des participations respectives, par application de la répartition susvisée.

En cas d'économie, c'est-à-dire si le montant de réalisation du Projet s'avère inférieur au coût prévisionnel, la participation de chaque Partie est calculée, par application de la répartition visée à l'article 9.1, au coût réel.
En tout état de cause, en cas de prévision d'un dépassement supérieur à 10% du coût prévisionnel total, avec ou sans modification du programme, ATMB devra obtenir l'accord préalable des Collectivités et la présente Convention fera l'objet d'un avenant.

9.3 – Modalités de versement de la participation financière

Les Collectivités procèderont par virement bancaire au versement intégral de leur contribution à achèvement complet des travaux, sur la base des décomptes généraux définitifs.

Le montant correspondra au coût réel de réalisation du Projet, sur la base des justificatifs qui seront présentés.
ATMB fournit tous les justificatifs utiles à l'appui de ses demandes de paiement. En tout état de cause, les Collectivités peuvent adresser une demande motivée de justificatifs complémentaires.
Le délai maximum de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement dans les services respectifs (cf. art. 9.4 infra). À défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

9.4 – Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Service administratif responsable du suivi des factures	
	Nom du service / adresse	**N° téléphone / adresse électronique**
ATMB	**ATMB** Service Comptabilité 1440, Route de Cluses 74138 Bonneville Cedex	04.50.25.20.00 comptatiersF@atmb.net
Le Département	**DGAIST / SPAF** 23, Rue de la Paix CS 32444 - 74041 Annecy	04.50.33.51.04 spafri@hautesavoie.fr
La CCFG	6, place de l'Hôtel de ville 74130 Bonneville	04.50.97.51.58 courrier@ccfg.fr

ARTICLE 10 – SUIVI DE L'EXECUTION

10.1 – Suivi de la convention et modalités de prise de décision

Il est institué un Groupe de Conduite de Projet chargé, sur le plan opérationnel et technique, de s'accorder sur les orientations du Projet et son pilotage.

Composition et modalités de fonctionnement du Groupe de Conduite de Projet :

Le Groupe de Conduite de Projet est composé de deux représentants des Parties, par elles désignés, et présidé et animé par un représentant du Maître d'Ouvrage ou par toute personne qu'il mandate à cet effet.
Chacune des Parties a la possibilité de se faire assister à ses frais par un prestataire compétent.

La Partie dont un représentant est empêché proposera aux autres Parties une personne présentant des compétences équivalentes, susceptible de le remplacer. Ainsi, le Groupe de Conduite de Projet ne peut arrêter de décision qu'en présence de la totalité des représentants des Parties.

Le Groupe aura notamment pour rôle de :

- Proposer de faire appel à des experts extérieurs ;
- Suivre le déroulement des travaux ;
- Proposer des solutions en cas de litige d'ordre technique.

Le Groupe de Conduite de Projet se réunit au minimum tous les deux mois.

En sus, chaque Partie a la faculté de solliciter l'organisation de toute réunion qu'elle jugerait utile à la bonne exécution de la présente Convention. Les convocations sont adressées par le Maître d'Ouvrage et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document qu'il juge utile de joindre. Les procès-verbaux des réunions sont dressés par le Maître d'Ouvrage et communiqués aux Collectivités.
Aucune décision prise à l'occasion d'une réunion du Groupe de Conduite de Projet n'aura pour effet de modifier les stipulations de la présente Convention. Toutefois cette dernière pourra être discutée et faire l'objet d'une modification sous réserve de l'accord des Parties matérialisé par un avenant.

10.2 – Notifications – Contacts

Sous réserve de la notification par l'une des Parties aux autres Parties d'un changement d'adresse dans le cours de la Convention, toute notification faite par l'une des Parties à l'une / aux autres pour les besoins de la présente Convention sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

- Pour ATMB :
  Chef de Projets Investissements : Marc ORLANDINI
  1440, route de Cluses 74138 Bonneville cédex
  T. : 04 50 25 21 81
  Port. : 06 31 00 32 98
  marc.orlandini@atmb.net

- Pour le Département :
  DGA Infrastructures et supports techniques
  Direction Adjointe Moyens Opérationnels
  Service Programmation – Affaires foncières
  23 rue de la Paix – CS 32444 – 74041 Annecy
  T. : 04 50 33 51 04
  spafri@hautesavoie.fr

- Pour la CCFG :
  [À renseigner]

ARTICLE 11 – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties. Elle s'achèvera à l'issue de la clôture financière du Projet, après signature des PV de remise d'ouvrages. Néanmoins, les obligations relatives aux articles 15 et 17 perdurent un an après la clôture financière de l'opération.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

Chaque Partie est responsable vis-à-vis des autres Parties, de la bonne exécution de ses obligations au titre de la présente Convention.
À ce titre, la Partie qui n'aura pas respecté ses obligations sera tenue de réparer l'ensemble des dommages directs et matériels que sa défaillance aura causé aux autres Parties.

ATMB, en sa qualité de maître d'ouvrage opérationnel, demeure responsable à l'égard des tiers de tous accidents ou dommages qui pourraient directement résulter de l'exécution des travaux.
ATMB assumera vis-à-vis des Collectivités les responsabilités de maître d'ouvrage pour la réalisation du Projet jusqu'à la remise des ouvrages correspondants.
Les Collectivités assurent dès la remise des ouvrages le suivi d'éventuelles actions en garantie décennale pour les ouvrages relevant de leur compétence.
ATMB est responsable jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement et des garanties particulières des contrats.
A l'issue de la garantie de parfait achèvement d'un an et des garanties particulières des contrats, les Collectivités font leur affaire des actions en garanties contractuelles et légales relatives aux ouvrages relevant de leur compétence. ATMB apportera toutefois son assistance technique aux Collectivités lors des expertises menées après expiration de la garantie de parfait achèvement, si le litige porte sur des travaux dont elle assurait la maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de la présente Convention.
En outre, ATMB et les Collectivités s'engagent à collaborer dans le suivi des actions précontentieuses ou contentieuses dans l'hypothèse où des désordres affecteraient les ouvrages.

ARTICLE 13 – MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS - RÉSILIATION

Dans le cas où l'une des Parties n'exécuterait pas l'une quelconque de ses obligations nées de la Convention, les Parties se concerteront immédiatement sur les causes du manquement, les solutions permettant d'y remédier et, le cas échéant, le calendrier de mise en œuvre des solutions.
Les Parties prennent l'engagement de faire leurs meilleurs efforts pour remédier à d'éventuels manquements.
En cas de manquement de l'une des Parties dans l'exécution d'une obligation essentielle ou en cas de manquement répété d'une obligation aux termes de la Convention, il pourra être signifié à la Partie en défaut une mise en demeure exigeant qu'elle remédie à la situation en question dans le délai prescrit à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception. S'il n'y est pas remédié dans le délai imparti, il pourra être mis fin à la Convention par lettre recommandée avec avis de réception, de plein droit, sans formalité judiciaire et sans que la Partie résiliée ne puisse prétendre à indemnité.

La résiliation de la Convention pourra également être prononcée par l'une ou l'autre des Parties, pour une des raisons suivantes :

- Pour motif d'intérêt général. La résiliation anticipée de la présente Convention pour motif d'intérêt général n'ouvrira pas droit à indemnisation pour les Parties résiliées ;
- À défaut de réalisation d'une condition suspensive telle que prévue à l'article 6.

La résiliation ne pourra intervenir qu'à échéance d'un délai d'un mois après déclaration de la cause d'intérêt général, de la mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de la demande écrite présentée par la Partie la plus diligente.

En toute hypothèse, les Collectivités s'engagent à rembourser ATMB sur la base d'un décompte général définitif, selon la répartition portée à l'article 9.1, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif. Sur cette base, ATMB procèdera à la présentation d'une facture pour règlement du solde.

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

Aucune Partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou pour avoir accompli avec retard un engagement au titre des présentes, dans la mesure où un tel manquement ou retard résulte directement d'un évènement intervenant au cours de la Convention et présentant les caractéristiques de la force majeure, telles que définies, ci-après.
La force majeure est définie comme tout évènement extérieur aux Parties, imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets et rendent de ce fait impossible l'exécution par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations au titre de la Convention.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION

Les Parties pourront valoriser en interne et en externe ce partenariat sur l'ensemble de leurs supports on et offline et lors de leurs opérations de communication, et ce, pendant toute la durée de la présente Convention.
Les divers supports on et off line, relatifs à ce partenariat, édités par les Parties ou tout autre intervenant, devront voir figurer le logo des Parties, le montant de leur participation financière ainsi que leurs motivations.
Les supports édités par l'une des Parties devront être soumis avant toute diffusion aux autres Parties. Celles-ci disposeront d'un délai de 5 jours ouvrés pour faire part de leur accord ou désaccord, en adressant leur réponse à la Partie demandeuse. Passé ce délai, le silence des Parties sollicitées vaudra acceptation.
De même, lors des opérations de communication relatives à ce partenariat, chaque Partie sera mentionnée ainsi que le montant de sa participation financière.
Chaque Partie s'engage à associer les autres Parties à tout évènement de communication sur ce partenariat et à les informer en amont de toute action de communication dans un délai d'un mois.
Il est précisé que l'utilisation des logos et des noms des Parties est consentie uniquement dans le cadre de la présente Convention. Par ailleurs, il est rappelé que l'usage des marques et logos relève du droit des marques et de la propriété intellectuelle. Cet usage est donc soumis à autorisation expresse et préalable des Parties.

ARTICLE 16 – NULLITE D'UNE CLAUSE

Si une ou plusieurs dispositions de la présente Convention devaient être tenues pour non valides, les autres dispositions garderont leur force et leur portée. Les Parties conviennent de remplacer les dispositions invalidées par des dispositions dont les termes se rapprocheraient le plus des intentions communes exprimées dans la présente Convention.

ARTICLE 17 – CONFIDENTIALITE

Les Parties ont l'obligation pendant la durée d'exécution de le Convention de ne pas divulguer les informations portées à leur connaissance par l'autre Partie.
Les termes «informations confidentielles» désignent toutes informations, de quelque nature qu'elles soient, reçues de l'autre Partie en relation avec l'objet de la Convention à l'exclusion de celles indiquées ci-après :

- les informations qui sont tombées dans le domaine public autrement que suite à une violation de l'accord ;
- les informations dont une Partie peut démontrer qu'elle les avait déjà en sa possession avant de les avoir reçues de l'autre Partie ;
- les informations qu'une Partie a reçues d'un tiers non soumis à des restrictions quant à la divulgation de celles-ci ;

- les informations dont la divulgation fait l'objet d'une obligation légale ou d'une décision d'une juridiction compétente.

ARTICLE 18 – REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à la formation, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention.
A défaut d'accord, toute contestation concernant la présente Convention sera portée devant le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 19 – CADRE CONTRACTUEL

Les documents contractuels comprennent, par ordre de priorité, la présente Convention et ses annexes. Les annexes font partie intégrante de la Convention et ont valeur contractuelle. Toute référence à la Convention inclut ses annexes.

- Annexe 1 : Dossier d'information.
- Annexe 2 : Plan projet.

Les annexes font partie intégrante de la présente Convention.

ARTICLE 20 – CLAUSE FINALE

La présente Convention exprime l'intégralité des obligations des Parties.
Ce document annule et remplace toutes dispositions ou accords antérieurs exprès ou tacites, ainsi que toute autre communication antérieure entre les Parties se rapportant à l'objet des présentes.
Toute modification des présentes devra, pour être valable, faire l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.
Le fait par l'une des Parties de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par l'autre Partie d'une disposition ou condition quelconque de la présente Convention ne sera pas réputé constituer une renonciation définitive à l'exercice de ce droit.

Fait en TROIS exemplaires originaux,

À ……, le ……

Pour ATMB
Le Directeur Général

M. Erwan LE BRIS

À ……, le ……

Pour la CCFG
Le Président

M. Stéphane VALLI

À ……, le ……

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie

M. Martial SADDIER

Les informations vous concernant, soit nom et prénom, sont enregistrées dans un fichier informatisé, en vue de la gestion du présent contrat et sont destinées au service juridique d'ATMB. Le traitement mis en œuvre est fondé sur la base légale prévue à l'article 6,1.b) du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel. Elles sont conservées pendant 5 ans à l'issue du présent contrat, en archivage intermédiaire.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en justifiant de votre identité, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité :

- *Via le formulaire de contact, rubrique « Politique de protection des données personnelles », à l'adresse suivante : https://www.atmb.com/aide-et-contact/nous-contacter/*
- *Par courrier postal à l'adresse suivante, Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc, à l'attention du Délégué à la protection des données (DPO), 1440, Route de Cluses, 74138 BONNEVILLE CEDEX, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.*

Extension du parking covoiturage de Bonneville Est – Échangeur n°17
Autoroute A40
Et aménagements connexes

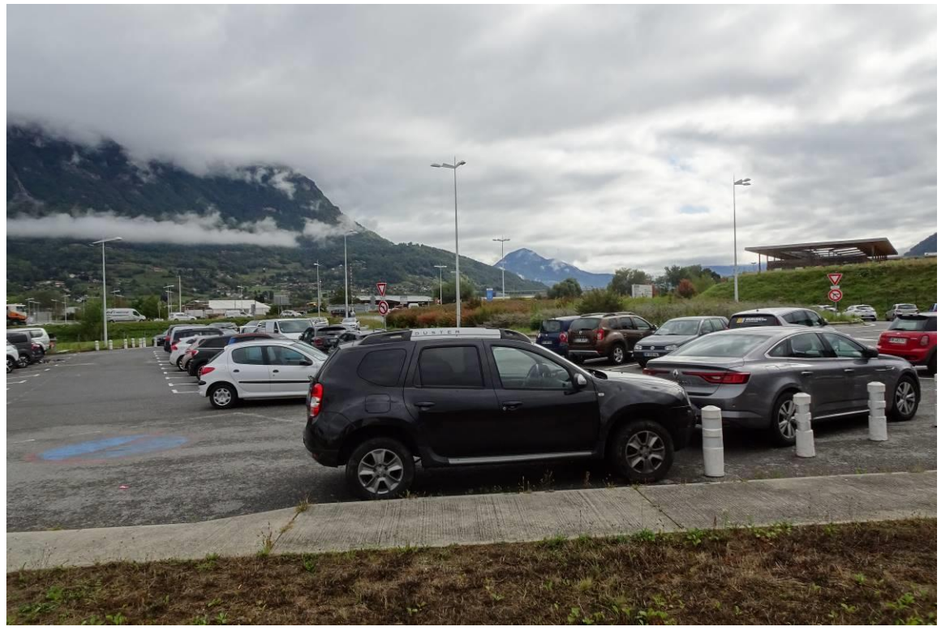

octobre 2022

DOSSIER D'INFORMATON

Version	Auteur	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
A	TTK	20/10/2022	L. THALJAOUI	L. SCHMITT	Permier indice

Sommaire

1 Présentation générale de l'opération 4

1.1 Objet du dossier 4

1.2 Localisation du site 4

1.3 Descriptif de l'existant 4

1.3.1 Parking Ouest, bretelle d'entrée à l'A40 4

1.3.2 Parking Est, bretelle de sortie de l'A40 7

1.3.3 Route départementale 1205 (RD 1205) 8

1.3.4 Route départementale 19 (RD 19) 8

1.3.5 Enjeux Environnementaux 8

1.3.1 Équipements de sécurité et d'exploitation 8

1.3.2 Géomorphologie 10

1.3.3 Contexte hydraulique 10

1.3.4 Contexte géologique et hydrogéologique 10

1.3.5 Risques naturels 10

1.4 Objectifs du projet 11

1.5 Rappel des études et des décisions antérieures 12

1.6 Trafics 12

1.6.1 Analyse des trafics 12

1.6.2 Projections 14

1.6.3 Carrefour giratoire 14

1.6.1 Ajout d'un arrêt de bus 15

1.7 Concertation avec les collectivités partenaires 16

1.8 État initial du site – milieu Physique 16

1.8.1 Schémas en vigueur 16

1.8.2 Eaux souterraines 16

1.8.3 Eaux superficielles 17

1.8.4 Géologie 17

1.8.5 Climatologie 17

1.9 Risques naturels 18

1.9.1 Carte d'aléas et PPR 18

1.9.2 Séisme 18

1.10 État initial du site – milieu naturel 19

1.10.1 Zonage réglementaire 19

1.10.2 Les zones naturelles d'intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) 19

1.10.3 Sites Natura 2000 19

1.10.4 Zonage d'inventaires et zones humides 19

1.10.5 Habitats 20

1.10.6 Espèces 20

1.10.7 Corridors de déplacement de la faune 20

1.11 État initial du site – Milieu Humain 21

1.11.1 Patrimoine 21

1.11.2 Pollution des sols 21

1.11.3 Cadre de vie 21

1.11.4 Risques technologiques 21

1.12 Paysage 22

1.12.1 Zones paysagères protégées 22

1.12.2 Enjeux paysagers 22

1.13 Urbanisme 22

1.13.1 Documents supra-communaux 22

1.13.2 Document communal 22

1.13.1 Conclusion et préconisations 22

2 Contraintes techniques spécifiques 23

3 Proposition d'aménagement 24

3.1 Présentation des aménagements prévu au contrat de plan 24

3.2 Présentation des aménagements connexes 25

3.3 Plan masse général du projet et plan de signalisation 26

3.3.1 Accès 28

3.3.2 Voiries 28

3.3.3 Assainissement 28

3.3.4 Équipements 28

3.3.5 Signalisation 28

3.3.6 Multi modalité 28

3.4 Contrôle de visibilité 29

3.5 Épures de girations 30

3.6 Déflexion 31

3.7 Dispositifs de retenue 32

3.8 Descriptions de la signalisation 33

3.9 Description de la chaussée 35
3.10 Descriptions des terrassements 35
3.11 Gestion des eaux pluviales 35
3.12 Phasage des travaux 36
3.13 Écarts aux règles de l'art /dérogation 37
3.14 Étude complémentaire hors périmètre 37
3.15 Acquisitions foncières – domanialité 37
3.16 Estimation du cout du projet 37
3.17 Procédures et planning 38
4 Procédures applicables au projet 39
4.1 Urbanisme 39
4.2 Archéologie 39
4.3 Espaces naturels 39
4.4 Évaluation environnementale 39
4.5 Police de l'eau 39
5 Annexes 40

1 Présentation générale de l’opération

1.1 Objet du dossier

Ce dossier, établi conformément à la circulaire n°87-88 du 27 octobre 1987 et à la directive du 27 octobre 1987 relatives à la construction et à l’aménagement des autoroutes concédées, présente l’opération d’extension du parking covoiturage existant de l’échangeur n°17 de Bonneville Est sur l’autoroute A40. Il est accompagné d’un certain nombre d’aménagements connexes en lien avec les projets de la ville de Bonneville et du département de Haute Savoie visant l’aménagement d’encoches bus et la fluidification de la circulation au niveau du giratoire en sortie d’autoroute.

La validation de ce dossier par l’État concédant dans les conditions précisées par le contrat de plan 2020-2025 permettra alors la signature d’une convention de cofinancement avec la mairie de Bonneville, le CD74 et ATMB.

Cela permettra d’engager la réalisation du projet, sous réserve de l’obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires.

1.2 Localisation du site

Le site de l’étude se situe à proximité de l’autoroute A40, au niveau de l’échangeur n°17 de Bonneville-Est, au PR 34,0.

Figure 1 Carte IGN (Source géoportail)

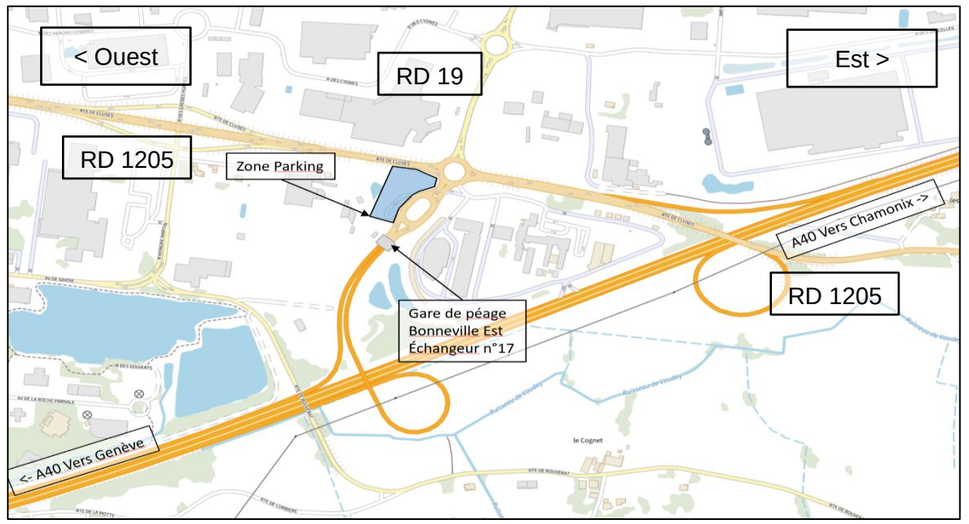

Figure 2 Emplacement Parking covoiturage (Source géoportail)

1.3 Descriptif de l’existant

1.3.1 Parking Ouest, bretelle d’entrée à l’A40

Le site actuel dispose de 35 places de stationnement VL et de 2 places PL. Le parking est isolé de la voie d’accès au péage en partie par un ilot borduré et par des dispositifs légers composés de balises J11.

Figure 3 Photo n°1

Figure 4 Photo n°2

Figure 5 Photo n°3

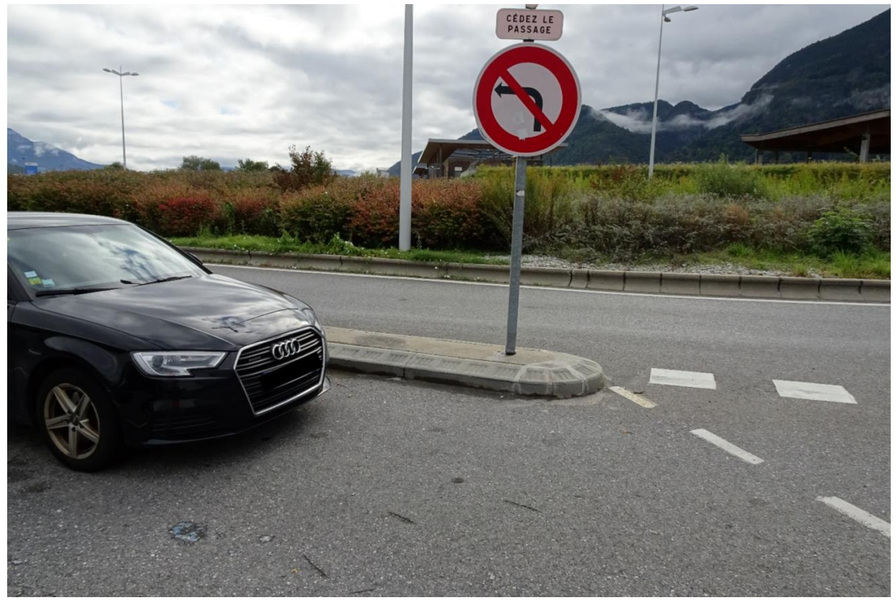

Figure 6 Photo n°4

Seul un ilot borduré en bordure I, de largeur 1 m sans dispositif de retenue, sépare les places de stationnement poids lourds de la voie d'entrée à l'autoroute. (Photo n°4)

Un cheminement piéton permet d'accéder à la gare de péage depuis le parking.

Figure 7 Photo n°5

Les eaux de ruissellement du parking ne sont actuellement pas collectées et s'évacuent en diffus dans le terrain naturel au point bas du parking situé au Nord Est de celui-ci

Figure 8 Photo n°6

Figure 9 Photo n°7

Figure 10 Photo n°8

Le giratoire sur la RD1205 permet de distribuer les voies suivantes :

- RD 1205 à l'Est
- RD 1205 À l'Ouest
- RD19 au Nord
- La gare de péage, au Sud
- Le centre d'accueil, d'administration et d'exploitation ATMB, ainsi que la gendarmerie, au Sud-est

Figure 11 Photo n°9

Le parking actuel dispose de l'éclairage grâce à deux grands mats complémentaires à l'éclairage de l'entonnement de la barrière de péage.

1.3.2 Parking Est, bretelle de sortie de l'A40

Le parking Est est uniquement composé de deux places réservées pour les poids lourds.

Figure 12 Photo n°10

On note que les places réservées poids lourds sur la bretelle de sortie sont occupées par des véhicules légers.

Figure 13 Récapitulatif emplacement prises de vues

1.3.3 Route départementale 1205 (RD 1205)

La RD1205 actuelle est une route bidirectionnelle à 2 x 1 voie, sans créneaux de dépassement. La largeur de la chaussée est de 7m (2 x 3,50m). Côté Est, la bretelle de sortie A40 vers Bonneville se raccorde sur la RD1205 à environ 160m du giratoire. Au niveau de la zone d'étude, la RD1205 se caractérise par une géométrie fluide avec un tracé en plan droit vers le giratoire et un profil en long à faible déclivité. La vitesse y est limitée à 70km/h.

Figure 14 Photo n°11

Figure 15 Photo n°12

1.3.4 Route départementale 19 (RD 19)

La RD19 dans son tronçon entre le giratoire à la sortie de l´autoroute A40 et le giratoire au nord qui dessert la zone d´activité de Bonneville est une route bidirectionnelle à 2 x 1 voie, la largeur de la chaussée est de 7m (2 x 3,50m avec une bande cyclable de 1,5m environ de part et d'autre. Aucun panneau de limitation de vitesse n´est observé entre les deux giratoires, mais la vitesse elle ne doit pas excéder les 50km/h vu la faible distance entre les deux giratoire et le caractère urbain de ce barreau.

Figure 16 Photo n°13

1.3.5 Enjeux Environnementaux

Enjeux	Remarque
Zonage réglementaire	Non concerné
ZNIEFF	Non concerné
Site Natura 2000	Non concerné
Corridors écologiques	Non concerné
Zones humides	Non concerné
Inventaire faunes/flores	Non concerné (cf Annexe 10)

La réalisation du projet d'aire de covoiturage n'engendre aucun impact notable sur l'environnement naturel.

1.3.1 Équipements de sécurité et d'exploitation

Un panneau à messages variables (PIA) est implanté à la sortie du giratoire vers la gare de péage

Figure 17 : Emplacement équipements d'exploitation

L'autoroute est annoncée par de la signalisation directionnelle au niveau de chaque branche du giratoire. Depuis la gare de péage dans le sens de sortie, sont indiqués les directions des itinéraires de substitution.

À l'entrée de la branche du péage et à la sortie :

► Les panneaux C207 et C208 qui annoncent respectivement le début et la fin de la section autoroutière ;

► Un ensemble de type SD1 composé de panneaux C64d, C62 et d'un panonceau indiquant la barrière de péage à 100m ;

► Un ensemble composé d'un panneau B14 (limitant la vitesse à 50 km/h), d'un B5c ;

► La signalisation relative au parking de stationnement ;

► Un panneau à message variable dans le sens des entrées ;

► Deux panneaux de part et d'autre de la chaussée de type B9a accompagnés d'un panonceau M9 « Sauf service » ;

Au niveau de la sortie branche RD1205 Ouest, la signalisation verticale suivante est en place :

► Un panneau type B13, accès interdit aux véhicules poids > 3,5t avec la mention « sauf desserte locale à 900 m

► Un ensemble composant un panneau type B14 (limitant la vitesse à 70 km/h) et d'un panneau type B2a (interdiction de tourner à gauche).

Au niveau de l'entrée dans le giratoire depuis la branche RD1205 Ouest, la signalisation verticale suivante est en place :

► Panneau type AB25 (carrefour à sens giratoire) en amont du giratoire sur chaque branche

► Un panneau type B33 (fin de limitation de vitesse à 70 km/h)

► Un panneau de type AB3a+M9c (cédez le passage à l'intersection Signal de position)

Au niveau de l'entrée dans le giratoire depuis la branche RD1205 Est, la signalisation verticale suivante est en place :

► Un grand panneau d'information sur les véhicules supérieurs à 3t.5, avec la mention « En transit, suivre A40 »

► Un panneau de type AB3a+M9c (cédez le passage à l'intersection Signal de position)

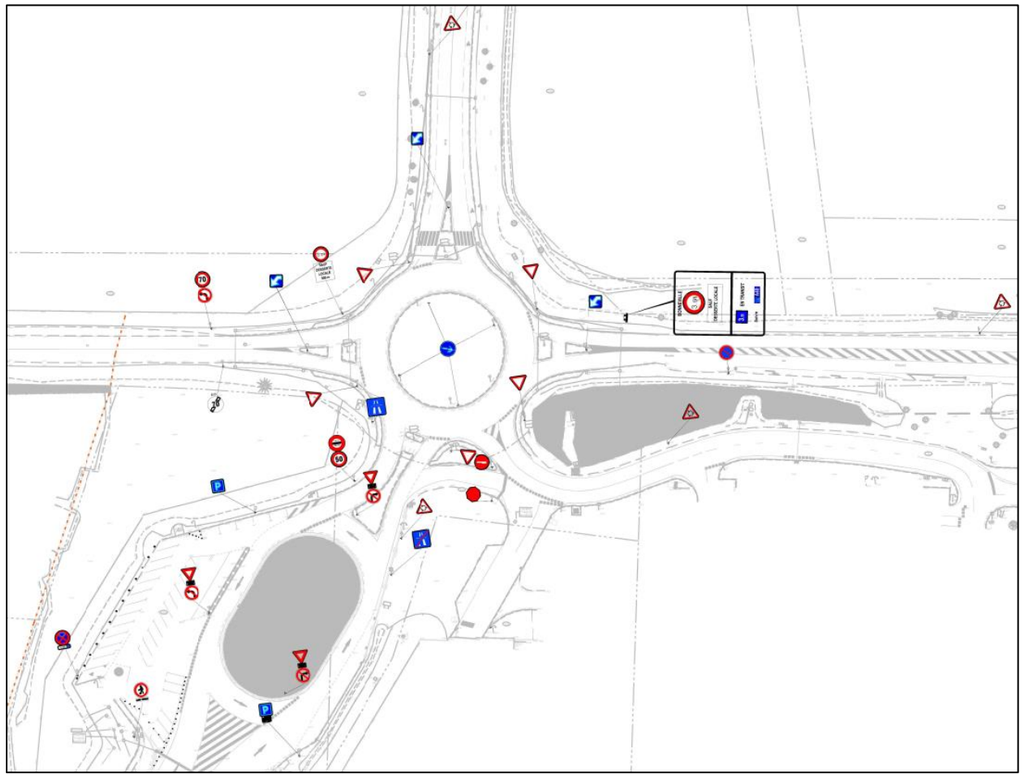

Figure 18 : Vue en plan signalisation existante

1.3.2 Géomorphologie

La majeure partie du projet sera sur l'existant, l'altimétrie générale du projet ne sera que légèrement adaptée.
L'extension du parking sera en grande partie en remblais avec des talus à 2H/1V, l'existant du bas de Talus à l'Est du parking se situe entre les cotes 446,50 m et 445,17 m NGF, le parking entre 448,27 m et 447,78 m NGF (dénivelé entre 1,50 m et 2,50 m). Le raccordement du parking sur la RD1205 Ouest se fera vers la cote 449,17 m NGF. Les cotes de fond de bassin de rétention restent encore à définir en fonction de l'emplacement précis du bassin

1.3.3 Contexte hydraulique

L'ensemble de l'entonnement de la barrière de péage fonctionne sur le principe du profil en toit.

Le profil en long de la voie d'accès à l'autoroute présente un point bas à la limite Nord du giratoire oblong. Le parking Ouest comprend un point bas sur sa limite Nord, de même pour le parking Est par symétrie.

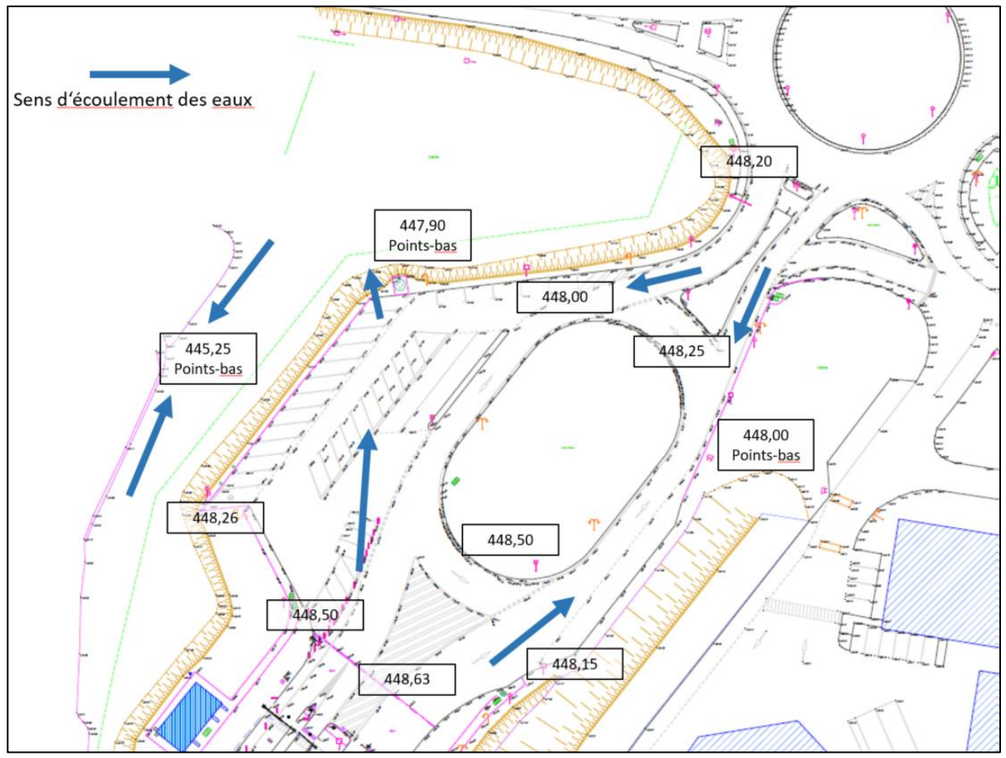

Figure 19 : Principe d'écoulement des eaux

1.3.4 Contexte géologique et hydrogéologique

D'après la carte géologique du BRGM (Feuille N°678 - ANNECY-BONNEVILLE au 1/50 000), les terrains dans la zone d'étude sont constitués des alluvions modernes de vallée (Fz) qui s´étalent sur le couloir du réseau hydrographique.

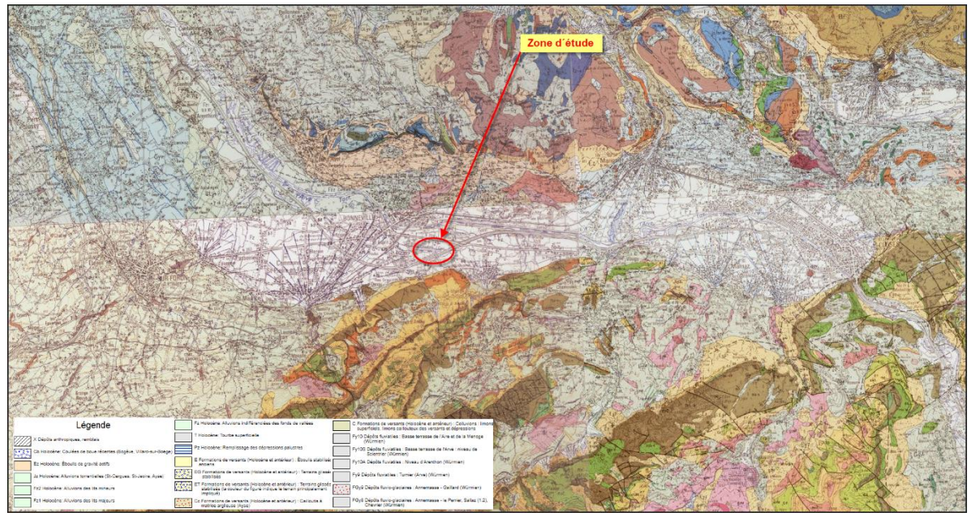

Figure 20 : Carte géologique du secteur d'étude (Source BRGM) Alluvions modernes de vallée. Les alluvions modernes de vallée bordent

Le sol Fz est constitué des dépôts alluviaux de fond de vallée qui bordent les flancs des principales rivières de la feuille Annecy – Bonneville. La composition de ces alluvions est assez hétérogène : sables grossiers à fins, limons sableux bruns, argile plastique grisâtre ou blanchâtre. La présence de niveaux tourbeux est fréquente.

Ces formations sont le siège de circulations d'eau qui pourront nécessiter des dispositions constructives particulières (masques ou éperons drainants, …).

1.3.5 Risques naturels

- **Zone sismique**

La zone d'étude se situe en aléa modéré. Les justifications ultérieures de l'aménagement devront donc être réalisées sous sollicitations sismiques.

- **Mouvements de terrains**

La zone d'étude ne présente pas de mouvements de terrain recensés.

- **Cavités**

La zone d'étude ne présente pas de cavités souterraines identifiées.

- **Retrait gonflement des argiles**

La zone d'étude se situe en zone d'aléa faible pour le retrait gonflement des argiles, en lien avec la présence de colluvions limono-argileuses à proximité des rivières.

1.4 Objectifs du projet

Au vu du contexte, l'aménagement du diffuseur de Bonneville a pour objectif :

► Augmenter la capacité du parking existant en l'agrandissant pour favoriser le covoiturage ;

► Fluidifier la circulation du giratoire en sortie d'autoroute, en réalisant des voies supplémentaires sur les axes les plus chargés.

► Apporter des solutions de transport en réalisant des infrastructures pour proposer des interconnexions (Bus, Vélo) ;

Le présent DDP vise à :

► Présenter les scénarios qui ont été imaginés ;

► Présenter l'analyse multicritère ayant amené au choix du scénario retenu ;

► Présenter plus en détails les aménagements du scénario retenu.

Le site est aujourd'hui totalement saturé avec notamment les places PL occupées par des VL, des VL stationnés hors emplacements, allant même à stationner sur des zones enherbées.

Figure 21 : Stationnement sauvage sur la parking Ouest

Figure 22 : Stationnement sauvage sur la parking Ouest

Figure 23 : Stationnement sauvage sur le parking Est, parking dédié aux poids-lourds

On dénombre actuellement environ 60 véhicules qui stationnent autour de la gare de péage pour des besoins de covoiturage.

Il a donc été décidé d'implanter un parking covoiturage d'une centaine de places.

Concernant les besoins complémentaires liés aux projets connexes, la mairie de Bonneville prévoit la création de 2 encoches bus le long de la RD19, à l'approche du giratoire, ainsi que la mise en place d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de ce même axe, côté Ouest de la RD19.

En complément, des études de faisabilité menées par Ingerop sur la saturation du giratoire ont conduit à la nécessité de doubler les voies en entrée de giratoire sur la branche Est, ainsi que sur la branche en provenance de la gare de péage.

1.5 Rappel des études et des décisions antérieures

Un premier projet de faisabilité avait été réalisé par Ingerop en juin 2019. Les solutions proposées n'apportaient pas entière satisfaction à FCA ni à ATMB.

1.6 Trafics

1.6.1 Analyse des trafics

Suivant l'analyse réalisé par la société Ingérop suite à une campagne de comptage réalisé par CPEV le mardi 9 mars 2021 sur 2 x 2 sur les périodes suivantes : 7h00 – 9h00 et 16h30 – 18h30.

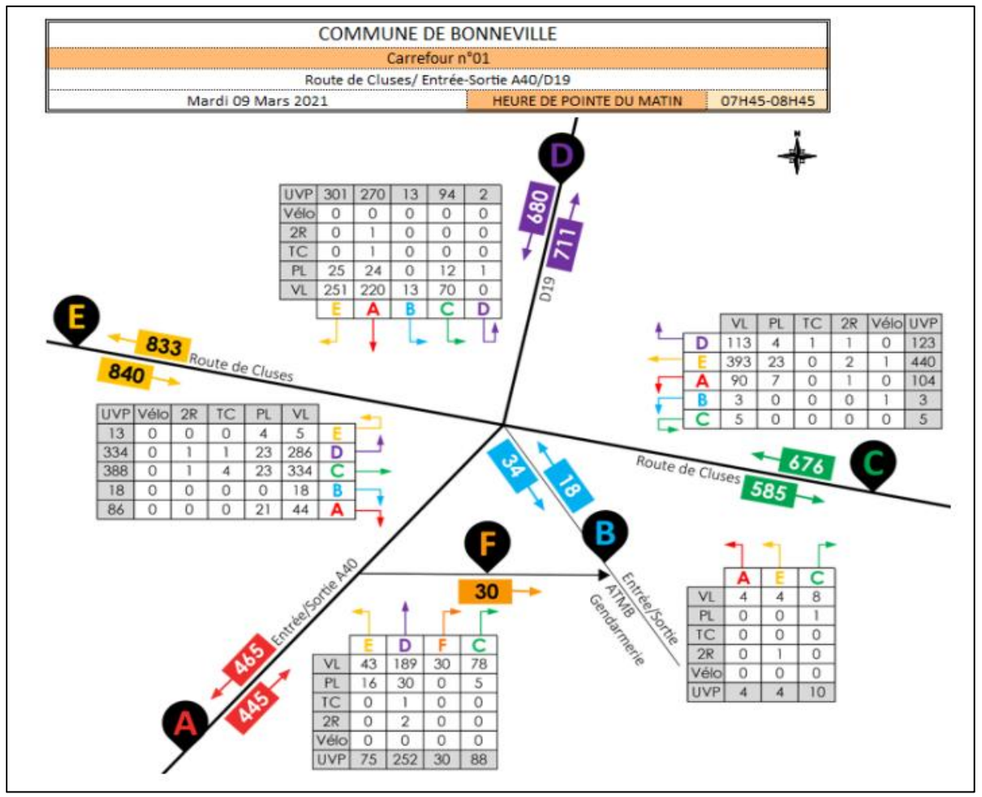

Figure 24 : Trafics du matin 7h45 – 9h45

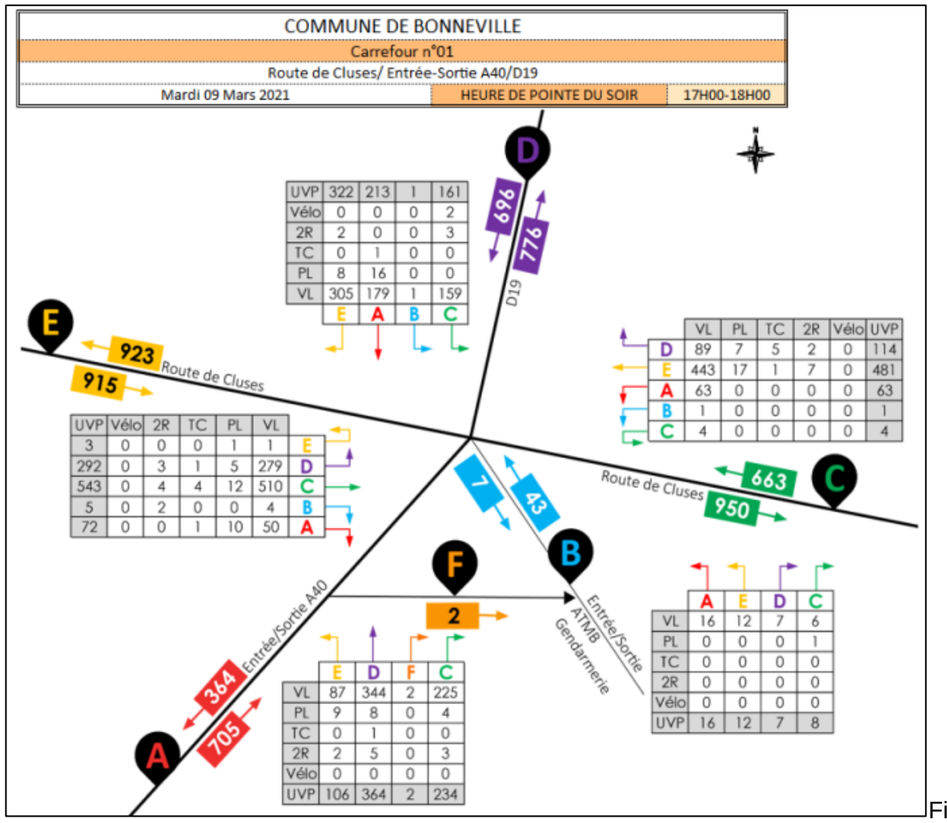

Figure 25 : Trafics du soir 17h00 – 18h00

Le département de la Haute-Savoie dispose de boucles de comptages permanentes sur l'ensemble des axes.

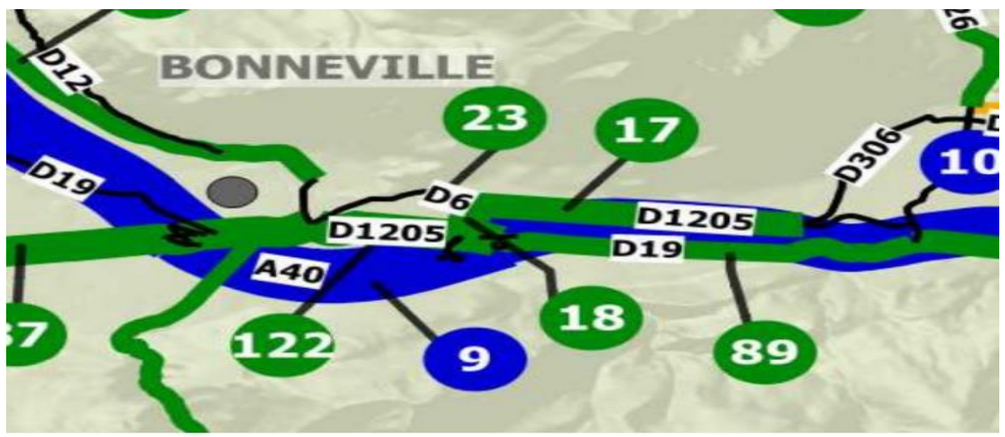

Figure 26 : Plan de repérage des boucles de comptage du CD74

	Boucle n°	18		
Année	2019	2018	2017	2016
TMJA RD1205 *RD1205 Nord*	14 812	12 687	12 639	1 197
Accroissement		17%	0%	5,35%

	Boucle n°	122		
Année	2019	2018	2017	2016
TMJA RD1205 *RD1205 Ouest*	18 632	19 362	19 183	19 230
Accroissement		-4%	1%	-0,24%

	Boucle n°	89		
Année	2019	2018	2017	2016
TMJA RD19 *RD19 Est*	14 838*	16 090	15 420	15 460
Accroissement		-8%	4,35%	-0,26%

Figure 27 : Trafics moyen journalier annuel (sources CD74)

*Le TMJA annoncé dans la fiche de trafic 2019 du CD74 de 9 447 véh/j ne semble pas être cohérent. Nous avons retenu de reporter le trafic de pointe de l'année 2020 et 2019.

On note globalement une augmentation de trafic sur la RD1205 Nord, lié, semble-t-il, à la modification du schéma directeur de signalisation qui renvoie le trafic en direction de CHAMONIX ET CLUSES sur la déviation de Marignier. De même, la modification du SDS montre une baisse de trafic sur la RD19 en direction de Vougy.

Afin d'intégrer les impacts des mesures sanitaires liées au COVID19 (télétravail, confinement partiel...), une analyse a été réalisée sur la base des trafics moyens journaliers annuels relevés sur le réseau routier départemental.

	TRAFIC HPS	TMJA 2021	BOUCLE TMJA 2019	REDRESSEMENT
Branche 1 (RD19-Est)	1 613	16 130	16 090	-0,2%
Branche 2 (RD1205 Nord)	1 472	14 720	14 812	0,6%
Branche 3 (RD1205 Ouest)	1 838	18 380	18 632	1,4%
Branche 4 (A40)	1 069	10 690		
Branche 5 (Accès ATMB)	50	500		

Figure 28 : Trafics en HPS aux branches du giratoire

La comparaison s'effectue sur l'année 2019 car l'année 2020 n'est pas disponible en données publics et de plus, l'année 2020 ne peut pas être significative avec le contexte COVID 19.

Par sécurité, nous avons retenu arbitrairement d'appliquer un redressement de 3% sur la valeur des données de la campagne de comptage de 2021 correspondant à un redressement de 1% en comparaison avec 2019 et une progression de 1% par an jusqu'en 2021.

1.6.2 Projections

L'étude d'Ingérop a réalisé une projection 2031 avec la configuration actuelle, suivant une croissance de 1,8 % entre 2021 et 2025 suivi d'une croissance de 0,9% entre 2025 et 2038 (suivant l'instruction relative aux méthodes d'évaluation économiques des investissement routiers interurbains de mai 2007), l'augmentation de trafic à l'horizon 2031 est donc de 13,32% les résultats sont les suivants :

	Branche 1	Branche 2	Branche 3	Branche 4	Branche 5		TE
Branche 1	5	133	561	74	1		774
Branche 2	188	0	356	209	1		754
Branche 3	595	325	0	58	5		983
Branche 4	263	401	124	0	2		790
Branche 5	9	8	14	18	0		49
TS	1060	867	1055	359	8		3 350

HPS-2031	Réserve de capacité		Longueur de stockage		Temps d'attente	
	En uvp/h	En %	Moyenne	Maximale	Moyen	Total
Branche 1	24	3%	17 vh	53 vh	16 s	17,0 h
Branche 2	170	18%	3 vh	10 vh	7 s	2,5 h
Branche 3	232	19%	2 vh	8 vh	5 s	2,0 h
Branche 4	-79	-11%	40 vh	113 vh	202 s	44,2 h
Branche 5	318	87%	0 vh	2 vh	9 s	0,1 h

Figure 29 : Résultats –HPS-2031

Les projections à horizon 10 ans montrent une saturation des branches A40 et RD1205 – EST. Un suivi de l'évolution de trafic permettra de vérifier les hypothèses de calcul ci-dessus.

Les différentes possibilités pour palier à ce risque sont :

- ► Élargir la largeur circulable de l'anneau,
- ► Élargir les entrées saturées (A40 et RD19-EST) à 2 voies, (attention au traitement des traversées piétonnes.

HPS-2031	Réserve de capacité		Longueur de stockage		Temps d'attente	
	En uvp/h	En %	Moyenne	Maximale	Moyen	Total
Branche 1	545	41%	1 vh	4 vh	3 s	0,6 h
Branche 2	214	22%	2 vh	8 vh	9 s	1,9 h
Branche 3	269	21%	2 vh	7 vh	6 s	1,7 h
Branche 4	408	34%	1 vh	5 vh	4 s	0,9 h
Branche 5	347	88%	0 vh	2 vh	8 s	0,1 h

Figure 30 : Résultats –HPS-2031 avec entrées à 2 voies sur les axes péage et RD1205 Est

La simulation avec l'intégration des deux entrées précitées à 2 voies permet de retrouver une fluidité relative du giratoire, mais les capacités restent proches du seuil de trafic dense sur les branches RD19 Nord et RD1205 Ouest.

1.6.3 Carrefour giratoire

Le carrefour giratoire existant présente la configuration suivante :

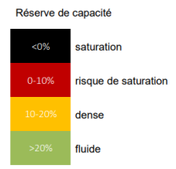

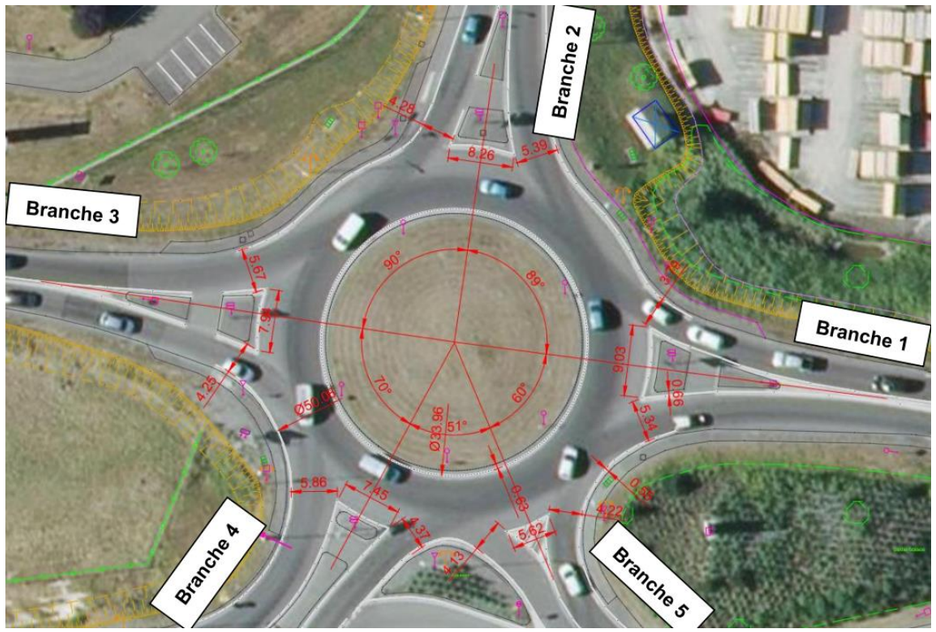

Figure 31 : Paramètre géométrique du giratoire

Anneau	Unité	Valeur
Rayon de l'ilot franchissable	m	15,20
Largeur d'anneau	m	8,33
Rayon extérieur du giratoire	m	25,00

Branche	Entrée	Îlot	Sortie
Branche 1	3,79	9,03	5,30
Branche 2	4,28	8,26	5,39
Branche 3	4,25	7,94	5,67
Branche 4	4,37	7,46	5,86
Branche 5	4,13	5,62	4,22

Figure 32, 33 : Paramètres géométriques du giratoire

La configuration retenue pour le réaménagement du giratoire est la suivante :

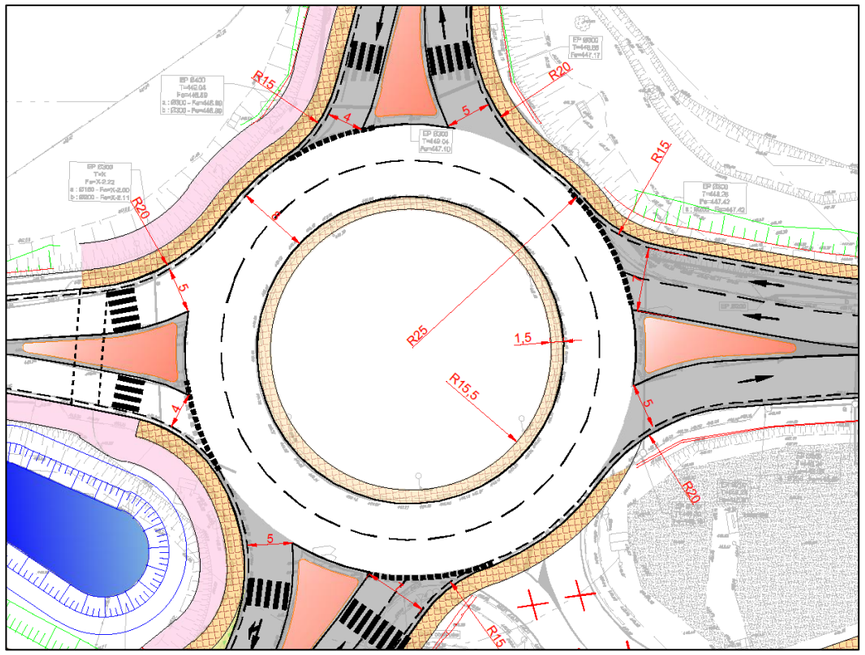

Figure 34 : Vue du giratoire sur plan d'ensemble A112

Doublement des voies sur les axes Péage et RD1205 Est, avec un cheminement piéton sur la branche RD1205 Ouest uniquement doublé d'une piste cyclable.

1.6.1 Ajout d'un arrêt de bus

Dans le cadre de l'aménagement du parking de covoiturage de Bonneville, ce chapitre du rapport précise l'étude d'implantation d'un arrêt de bus afin de desservir le parking de covoiturage.

Le trajet de la ligne D est le suivant :

Figure 35 : Parcours ligne D

Les arrêts de bus seront placés en entrée et sortie de giratoire sur l'axe RD19 Nord, sous la forme d'encoches. La position des arrêts de bus ne se situe pas sur des potentielles zones d'élargissement à deux voies des branches d'entrée du giratoire.

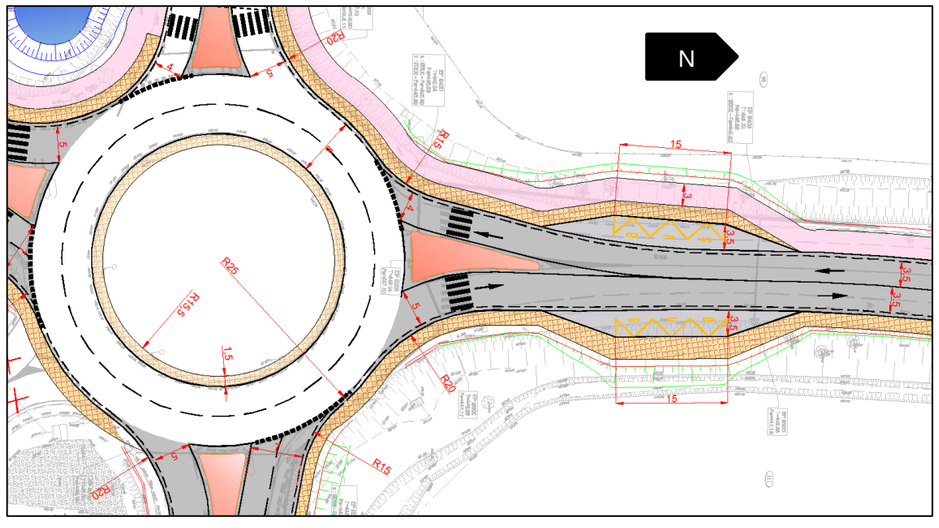

Figure 36 : Potentielles implantations d'encoches bus

1.7 Concertation avec les collectivités partenaires

Les acteurs partenaires de ce projet ont été concertés, à savoir :

- ATMB
- Le CD74
- La mairie de Bonneville
- FCA

Des commentaires ont pu être apportés aux études de faisabilité, relatifs notamment à :

- La position de la sortie du parking le long de la RD1205
- La suppression des places PL en sortie de péage
- L'ajout d'une voie d'entrée sur le giratoire depuis le péage
- L'ajout d'une voie d'entrée sur le giratoire depuis la RD1205 en provenance de l'Est
- L'ajout d'encoches bus sur la branche de la RD19
- L'ajout d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD19
- L'ajout d'un départ de voie verte entre la RD1205 et le parking covoiturage
- L'ajout d'un shunt pour les véhicules ATMB en intervention en sortie de péage
- La suppression de l'entrée/sortie du giratoire vers la gendarmerie et les locaux d'ATMB et son remplacement par une entrée/sortie depuis la RD1205 Est
- La mise en place de traversées piétonnes sécurisées sur les branches du giratoire

Ces échanges ont permis d'aboutir à la proposition actuelle.

1.8 État initial du site – milieu Physique

1.8.1 Schémas en vigueur

Le secteur est situé au sein du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée Corse 2016-2021. Il ne dispose pas de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SAGE) ni de contrat de rivière.

1.8.2 Eaux souterraines

Le site d'étude est concerné par la masse d'eau souterraine alluviale « Alluvions de l'Arve et du Giffre » (FRDG309). La masse d'eau a atteint le bon état quantitatif et chimique fixé pour 2015

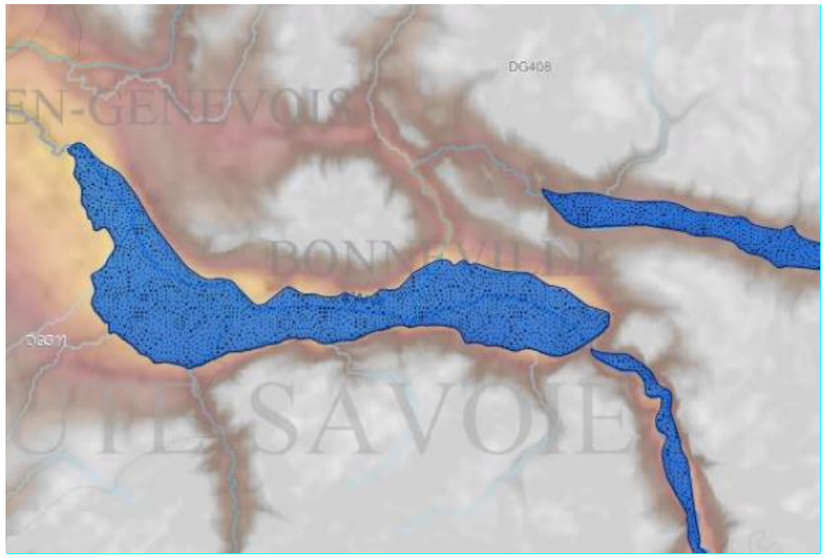

Figure 37 : Périmètre des eaux souterraines (sources ades.eau.france.fr)

Il existe 8 captages et 2 forages pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) sur la commune de Bonneville.

Figure 38 : extrait SCOT de la CCFG : périmètre de captage

Le site d'étude n'est concerné par aucun périmètre de protection de captages AEP.

1.8.3 Eaux superficielles

L'aire d'étude s'inscrit dans le bassin versant de l'Arve. Cette rivière constitue le principal axe d'écoulement superficiel et se situe à environ 560 m au Nord du site d'étude. Le projet n'est pas concerné par la zone inondable de l'Arve.

Aucun cours d'eau ne s'écoule au droit du site. Aucun écoulement superficiel ne parcourt le site d´étude.

1.8.4 Géologie

Du point de vue géologique, le site est relativement monotone. Il s'inscrit sur la large plaine alluvionnaire de l'Arve du Quaternaire-Holocène.

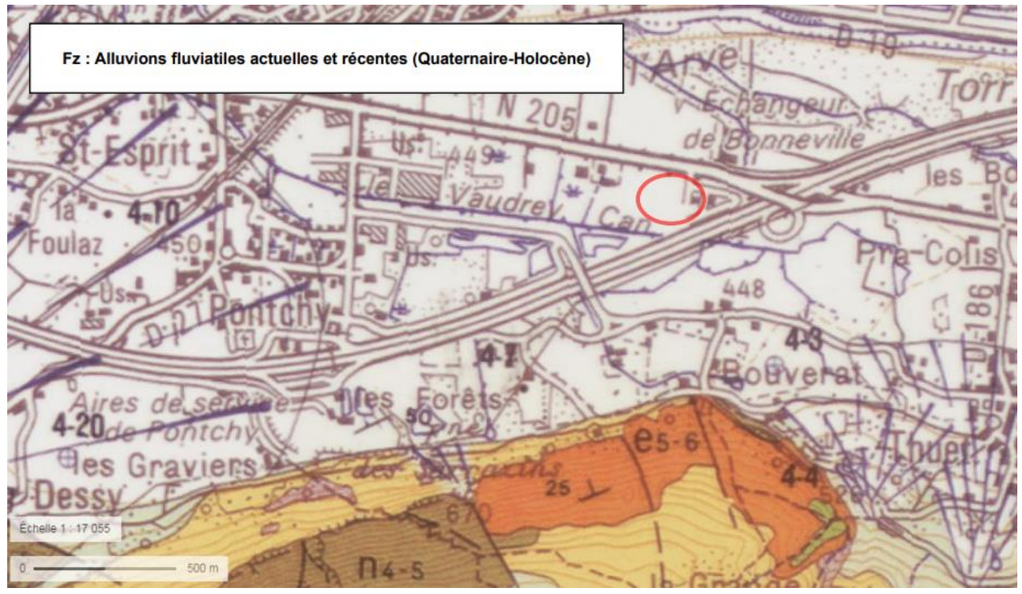

Figure 39 : extrait feuille géologique de Bonneville (source BRGM)

1.8.5 Climatologie

La Commune de Bonneville bénéficie d'un climat caractérisé comme étant de type continental montagnard avec une humidité marquée. Les hivers y sont froids et neigeux, et la saison estivale douce avec des épisodes orageux. Les intersaisons (avril et octobre) sont aussi en moyenne humides.

1.9 Risques naturels

Un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) a été approuvé le 19 novembre 2001 à l'échelle de la commune de Bonneville pour l'ensemble des phénomènes naturels rencontrés habituellement dans les régions de montagne (avalanches, phénomènes torrentiels, mouvements de terrains). Le PPRN vaut servitude d'utilité publique opposable à toute personne publique ou privée.

Le site d'étude n'est pas compris dans les zonages réglementaires du PPRN de Bonneville.

1.9.1 Carte d'aléas et PPR

La zone d'étude se trouve principalement en zone d'aléa négligeable. Seuls le giratoire, les encoches bus et le doublement de l'entrée sur giratoire de la RD1205 Est se situent en zone d'aléas faible.

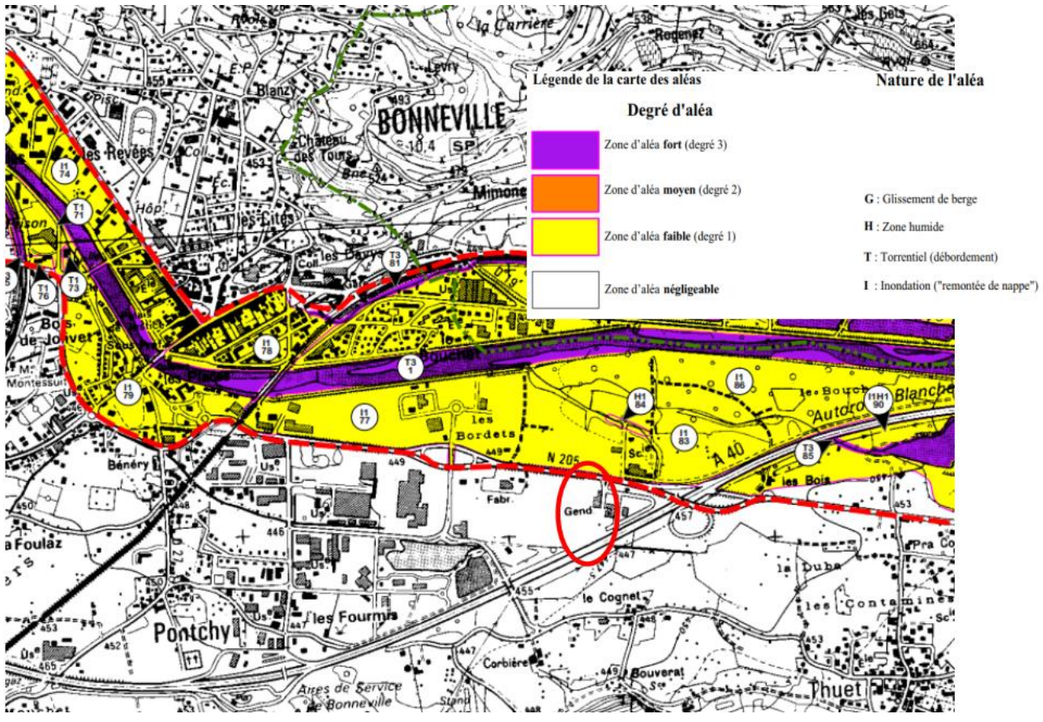

Figure 40 : Extrait de la carte des aléas de Bonneville

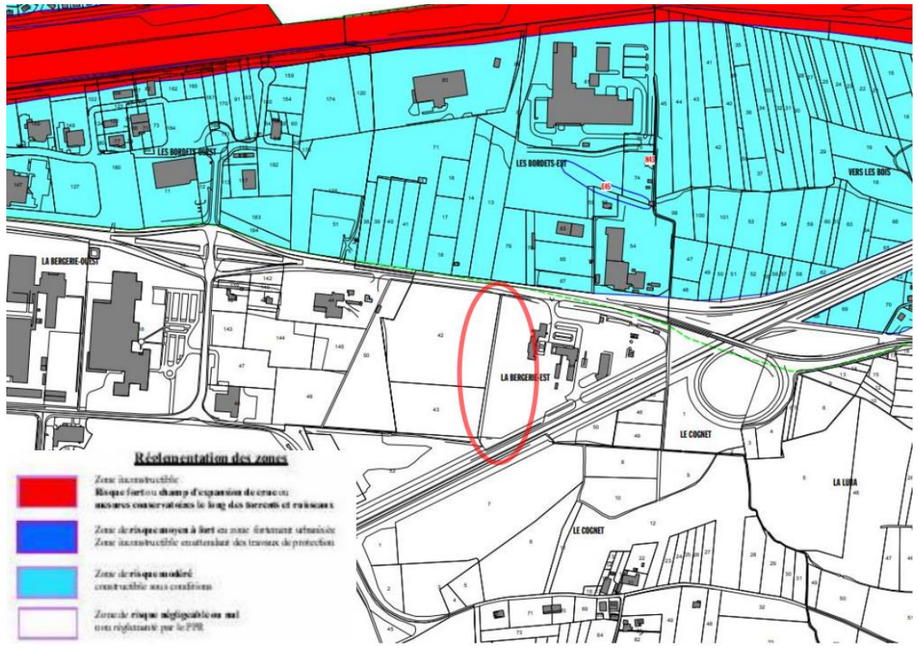

Figure 41 : Extrait du PPRN de Bonneville

1.9.2 Séisme

Le projet est situé dans une zone de sismicité moyenne (niveau 4).

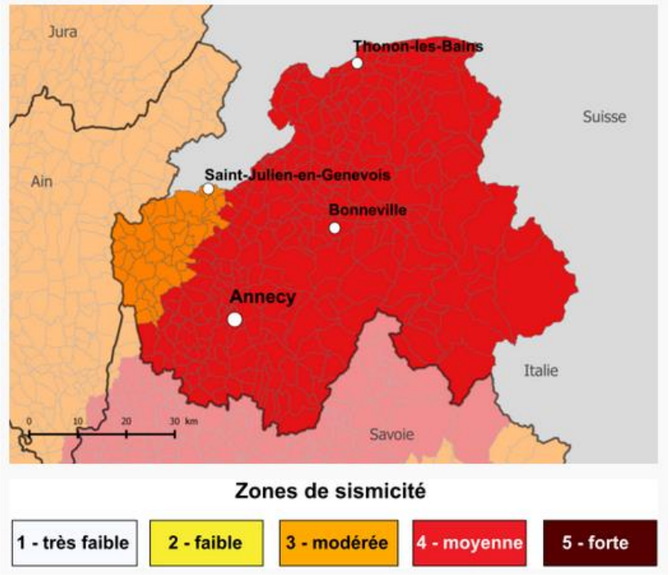

Figure 42 : Zonage sismique de la Haute Savoie

1.10 État initial du site – milieu naturel

1.10.1 Zonage réglementaire

Aucun zonage règlementaire de type arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), réserve naturelle nationale (RNN) ou régionale (RNR), Parc Naturel Régional (PNR), Espace Naturel Sensible (ENS) ou sites inscrits au titre du code de l'environnement ne concerne le site d'étude.

1.10.2 Les zones naturelles d'intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

Plusieurs Zones naturelles d'intérêt écologique, floristiques et faunistique sont présentes dans le périmètre élargi à 10 km. La zone d'étude n'est pas concernée par un zonage de type ZNIEFF.

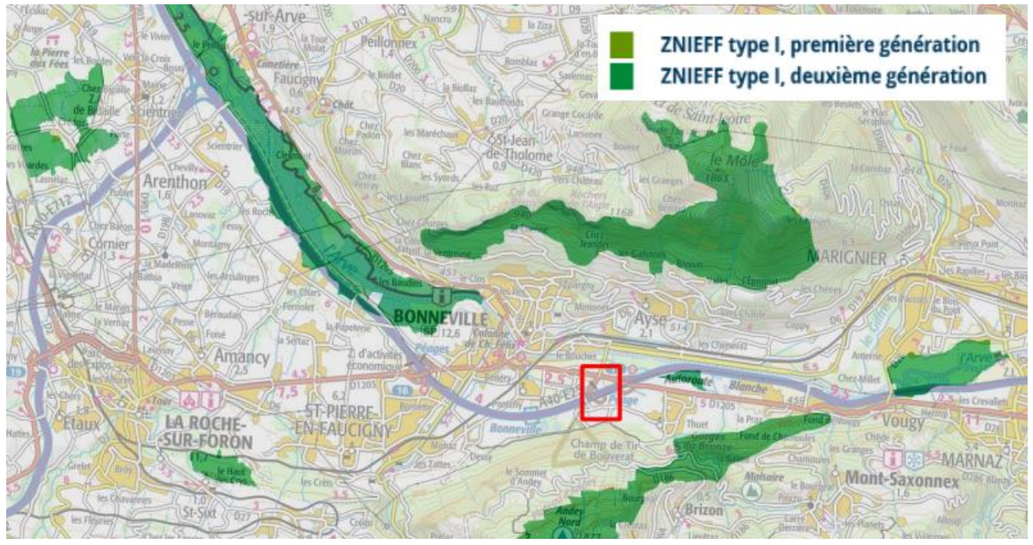

Figure 43 : Zonage Znieff - Source Géoportail

1.10.3 Sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 se situent à l'extérieur de la zone d'étude.

Une évaluation des incidences au titre Natura 2000 ne sera donc pas nécessaire.

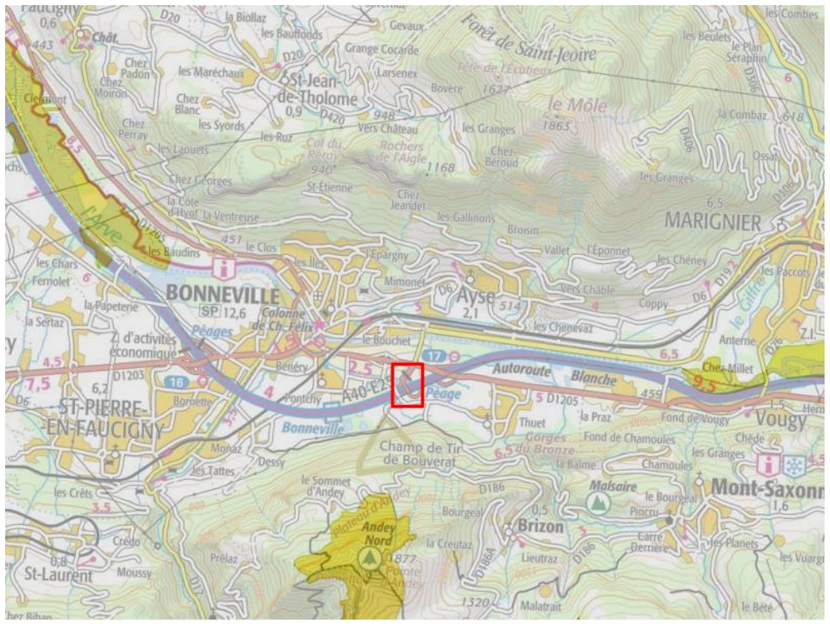

Figure 44 : Zonage Natura 2000 – Source Géoportail

1.10.4 Zonage d'inventaires et zones humides

Une zone humide est située à proximité du diffuseur 17 et du site d'étude dans sa partie Sud-Ouest.

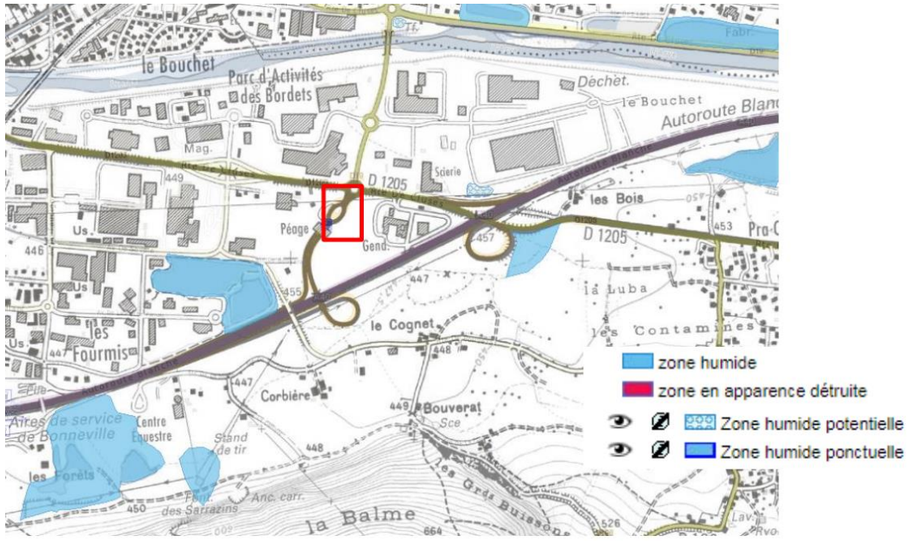

Figure 45 : Zone humides – Source http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr

Figure 46 : Présence de plantes propres à la présence de zone humide

Toutefois, la présence de plantes de type phragmites laisse à supposer la présence d'une zone potentiellement humide au droit de la gare de péage.

Aucune zone humide n'est identifiée dans l'emprise de la zone d'étude, mais il y a une probabilité de présence d'une zone potentiellement humide.

Suivant le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, la Commune de Bonneville ne compte pas moins de 1093 espèces recensées. Parmi ces espèces, 204 sont protégées et 30 menacées. Le site de l'INPN ne permet pas de disposer des espèces par secteur. Un examen au Cas par cas a été réalisé en début d'année 2022. L'autorité environnementale a décidé en date du 6 juin 2022 que le projet proposé n'est pas soumis à évaluation environnementale.

1.10.5 Habitats

La zone du projet est située dans un milieu industriel, dans un secteur très peu habité. Il s'inscrit dans la plaine séparant la pointe d'Andey du massif de Bornes et la rivière Arve.

Le secteur de la gare de péage de Bonneville est déjà développé et industrialisé il s'insère comme un point de circulation majeur. La concentration spatiale de l'emploi, accru par le métropolisation, contribue à renforcer l'utilisation de ce réseau routier autour des pôles d'emploi.

1.10.6 Espèces

Pas de présences d'Espèces patrimoniales et/ou protégées, floristiques ou faunistiques sur la zone d'étude.

1.10.7 Corridors de déplacement de la faune

Selon la cartographie du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SCRE) de Rhône-Alpes, le secteur d'étude n'intercepte pas de corridors écologiques ou zones de réservoirs de biodiversité.

Les enjeux en termes de corridors sont nuls sur le site d'étude

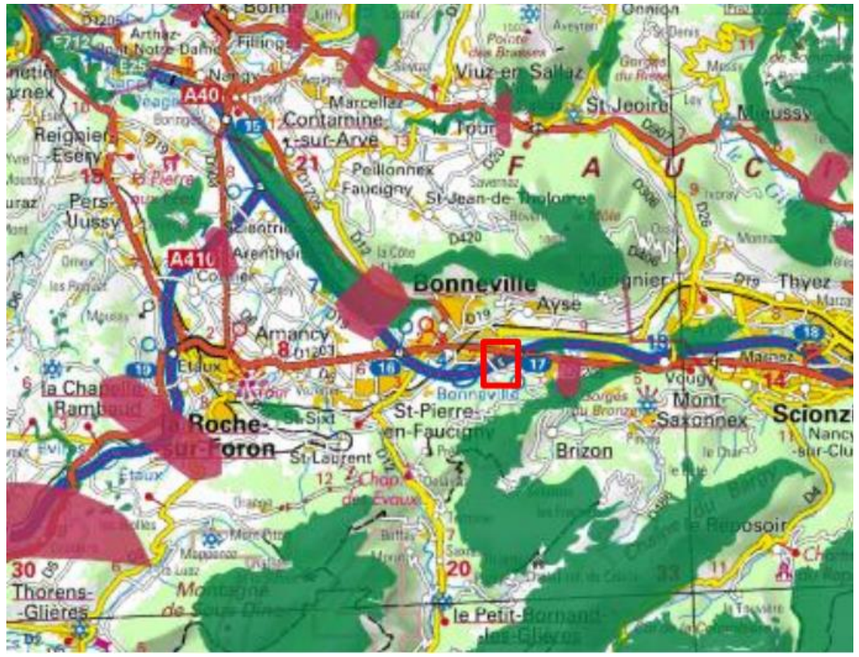

Figure 47: Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité – Source https://carto.datara.gouv.fr

Le PADD de Bonneville identifie un axe de déplacement de la faune à l'Est de la gare de Bonneville Est.

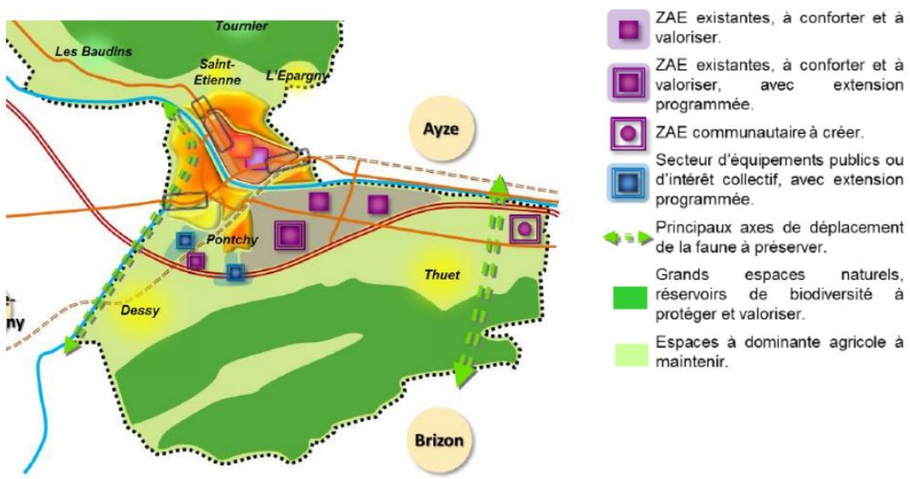

Figure 48 : Représentation graphique du PADD – PADD de Bonneville.fr

1.11 État initial du site – Milieu Humain

1.11.1 Patrimoine

Le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de monument historique, site classé ou site inscrit et n'est pas co-visible avec les monuments les plus proches.

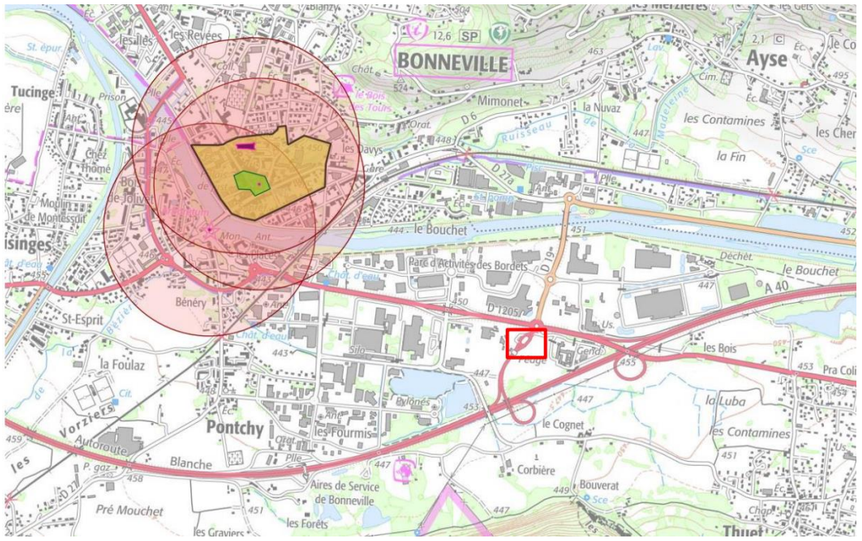

Figure 49 : Extrait de carte des monuments historiques et classés - Source Géoportail

1.11.2 Pollution des sols

Il ne semble pas y avoir eu d'activité potentiellement polluante sur la zone d'étude ; les bases de données BASOL et BASIAS ne recensent pas non plus de zones aux sols potentiellement pollués. Les sondages géotechniques en cours permettront de confirmer l'hypothèse.

1.11.3 Cadre de vie

On remarque que la zone d'étude s'inscrit dans un ensemble de zone industrielle

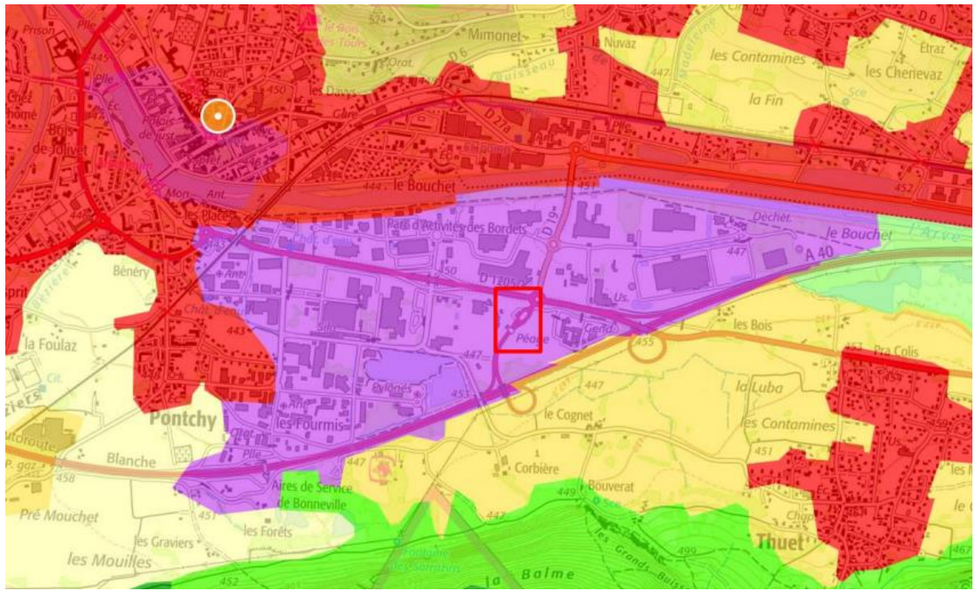

Figure 50 : Occupation du sol - Source Géoportail -coverland

1.11.4 Risques technologiques

Il n'existe aucun Plan de Prévention de Risques Technologiques (PPRT) sur le territoire communal. D'après la base de données BASOL, le site d'étude n'est pas concerné par ces sites.

À noter qu'une conduite de gaz naturel se trouve proche de la commune

Figure 51 : PPRT - Source Géoportail -coverland

De même, d'après la Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS), aucun site n'est répertorié sur le périmètre de l'étude.

1.12 Paysage

1.12.1 Zones paysagères protégées

Aucune zone paysagère protégée n'a été identifiée dans la zone d'étude.

1.12.2 Enjeux paysagers

Aucun enjeu paysager n'a été identifié dans la zone d'étude.

1.13 Urbanisme

1.13.1 Documents supra-communaux

SCOT :

Créée au 1er janvier 2006, la CCFG mutualise ainsi les personnels, budgets, équipements et savoir-faire de toutes ses communes sur ces thèmes devenus intercommunaux La Communauté de communes devient également un nouvel espace de solidarité et de dynamisme économique, en pratiquant désormais une taxe professionnelle unique sur l'ensemble des 7 communes concernées (Ayze, Bonneville, Contamine-sur-Arve, Marignier, Petit-Bornand-les-Glières, Vougy, Brison). Elle mutualise les projets d'implantation, l'installation de nouvelles entreprises et l'extension de celles déjà existantes sur l'ensemble des zones industrielles des communes. Le Préfet de la Haute-Savoie a approuvé le périmètre retenu du SCOT, composé des communes de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Ayze, Bonneville, Contamine sur Arve, le petit Bornand les Glières et Vougy), après consultation du Président du Conseil Général, par arrêté en date du 13 juin 2007. L'arrêté du 08/01/2009 élargit ce périmètre à la Commune de Brison, qui a rejoint la Communauté de Communes Faucigny Glières en 2009 et l'arrêté 2010-186 du 13/01/2010 à la commune de Marignier qui a rejoint la CCFG en 2010. Le PADD a été débattu en conseil communautaire le 30 octobre 2008, puis le 4 mai 2009 et enfin le 29 avril 2010, dans sa version actualisée en raison des élargissements du périmètre du SCOT aux communes de Brison et de Marignier.

1.13.2 Document communal

PLU :

Le périmètre d'étude intercepte uniquement la zone Uer (Domaine autoroutier) du P.L.U. de Bonneville pour la partie aménagement du parking covoiturage. Il s'inscrit d'un manière plus large sur un secteur UX (Zone à vocation d'activités économiques). Le site n'est pas concerné par aucun emplacement réservé (ER) ni aucun Espace Boisé Classé (EBC).

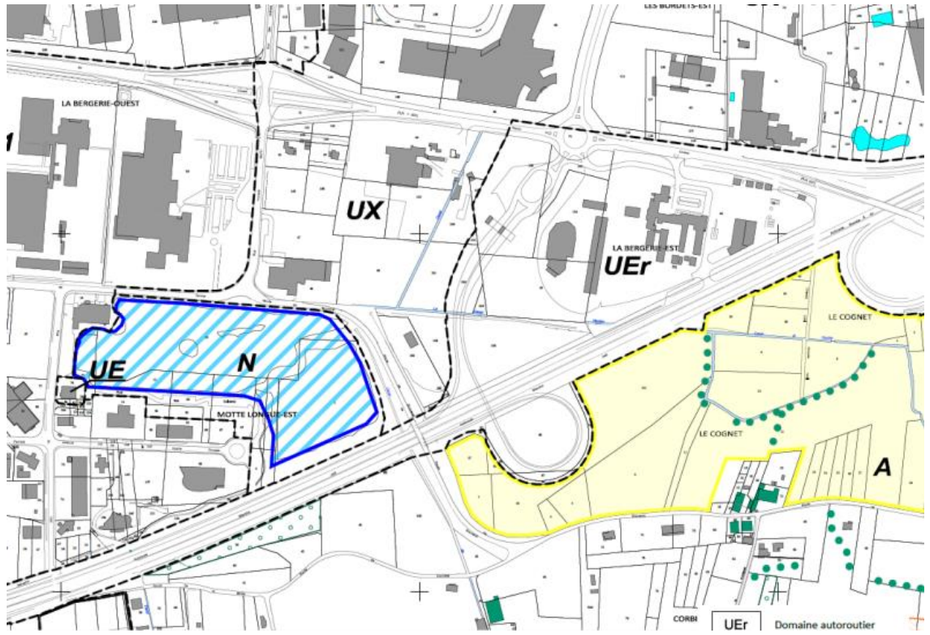

Figure 52 : Extrait du PLU de Bonneville

1.13.1 Conclusion et préconisations

Au vu de la localisation du site et des enjeux environnementaux, la zone possède des enjeux faibles vis-à-vis d'un projet d'aménagement de parking de covoiturage. Aucune étude spécifique (acoustique, faune/flore) n'apparait nécessaire à la réalisation de ces travaux. Une procédure de cas par cas pour étude d'impact relative à la rubrique 41) a été menée et a déterminé qu'il n'y avait pas la nécessité de réaliser d'évaluation environnementale : Rubrique 41° aires de stationnement ouverte au public de 50 unités ou plus. Concernant la procédure Loi sur l'eau, le projet du réaménagement représente une surface totale (y compris les bassins versants interceptés) de 0,7 ha. (Inférieur à 1 ha) ce qui ne demandera de réaliser un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (rubrique 2.1.50 rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans le sous-sol). Un porter à connaissance sera certainement nécessaire, précisant les principes d'assainissement mis en place et la vérification de la capacité des bassins acceptant les futurs rejets.

2 Contraintes techniques spécifiques

Un certain nombre de contraintes techniques ont été identifiées pour la réalisation du projet :

- La non-conformité actuelle du giratoire, notamment au niveau de la bretelle desservant la gendarmerie et ATMB
- Les emprises disponibles côté Est sont limitées par un merlon
- Les emprises côté Ouest sont limitées par les emprises disponibles
- La distance entre la barrière de péage et le giratoire est extrêmement courte
- L'aménagement doit permettre l'entrée / sortie du parking covoiturage sans être obligé d'emprunter l'autoroute
- Les cheminements piétons doivent se faire en dehors de l'entonnement

3 Proposition d'aménagement

Le projet consiste en l'aménagement d'un parking de covoiturage pour véhicules légers de cent places dont deux places pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ainsi que deux places pour les véhicules à rechargement électrique. À cela s'ajoutent deux places de stationnement poids-lourds implantées dans le sens entrant à l'autoroute A40.

En complément, une zone de dépose minute comprenant quatre places ainsi qu'un arrêt de bus sont aménagés dans le sens entrant à l'A40, et deux places de dépose minute ainsi qu'un arrêt de bus dans le sens sortant de l'A40.

3.1 Présentation des aménagements prévu au contrat de plan

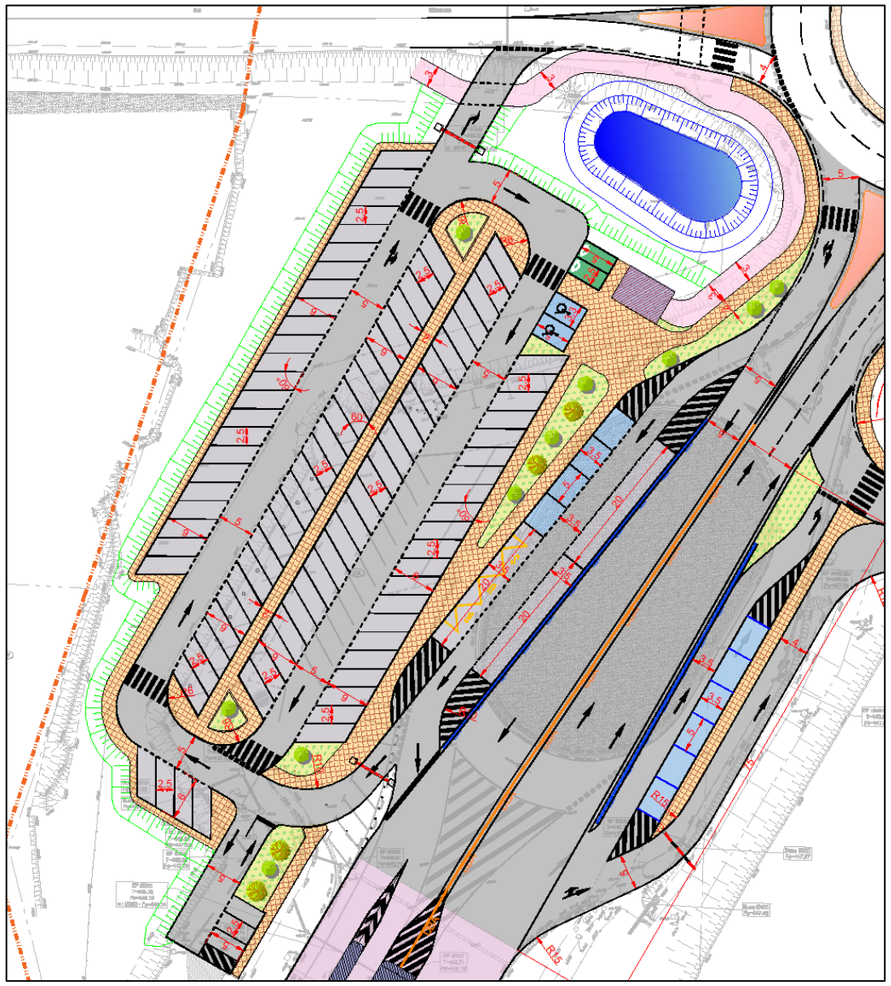

Figure 53 Aménagement Parking covoiturage

Dans le cadre du contrat de plan ATMB, les aménagements de base consistent à réaliser :

- Plateforme et chaussées (parking proprement dit et voies d'accès), dimensionnées pour un trafic de type véhicule léger,
- Assainissement de la plateforme et des voiries et mesures compensatoires nécessaires,
- Système d'éclairage public,
- Un abri (protection vis-à-vis des intempéries) associée à une aire de dépose-minute,
- Signalisation horizontale et verticale (y compris rabattement),
- Cheminement matérialisé pour les piétons,
- Portique adapté au gabarit des véhicules légers en entrée et en sortie de site,
- Une ou des poubelles (dispositif de collecte sélectif)
- Une clôture uniquement autour du bassin et en protection vis-à-vis de la plateforme du péage.

3.2 Présentation des aménagements connexes

Les aménagements complémentaires souhaités et financés par les collectivités consistent à réaliser :

- ► Deux bornes de recharge électrique et les réseaux associés ;
- ► Deux arrêts de bus, y compris la voirie associée et dimensionnée en conséquence, et 2 abris bus ;
- ► Un box à vélo sécurisé pour permettre le stationnement de 25 vélos, y compris la dalle et réseaux associés ;
- ► Un panneau d'information.
- ► Une voie verte en provenance de l'Ouest sur la RD 1205 (Amorce jusqu'à la sortie du parking)
- ► Deux encoches bus sur la RD19
- ► Une piste cyclable bidirectionnelle sur la RD19
- ► Doublement de la voie d'entrée sur giratoire depuis le péage
- ► Doublement de la voie d'entré sur giratoire depuis la RD1205 en provenance de l'Est
- ► Reprise de l'anneau du giratoire
- ► Création nouvelle entrée ATMB suite à suppression de l'accès depuis le giratoire (cause doublement de la voie d'entrée)

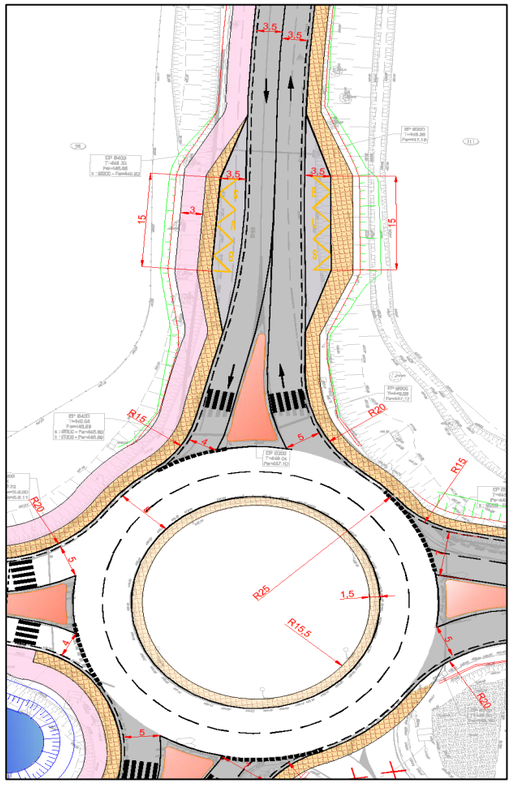

Figure 54 Aménagement Giratoire et zones d'arrêt bus

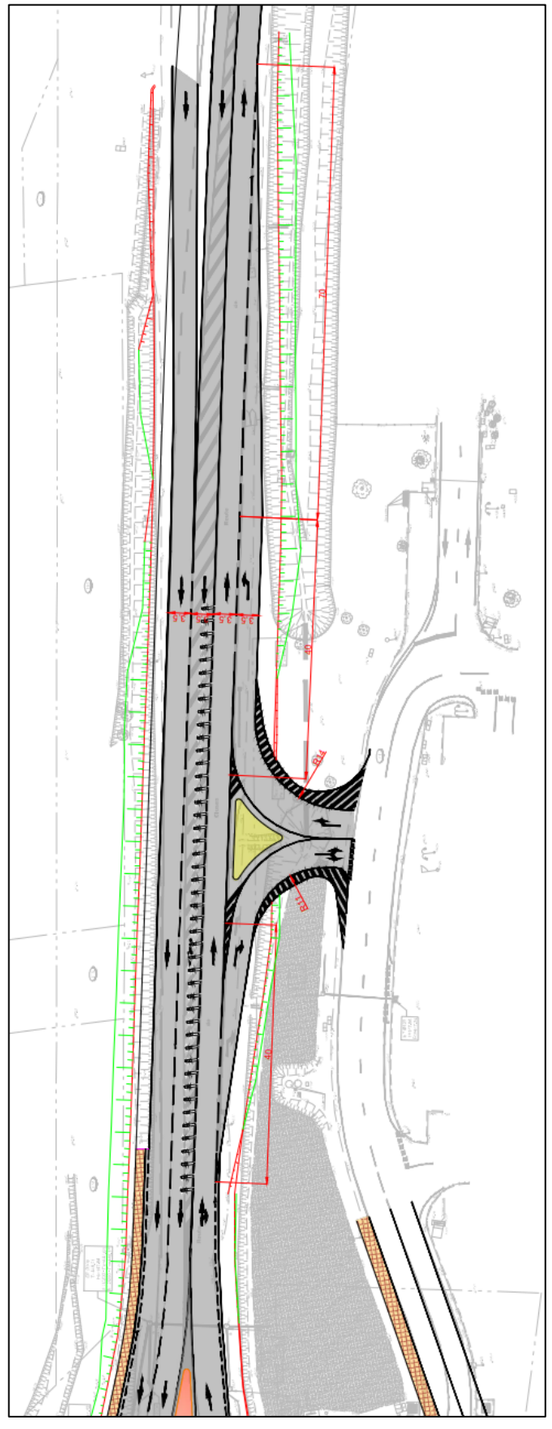

Figure 55 Aménagement Entrée / Sortie ATMB et 2ème voie accès giratoire Est

3.3 Plan masse général du projet et plan de signalisation

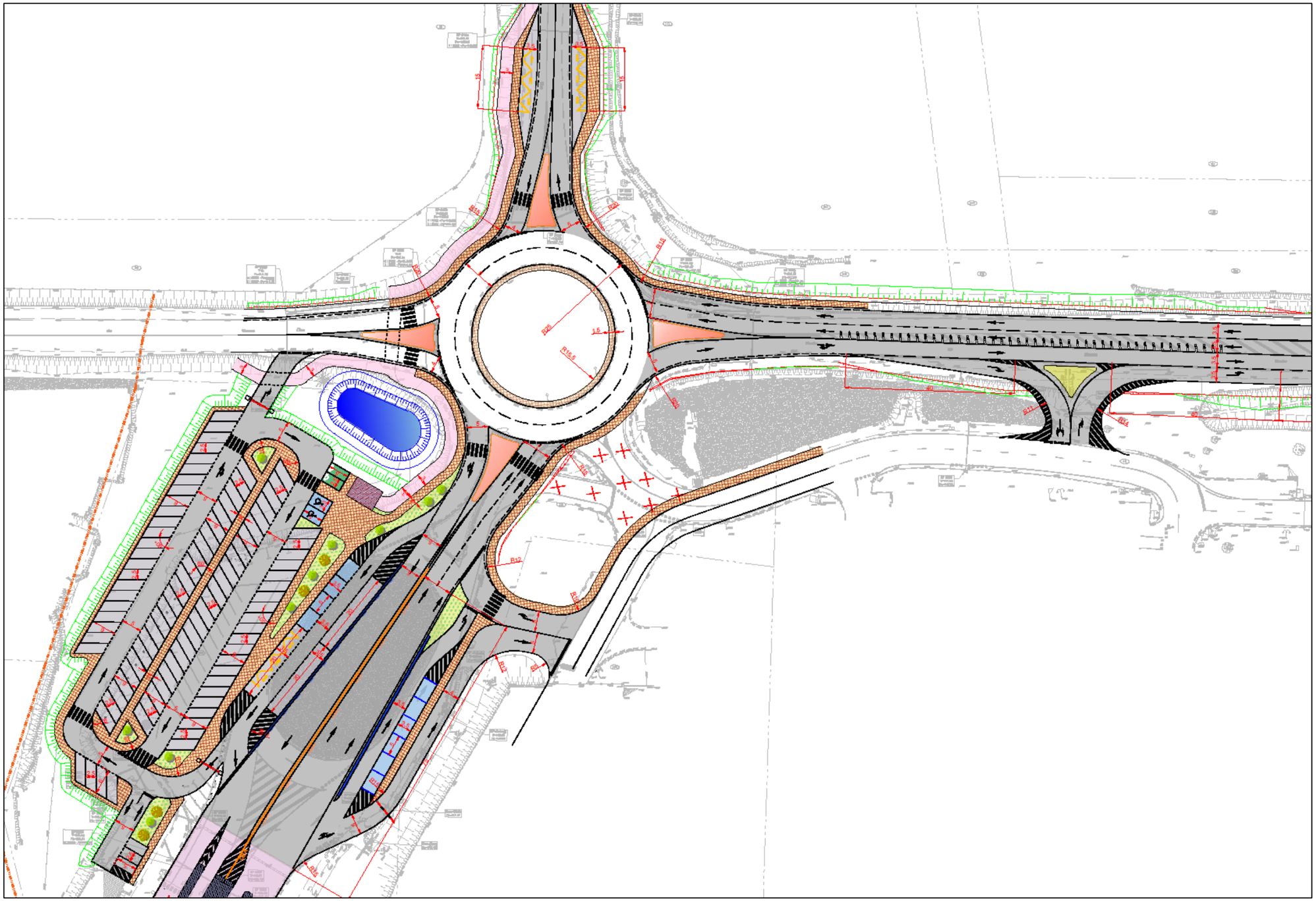

Figure 56 Plan masse projet

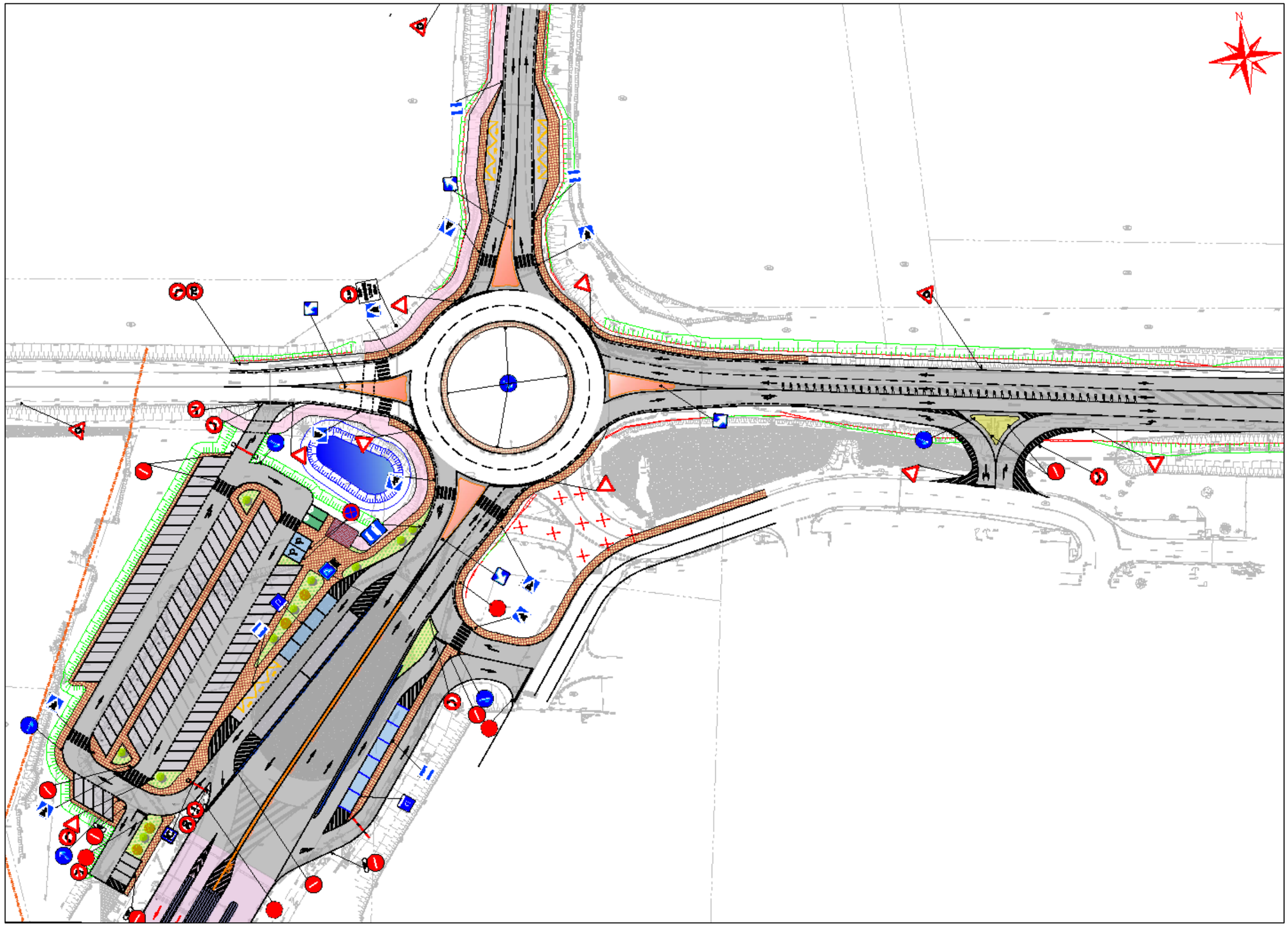

Figure 57 Plan de signalisation du projet

3.3.1 Accès

L'accès au parking se fera depuis la bretelle d'entrée au péage de l'autoroute A4 via un aménagement de type sortie en biseau. Il permet d'accéder à la zone de dépose minute, de stationnement PL et d'arrêt de bus.

Après avoir traversé cette zone, deux possibilités s'offrent à l'utilisateur :

- ► Réintégrer l'entonnement pour pouvoir accéder à l'autoroute en direction de Lyon
- ► Entrer dans le parking covoiturage en passant sous le portique gabarit.

La sortie du parking se fait à l'opposé de l'entrée. Elle se raccorde à la RD1205 de biais, permettant une bonne visibilité à l'usager pour l'insertion dans le flux de circulation. Une bordure non franchissable sera aménagée sur la RD1205, forçant les usagers du parking à tourner à droite en direction du giratoire.

3.3.2 Voiries

Les chaussées de la plateforme dédiée aux véhicules légers seront dimensionnées pour un trafic de véhicules légers selon la norme NF P 98-086 « Dimensionnement structurel des chaussées routières – application aux chaussées neuves ».

La circulation interne du parking se fera à sens unique, permettant une gestion facilitée des circulations. La chaussée aura une largeur de 5 mètres, sauf pour la section du dépose minute à 3,5 mètres.

Les places de stationnement seront organisées en épi, accessible en marche arrière, sauf pour les places dédiées aux bornes de recharge et pour les places PMR. Les dimensions des places seront de 5 x 2,5 m et 5 x 3,3 m pour les places accessibles aux PMR. Le site comporte 100 places de stationnement dont 2 places PMR ainsi que 2 places pour le rechargement électrique

Les risques de contresens seront gérés par des aménagements au sol (bordures de trottoir, marquages au sol) et par un renforcement de la signalisation avec notamment des flèches au sol et des panneaux de police « sens interdit ».

Des cheminements piétons assureront une desserte de tous les stationnements et des quais de bus.

3.3.3 Assainissement

Les eaux de voirie et des cheminements piétons créés seront collectées grâce à des grilles, et renvoyées via des collecteurs vers le bassin de rétention créé, d'un volume de 280 m3. L'exutoire du bassin se fera dans un bassin d'infiltration. Ce bassin aura un débit de fuite de 3 l/s. Son emplacement reste à déterminer et dépendra des études de sol à venir.

Trois sites ont été identifiés à ce jour.

La surface totale imperméabilisée est de 9000 m² environ.

En complément, et conformément au Plu, un traitement des hydrocarbures sera prévu en amont du bassin d'infiltration. Des essais de perméabilité du sol sur les 3 sites identifiés sont en cours. Ils permettront de définir finement les surface d'infiltration nécessaires.

3.3.4 Équipements

Les équipements prévus sont les suivants :

- ► L'accès à la zone VL est équipée par deux portiques de gabarit (entrée et sortie),
- ► Le bassin d'infiltration est prévu d'être clôturé,
- ► Un système d'éclairage,
- ► Deux poubelles « colonne aérienne »,
- ► Un abri-vélo sécurisé,
- ► Deux abris d'attente associés au parking de covoiturage,
- ► Deux abris bus associés aux arrêts de cars.

3.3.5 Signalisation

La signalisation verticale et horizontale seront règlementaires et adaptées au projet. Elles seront renforcées en interne pour éviter toute prise en sens interdit des accès.

La signalisation directionnelle sera adaptée, afin d'indiquer l'accès au parking.

Les panneaux de signalisation directionnelle et de police seront réflectorisés (films de classe II) et leurs dimensions seront de gamme normale.

Les panneaux seront posés à une hauteur de 1,50m ou 2,20m dans le cas d'une implantation sur un cheminement piéton.

La signalisation horizontale est prévue en peinture routière blanche, et la signalisation sur le parking sera réalisée conformément à la règlementation. Les plans de signalisation sont présentés en annexe de ce dossier.

3.3.6 Multi modalité

3.3.6.1 Vélo

Il est prévu la réalisation d'une piste cyclable sur la RD19 permettant d'accéder au parking covoiturage.

Une voie verte est prévue sur la RD1205 en direction de l'Ouest permettant de relier le centre de Bonneville au parking covoiturage.

3.3.6.2 Bus

Des zones d'arrêt de bus sont prévues sur la RD19, permettant aux gens non véhiculés de se rendre au parking covoiturage. La géométrie de ces quais permet d'accueillir des bus de 15m de long. Le quai a une largeur de 3m.

La géométrie des accès au arrêts de bus le long de la bretelle du péage prend en compte les girations des bus.

3.3.6.3 Covoiturage

Les quais de reprise / dépose de covoitureurs sont de 2m. Des cheminements piétons permettent de rejoindre en toute sécurité le stationnement de leur véhicule.

3.4 Contrôle de visibilité

Les visibilités sont vérifiées selon les recommandations du guide du Cerema d'octobre 2018 sur la Conception des routes et autoroutes Révision des règles sur la visibilité et sur les rayons en angle saillant du profil en long.

Pour la vérification des visibilités dans le cadre de l'étude, la vitesse V85 (vitesse en dessous de laquelle roulent 85% des usagers) est écrêtée à la vitesse limite autorisée. Le point d'observation est l'œil d'un conducteur de véhicule léger, positionné à une hauteur de 1,10 m du sol et situé à 0,25 m à gauche de l'axe central de sa voie.

Pour une vitesse de 70km/h la distance de visibilité nécessaire en approche du giratoire est de 161m. Pour une vitesse de 50km/h (branche péage), la distance de visibilité nécessaire est de 89,30m.

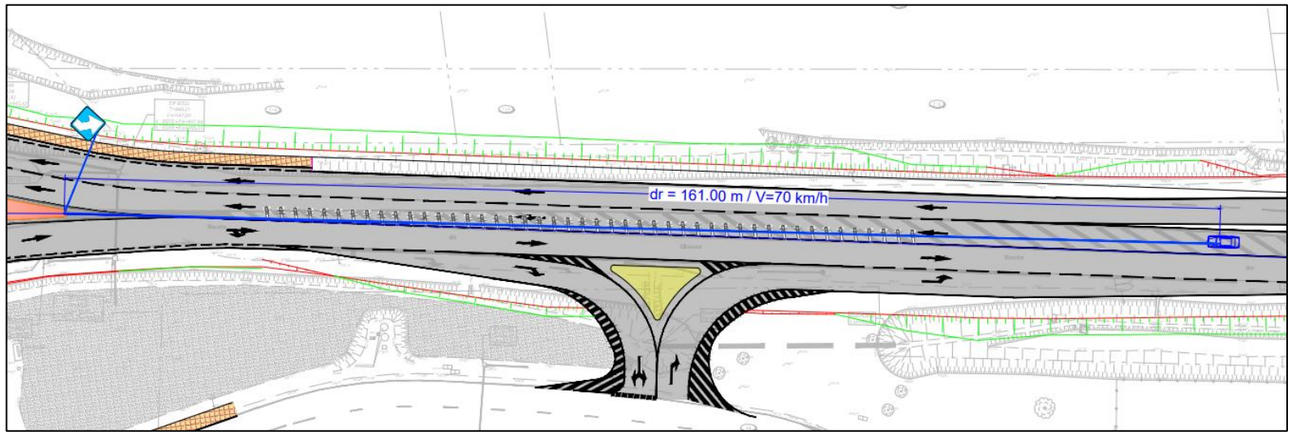

Figure 58 : Visibilité Branche Est RD1205

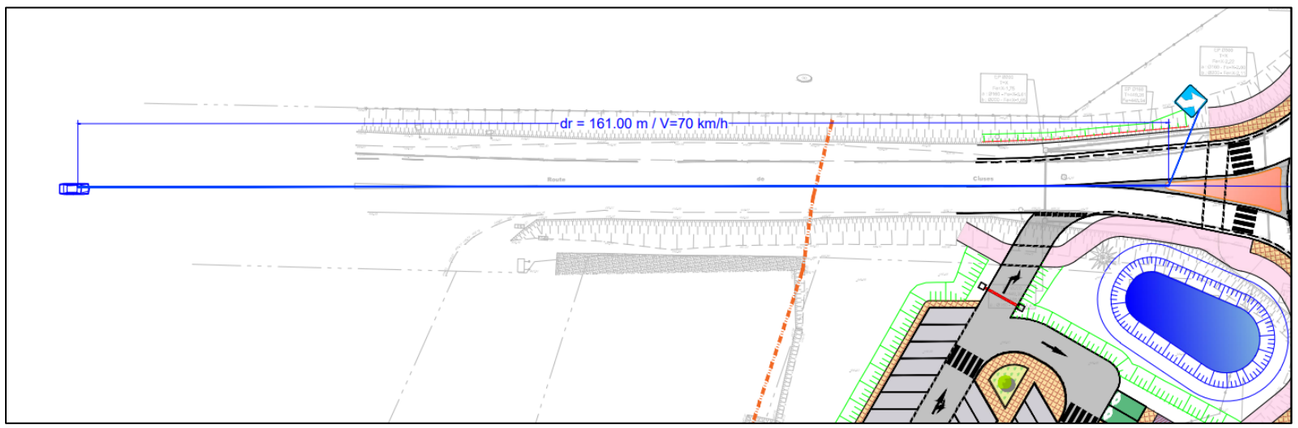

Figure 59 : Visibilité Branche Ouest RD1205

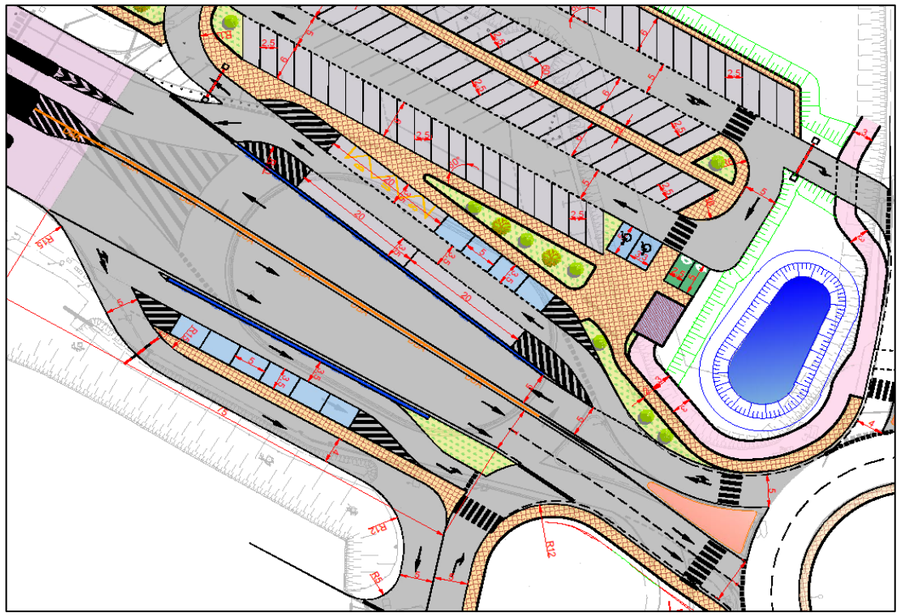

Figure 60 : Visibilité Branche de péage

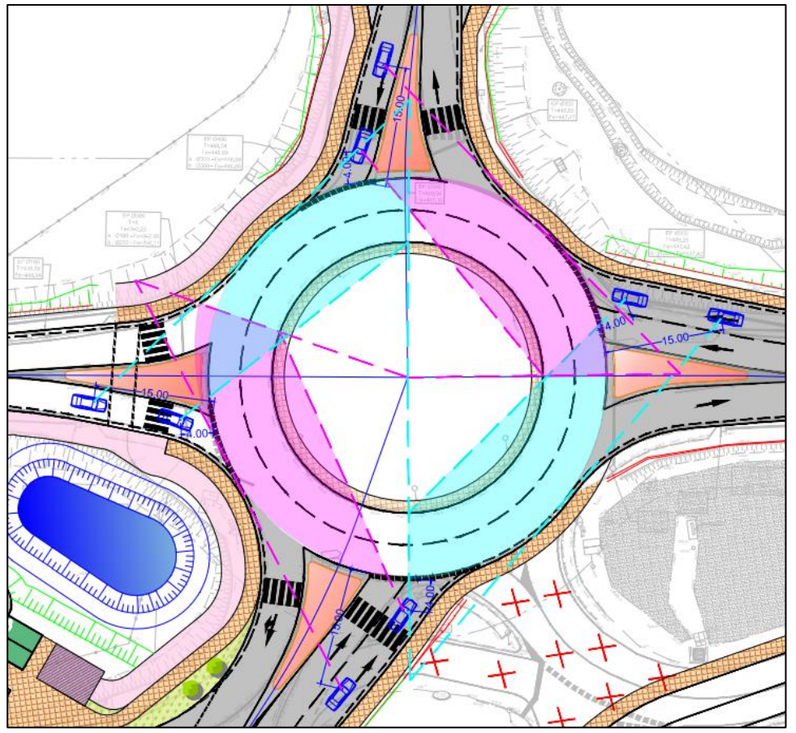

Figure 61 : Visibilité dégagement de tout obstacle en approche du giratoire

3.5 Épures de girations

Les épures de giration ont été vérifiées sur l'ensemble des branches du giratoire. Les véhicules utilisés sont les suivants :

Pour les branches du giratoire, sachant que celui-ci est existant nous avons juste représenté les girations par principe avec un semi-remorque :

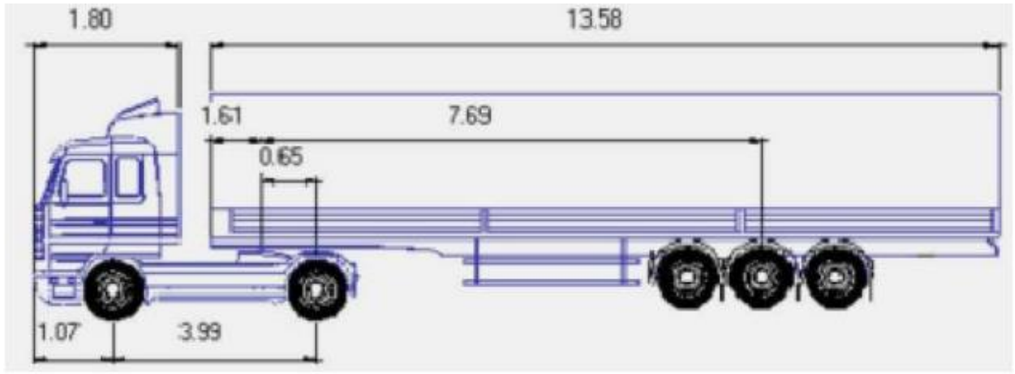

Figure 62 : Dimension PL

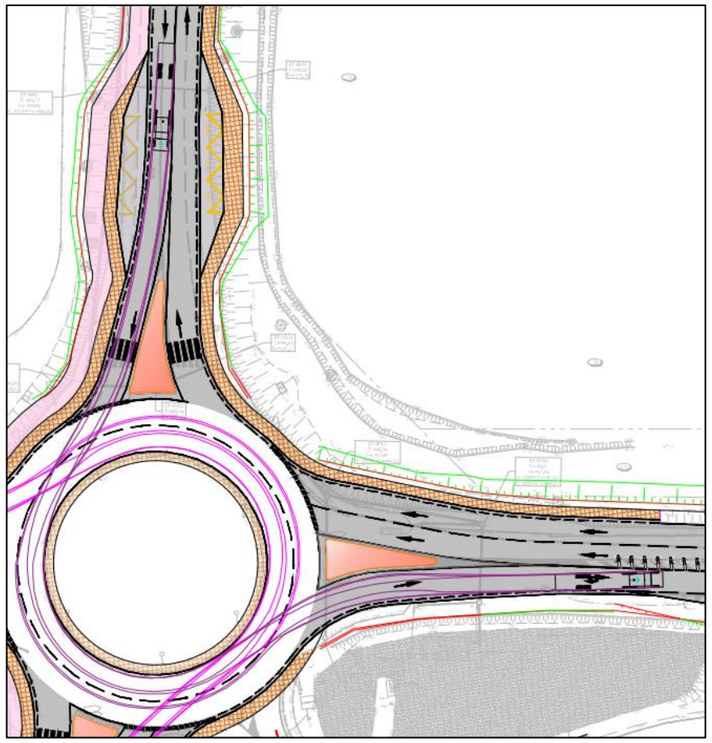

Figure 63 : Giration Branche Nord -> Branche Est

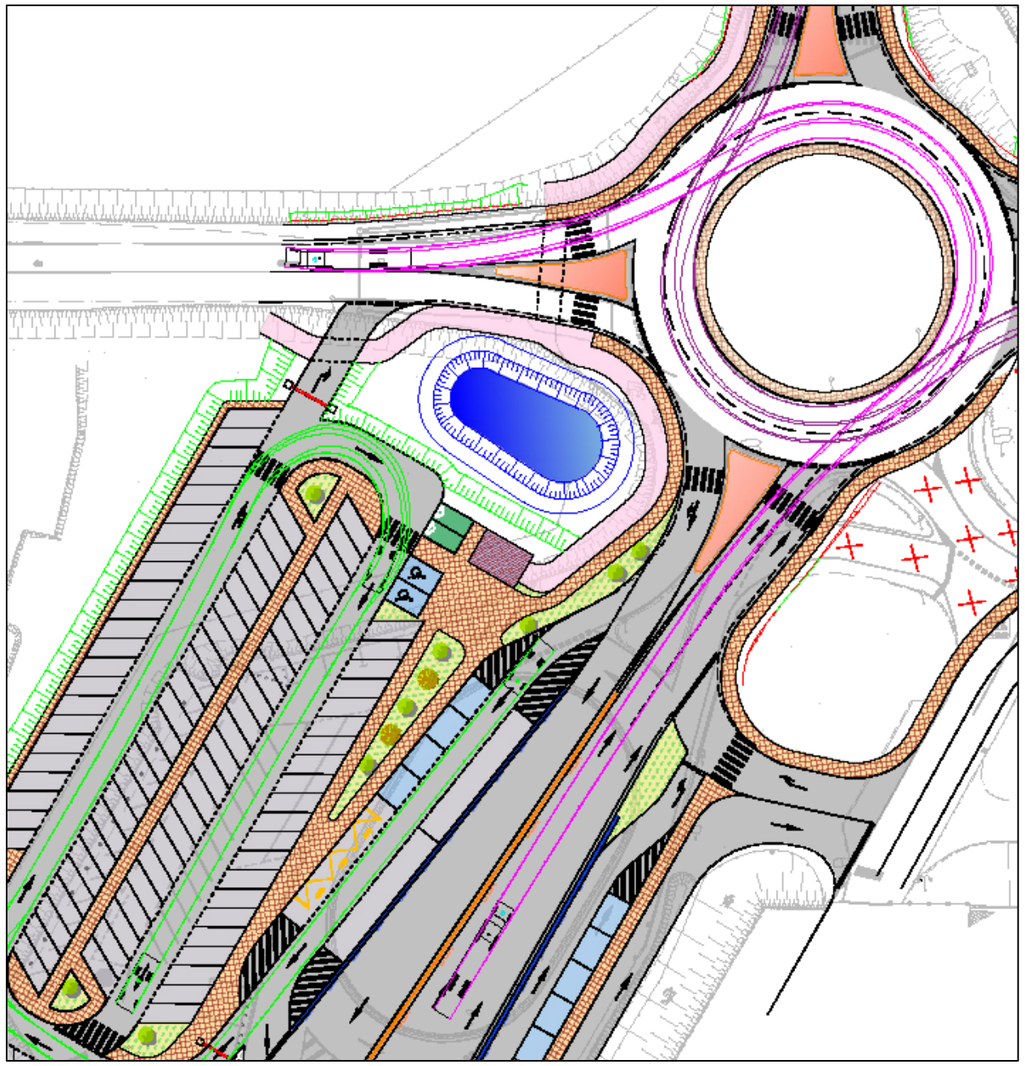

Figure 64 : Giration Branche Péage -> Branche Ouest

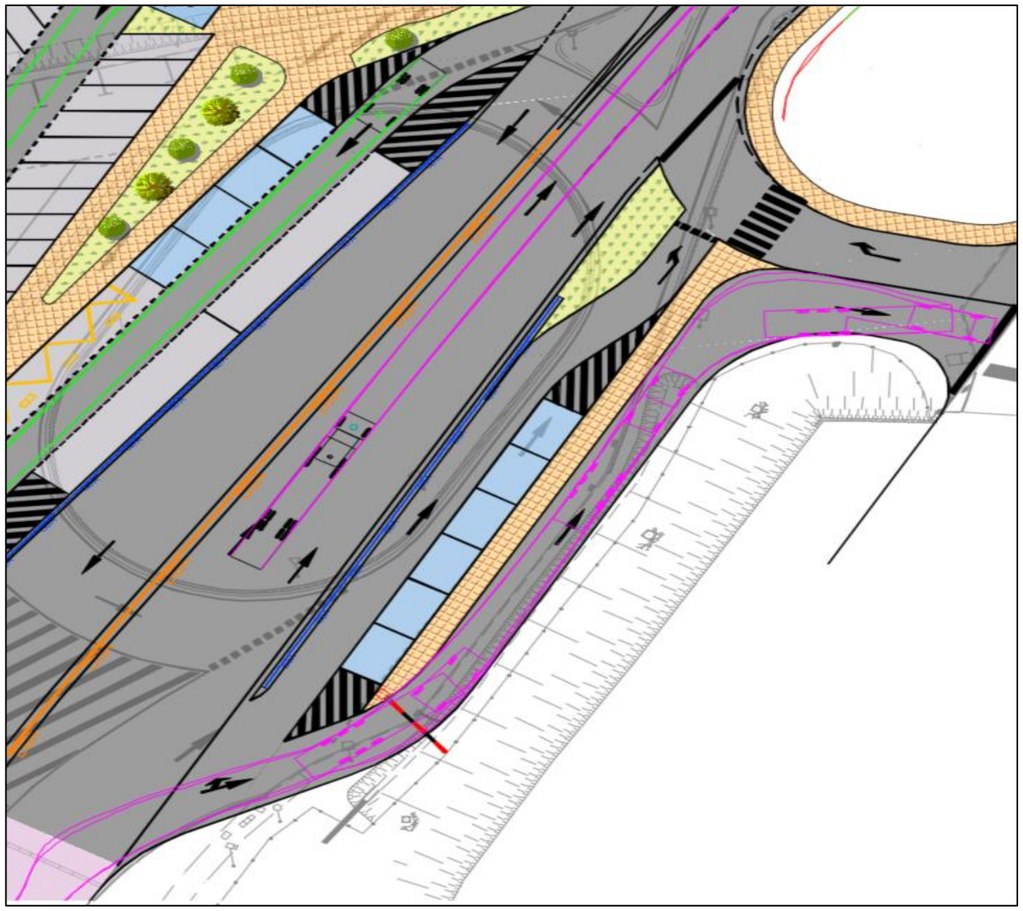

Figure 65 : Sortie après le péage vers la gendarmerie et le centre ATMB

Pour les branches d'accès au parking covoiturage et circulation interne : un camion de pompiers a été utilisé :

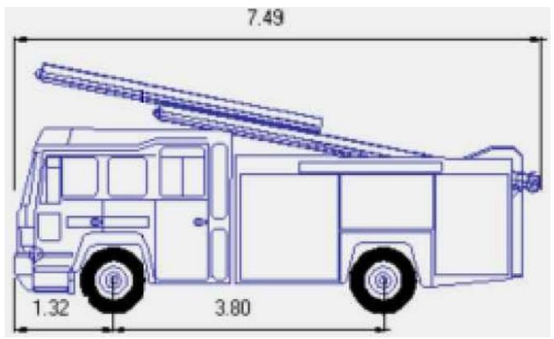

Figure 66 : Dimension camion de pompiers

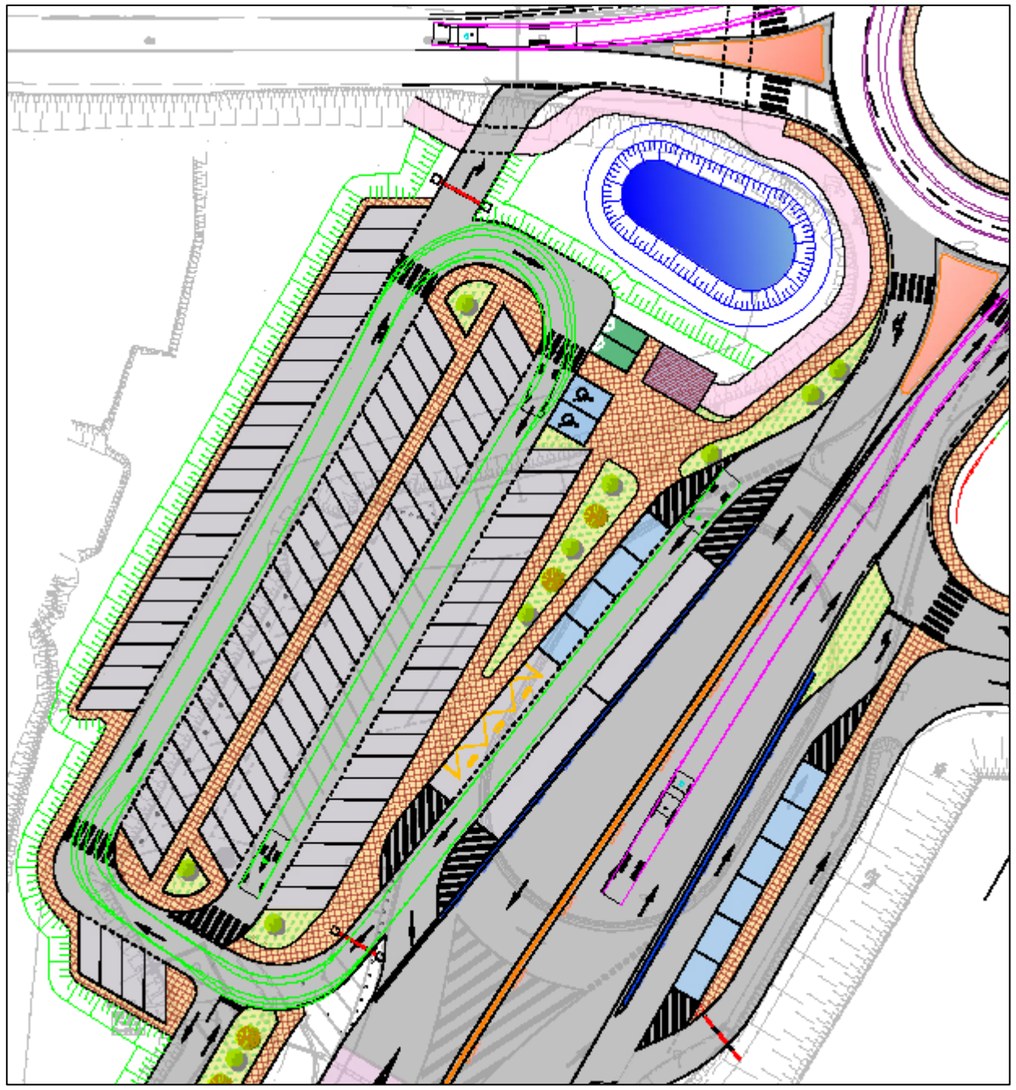

Figure 67 : Giration dans le parking Covoiturage

3.6 Déflexion

Les déflexions au niveau des 4 branches principales du giratoire (RD1205 Est / RD1205 Ouest / Accès péage / RD19 Nord) ont été vérifiées. Les rayons obtenus sont les suivants :

- RD 19 Nord ->Accès péage : R = 43m < 100m
- RD 19 Nord -> RD 1205 Ouest : R = 44 < 100m
- RD 1205 Ouest -> Accès péage : R = 17 < 100m
- RD 1205 Ouest -> RD 1205 Est : R = 32 < 100m

- ► Accès Péage -> RD 1205 Est : R = 232 > 100m, la contrainte de l´existant ne permet pas de réduire l´angle entre ces deux branches pour rendre cette déflexion conforme.
- ► Accès Péage -> RD 19 Nord : R = 29 < 100m
- ► RD 1205 Est -> RD 19 Nord : R = 47 < 100m
- ► RD 1205 Est -> RD 1205 Ouest : R = 34 < 100m

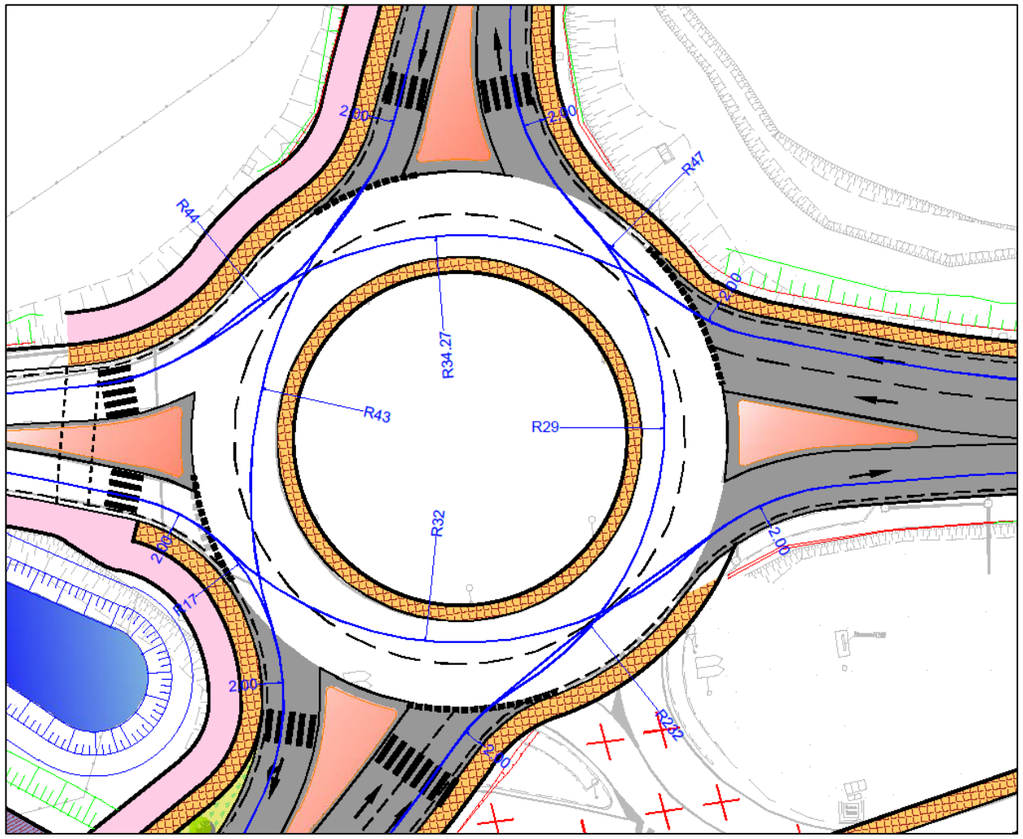

Figure 68 : Vérification des déflexion

3.7 Dispositifs de retenue

Une DBA sera mise en place entre les entrées et sorties du péage afin de sécuriser le croisement, avec des GBA de part et d'autres pour séparer les accès au parking et les arrêts de bus.

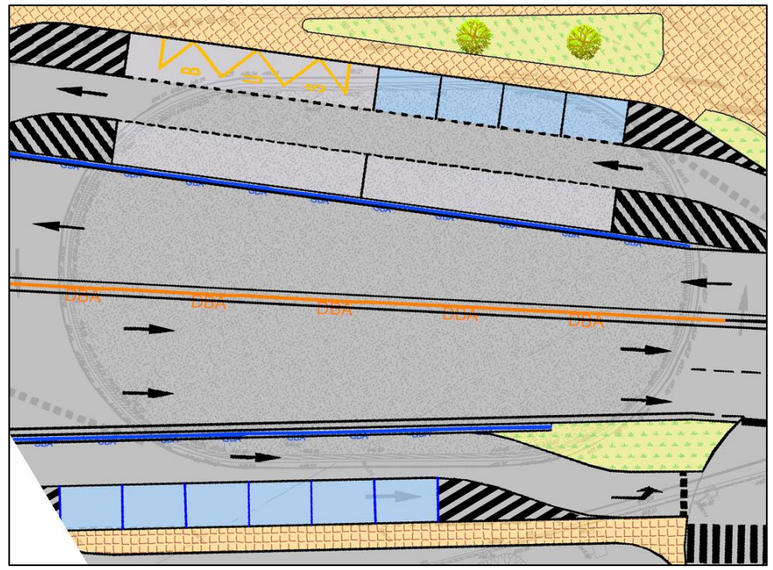

Figure 69 : Equipements de sécurité branche du péage

Une rangée de balise sera posée entre la circulation double-sens de la branche ouest pour empêcher le croisement

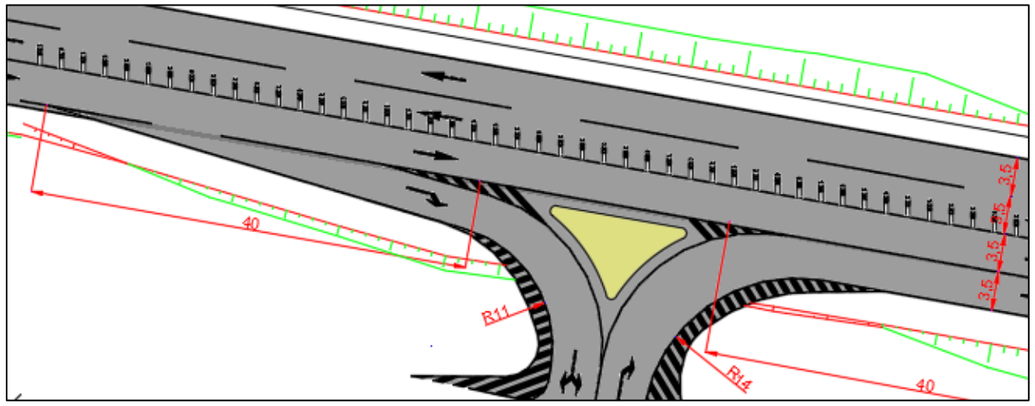

Figure 70 : Equipements de sécurité branche R1205 Est

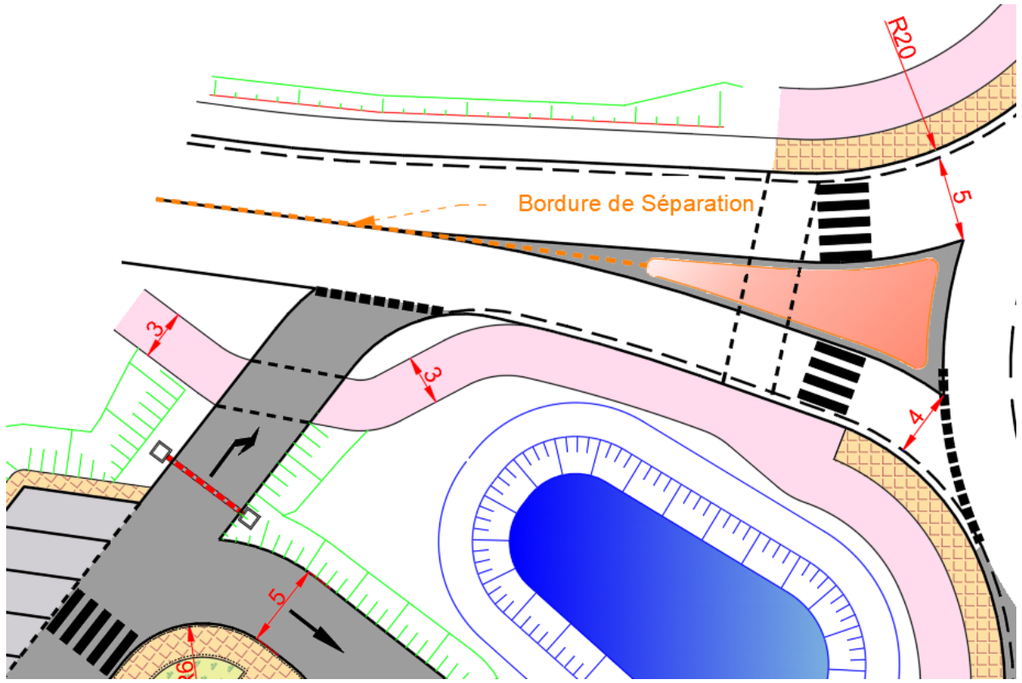

Figure 71 : Equipements de sécurité branche R1205 Ouest

Le reste du projet n'apportera pas de modification par rapport à l'existant.

3.8 Descriptions de la signalisation

Le projet de signalisation sera conforme aux textes suivants :

- L'arrêté du 24 novembre 1967 modifiés par arrêtés interministériels, dernier en date le 06/05/2020 (JO du 16/05/2020), relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à l'approbation de modifications de l'IISR,
- « Les signaux routiers » : annexe à l'arrêté du 24 novembre 1967 dernière en date le 06/05/2020 (JO du 16/05/2020),
- Les 9 parties de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) modifiées par arrêtés en date du 06/05/2020 (JO du 16/05/2020),
- La circulaire n° 82-31 du 22 mars 1982, Instruction Interministérielle relative à la Signalisation de Direction.

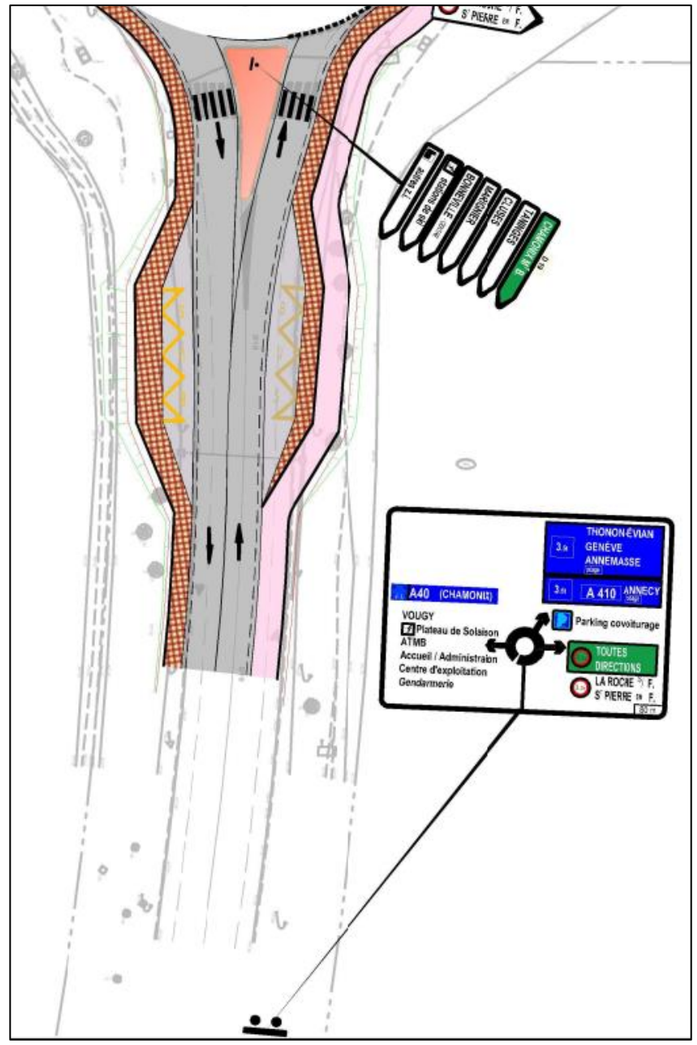

Figure 72 : Direction depuis la branche RD 19 Nord

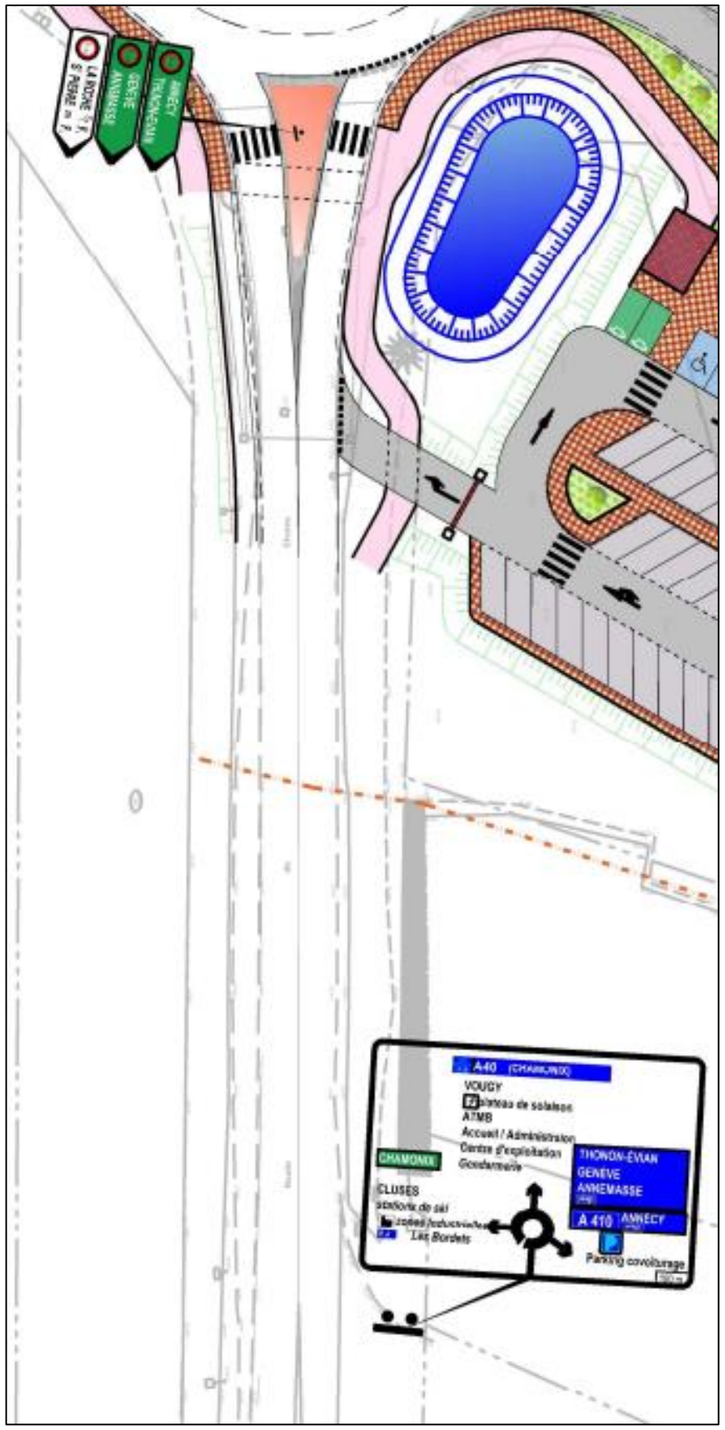

Figure 73 : Direction depuis la branche RD1205 Ouest

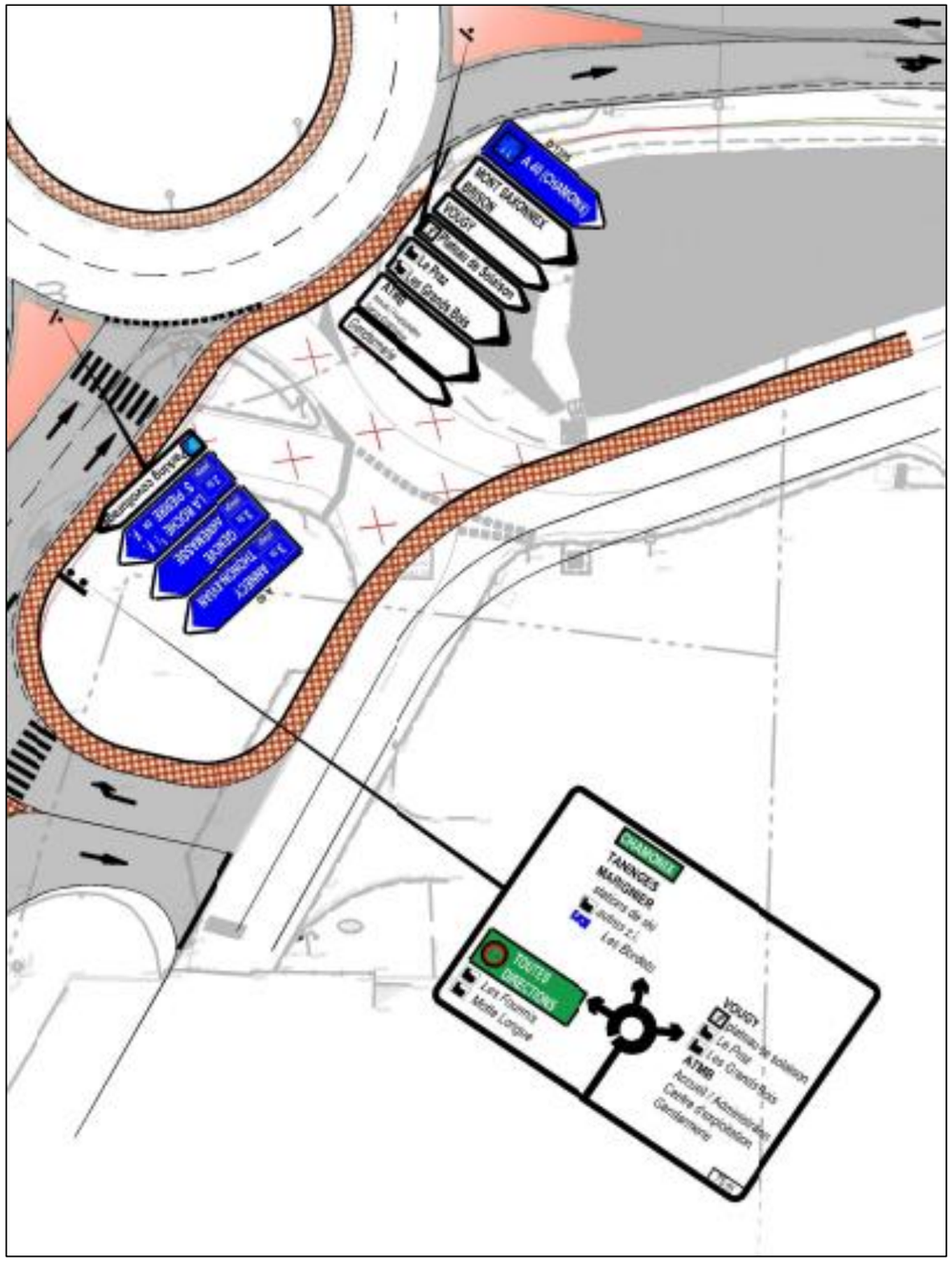

Figure 74 : Direction depuis la branche Péage Sud

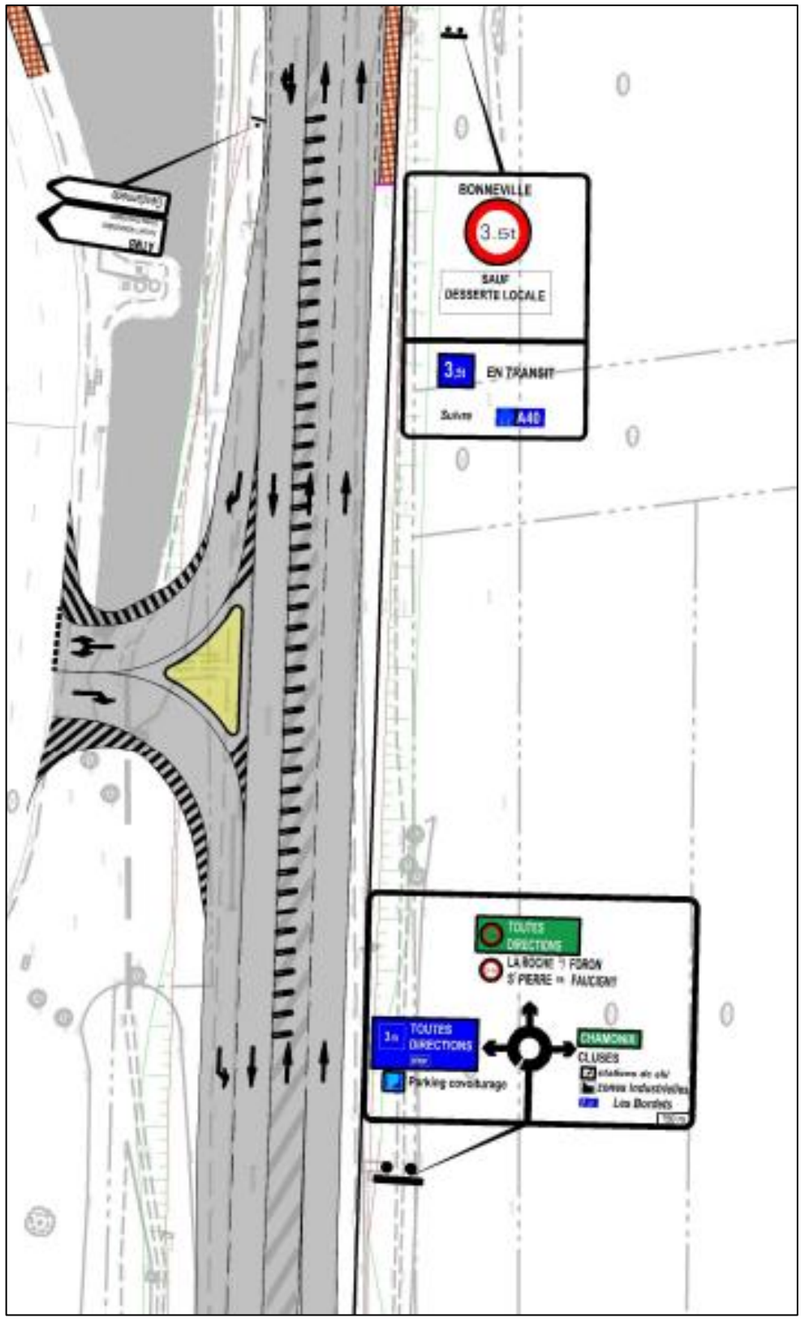

Figure 75 : Direction depuis la branche RD1205 Est

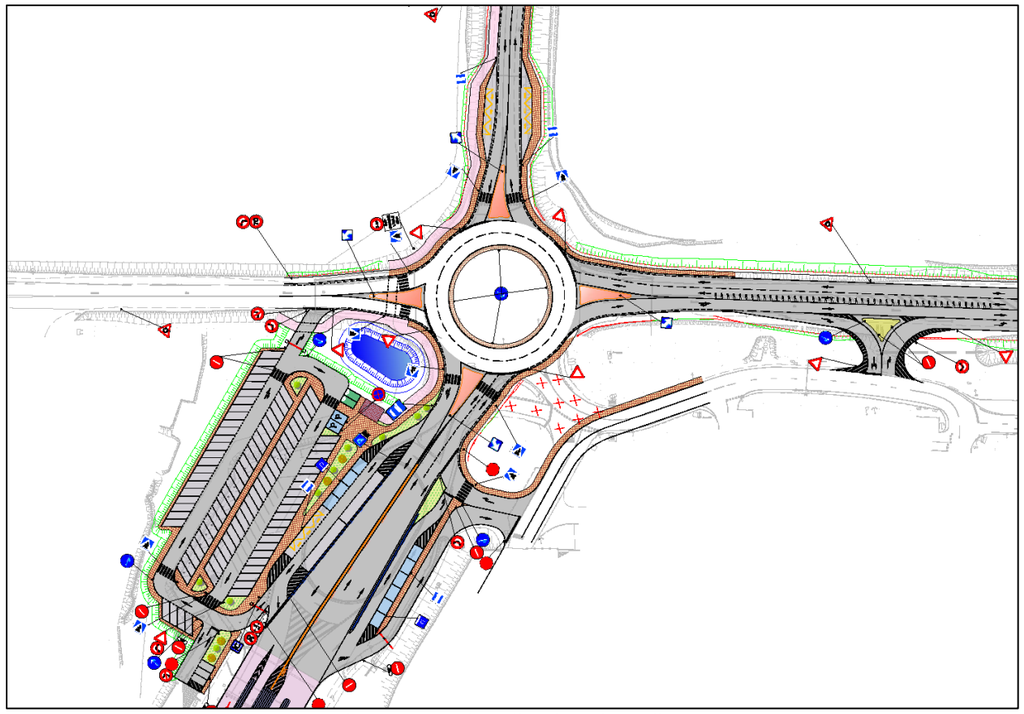

Figure 76 : Signalisation de police

3.9 Description de la chaussée

Les chaussées existantes pourront partiellement être conservées : une reprise de la couche de roulement sera à prévoir à minima ; des reconnaissances complémentaires seront nécessaires pour préciser les besoins éventuels en renforcement.

3.10 Descriptions des terrassements

Le contexte géologique, géotechnique et hydrogéologique est présenté au §1.3.7 ci-avant. Il en ressort les dispositions constructives suivantes :

- Profil de talutage à 2H/1V en remblai,

- Provisions de masques et éperons drainants côté amont pour intercepter les circulations d'eau éventuellement présentes au sein des alluvions

La couche de forme mise en œuvre permettra l'obtention d'une classe PF2 minimum ; en fonction de l'épaisseur nécessaire pour la vérification au gel-dégel de la structure de chaussée, une plateforme de classe supérieure pourra être envisagée lors des études ultérieures.

3.11 Gestion des eaux pluviales

La station météo France de référence est celle d'Ambérieu située à 40km au sud-ouest du projet.

Les données issues de cette station sont les suivantes :

L'intensité de pluie considérée pour une période de retour de 10 ans est de 83,5mm/h.

Les rejets autorisés sont de 3L/s pour des projets inférieurs à 1Ha (Source PLU)

Le volume du bassin à mettre en place est de : 280 m³

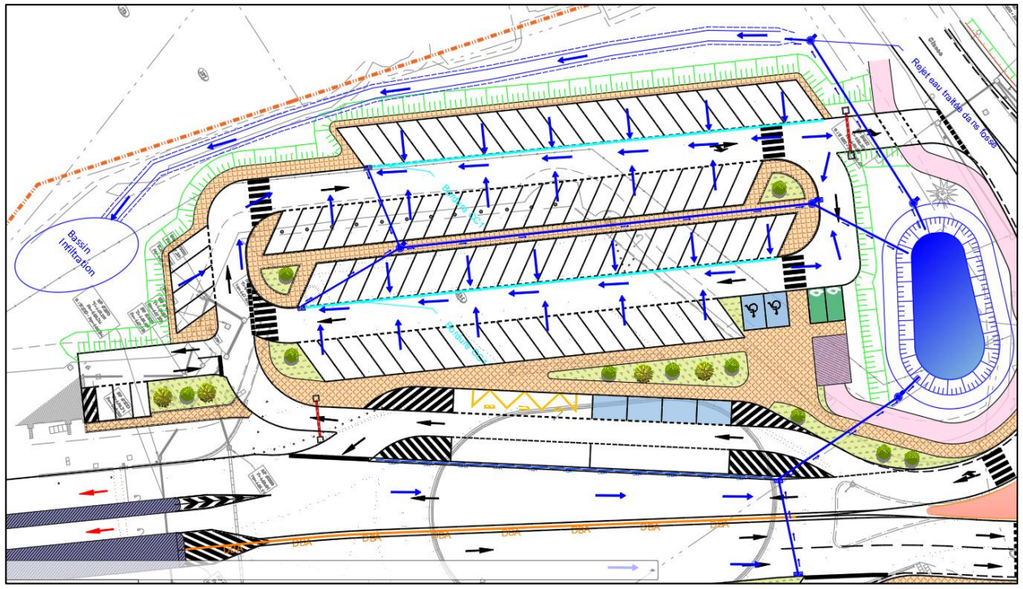

Figure 77 : Principe d'aménagement hydraulique proposé

Côté autoroute de la gare de péage, les aménagements proposés ne vont pas augmenter la surface imperméabilisée du projet. Il est donc proposé de conserver le fonctionnement actuel.

Sur l'axe du péage, des grilles avaloir seront posées pour capter les eaux des 2 x 2 voies d'entrée et de sortie, elles seront acheminées vers le bassin de traitement.

Les eaux du parking covoiturage s'écouleront suivant le schéma de principe précèdent collecté par des regards grilles et avaloirs. Elles seront ensuite acheminées par des collecteurs vers le bassin de traitement.

Les hydrocarbures seront séparés des eaux de pluies dans le bassin de traitement, les eaux de pluies seront ensuite canalisées vers un bassin d'infiltration au moyen de fossé en pied de talus à l'Ouest du parking.

3.12 Phasage des travaux

Les travaux seront phasés pour garantir, pendant toute la durée du chantier, un accès aux bâtiments d'ATMB et de la Gendarmerie.

Pour cela nous avons décomposé les travaux en onze (11) phases de travaux par secteur géographique.

La phase 1, consistera à créer le nouvel accès « nord » aux bâtiments d'ATMB et de la Gendarmerie. En parallèle à cette phase de travaux, nous débuterons les travaux de la phase 2 du parking (est) et du bassin. L'emprise des travaux de cette deuxième phase, condamnera une partie des places de stationnement implanté à l'est de la zone actuelle. Une zone de parking provisoire sera mise à disposition des usagers à proximité du giratoire en direction de Bonneville centre. Une signalisation provisoire sera mise en place pour diriger les usagers vers cette zone de stationnement. La phase 2 condamnera l'accès aux bâtiments ATMB et à la gendarmerie depuis le giratoire, mais pas la sortie sur le giratoire.

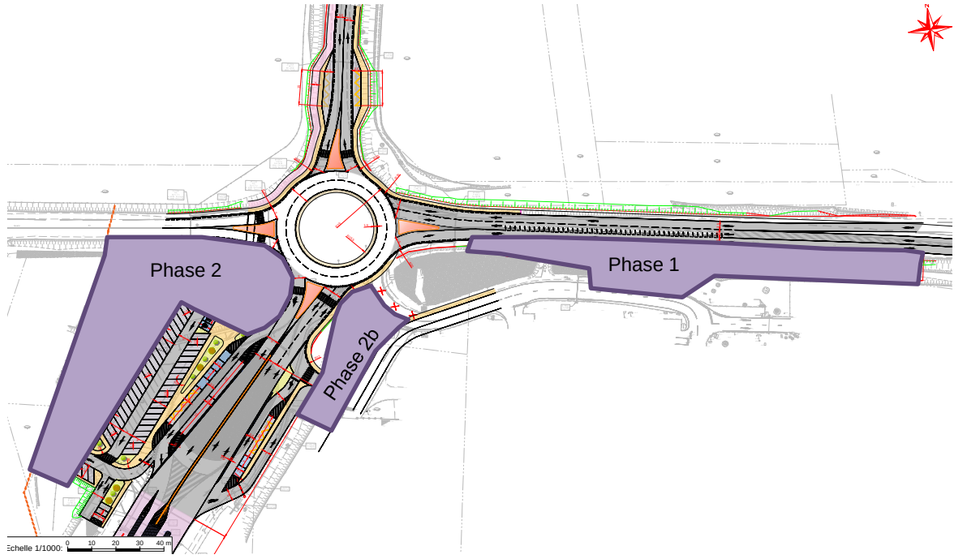

Figure 78 : Phase 1, 2 et 2b

La phase 2b consiste en réaliser une structure de chaussée pour le reprofilage provisoire des sorties de l'A40 sur le giratoire et à réaliser les bretelles d'entrée et de sortie pour les bâtiments ATMB et de la Gendarmerie.

La phase 3 concernera les travaux de démolition de l'îlot central et la réalisation de la DBA en TPC. Pendant cette phase, il sera procédé à la mise en service du nouveau parking est et du bassin de rétention des eaux pluviales. À la fin des travaux de la phase 3, les travaux se poursuivront sur le parking par les phases 5, 6 et 7 ainsi que sur l'aménagement de la sortie de l'arrêt bus coté sorties A40, phase 6b.

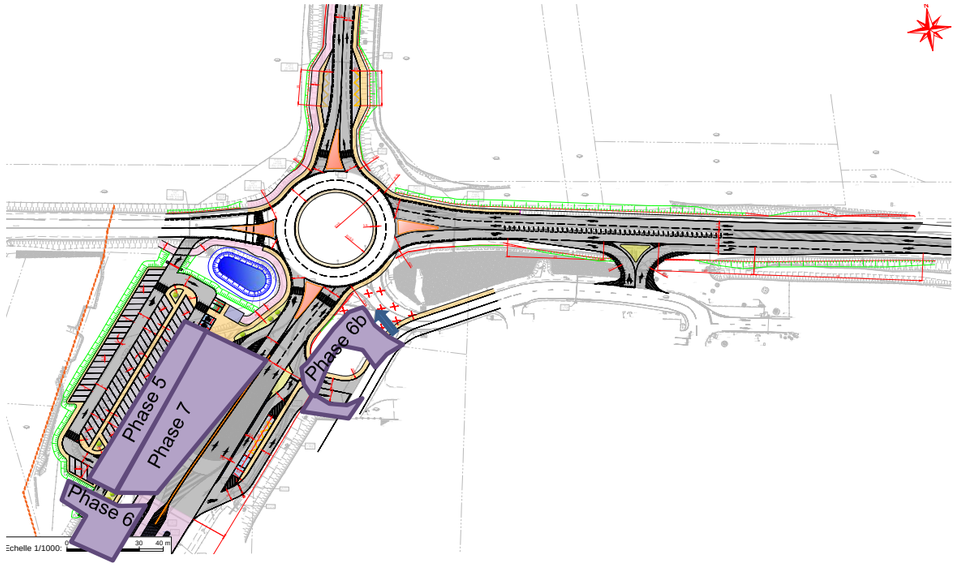

Figure 79 : Phase 5, 6, 6b et 7

Après les travaux de la phase 7 et de la mise en service des voiries et parkings associés, les travaux se poursuivront sur les aménagements des phases 8, 9, 10, 11 et 12. Les îlots des phases 11 et 12 seront traités de nuit sous fermeture de l'accès à l'A40 et déviation de la RD.

Après la phase de travaux 12, il sera procédé à des travaux de nuit pour réaliser les couches de roulement sur les bretelles d'accès à l'A40 entre le giratoire et la gare de péage.

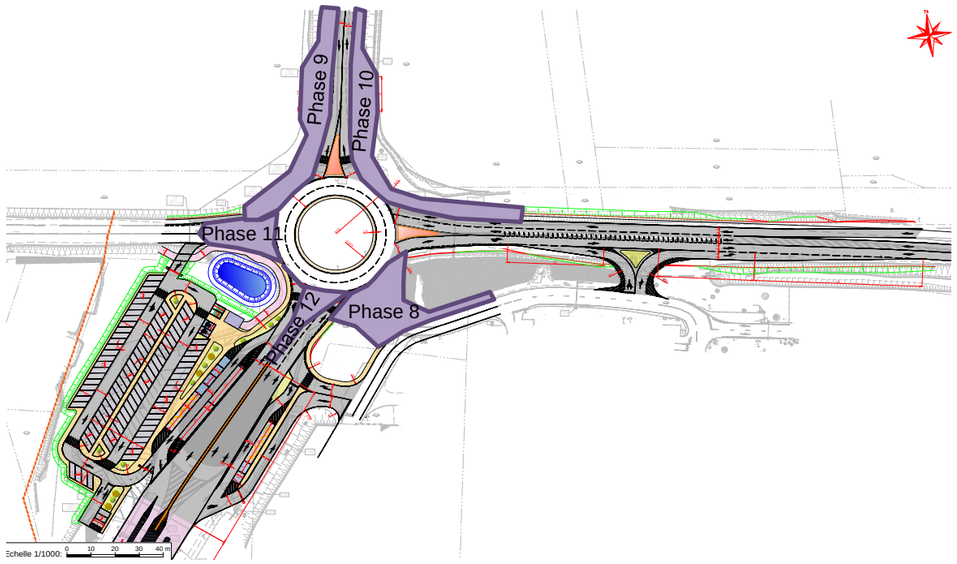

Figure 80 : Phases 8, 9, 10 et 11

3.13 Écarts aux règles de l'art /dérogation

La seule dérogation du dossier portera sur la déflexion entre la branche sortie du péage et la RD Ouest. Cette non-conformité au guide d´Aménagement des carrefours interurbains 1998 est liée principalement à :

- La non-conformité de l´existant (angle important entre les axes des deux branches) ;
- L´ajout d´une deuxième voie de sortie depuis l´autoroute.
- L´impossibilité de réduire l´angle entre les deux branches dû l´entonnement du péage et de la faible distance entre la gare de péage et l´anneau du giratoire.

3.14 Étude complémentaire hors périmètre

Un levé topographique a été réalisé dans la zone. Celui-ci a été réceptionné et utilisé pour caler finement le projet.

Des sondages géotechniques sont en cours de réalisation. Les données seront intégrées au stade ultérieur des études.

Une étude cas par cas a été réalisé.

3.15 Acquisitions foncières – domanialité

Aucune acquisition foncière n'est nécessaire pour la réalisation du projet. Pour la partie concernant la partie ATMB. La totalité des aménagements se situe dans le DPAC.

Pour les aménagements connexes, ceux-ci se situent dans les emprises communales. Un impact sur les parcelles n° 0114, n° 0118 et est à prévoir n°0116.

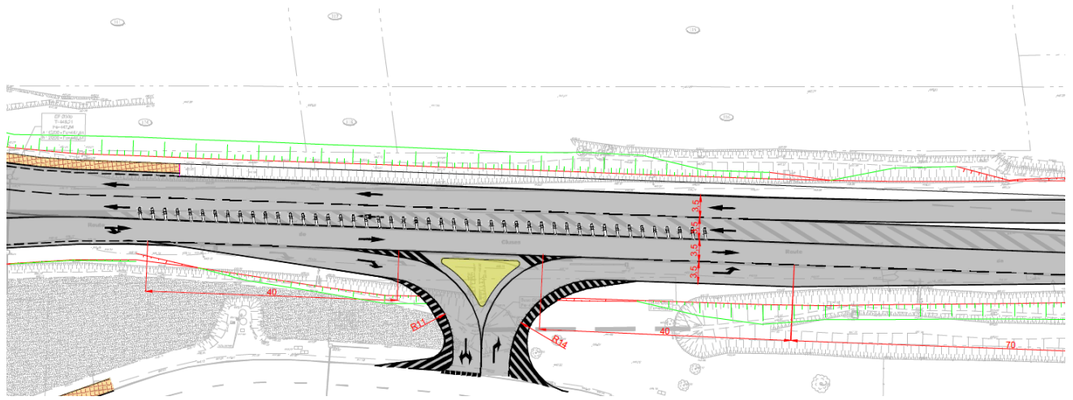

Figure 81 Extrait parcellaire

3.16 Estimation du cout du projet

La répartition des coûts a été faite selon le schéma de principe ci-dessous.

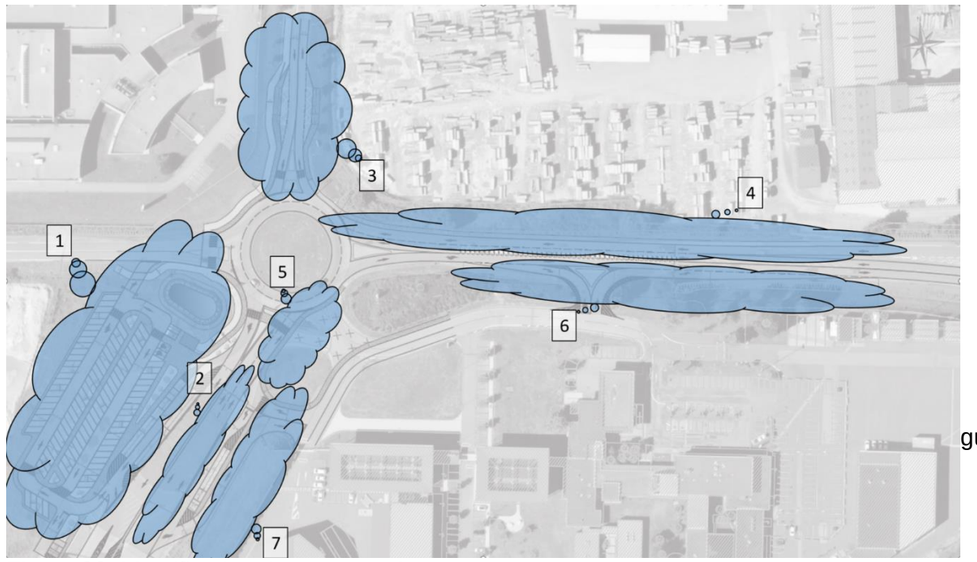

Figure 82 Identification des sous-projets

Numéro de référence	Intitulé	Coût estimatif total HT
1	Parking covoiturage	900.000,00 €
2	Reprise entonnement	270.000,00 €
3	Encoches bus + piste cyclable	200.000,00 €
4	Voie complémentaire Est giratoire	50.000,00 €
5	Voie complémentaire Sud giratoire	50.000,00 €
6	Entrée / Sortie ATMB depuis RD 1205	85.000,00 €
7	Entrée / sortie ATMB depuis péage	70.000,00 €
	TOTAL HT	1.625.000,00 €
	Aléas 10%	162.500,00 €
	TOTAL y compris Aléas HT	1.787.500,00 €
	TOTAL TTC	2.145.000,00 €

Figure 83 Tableau de coût et de financement

Le coût global des travaux y compris aléas est de 1.8 M€ HT. Les points 3 et 4 du tableau ci-dessus sont relatifs à des travaux hors DPAC (275 00,00 € y compris aléas). La part des travaux situés sur le DPAC est de 1 512 500,00 €HT.

La proposition de répartition du financement est la suivante :

ATMB 50%	**Conseil Départemental de Haute Savoie** 30%	**Communauté de Communes FAUCIGNY GLIÈRES** 20%

Intitulé	Coût estimatif total HT	Taux de financement		
		Part ATMB	Part CD74	Part CCFG
Études et pilotage	245 000,00 €	50%	30%	20%
Acquisitions et frais annexes	- €			20%
Prix généraux et dégagement des emprises	260 000,00 €	50%	30%	20%
Terrassements et couche de forme	200 000,00 €	50%	30%	20%
Drainage et assainissement	200 000,00 €	50%	30%	20%
Chaussées	400 000,00 €	50%	30%	20%
Equipements	100 000,00 €	50%	30%	20%
Installations fixes d'exploitation	- €	50%	30%	20%
Exploitation sous chantier	170 000,00 €	50%	30%	20%
Aménagement d'environnement	50 000,00 €	50%	30%	20%
TOTAL HT	1 625 000,00 €	50%	30%	20%
Aléas 10%	162 500,00 €			
TOTAL y compris aléas HT	1 787 500,00 €	893 750,00 €	536 250,00 €	357 500,00 €
TOTAL y compris aléas TTC	2 145 000,00 €	1 072 500,00 €	643 500,00 €	429 000,00 €

gure 84 Tableau de coûts globaux y compris études.

3.17 Procédures et planning

Le planning suivant prévoit la réalisation des différents travaux d'aménagement sur la période Mai 2023 à décembre 2023.

Planning	2022												2023											
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Signature conventions																								
Études																								
Passation du marché travaux																								
Travaux																								

Figure 85 Planning de réalisation

4 Procédures applicables au projet

4.1 Urbanisme

Le projet se situe en zone UEr pour la partie concernant ATMB. Aucune contrainte particulière n'a été identifiée concernant l'aménagement prévu.

Pour les aménagements complémentaires, les parcelles n°0114, 0118 et 0116 se situant en zone UX seront impactées. Il faudra vérifier si ces parcelles sont publiques ou privées afin d'évaluer les impacts sur le projet.

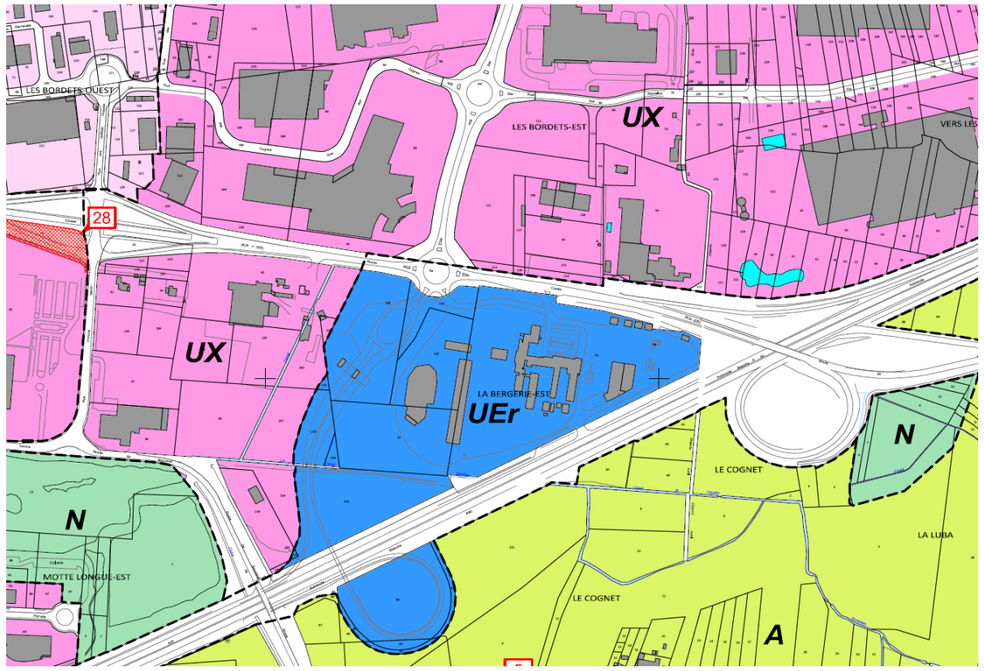

Figure 86 Zonage issu du PLU

4.2 Archéologie

La Préfecture de région (DRAC-SRA) pourra être saisie quand le projet sera calé afin de déterminer si celui-ci donnera lieu à une prescription d'archéologie préventive (article L.523-12 du Code du patrimoine).

4.3 Espaces naturels

Le parking de covoiturage n'est pas situé :

- Dans une ZNIEFF ou une ZPS ;
- Dans un espace présentant des enjeux environnementaux apparents.

4.4 Évaluation environnementale

Le nombre de places de stationnement prévue est supérieur au seuil de la rubrique 41 de la nomenclature du Code de l'Environnement, soumettant à examen au cas par cas les aires de stationnement à partir de 50 unités. Le résultat de l'étude nous indique que le stationnement ne sera pas impactant.

4.5 Police de l'eau

La surface du projet est inférieure à 1ha (parking + entonnoir).

Le règlement du PLU fait apparaître les informations suivantes :

« L'ensemble du dispositif sera conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit de fuite décennal (Qf) définit pour l'ensemble du territoire communal à savoir :

- *3L/s si la surface du projet est inférieure à 1ha,*
- *5L/s/ha si la surface du projet est supérieure à 1ha. »*

« La mise en place d'un dispositif de traitement des hydrocarbures, en complément du dispositif de rétention, est également requise uniquement dans le cas où la demande d'urbanisme comprend :

- *La création ou l'extension d'aire de stationnement ou d'exposition de véhicules portant la capacité totale à 20 véhicules légers et/ou 3 poids lourds,*
- *La création de voiries ou places de stationnement d'une surface supérieure à 500m2 (notamment dans le cas où les eaux de ruissellement collectées sont évacuées par infiltration dans les sols). »*

Ces données serviront au dimensionnement des dispositifs de traitement des hydrocarbures ainsi que des bassins d'infiltration, sur la base d'un débit de fuite de 3L/s.

5 Annexes

Annexe 1 : Plan Masse du projet

Annexe 2 : Plan de signalisation de police

Annexe 3 : Plan de signalisation directionnelle

Annexe 4 : Profils en long

Annexe 5 : Profils en travers

Annexe 6 : Plans des réseaux existants

Annexe 7 : Plan de visibilités

Annexe 8 : Plan des girations

Annexe 9 : Plan des déflexions

Annexe 10 : Décision étude cas par cas

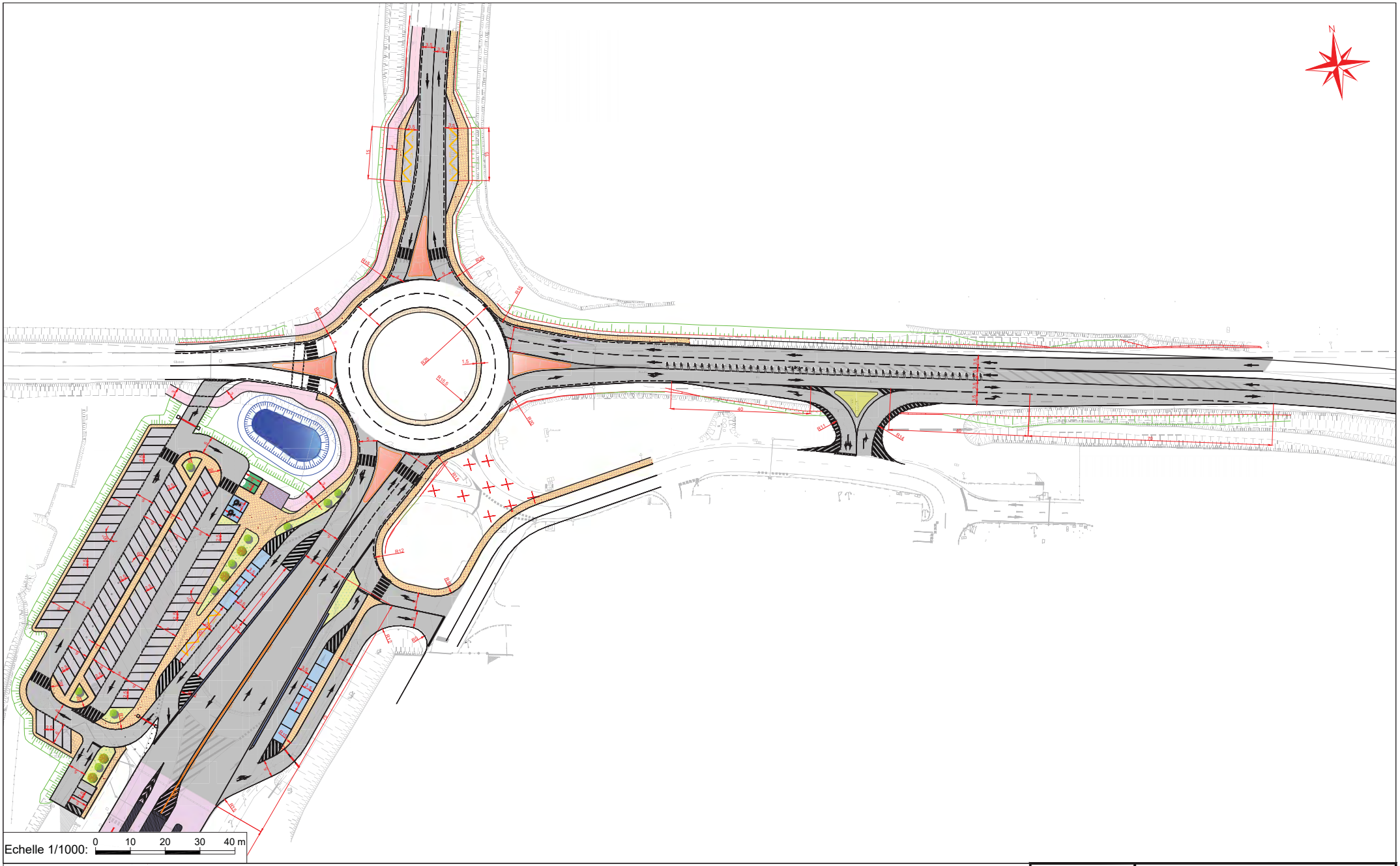

Légende :

- Déblais et remblais
- Voiries
- Trottoir
- Stationnement
- Dépose minutes
- Ilôts
- Espace vert
- Gare de péage

-106-

ATMB

TTK

AUTOROUTE A40_Diffuseur de Bonneville

DDP

GEOMETRIE
A.3.1 Vue en plan d'ensemble
1/1000

A40BON	ETU	DDP	GEM	VEP	A112	A0

TTK	A40BON	DDP	6/17/2022 11:32	LTH	LSC	\\FS-STR\USER\01 - PROJETS\3086 P+R BONNEVILLE\01 - PRODUCTION\01_DDP\02_PLANS

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

n° CD-2023-015

RAPPORTEUR : **M. TARDY Lionel**

OBJET : **VELOROUTE DES ARAVIS - AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE LE LONG DU FIER 2EME TRANCHE ENTRE LE CENTRE DE PRATIQUE MUSICAL ET LE BOULODROME COMMUNE DE THONES – CONVENTION DE FINANCEMENT**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 21 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département **à** ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme MUGNIER Magali à M. TARDY Lionel, M. BAUD-GRASSET Joël à Mme BEURRIER Chrystelle, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**31**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**3 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2000-226 du 19 décembre 2000 adoptant la mise en œuvre du projet « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes »,

Vu la délibération n° CD-2017-037 du 15 mai 2017 portant sur la politique vélo et le plan départemental d'aménagements cyclables « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » adoptant les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » et aux abords des collèges,

Vu la délibération n° CD-2018-107 du 11 décembre 2018 complétant les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » et aux abords des collèges en intégrant les aides aux itinéraires cyclables d'intérêt intercommunal,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Budget Principal,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 13 mars 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, dans le cadre du développement de son réseau cyclable dans la continuité de la véloroute des Aravis, la Commune de Thônes souhaite réaliser une voie verte partant du centre-ville de Thônes (depuis le giratoire d'entrée au centre-ville) jusqu'au rond-point du Lac de Thuy sur un linéaire de 2 km.

L'itinéraire doit également relier plusieurs projets envisagés à court terme ou en cours de construction (gymnase, demi-pension à l'arrière du collège, voie d'accès régie d'électricité de Thônes, terrains de boule, etc.).

Une première convention est en cours pour la Tranche 1 de la voie verte entre l'avenue d'Annecy (RD 909) et le cours d'eau du Fier longeant la RD 909 et la convention, jointe en annexe, concerne la Tranche 2 avec la création d'une voie verte entre le Centre de Pratique Musicale (CPM) et le boulodrome comprenant plusieurs types d'aménagements et notamment :

- recalibrage de la voirie et aménagement d'une zone 30 avec un plateau surélevé à l'intersection rue du Parmelan,
- aménagement d'une voie verte de 3 m de largeur avec un garde-corps,
- interruption au niveau de l'accès au gymnase en zone de rencontre, matérialisation du cheminement par marquage, réaménagement de places de stationnement et mise en valeur des délaissés,
- reprise de la voie verte de 3,5 m séparée par une bande dérasée de 0,95 m.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de cette opération est assurée par la Commune de Thônes.

En vertu des dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », la participation financière du Département, a été établie comme suit (après déduction des subventions des autres partenaires) :

- aménagement cyclable réalisé en site propre (montant subventionnable plafonné à 300 000 € HT/km)

  - 80 % de la dépense HT ..... Département

  - 20 % de la dépense HT ..... Commune

  - travaux type urbain HT ..... Commune

  - TVA ..... Commune

Le coût prévisionnel de la 2ème tranche sur un linéaire de 650 ml, dont 460 ml de voie verte, est estimé à 593 139,50 € HT dont 464 618,50 € HT de dépenses éligibles.

Sur la base de la répartition financière établie à l'article ci-dessus, la participation du Département est estimée à 110 400 €.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de financement, joint en annexe, a été établi entre la Commune de Thônes et le Département.

Considérant l'intérêt de cet aménagement qui correspondent à la politique d'aide du Département pour les aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes »,

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Mme Donzel-Gonet et M. Cattanéo, pas de problème, et merci de votre soutien. Nous faisons beaucoup de Véloroutes, c'est très bien.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mme Estelle BOUCHET (momentanément absente de la salle des séances lors du débat et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'une convention de financement relative à la création d'une voie verte le long du Fier – 2ème Tranche - Section entre le Centre de Pratique Musicale (CPM) et le boulodrome, telle qu'établie en annexe, entre la Commune de Thônes et le Département,

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe,

AUTORISE le versement de la subvention à la Commune de Thônes figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : VTV1D00208		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030111	738
Subventions aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et Installations	Véloroute Voie Verte Subvention EPCI Commune	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF22VTV002	E23VTV0139	Commune de Thônes	110 400
		Total de la répartition	**110 400**

Délibération télétransmise en Préfecture le 05/04/2023 ,
Publiée sur internet et certifiée exécutoire, le 07/04/2023,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

M. LE PRESIDENT.- Je passe la présidence à Nicolas Rubin et la parole à M. Daviet, Président de la Commission Finances, pour présenter les 4 délibérations du Compte Administratif, et les faire voter.

Je rappelle à la presse que le chef de l'Exécutif doit sortir au moment du Compte Administratif.

(Le Président quitte la séance, M. Rubin assure la présidence de l'Assemblée).

Véloroute des Aravis

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à la création d'une voie verte le long du Fier – 2ème Tranche - Section entre le centre de pratique musicale (CPM) et le boulodrome

Commune de THÔNES

ENTRE

La **Commune de Thônes**, représentée par son Maire, Monsieur **Pierre BIBOLLET,** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Département de la Haute-Savoie s'est fixé un objectif « ***le développement de la pratique des deux roues*** » *et a arrêté* ***un programme d'actions*** *dont le contenu figure dans la délibération n°CG-2000-226 du 19 décembre 2000.*

Par délibérations n°CD-2017-037 du 15 mai 2017 et n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018, le Département a approuvé les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », aux aménagements cyclables aux abords des collèges et aux projets locaux de circulation active.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement d'une voie verte entre le centre de pratique musicale (CPM) et le boulodrome, sur le territoire de la Commune de Thônes.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT

Dans le cadre du développement de son réseau cyclable dans la continuité de la véloroute des Aravis, la Commune souhaite réaliser un itinéraire modes doux (voie verte) partant du centre-ville de Thônes (depuis le giratoire d'entrée au centre-ville) jusqu'au rond-point du Lac de Thuy sur un linéaire de 2 km.
L'itinéraire doit également relier plusieurs projets envisagés à court terme ou en cours de construction (gymnase, demi-pension à l'arrière du collège, voie d'accès régie d'électricité de Thônes, terrains de boule…).

Une première convention est en cours pour la Tranche 1 de la voie verte entre l'avenue d'Annecy (RD 909) et le cours d'eau du Fier longeant la RD 909 *(CONV22-077 par délibération n°CP-2022-0630 du 10 octobre 2022).* La présente convention concerne la Tranche 2 avec la création d'une voie verte entre le centre de pratique musicale (CPM) et le boulodrome, comprenant plusieurs types d'aménagements et notamment :

- ➢ Recalibrage de la voirie et aménagement d'une zone 30 avec un plateau surélevé à l'intersection rue du Parmelan,
- ➢ Aménagement d'une voie verte de 3 m de largeur avec un garde-corps,
- ➢ Interruption au niveau de l'accès au gymnase en zone de rencontre, matérialisation du cheminement par marquage, réaménagement de places de stationnement et mise en valeur des délaissés,
- ➢ Reprise de la voie verte de 3,5 m séparée par une bande dérasée de 0,95 m.

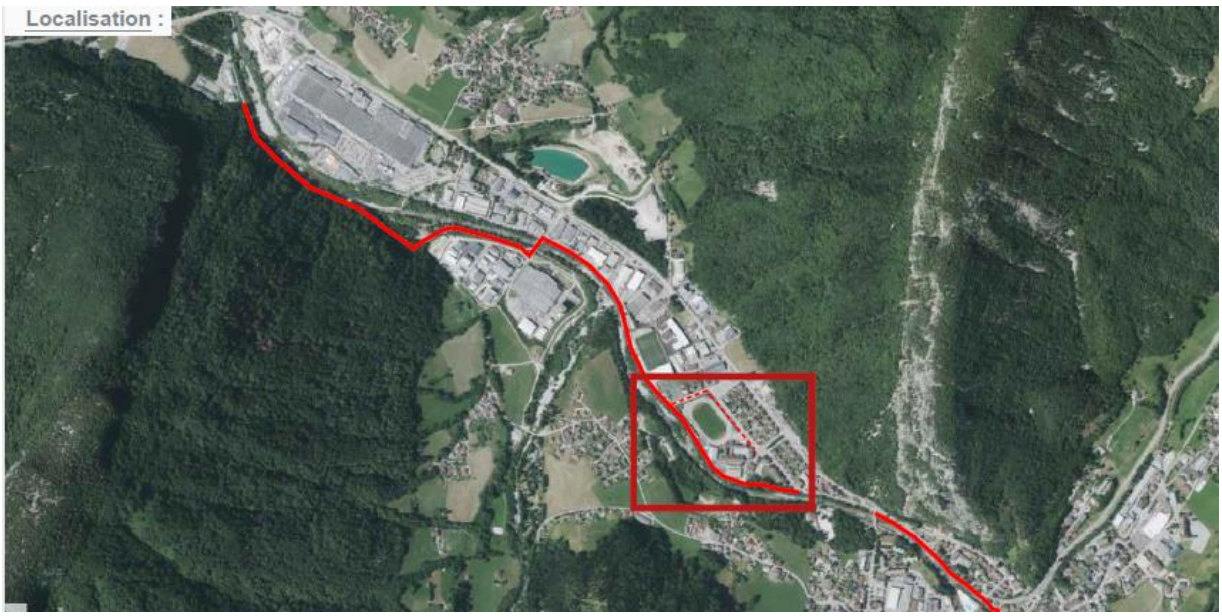

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 4 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 5 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION

En vertu des dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », la participation financière du Département, a été établie comme suit :

- **Aménagement cyclable réalisé en site propre (montant subventionnable plafonné à 300 000 € HT/km)**
  - ✓ 80 % de la dépense HT .....Département
  - ✓ 20 % de la dépense HT .....Commune
  - ✓ Travaux type urbain HT .....Commune
  - ✓ TVA .....Commune

ARTICLE 6 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de la 2ère tranche sur un linéaire de 650 ml, dont **460 ml de voie verte**, est estimé à **593 139,50 € HT** dont **464 618,50 € HT** de dépenses éligibles.

Sur la base de la répartition financière établie à l'article ci-dessus, la participation du Département est estimée à **110 400 €** (0,460 km X 80% X 300 000 €).

Il est précisé que la participation réelle et définitive du Département ne pourra excéder 110 400 € (0,460 km X 80 % X 300 000 €) et sera établie d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération réglé par la Commune et, après déduction des aides extérieures (Région, Etat, DETR, ...).

Par ailleurs la part des financements extérieurs ne devra pas excéder 80 % du montant HT de l'opération (Conformément à l'article L.1111-10 du CGCT qui prévoit que toute collectivité ou tout groupement de collectivités, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit assurer une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet). Si les dépenses imputées à l'opération s'avèrent finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en 3 parties :

- Un acompte de 20%, soit **22 080 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- Un acompte de 40%, soit **44 160 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 60 % du coût de l'estimation prévisionnelle,
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération et, sur présentation des justificatifs des aides extérieures perçues.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 8 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge des maitres d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et expirera après le versement des flux financiers dus au titre de la convention.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation peut intervenir sur l'initiative d'une des parties pour tous manquements aux clauses de la convention, sous réserve d'un préavis de six mois à dater du jour de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux, le	
Le Maire de la Commune de Thônes	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Pierre BIBOLLET	***Martial SADDIER***

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

n° CD-2023-016

RAPPORTEUR : **M. DAVIET François (en l'absence de M. BAUD-GRASSET Joël)**

OBJET : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 21 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département **à** ANNECY, sous la présidence de :

M. RUBIN Nicolas, 1er Vice-Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme MUGNIER Magali à M. TARDY Lionel, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc à Mme TERMOZ Aurore	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. BAUD-GRASSET Joël, M. SADDIER Martial	

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**28**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**3 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**28**	**Abstention(s)**	**4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3312-5,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu les délibérations n° CD-2022-020, n° CD-2022-021, n° CD-2022-022, n° CD-2022-023, n° CD-2022-024 et la délibération n° CD-2022-025 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération n° CD-2022-072 du 13 juin 2022 d'affectation des résultats 2021,

Vu la délibération n° CD-2022-082 du 13 juin 2022 adoptant le Budget Supplémentaire 2022,

Vu la délibération n° CD-2022-131 du 07 novembre 2022 adoptant la Décision Modificative n° 3 2022,

Vu la délibération n° CD-2022-193 du 12 décembre 2022 adoptant la Décision Modificative n° 4 2022,

Vu l'avis favorable par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa séance du 20 mars 2023.

I. Les grands agrégats financiers du Compte Administratif

1. Les résultats 2022

La maquette du Compte Administratif 2022 présente en synthèse les résultats non retraités de l'année.

Ainsi, la situation comptable du budget principal du Département, à la clôture de l'exercice 2022, se présente comme indiqué ci-dessous :

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
TOTAL DU BUDGET	1 262 713 916,45	1 465 336 712,03	-71 728 099,80	130 894 495,78
Investissement (total)	370 536 160,43	429 069 749,01	-166 486 781,89	-107 953 193,31
dont 1068		166 486 781,89		
Fonctionnement (total)	892 177 756,02	1 036 266 963,02	94 758 682,09	238 847 889,09

Le résultat global de clôture 2022 du budget principal s'élève à 130 894 495,78 €. Il est le résultat, d'une part, de l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 238 847 889,09 € et, d'autre part, du déficit de la section d'investissement d'un montant de - 107 953 193,31 € (besoin de financement).

Ces montants sont le résultat de l'ensemble des opérations réalisées sur l'année.

Il est important de faire ressortir les seules opérations réelles c'est-à-dire celles ayant donné lieu à décaissement ou encaissement et qui ont un effet sur la trésorerie du Département. Dans la suite du rapport, seules ces opérations réelles seront évoquées.

2. L'exécution du budget 2022

Les pourcentages d'**exécution des dépenses** du budget sont les suivants :

Taux d'exécution	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	96,15%	96,34%	96,79%	95,32%	94,26%
Dépenses d'investissement (hors dette et déficit antérieur) dont	79,43%	76,07%	71,65%	74,35%	64,74%
Dépenses des équipements départementaux	88,61%	85,55%	85,36%	81,55%	79,04%
Subventions d'équipement	69,47%	66,44%	58,66%	66,32%	47,48%

Le pourcentage d'exécution des dépenses de fonctionnement (hors dette) en 2022, avec 94,26 %, est en baisse depuis 2018.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement (hors dette) a fortement baissé en 2022 avec 64,74 % principalement du fait d'une chute de l'exécution des subventions d'investissement avec seulement 47,48 % contre 66,32 % en 2021. En valeur, les subventions versées sont toutefois plus importantes en 2022 qu'en 2021 : 92,072 M€ contre 90,924 M€.

Les pourcentages d'**exécution des recettes** du budget sont les suivants :

Taux d'exécution	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement (hors résultat antérieur)	107,09%	105,12%	106,56%	108,29%	102,19%
Recettes d'investissement (hors dette et résultat antérieur)	97,48%	87,71%	76,69%	62,74%	87,13%
Recettes totales (hors dette et résultat antérieur)	106,61%	104,09%	104,62%	105,36%	100,69%

Le pourcentage d'exécution des recettes globales est amélioré à 100,69 %.

3. La situation financière, en synthèse

La santé financière d'une collectivité s'analyse à l'aune de deux principaux ratios financiers que sont le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement.

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Le taux d'épargne brute est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement.

La capacité de désendettement correspond au ratio entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

L'épargne brute

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres financiers tels qu'ils ressortent au Compte Administratif 2022 ainsi que leur évolution par rapport aux exercices précédents.

	Évolution de l'épargne et du résultat	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
		M€	M€	M€	M€
+	Recettes Réelles de Fonctionnement	827,0	834,7	943,3	1 007,6
-	Dépenses de Gestion	618,0	661,3	682,1	732,1
-	Intérêts	4,4	3,7	3,1	2,7
-	Provisions et Exceptionnel	23,2	4,2	9,2	55,0
=	**Epargne brute / Autofinancement**	**181,4**	**165,5**	**249,0**	**217,9**
-	Remboursement du capital des emprunts	21,2	21,7	22,1	20,8
=	**Epargne nette / Disponible**	**160,2**	**143,8**	**226,9**	**197,1**
+	Recettes d'Equipement	43,3	41,8	37,6	94,6
-	Dépenses d'Equipement	215,0	219,5	252,8	305,6
=	**Besoin de Financement**	**- 11,5**	**- 33,8**	**11,7**	**- 13,9**
+	Emprunt	-	-	-	50,0
=	**Résultat de l'exercice**	**- 11,5**	**- 33,8**	**11,7**	**36,1**
+	Résultat à la fin de l'exercice précédent	127,5	116,0	82,2	94,8
=	**Résultat global**	**116,0**	**82,2**	**94,0**	**130,9**

Modélisation effectuée sans retraitement, hormis les écritures doubles, équilibrées en dépenses et en recettes, liées aux crédits CLTR.

L'épargne brute est en baisse de 31,1 M€ pour s'établir à 217,9 M€ en 2022 contre 249 M€ en 2021. Cela s'explique par la mise en réserve de 50 M€ de DMTO. Sans cette mise en réserve, l'épargne brute en 2022 s'élèverait à 267,9 M€. En conséquence, le taux d'épargne brute passe de 26,4 % à 21,6 % en 2022.

Hormis l'évènement exceptionnel constitué de la mise en réserve, le bon niveau d'épargne est le résultat d'une augmentation des dépenses de gestion de 50 M€, compensée par la forte augmentation des recettes de 64,3 M€. Cette augmentation des recettes est portée notamment pour 26,1 M€ par les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), pour 15,4 M€ par la part départementale de TVA en compensation de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Les dépenses d'investissement ont connu une réalisation record en 2022 avec 305,6 M€ soit 52,8 M€ supplémentaires par rapport à 2021. Les dépenses d'investissement ont été portées principalement par les investissements sur les infrastructures routières et par les travaux dans les collèges.

La hausse du résultat global (fonctionnement et investissement) à 130,9 M€, en hausse de 36,9 M€ par rapport à 2021, résulte de l'emprunt mobilisé pour 50 M€ et de la subvention de 50 M€ du budget de la Compensation Financière Genevoise (CFG) pour le financement du projet de désenclavement du Chablais.

La capacité de désendettement

Le graphe ci-dessous présente l'évolution croisée de l'encours de dette et des dépenses d'investissement depuis 2008 (budget principal).

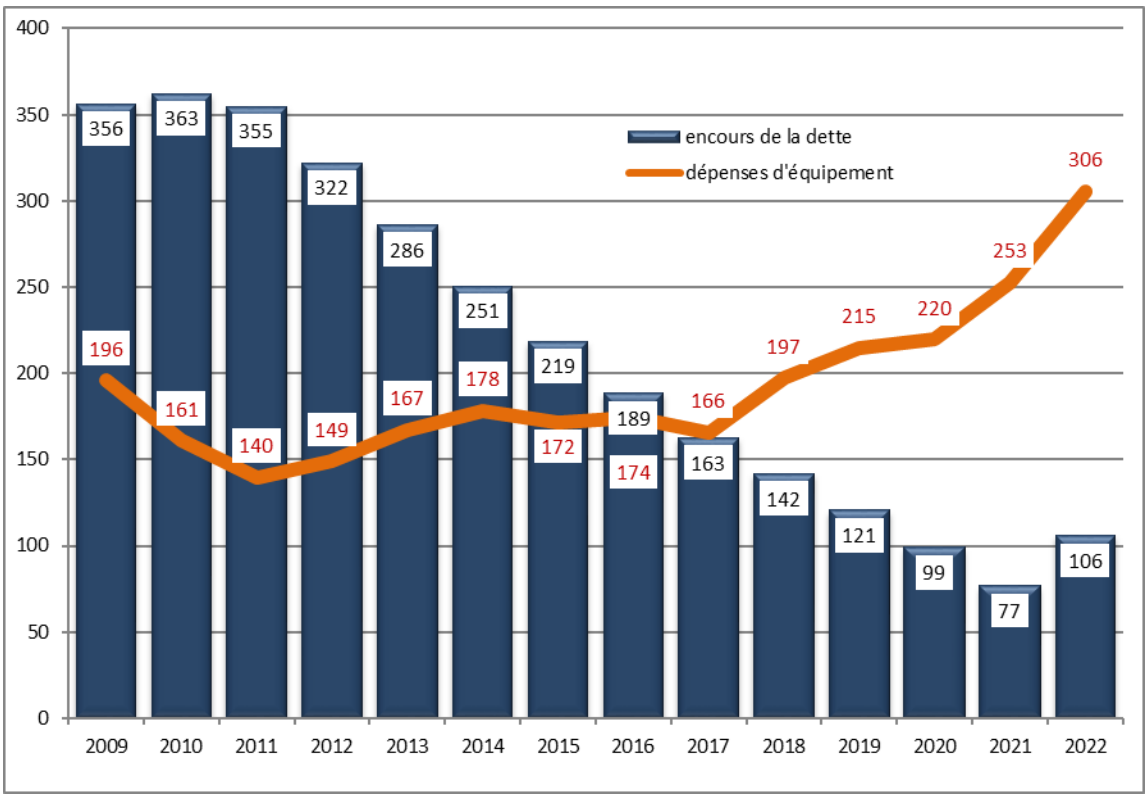

A la fin de l'année 2022, l'encours de dette du Département se situe à 106 M€, ce qui représente 128,3 € par habitant (population INSEE estimée 2022 : 826 094), après une hausse nette de l'endettement net de 29 M€ par rapport à 2021.

Le rythme des investissements s'est intensifié ces dernières années avec en moyenne 30 % de subventions versées (plus de 2/3 pour les Communes et Intercommunalités) et 70 % d'investissements en maîtrise d'ouvrage.

L'autofinancement a été la principale source de financement des investissements. Malgré la mobilisation de nouveaux emprunts à hauteur de 50 M€, la capacité de désendettement du Département est aujourd'hui très favorable à moins de 0,6 an, comme le graphe ci-dessous le montre.

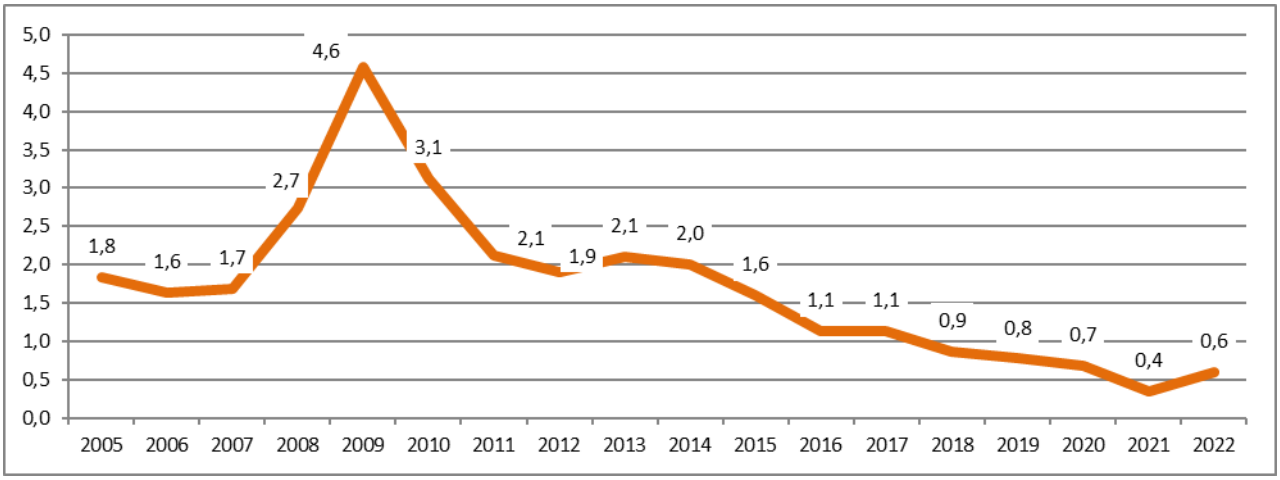

Cette situation financière saine est le résultat de la conjonction, depuis plusieurs années, de la très bonne tenue des recettes (notamment des DMTO), d'une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement, tout en réalisant une hausse forte des investissements.

Dette auprès des Organismes Bancaires		TOTAL	*part dans les dépenses totales (en %)*	*évolution par rapport à 2021 (en %)*
		23,473 M€	**2,1%**	**-6,8%**
fonctionnement		2,669 M€	*évolution (%)*	-12,7%
investissement	CP :	20,805 M€		

Un nouvel emprunt de 50 M€ a été souscrit en 2022. Le montant annuel du remboursement en capital s'élève à 20,8 M€ (contre 22,12 M€ en 2021 et 21,67 M€ en 2020).

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 s'élève à 106 142 199,04 €. Il est à la hausse pour la 1ère fois depuis fin 2010 (362,513 M€) et reste sous le niveau de 2017 (162,782 M€). Le montant s'établit à 2,669 M€.

Le **taux moyen de la dette hors CLTR (contrat long terme renouvelable) se situe à 2,56 %** (2,89 % en 2021). Cette baisse du taux moyen résulte des nouveaux emprunts contractés au taux moyen fixe de 1,73 % ; la structure de la dette étant largement à taux fixe (91 % de l'encours).

Nous allons maintenant détailler les recettes et les dépenses réelles.

II. Les recettes et les dépenses, en synthèse

1. Les recettes réelles

Les recettes réelles de l'exercice sont retraitées des doubles écritures (en dépenses et en recettes) afférentes aux emprunts de type « Crédits Long Terme Renouvelables » pour 5,5 M€. Elles comprennent l'excédent net de l'exercice 2021 d'un montant de 94,8 M€.

Les recettes réelles 2022 s'élèvent à 1 247,2 M€ contre 1 063,2 M€ en 2021 et se répartissent comme suit :

La fiscalité directe	52,02 M€	22,1% des recettes
Evolution	%	M€
2022/2021	-7,85%	-4,43 M€
2021/2020	-74,28%	-163,05 M€

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ayant été transférée au bloc communal à compter du 1er janvier 2021, le produit des contributions directes est réduit à sa portion congrue.

⇨ **Fiscalité directe à pouvoir de taux :**

Le Département ne bénéficie plus de pouvoir de taux. Seul demeure le produit issu des rôles supplémentaires relatifs aux rectifications d'anciennes impositions de TFPB pour 0,010 M€.

⇨ **Fiscalité directe sans pouvoir de taux :**

La fiscalité sans pouvoir de taux se répartit entre :

- 50,0 M€ perçus au titre de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE - 54,2 M€ en 2021) en diminution de - 7,7 % par rapport à 2021. Conséquence du mode de perception de cette taxe, le produit 2022 est affecté par la baisse de création de valeur ajoutée engendrée par le confinement en 2020,

- 2 M€ perçu au titre de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau, stable par rapport à 2020 et 2021.

La fiscalité indirecte	598,63 M€	30,9% des recettes
Evolution	%	M€
2022/2021	8,40%	46,39 M€
2021/2020	79,82%	245,14 M€

On trouve ici la fraction départementale du produit de la TVA nationale attribuée aux départements en compensation du transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au bloc communal. Elle s'élève à 176,3 M€ soit une augmentation de 9,6 % par rapport au produit de TFPB perçu en 2021 (sous réserve d'une reprise possible en 2023).

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) et la Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Energétiques (TICPE) peuvent être assimilées à des dotations dans la mesure où ces recettes ont été attribuées aux départements en compensation de charges ou de nouvelles compétences transférées. Aussi, elles sont analysées comme telles dans ce rapport.

On retrouve les produits issus de diverses taxes comme la taxe d'aménagement d'un montant de 19,5 M€ (et quelques soldes de diverses taxes d'urbanismes), celle sur l'électricité pour 14,7 M€ ou encore la taxe sur les remontées mécaniques. Globalement, elles représentent **37,8 M€,** en hausse de 4,3 M€.

La part la plus importante de la fiscalité indirecte est constituée du produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) qui s'élève à **383,5 M€** en hausse de + 7,3 % par rapport à 2021 (évolution de + 31,3 % en 2021, + 0,3 % en 2020, + 8 % en 2019). Cette hausse est liée à la bonne tenue du marché de l'immobilier sur le territoire.

Le montant de 383,5 M€ de DMTO doit être nuancé par le reversement à intervenir en 2023 au titre de la péréquation horizontale d'un montant estimé à 57,6 M€.

Graphe : Evolution du produit des DMTO et des dépenses de péréquation sur les DMTO depuis 2009 en M€.

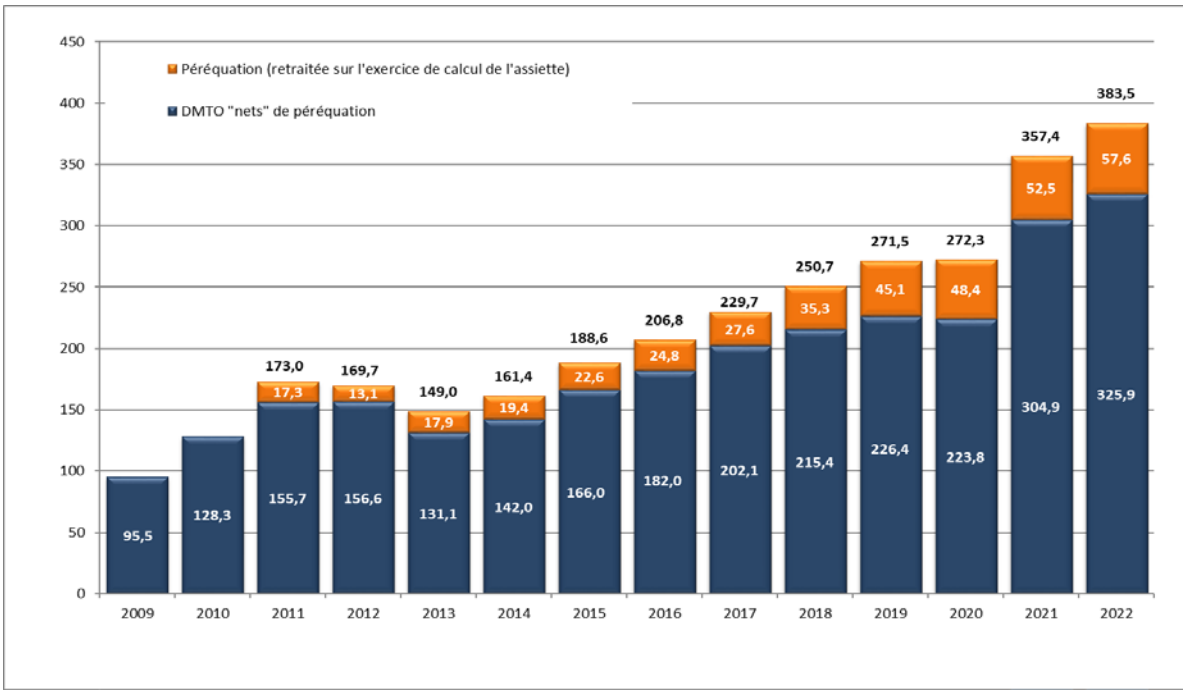

Dotations et assimilés pour compensation de la réforme de la fiscalité	77,32 M€	7,2% des recettes

Evolution	%	M€
2022/2021	8,69%	6,18 M€
2021/2020	-1,13%	-0,82 M€

Les dotations et assimilées pour compensation de la réforme de la fiscalité comprennent :

- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) à hauteur de 14,4 M€. Elle est stable en 2022,
- le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 13,4 M€, stable également,
- la part de Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) affectée à cette même réforme pour un montant de 49,5 M€ dont l'évolution est très irrégulière. Elle est en hausse de 3,2 M€.

Dotations et participations de l'Etat et assimilés	61,96 M€	5,9% des recettes

Evolution	%	M€
2022/2021	12,75%	7,01 M€
2021/2020	-5,88%	-3,44 M€

Depuis 2014, les dotations d'Etat connaissent une tendance baissière. Cette rubrique regroupe :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- la Dotation Globale de Décentralisation (DGD),
- les différentes compensations fiscales,
- la Dotation d'Equipement des Collèges (DDEC),
- le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA),
- la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID).

Après la période de baisse, la DGF se stabilise depuis 2018 au niveau de 28 M€ et correspond désormais à seulement 2,7 % des recettes du Département. Elle ne constitue plus un élément déterminant de l'équilibre budgétaire du Département.

Compensations pour décentralisation et nouvelles compétences	131,71 M€	11,9% des recettes

Evolution	%	M€
2022/2021	3,09%	3,95 M€
2021/2020	7,81%	9,26 M€

Les compensations pour décentralisation et nouvelles compétences correspondent aux compensations octroyées par l'Etat pour couvrir les charges liées à la décentralisation et aux nouvelles compétences dans le secteur de la gérontologie, du handicap et de l'insertion. Il s'agit de :

- la **Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Energétiques** *(TICPE)* d'un montant de 34,5 M€ dont :
  - 22,8 M€ auxquels s'ajoute le *Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion* (FMDI) à hauteur de 2 M€. Ces sommes sont destinées à compenser le montant des allocations financées par le Département dans le cadre du RSA (Revenu de Solidarité Active) socle,
  - 3,3 M€ destinés à compenser le *RSA majoré* correspondant à l'ancienne Allocation pour Parent Isolé (API),

- 8,5 M€ destinés à compenser une partie des charges transférées dans le cadre de l'acte II de la Décentralisation, le montant de la TSCA se révélant insuffisant pour couvrir l'ensemble de ces charges ;

- la **Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances** (TSCA) pour 55,7 M€. Elle est divisée en deux fractions :
  - la première fraction de la TSCA d'un montant de 40,8 M€, à laquelle il faut ajouter une part de TICPE, destinées à financer les transferts de compétences 2005 à 2008 liés à la décentralisation,
  - la seconde fraction de la TSCA d'un montant de 14,9 M€ est destinée à contribuer au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
  - globalement, le produit de la TSCA s'élève à 105,2 M€. En augmentation de 5 M€ par rapport à 2021, sa dynamique est forte avec + 5 %.

Il est important de noter que même si le terme utilisé pour définir ces deux recettes est « taxe », leur assiette comme leur taux ne relèvent pas de décisions du Conseil départemental.

- Les **participations versées par la Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie** (CNSA) d'un montant global de 36,1 M€ sont destinées à compenser les dépenses mises à la charge des Départements dans le cadre :
  - de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) pour les personnes âgées,
  - de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
  - de la participation aux frais de fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
  - des dispositifs issus de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) ;

- la recette des **frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties,** d'un montant de 5,5 M€ transférée par l'État aux Départements en 2014 dans le cadre de l'aide au financement du reste à charge des Allocations Individuelles de Solidarité.

Compensation Financière Genevoise	125,06 M€	5,1% des recettes
Evolution	%	M€
2022/2021	126,15%	69,76 M€
2021/2020	8,71%	4,43 M€

La Compensation Financière Genevoise (CFG) alimente le budget principal du Département via l'allocation directe pour 33,8 M€. L'allocation directe est stable par rapport à 2021.

Par ailleurs, la CFG finance les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (13,1 M€), le soutien aux Communes pour l'eau et l'assainissement (10 M€) et les investissements structurants en maitrise d'ouvrage départementale en faveur des travailleurs frontaliers pour 17,8 M€. Cette dernière partie de recettes en hausse de 8,7 M€ évolue en fonction du calendrier de réalisation des investissements ciblés dans le budget principal.

Enfin, une subvention d'investissement spécifique de 50 M€ a été versée pour le financement des projets de désenclavement du Chablais (principalement la liaison A40 – Chasseurs et la liaison autoroutière Machilly – Thonon) depuis le budget annexe de la Compensation Financière Genevoise.

Diverses autres recettes	55,54 M€	5,1% des recettes
Evolution	%	M€
2022/2021	-12,02%	-7,59 M€
2021/2020	25,71%	12,91 M€

Cette rubrique regroupe :

- des remboursements d'avances pour 7,9 M€
- des produits et revenus divers, des redevances, des produits de participations, des remboursements pour 40,1 M€,
- des subventions d'investissement reçues pour 6 M€,
- des cessions pour 1,5 M€.

Excédent net sur exercice antérieur	94,76 M€	11,7% des recettes	
Evolution	%	M€	
2022/2021	15,26%	12,55 M€	
2021/2020	-29,16%	-33,84 M€	

Le résultat global de l'année 2021 est repris au budget 2022 pour 94,76 M€ en fonctionnement.

2. Les dépenses réelles

L'évolution des dépenses, en synthèse

Les **dépenses réelles de fonctionnement**, retraitées des 50 M€ de mise en réserve du produit des DMTO, s'élèvent à 739,745 M€ (694,348 M€ en 2021). Elles sont en hausse de + 6,5 % (+ 3,76 % en 2021 et + 3,66 % en 2020) :

l'année 2022 a été marquée par la hausse des dépenses de fonctionnement avec notamment :

- ⇨ la mise en réserve de 50 M€ sur les DMTO ;
- ⇨ 18 M€ globalement sur les dépenses de personnel, dont :
  - o 1,9 M€ de dépenses liées à la réévaluation du point d'indice,
  - o 7,9 M€ à la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP Régime Indemnitaire qui tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),
  - o 5 M€ liés à l'attribution en 2023 du Complément Individuel Annuel (CIA) 2022,
  - o 1,7 M€ correspondant au complément de traitement indiciaire des professionnels du secteur médico-social ;
- ⇨ la mise en œuvre du soutien aux mesures salariales des services d'aides à domicile (avenant 43) pour 5,3 M€ ;
- ⇨ l'application des mesures salariales applicables au sein des établissements sociaux et médico-sociaux (Ségur de la santé) pour 4,5 M€ ;
- ⇨ une hausse des dépenses d'accompagnement à la personne avec + 13,46 M€ pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et + 2,91 M€ pour l'APA ;
- ⇨ une hausse des frais d'hébergement dans le secteur de l'enfance avec + 13,63 M€, dont l'application des mesures salariales applicables au secteur de la protection de l'enfance (Ségur de la santé) pour 4 M€.

Le graphe ci-dessous présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (retraitées des dépenses liées à la péréquation, aux provisions, aux remboursements de charges et à diverses restitutions de recettes) depuis 2018 sur le budget principal.

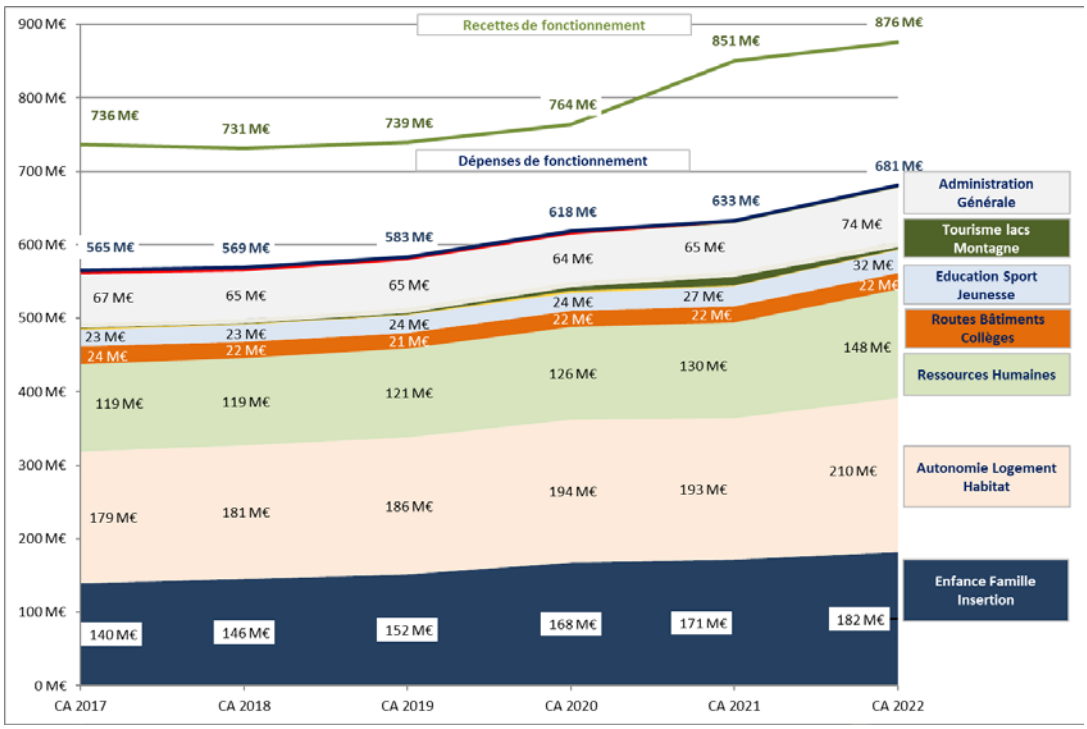

Les **dépenses réelles d'investissement** (sans prise en compte du déficit sur années antérieures) s'élèvent à 331,865 M€ contre 277,543 M€ en 2021.

- ⇨ Hors doubles écritures (CLTR), les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 326,366 M€ et progressent de 18,7 %.
- ⇨ **Les dépenses d'investissement hors dette d'un montant de 305,6 M€ sont en progression de 20,9 % (+ 52,8 M€).**

Le graphe ci-dessous présente l'évolution des dépenses réelles d'investissement hors dette depuis 2011 sur le budget principal.

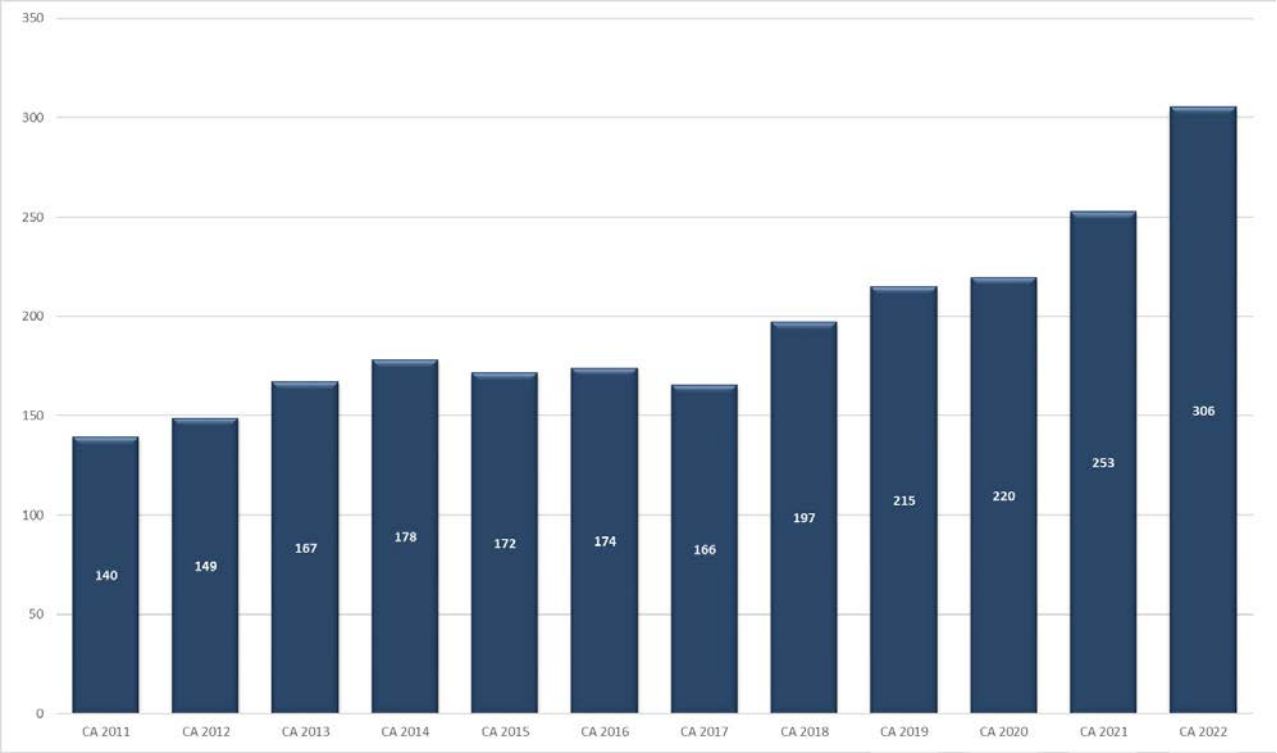

Des aides au secteur public local et au secteur associatif en hausse pour soutenir les partenaires du Département

Dans le cadre de ses différentes politiques, le Département a versé 119,3 M€ de subventions en 2022. Elles comprennent :

- des **subventions d'investissement** à hauteur de 92,1 M€ (90,9 M€ en 2021) ce qui représente 30 % des dépenses réelles d'investissement (hors dette),
- des **subventions de fonctionnement** à hauteur de 27,2 M€ (36,2 M€ en 2021).

Le versement de subventions représente près de 10,9 % du montant des dépenses réelles du budget (hors dette). Ces subventions se répartissent encore entre :

- **48,8 M€** aux **Communes ou à leurs groupements,** dont 44,9 M€ de subventions d'investissement et 3,9 M€ de subventions de fonctionnement. Elles sont versées directement aux collectivités ou passent par l'intermédiaire d'un Syndicat Mixte comme le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) ;
- **56,9 M€** à des personnes de droit privé le plus fréquemment des **associations,** dont 37,2 M€ de subventions d'investissement et 19,7 M€ de subventions de fonctionnement. Il s'agit de subventions octroyées dans le cadre des politiques culturelle, sportive, sociale ou encore de valorisation du patrimoine ;
- le solde, soit **13,6 M€** est constitué de subventions que le Département a versé à **l'Etat, la Région ou à divers établissements publics,** dont 10 M€ de subventions d'investissement et 3,6 M€ de subventions de fonctionnement.

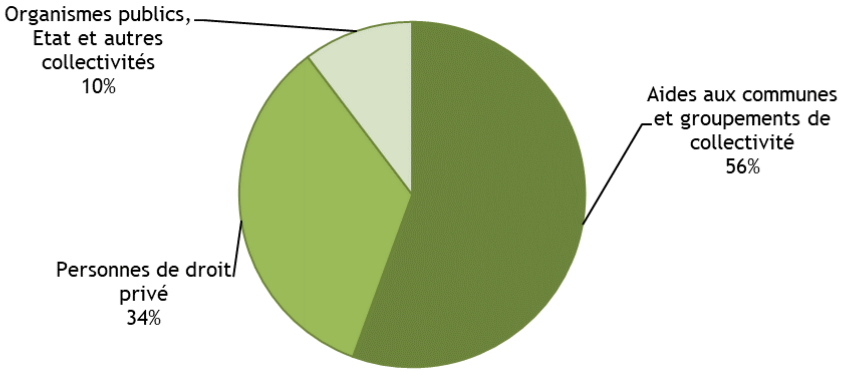

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement par politique

Les dépenses réelles globales retraitées s'élèvent à **1 092,0638 €.** Elles sont analysées globalement par politique :

Secteur Social		TOTAL	*part dans les dépenses totales*	*évolution par rapport à*
		413,249 M€	**37,0%**	**9,7%**
fonctionnement		391,307 M€	*évolution (%)*	7,4%
investissement	CP :	21,942 M€		

Les dépenses d'accompagnement à la personne progressent de 7,4 % en fonctionnement.

Au sein des allocations individuelles de solidarité, c'est la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) qui enregistre la plus forte progression avec + 17 %, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est également en hausse de + 4,9 % tandis que le Revenu de Solidarité Active (RSA) connait une diminution de plus de 5 % après plusieurs années de hausses.

Graphe : Evolution des dépenses de fonctionnement d'accompagnement à la personne (en M€), et leur pourcentage de progression annuelle

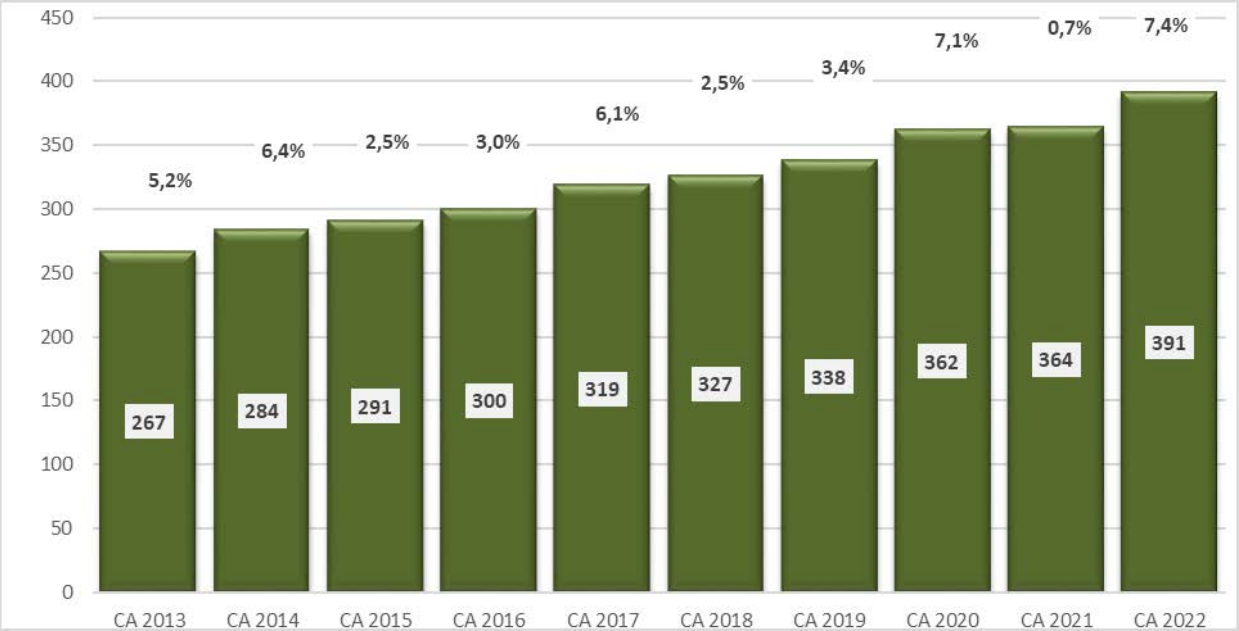

Ces dépenses se répartissent de la façon suivante :

Insertion	TOTAL	*part dans les dépenses sociales (en %)*	*évolution par rapport à 2021 (en %)*
	56,945 M€	**13,8%**	**-3,9%**
fonctionnement	56,945 M€	*évolution (%)*	-3,9%
investissement	0,170 M€		

⇨ Le financement du Revenu de Solidarité Active (rSa) et des contrats aidés

En 2022, les dépenses consacrées au paiement de **l'allocation rSa** (socle et majoré) se sont élevées à 51,234 M€, en baisse de 5,05 % par rapport à 2021 (+ 3,67 % en 2021, + 12,47 % en 2020 et + 1,64 % en 2019).

Après une forte augmentation (+ 21 %) du nombre de bénéficiaires du rSa en 2020, conséquence de la crise sanitaire, l'année 2022 est marquée par une tendance baissière avec 8 578 allocataires en novembre 2022 contre 8 998 en novembre 2021, soit une diminution de -4,67 %. Par ailleurs, une revalorisation de 4 % du montant de l'allocation a été appliquée à compter du 1er juillet 2022.

La crise sanitaire a eu des répercussions majeures en Haute-Savoie en 2020 sur les plans économiques et sociaux (+ 21 % de bénéficiaires du RSA ; + 23 % de chômeurs de catégorie A), toutefois, l'année 2021 est marquée par une embellie économique (- 8,3 % de chômeurs de catégorie A en Haute-Savoie au 3ème trimestre contre 5,8 % au niveau national). Cela a des répercussions positives dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle (- 8 % de bénéficiaires du rSa). Les dépenses de rSa à la charge des Départements, amortisseurs de la crise sociale, restent toutefois au-delà du niveau d'avant crise.

⇨ Les actions menées en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rSa

Concernant **les actions menées en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rSa**, le montant des dépenses 2022 s'élève à 5,554 M€ contre 5,128 M€ en 2021 soit une augmentation de 7,68 %.

La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2022 portait comme en 2021, sur le financement de **610 contrats aidés** répartis entre **40** Parcours Emploi Compétences (**PEC**) et **570 c**ontrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion. La dépense est stable en 2022 et s'élève à 1,092 M€ contre 1,096 M€ en 2021.

Il est rappelé que les accueils de jours et les 4 chantiers d'insertion ayant bénéficié d'une compensation financière du Département du fait de l'absence de FSE n'avaient pas été financés en 2021 suite à des conventionnements tardifs, mais l'ont été en 2022 (écart de 0,555 M€). Ainsi en retraitant cet élément, les dépenses 2022 restent stables par rapport à 2021.

Surtout, en 2022, le Département a mis en œuvre de nouveaux parcours innovants pour renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du rSa :

- parcours coordonnés,
- parcours santé employabilité.

Protection de l'Enfance		TOTAL	*part dans les dépenses sociales (en %)*	*évolution par rapport à 2021 (en %)*
		117,931 M€	**28,5%**	**13,1%**
fonctionnement		117,569 M€	*évolution (%)*	27,6%
investissement	CP :	0,363 M€		

Protection de l'enfance

Pour l'année 2022, les dépenses réalisées s'élèvent à 110,444 M€ soit 13,36 % d'augmentation par rapport au CA 2021 (97,429 M€) :

- 110,081 M€ (+ 12,99 %) en dépenses de fonctionnement,
- 0,363 M€ en dépenses d'investissement

Les dépenses afférentes aux **assistants familiaux** représentent 12,455 M€ en 2022, en hausse de 9,5 %. Les revalorisations salariales dans le cadre du plan d'action pour les assistants familiaux expliquent en grande partie cette hausse.

Les **dotations et prix de journées payés aux établissements** s'élèvent à 94,142 M€, en hausse de 13,3 %. Cette hausse s'explique par une augmentation de l'activité (cf. tableau ci-dessous) et la création de places. Des dispositifs particulièrement onéreux de prise en charge d'enfants et de jeunes en situation complexe ont dû aussi être financés. Les diverses revalorisations salariales ont eu également un impact sur la tarification aux établissements (supérieur à 4 M€ pour 2022).

S'agissant des autres dépenses de la Protection de l'Enfance, elles sont en augmentation de 18,3 % à 3,484 M€ en 2022. La progression est la conséquence d'une remise à niveau des dépenses telles qu'elles étaient avant la crise COVID.

Il est à noter toutefois une très forte augmentation des dépenses d'hôtellerie pour les **Mineurs Non Accompagnés (MNA)** depuis le milieu de l'année 2022 (0,512 M€ contre 0,032 M€ en 2021 et 0,189 M€ en 2020). Ces dépenses, avec des arrivées plus importantes sur le territoire national et un manque de places en établissement, seront encore plus significatives sur 2023.

Les dépenses d'investissement s'élèvent en 2022 à 0,363 M€. Les subventions d'investissements prévues n'ont pas pu être mises en place pour la plupart, les projets n'ayant pas abouti ou le Département ayant décidé d'acquérir les biens.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Enfants placés à l'ASE (assistants familiaux et établissements)	842	817	844	901	917	920	1059	1164	1280	1239	1210	1236	2,15 %
Enfants placés avec mesures nouvelles (AJA,AJJ, AEMO H)	292	319	357	394	423	453	493	578	657	730	862	992	15,08 %
Total enfants hébergés	***1134***	***1136***	***1201***	***1295***	***1340***	***1373***	***1552***	***1742***	***1937***	***1969***	***2072***	***2228***	***7,53 %***

Prévention Spécialisée

Les dépenses s'élèvent à 7,506 M€, en progression de 9,3 % par rapport au CA 2021.

L'augmentation la plus significative concerne les actions de lutte contre les sorties sèches qui s'inscrivent dorénavant dans le champ de la contractualisation avec l'Etat.

Le financement des établissements en charge de la Prévention Spécialisée est en augmentation de 0,3 M€, du fait principalement de mesures salariales appliquées en lien avec le SEGUR.

En conclusion les dépenses de fonctionnement Prévention Protection sont passées de 104,297 M€ en 2021 à **117,931** M€ en 2022 (+ 13,6 %).

Il faut en outre rappeler que la contractualisation avec l'Etat et l'ARS a permis d'augmenter significativement les recettes, passant de 0,701 M€ en 2021 à **2,495** M€ en 2022, même si l'Etat n'a pas compensé les dépenses supplémentaires liées au SEGUR.

Gérontologie		**TOTAL**	*part dans les dépenses sociales (en %)*	*évolution par rapport à 2021 (en %)*
		83,579 M€	**20,2%**	**5,3%**
fonctionnement		78,821 M€	*évolution (%)*	3,9%
investissement	CP :	4,758 M€		

Les dépenses 2022 d'un montant de 78,821 M€, sont supérieures de 2,966 M€ à celles de 2021.

L'essentiel du budget de fonctionnement concerne l'APA (Allocation Personnalisé d'Autonomie), et l'évolution à la hausse des dépenses totales sur le volet grand âge s'explique quasi-exclusivement par la hausse de l'APA.
Le montant des allocations versées, tant aux établissements qu'aux bénéficiaires, représente une somme de 62,373 M€, en progression par rapport à l'an passé de 2,907 M€.
Ces dépenses incluent le soutien aux mesures salariales des Services d'Aides à Domicile, avec la mise en œuvre de l'Avenant 43 pour un montant de 5,269 M€. En 2022, cette mesure a eu un impact en année pleine.
L'APA bénéficie à 13 832 personnes âgées au 31/12/2022 contre 13 596 au 31/12/2021 (12 972 au 31/12/2020).

Il faut relever encore la poursuite du développement des actions initiées dans le cadre de la Conférence des Financeurs, dispositif issu de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) de 2015, qui vise à promouvoir les actions de prévention. Le constat est fait d'une utilisation accrue de la dotation attribuée au Département : 1,552 M€ en 2022 (1,217 M€ en 2021 et 1,151 M€ en 2020). On note un plus grand recours aux financements des aides techniques des bénéficiaires de l'APA (0,425 M€ en 2022 contre 0,247 M€ en 2021).

Les dépenses d'aide sociale, constituées principalement de l'aide à l'hébergement, continuent de diminuer même si la baisse est moins significative en 2022 (14,063 M€ en 2022). Cela s'explique par la baisse du nombre de bénéficiaires et de l'impact des lits gelés. Les recouvrements sur bénéficiaires et obligés alimentaires (atténuant cette charge) s'élèvent à 5,252 M€.

Enfin, le budget relatif à la Téléalarme s'est élevé pour 2022 à 0,402 M€ en dépenses d'investissement (poursuite du renouvellement progressif des appareils obsolètes), 0,177 M€ en dépenses de fonctionnement et 1,681 M€ en recettes de fonctionnement (abonnements des usagers au service).

Les recettes perçues au titre de la gérontologie s'établissent à 32,198 M€, dont 21,248 M€ proviennent de dotations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Pour ce qui est de l'investissement, le Département a apporté des subventions aux établissements pour 4,356 M€. Certains déblocages des sommes ont fait suite à la finalisation d'importantes constructions, par exemple la finalisation des travaux pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Marnaz, de Vieugy, de Thônes et de Reigner.

Personnes en Situation de Handicap		**TOTAL**	***part dans les dépenses sociales (en %)***	***évolution par rapport à 2021 (en %)***
		132,626 M€	**32,1%**	**15,4%**
fonctionnement		127,716 M€	*évolution (%)*	11,8%
investissement	CP :	4,910 M€		

Les dépenses de fonctionnement représentent un montant total de 127,716 M€, supérieur de 13,463 M€ à celui de 2021.

Une partie importante de cette hausse significative s'explique par les dépenses liées à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Elles s'élèvent en 2022 à 38,001 M€, en augmentation de 17 %. Le montant de la PCH a été revalorisé à 8 reprises dans le courant de l'année, du fait des augmentations du SMIC horaire, mesures visant à la hausse du pouvoir d'achat.

Le nombre de bénéficiaires continue de progresser : au 31/12/2022, 3 565 personnes, dont 772 enfants bénéficient de cette prestation. Nouvelle prestation à compter de 2021, la PCH Parentalité, versée aux parents en situation de handicap et ayant des enfants de moins de 7 ans, a fait l'objet d'une enveloppe à hauteur de 0,660 M€. Parallèlement, le montant global de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) est en diminution constante à 1,115 M€ (1,160 M€ en 2020).

La hausse des dépenses sur le secteur handicap s'explique également par une augmentation conséquente des frais liés à l'hébergement qui s'établissent à 81,113 M€ en 2022 (soit + 7,32 M€ par rapport à 2021). Cette évolution s'explique principalement par les mesures salariales applicables au sein des établissements sociaux et médico-sociaux, liées au SEGUR de la santé dont le déploiement a été très significatif en Haute-Savoie, avec un coût de 4,482 M€.

Les recettes s'établissent à 14,466 M€, dont 11,963 M€ proviennent de dotations CNSA.

En investissement, le Département a procédé aux mandatements, pour un montant total de 4,910 M€, de diverses acomptes et soldes de subventions décidées les années antérieures ou octroyées en 2022. Parmi les aboutissements significatifs on peut citer l'EAM SEP de Saint-Jorioz.

Par ailleurs, des revalorisations de coûts des travaux ont été pris en compte pour deux établissements médico-sociaux en 2022. Ces augmentations de coûts s'inscrivent dans le contexte économique d'inflation et ont eu pour conséquence une subvention complémentaire décidée par le Département : + 0,500 M€ pour l'EAM Psy de Pers-Jussy et + 1,094 M€ pour l'EAM des 4 vents à la Tour.

Le Compte Administratif 2022 témoigne de l'engagement du Département dans des axes qualitatifs et innovants représentant des enjeux forts sur les deux volets « grand âge » et « handicap », en inscrivant deux nouvelles lignes budgétaires :

- la dotation qualité, véritable levier pour favoriser la qualité d'intervention des professionnels aidants des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ;
- la promotion des habitats inclusifs, véritable alternative pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap, garantissant un cadre de vie sécurisé.

Protection Maternelle Infantile, Promotion de la		**TOTAL**	*part dans les dépenses sociales (en %)*	*évolution par rapport à 2021 (en %)*
		7,910 M€	**1,9%**	**-31,9%**
fonctionnement		7,288 M€	*évolution (%)*	-32,5%
investissement	CP :	0,622 M€		

⇨ Protection Maternelle Infantile et la Promotion de la Santé

Les dépenses en faveur de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et de la Promotion de la Santé se sont élevées en 2022 à 2,660 M€ (3,386 M€ en 2021 soit une baisse de 21,44 %) dont 2,314 M€ (2,639 M€ en 2021) en fonctionnement et 0,346 M€ (0,747 M€ en 2021) en investissement.
Le taux de réalisation du budget global est de 90 %, il était de 91,34 % en 2021.

Les dépenses de fonctionnement concernent en premier lieu :

- des actions entrant dans le champ de la petite enfance et du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Haute-Savoie (REAAP) et de la promotion de la santé que le Département soutient notamment par des subventions accordées à diverses associations (0,205 M€) ;
- la formation obligatoire des assistantes maternelles pour 0,213 M€ (0,330 € en 2021) ;
- l'aide aux Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), dont la prise en charge est assurée réglementairement à 80 % par l'Assurance Maladie et à 20 % par le Département pour 0,498 M€ ;
- une intervention volontariste en direction des établissements d'accueil de la petite enfance à gestion associative, accueillant des enfants en situation de handicap avec le financement de 2 postes de directrices de crèches (0,114 M€) ;
- un financement réglementaire pour les frais de fonctionnement des Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) pour 0,976 M€ en 2022 ;
- l'analyse de la pratique des professionnels de PMI-PS effectuant des consultations et des visites à domicile de prévention (0,031 M€) ;
- des dépenses diverses à hauteur de 0,049 € : frais de réception, colloques, séminaires, indemnités intervenants, prestations de services, etc.

Au-delà de sa mission obligatoire de vaccination dans le cadre de la PMI, le Département a poursuivi son engagement volontariste, dans le cadre de sa convention avec l'Etat, en matière de promotion de la vaccination pour tous publics et notamment les jeunes dans les collèges. Au titre de ces deux actions, l'achat de vaccins a représenté, en 2022, un coût de 0,168 M€ (0,135 M€ en 2021).

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental de lutte contre la désertification médicale, le Département est intervenu :

- en fonctionnement : avec l'octroi, pour la dernière année, d'indemnités aux internes en médecine de 3ème cycle effectuant leur stage en Haute-Savoie dans une zone « prioritaire » pour un montant de 0,099 M€ ;
- en investissement : avec des subventions d'investissement à hauteur de 0,246 M€ pour la construction de Maisons de Santé Pluri-professionnelles.

Par ailleurs, au titre de la petite enfance et de la santé, un financement a également été octroyé au Centre hospitalier Métropole de Savoie pour la Maison des Parents de Chambéry (0,100 M€).

Enfin, pour 2022, les recettes s'élèvent à 0,705 M€ contre 0,216 M€ en 2021 soit une hausse de 226,39 %, principalement liée à la participation de l'ARS dans le cadre de la contractualisation.

⇨ Actions pour l'Inclusion Sociale

Les dépenses réalisées au titre de la Prévention s'élèvent à 7,506 M€ soit 9,26 % d'augmentation par rapport au CA 2021 (6,869 M€).

L'augmentation la plus significative concerne les actions de lutte contre les sorties sèches qui s'inscrivent dorénavant dans le champs de la contractualisation Prévention et Protection de l'Enfance.

Le financement des établissements en charge de la Prévention Spécialisée est en augmentation de 0,300 M€. Il s'agit principalement des mesures salariales appliquées dans l'année 2022 (SEGUR).

Logement Social		**TOTAL**	*part dans les dépenses sociales (en %)*	*évolution par rapport à 2021 (en %)*
		14,087 M€	**3,4%**	**92,3%**
fonctionnement		2,968 M€	*évolution (%)*	47924,5%
investissement	CP :	11,119 M€		

Il s'agit principalement de subventions d'investissement destinées à soutenir la production de logements locatifs sociaux (aides à la construction et aides à l'acquisition foncière) et à permettre la réhabilitation, notamment énergétique, du parc existant (public et privé). Un soutien particulier est également apporté aux opérations de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Infrastructures Routières et grands Déplacements		**TOTAL**	*part dans les dépenses totales (en %)*	*évolution par rapport à 2021 (en %)*
		127,996 M€	**11,5%**	**-0,4%**
Fonctionnement		15,343 M€	*évolution (%)*	-6,6%
investissement	CP :	112,653 M€		

⇨ Politique Infrastructures routières et grands déplacements :

Les dépenses de fonctionnement ont diminué sur l'exercice 2022 malgré la reprise de l'inflation et d'une hausse des prix sur quasiment tous les secteurs.

En investissement, les dépenses d'investissement en 2022 sont très élevées et dépassent les 112 M€.
Les faits marquants de l'année 2022 concernant les travaux sont :

- le doublement de la Route Départementale 3508 Nord avec l'achèvement et la mise en service de la totalité des voiries, la finalisation de la mise en service de la VR 2+ restant à faire début 2023,
- la desserte routière en rive droite de l'Arve entre Bonneville et Cluses, avec la mise en service complète de la deuxième et dernière phase de l'opération,
- l'aménagement à 2x2 voies de la Route Départementale 1508 entre Sillingy et Epagny-Metz-Tessy avec l'achèvement des travaux de la section 3, entre les giratoire Route Départementale 17 et de Seysolaz en 2021 ainsi que de l'aménagement de la voie verte sur la Route Départementale 908b, et le démarrage des travaux de la section 4a, entre Chaumont et le giratoire de Seysolaz,
- les aménagements de pistes cyclables et voies vertes avec l'achèvement des travaux de la rive Est du lac d'Annecy, et la mise en service de la passerelle sur le Giffre à Marignier sur la véloroute Léman Mont Blanc,
- les travaux de sécurisation de la Route Départementale 22 entre les lieux-dits « Bioge » et « Feu Courbe » sur les communes de Féternes et Chevenoz,
- les travaux de sécurisation des Route Départementale 186 et 286 (1ères phases) – Brizon et Mont-Saxonnex,
- l'amélioration et le renforcement du patrimoine :

    - Route Départementale Départementale 2 – Cercier – réparation d'un affaissement à la Ravoire,
    - Route Départementale 912, Leschaux - confortement de chaussée par paroi clouée,
    - Route Départementale 12 – Saint-Ferréol – confortement de chaussée par drainage,
    - Route Départementale D 32, Le Biot – confortement aval de la route du Corbier,
    - Route Départementale 909, Saint-Gervais-les-Bains – confortement de chaussée au Freney,
    - Route Départementale 3508 sud, Annecy – écrans acoustiques des pâquerettes,

- l'aménagement du réseau routier départemental :
    - Route Départementale 26 – rectification du virage de Planaise - Armoy,
    - Route Départementale 902 / Route Départementale 6 – création d'un carrefour à feux – Chatillon-sur-Cluses.

Les études des opérations structurantes se sont poursuivies, concernant notamment :

- le désenclavement du Chablais, liaison Machilly – Thonon dont la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été obtenue fin décembre 2019, et dont l'appel à concession a été préparé en 2021, ainsi que la suppression des PN 65 et 66 à Perrignier,
- les études de sécurisation d'itinéraire et/ou liés aux aléas naturels :
    - la sécurisation des falaises de Meillerie sur la Route Départementale 1005,
    - la sécurisation de la Route Départementale 22 entre Bioge et Feu-Courbe sur les communes de Féternes et Chevenoz,

- la sécurisation de la Route Départementale 903 entre La-Roche-sur-Foron et Findrol,
- la sécurisation des Route Départementale 9 et Route Départementale 20 à Fillinges,

o le réaménagement de la Route Départementale 903 en une 2x2 voies entre l'A40 et le carrefour des chasseurs en partenariat avec la Région AURA, avec la tenue de la concertation publique,

o l'aménagement de voies vertes et véloroutes (passerelle sur le Fier à Seyssel, passerelle sur l'Arve à Nangy),

o diagnostic et études préliminaires du doublement de la Route Départementale 3508 Sud - Voie de Poisy entre Gillon et l'échangeur autoroutier d'Annecy.

Dans le cadre de la politique infrastructures routières et déplacements, le Département a accompagné les collectivités pour :

o les projets d'aménagement des vélos routes voie verte :
- ViaRhôna - Section de Chancy à Valleiry par le Bois de Vosogne Subvention accordée pour la création de voie verte sur chemin le rural dit du Chêne Fourchu - MOA : CC du Genevois.
- Aménagement d'une voie verte entre le collège Paul Emile Victor et la rue de Beulet - Subvention accordée pour la création de voie verte - MOA : Annemasse Agglo.
- Sallanches - Aménagement d'une voie verte sur la route de l'Arve- Subvention accordée pour la création de voie verte - MOA : Sallanches.
- Groisy - RD 2/RD 2D - Aménagement d'une voie verte, comprenant une passerelle connectant le Plot et le collège du Parmelan.
- Ayze – Itinéraire de rabattement route du Stade et l'école Lucie Aubrac - subvention accordée pour la création de voie verte - MOA : CC Faucigny Glières.

o Les projets d'aménagement des Routes Départementales en traversées d'agglomération :

- Route Départementale 19B - Aménagement et sécurisation du hameau de la Madeleine - Commune de Cornier.
- Route Départementale 37 - Aménagement itinéraire cyclable route de Saint-Julien - Commune de Feigeres.
- RD 19/19A - Aménagement carrefour giratoire route de Findrol avec trottoirs d'accompagnement route de la Pierre aux Fées - Commune de Reignier-Esery.
- Route Départementale 2 - Requalification de la route du chef lieu - Commune d'Allonzier-la-Caille.
- Route Départementale 5 - Aménagement du tronçon "la fruitière - le vuaz" - Phase 3 - Commune de Fillière.
- Route Départementale 1212 - Aménagement et requalification du secteur du paddock – Megève.
- Route Départementale 903/135/25 - Sécurisation des RD dans les agglomérations – Perrignier.
- Route Départementale 1212 - Aménagement et requalification du secteur du paddock – Megève.
- Route Départementale 121 - Aménagement de la route de la fruitière à l'entrée sud – Larringes.
- Route Départementale 992 - Aménagement de la traverse du chef lieu – Seyssel.
- Route Départementale 1206 - Aménagement d'un tourne à gauche sur la route de Thonon – Loisin.

- Route Départementale 1005/20 - Création d'une voie de liaison – Douvaine.
- Route Départementale 17/31/57 - Aménagement de sécurité et valorisation du chef-lieu - T1 – Clermont.
- Route Départementale 131 - Aménagement du chef lieu et des abords de la mairie – Mûres.
- Route Départementale 19b - Aménagement et sécurisation du hameau de la madeleine - Phase 2 – Cornier.
- Route Départementale 17/31/57 - Aménagement de sécurité et valorisation du chef-lieu - 2ème tranche – Clermont.
- Route Départementale 238 - Aménagement de la route d'Hauteville – Etercy.
- Route Départementale 12 - Aménagement d'un giratoire route de la léchère et rue de l'automne – Viuz-en-Sallaz.

Education Collèges, Sport et Enseignement Supérieur		**TOTAL**	*part dans les dépenses totales (en %)*	*évolution par rapport à 2021 (en %)*
		95,580 M€	**8,6%**	**58,5%**
Fonctionnement		25,942 M€	*évolution (%)*	23,5%
investissement	CP :	69,638 M€		

⇨ Politique Education :

Les principaux faits marquants en section de fonctionnement pour 2022 :

le Département finance le fonctionnement des collèges publics en apportant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Il favorise également la pratique de l'Education Physique et Sportive en conventionnant avec les collectivités locales pour l'utilisation des installations sportives par les collégiens. Il contribue également au financement de la scolarité des collégiens inscrits dans les établissements privés sous contrat par le biais des forfaits d'externat.

En 2022, 15 791 662 € ont été consacrés à ces dépenses avec une augmentation exceptionnelle de 2,3 M€ au titre de la DGF afin de couvrir la hausse du coût des fluides.

Pour ce qui concerne la restauration scolaire et les services généraux, le Département encourage l'achat de denrées locales pour les restaurants scolaires des collèges :

- le Département s'engage pour une restauration de qualité dans tous les collèges. Les 3 millions de repas servis annuellement sont préparés sur place, par des cuisiniers professionnels, agents de la collectivité dans 43 collèges. Dans ce cadre qualitatif, les approvisionnements en produits bio et de qualité sont favorisés par le biais de filières locales, auprès des producteurs les plus proches.
- Un mécanisme financier incitatif pourvu de 300 000 € a permis de rapprocher les cuisiniers et adjoints gestionnaires des collèges de nos producteurs locaux, pour valoriser ces circuits courts.

Dans les six collèges qui ne disposent pas de production sur place, le Département a choisi de s'associer avec les communes pour bénéficier des solutions de restaurations prévues pour les écoliers. C'est notamment le cas pour les collèges de Megève et de Samoëns, qui bénéficient de subventions d'équilibre. Pour quatre autres collèges, la collectivité fait appel à des prestataires.

Ainsi, en 2022, 782 582 € ont été consacrés à ces solutions de restaurations.

Le Département a décidé l'achat de vêtements de travail brodés aux couleurs du Département du à destination des agents des collèges travaillant en entretien des locaux et restauration pour un budget de 300 000 €.

La politique éducative du Département dans les collèges comprend également un volet numérique. A ce titre, la collectivité a consacré 96 186 € à la généralisation de l'Espace Numérique de Travail, véritable portail numérique à destination de toute la communauté éducative. Chaque collégien des 49 collèges publics peut désormais bénéficier des avantages de cet outil.

Les principaux faits marquants en section d'investissement pour 2022 :

La politique volontariste d'investissement sur les collèges permet une hausse de 20,1 % en 2022 avec 58,4 M€. Les opérations de constructions représentent 37 % des dépenses sur 2022, les rénovations et réhabilitations 33 % et les gros travaux d'aménagements 30 %.

Le budget 2022 a permis d'investir dans des outils de travail modernes, ergonomiques et performants dédiés à l'entretien des locaux ou la restauration scolaire.

Le Département a participé à la restructuration de la cuisine du lycée professionnel du Salève qui accueille l'annexe du collège Michel Servet et plus particulièrement les élèves de 3ème du collège. Il a investi 300 000 € dans des achats de matériel.

Le Département s'engage pour faciliter la scolarité des élèves à besoins éducatifs particuliers, qu'ils soient en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ou en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA).

Le Département a accompagné les projets d'investissement dans les établissements privés, à hauteur de 2 134 210 € au titre de la loi dite Falloux d'une part, de 317 249 € pour du matériel informatique d'autre part.
Enfin, le soutien aux Maisons Familiales Rurales (MFR) se poursuivi sur le volet investissement.

⇨ Politique Jeunesse et Sport :

L'année 2022 a été marquée par la mise en œuvre des Plans Alpin et Nordique lancés en novembre et décembre 2021 et le renforcement des budgets en subvention pour l'ensemble de la filière sportive haut-savoyarde.

Collectivité particulièrement active dans le domaine sportif, le Département a consacré 1 419 286 € au financement des clubs et comités, qu'ils se destinent à des pratiques ordinaires ou au haut niveau.

Le Département affirme ses objectifs de faire rayonner le sport haut-savoyard et l'ensemble du territoire par une politique volontariste en se portant organisateur d'événements comme les Championnats du Monde cycliste 2027, mais également par son soutien financier accordé aux organisateurs publics (collectivités, associations) et privés de compétions et grands évènements sportifs. Le budget consacré en 2022 s'élève à 3 236 956 €.

Vitrine sportive du territoire, les sportifs de haut niveau sont accompagnés par le Département, notamment lorsqu'ils mènent un double parcours sportif et scolaire ou universitaire, ou lorsqu'ils ont participé aux Jeux Olympiques de Pékin 2022. Ainsi, 327 640 € ont été consacrés par le Département à ce soutien.

Le Département renforce également ses dispositifs de Soutien aux Initiatives Educatives Locales (SIEL) : le Savoir Skier est revalorisé, notamment dans le cadre des plans ski nordique et alpin, le Savoir Rouler à Vélo est progressivement étendu à l'ensemble des collèges demandeurs.

Le Savoir Nager et le Savoir Secourir sont maintenus, comme l'ensemble des propositions formulées dans le catalogue SIEL. La collectivité a consacré 1 395 841 € au financement de ces activités.

Le Départemental contribue aux classes de découverte des écoliers, à hauteur de 403 253 € en 2022.

Les principaux faits marquants en section d'investissement pour 2022 :

pour favoriser le maillage territorial, le Département accompagne les projets de construction et de rénovation des installations sportives des collectivités pour des projets de piscines, de gymnases, ou pour déployer les plans Alpin et Nordique en soutenant les investissements des clubs et collectivités en matériels et investissements.

Le Département s'est également engagé auprès de la Fédération Française de Ski pour que son nouveau siège demeure en Haute-Savoie.

Financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours		**TOTAL**	*part dans les dépenses totales (en %)*	*évolution par rapport à 2021 (en %)*
		52,816 M€	**4,7%**	**14,0%**
fonctionnement		50,816 M€	*évolution (%)*	10,9%
investissement	CP :	2,000 M€		

En 2022, la participation du Département dans le budget du SDIS s'élève à plus de 52,816 M€. L'enveloppe attribuée en fonctionnement, en hausse de 11 %, permet également le financement du dispositif « savoir secourir ».

Soutien au Territoire Départemental sur l'Environnement, l'Agriculture, l'Eau, l'Assainissement, le Tourisme, …		**TOTAL**	*part dans les dépenses totales (en %)*	*évolution par rapport à 2021 (en %)*
		84,112 M€	**7,5%**	**-13,0%**
fonctionnement		20,689 M€	*évolution (%)*	-30,0%
investissement	CP :	63,423 M€		

En investissement, les crédits afférents à ces politiques sont affectés en grande majorité à des subventions avec notamment :

- 24,2 M€ pour les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Un montant de 14,1 M€ (- 6,6 M€) correspond à des dépenses d'investissements réalisées sur les territoires via les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) et 10,1 M€ (- 1 M€) correspond à des dépenses du fonds départemental dédié à l'eau et à l'assainissement,

- 2,5 M€ pour la subvention au SYANE pour l'électrification rurale.

On retrouve encore les crédits relatifs :

- au plan tourisme pour 20,7 M€, répartis à la politique randonnée pour 2,6 M€ et aux déplacements touristiques pour 18,1 M€ (Délégation de Service Public pour le Tramway du Mont-Blanc),

- à la politique environnementale du Département, avec notamment la préservation des Espaces Naturels Sensibles et à la politique en faveur du développement durable ; globalement ces politiques mobilisent 9,4 M€,

- aux politiques en faveur du développement économiques pour 2 M€,

- aux politiques en faveur de l'eau, de l'agriculture, de la forêt et de soutien aux communes en cas de dégâts exceptionnels pour 1,4 M€,

- aux politiques développées par le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) avec 1,6 M€ de crédits consommés en investissement.

En fonctionnement, on retrouve notamment les crédits en faveur :

- du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Savoie pour 1,8 M€,

- de la politique environnementale du Département avec notamment la préservation des Espaces Naturels Sensibles, et de la politique en faveur du Développement Durable. Ces politiques mobilisent globalement 4 M€,

- les politiques en faveur de l'eau, de l'agriculture, du tourisme (via la participation en faveur du CSMB pour 9,9 M€) et de la randonnée pour 14,8 M€.

Culture et Patrimoine, Archives Départementales		**TOTAL**	*part dans les dépenses totales (en %)*	*évolution par rapport à 2021 (en %)*
		9,300 M€	**0,8%**	**1,2%**
fonctionnement		7,343 M€	*évolution (%)*	1,8%
investissement	CP :	1,957 M€		

C'est dans cette rubrique que sont notamment comptabilisées les sommes destinées à mettre en œuvre la politique culturelle du Département ainsi que les crédits afférents au fonctionnement des Archives Départementales ou ceux destinés à la restauration des monuments historiques.

Bâtiments Départementaux et Services Généraux		**TOTAL**	*part dans les dépenses totales (en %)*	*évolution par rapport à 2021 (en %)*
		16,484 M€	**1,5%**	**1,1%**
fonctionnement		5,354 M€	*évolution (%)*	11,7%
investissement	CP :	11,130 M€		

Ce secteur recouvre la construction et l'entretien des bâtiments et les achats de fournitures pour l'ensemble du personnel. Les dépenses de fonctionnement sont en légère hausse de + 0,560 M€.

Moyens de l'Institution et fonds de péréquation		**TOTAL**	*part dans les dépenses totales (en %)*	*évolution par rapport à 2021 (en %)*
		293,101 M€	**26,3%**	**39,6%**
fonctionnement		270,281 M€	*évolution (%)*	33,8%
investissement	CP :	22,819 M€		

En fonctionnement, les dépenses augmentent de 33,8 %. Cette hausse résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs :

- les dépenses de personnel d'un montant de 154 M€ progressent de + 14,1 % par rapport à 2021 (135 M€). L'année 2022 est marquée par :

    - la refonte du Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP),

    - la réévaluation du point d'indice de + 3,5 %,

    - la prise en compte des impacts liés à la réévaluation des catégories B au 1er septembre 2022,

    - le rattachement comptable relatif au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé en 2023 mais calculé sur l'exercice 2022,

- une provision pour mise en réserve effectuée pour 50 M€ sur les DMTO,

- le reversement au fonds de péréquation sur les DMTO à hauteur de 52,524 M€ (contre 48,432 M€ en 2021, soit + 4,092 M€),

- les dépenses de la direction des affaires juridiques en hausse de 3 à 3,4 M€,

- les dépenses concernant la logistique, la communication, l'assemblée et le cabinet sont globalement stables et s'élèvent à 3 M€,

- les dépenses informatiques sont stables avec 2,9 M€,

- les dépenses réalisées par la direction des finances, d'un montant de 4,8 M€, sont en hausses de + 3 M€ du fait des intérêts liés aux nouveaux emprunts. Les autres dépenses sont stables et concernent les créances admises en non-valeur, les provisions rSa, les remboursements de taxes à l'Etat, les variations de stocks, les réductions de titres, etc.

En investissement, l'essentiel du budget réalisé en 2022 pour 22,8 M€ provient essentiellement:

- pour 14,6 M€ d'acquisitions foncières, dont notamment :

    - 2,5 M€ pour l'acquisition d'un centre de vacances à Onnion,
    - 2,1 M€ pour l'acquisition d'un centre de vacances à Saint-Jean-de-Sixt,
    - 2 M€ pour l'acquisition du bâtiment de la Direction Départementale de la Protection des Populations,
    - 1 M€ pour l'acquisition de locaux à Sallanches pour un Pôle médico-social et des logements,
    - 0,9 M€ d'acquisition (sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement) à Thonon-les-Bains et la Roche-sur-Foron,
    - 0,6 M€ d'acquisition de terrains pour le collège de Thonon-les-Bains,
    - 0,3 M€ pour l'acquisition de logements à Cran-Gevrier au titre des compétences de solidarité et des missions de protection de l'enfance,
    - 0,4 M€ d'acquisition de terrains dans le cadre de la modernisation des CERD,

- de l'informatique pour 7,8 M€ (contre 3,7 M€ en 2021) pour des acquisitions de licences, de matériels informatiques et d'outils de téléphonie.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. TARDY.- Quelques précisions.

L'investissement monte en puissance, nous passons de 252 millions d'euros en 2021 à 305 millions, et cela ne va faire que progresser avec tous les chantiers qui sont en cours.

Sur la piste cyclable et les 1,3 million de cyclistes au niveau de Sevrier, nous sommes en train de discuter avec le SYANE pour l'élargissement de cette piste cyclable qui passerait de 3 mètres à 4,50 mètres, donc élargissement de 1,50 mètre entre Annecy et Doussard.

Pour information pour la presse, c'est un budget de 7 millions d'euros. Nous étudions ce qu'il en est entre le Département et le SILA (Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy).

Sur la 3508 Nord, qui a été évoquée en terme de fluidité, le dispositif VR2+ est en place, nous avons un débat pour savoir si nous le lançons ou pas. Compte tenu de la fluidité du trafic, nous allons retarder l'échéance et voir quand nous le mettrons en place. Pour l'instant, les choses fonctionnent bien, même en heure de pointe, même le samedi.

C'est une décision que nous aurons à prendre. Nous devions le faire au mois de février, pour l'heure, nous avons décalé la mise en place.

M. RUBIN.- Merci Lionel. Il faut peut-être rappeler l'importance de ce programme de travaux réalisés, qui ne met aucune des compétences du Département de côté, toutes sont en évolution avec un intérêt majeur pour toutes les compétences.

Je salue les services qui appliquent les décisions politiques alors que cela peut paraître chargé, merci aux services de mener à bien tous ces projets qui sont lourds, importants et prioritaires pour le Département.

M. DAVIET.- Tout a été dit, les services bien sûr, et pour ceux qui sont élus dans des Communes, il m'étonnerait que beaucoup tiennent ce chiffre de 95 %. S'il y en a une qui fait plus, on rembourse la différence. *(Rires).*

Après en avoir débattu, délibéré et enregistré l'abstention de Mmes Chrystelle BEURRIER, Estelle BOUCHET, Valérie GONZO-MASSOL et M. Marcel CATTANEO (momentanément absents de la salle des séances lors du débat et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif du budget principal et l'ensemble des annexes pour l'exercice 2022.

Délibération télétransmise en Préfecture le 05/04/2023 ,
Publiée sur internet et certifiée exécutoire, le 07/04/2023,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. RUBIN Nicolas

hautesavoie
le Département

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conseil Départemental

3 avril 2023

LE DÉPARTEMENT À VOS CÔTÉS AU QUOTIDIEN

+ D'INFOS

Présentation des comptes administratifs 2022

Evénements principaux de l'exercice 2022

L'année 2022 est la seconde année de l'exécutif élu le 1er juillet 2021. Il est un nouveau bilan des nouvelles ambitions décidées pour les hauts-savoyards, pour le territoire et pour l'administration départementale qui se sont traduites, lors du vote du budget primitif 2022, autour des cinq objectifs suivants :

1. Avoir une ambition forte sur les investissements pour proposer des infrastructures modernes et performantes et améliorer la qualité de vie des hauts-savoyards,

2. Veiller à l'excellence environnementale du Département et avoir une stratégie « bas-carbone »,

3. Assumer pleinement la responsabilité sociale du Département, dans les politiques en faveur des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, de l'insertion et de l'enfance-famille,

4. Promouvoir l'image du Département, 1er partenaire des territoires,

5. Renforcer la qualité de service pour permettre la réalisation du projet pour la Haute Savoie.

Evénements principaux de l'exercice 2022

Après une longue période de désendettement, le Département a bénéficié de financements au taux moyen très avantageux de 1,73 % pour 50 M€. L'encours de dette est passée de 77 M€ en 2021 à 106 M€ à fin 2022.

L'évolution des 3 Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) financées par le Département reste dynamique, avec un taux d'évolution de + 3,9 % (après une évolution de 2,2 % en 2021 et + 7,1 % en 2020) porté en grande partie par la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

L'évolution physique de la tranche 50 de la Compensation Financière Genevoise perçue en 2022 a été favorable avec + 5,1 % et cette évolution s'est ajoutée à celle du taux de change CHF/EUR qui nous a été très favorable, portant l'évolution de cette recette à + 16,6 %. L'allocation directe au Département versée en 2022 (correspondant à la tranche 49 perçue en 2021) a évolué de 0,3 % pour s'établir à 33,790 M€.

Les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont une nouvelle fois très importants avec une évolution + 7,3 % correspondant à 26,1 M€ de recettes supplémentaires

Les DMTO sont une nouvelle fois très importants avec 383 millions d'euros, ils étaient de 357 millions d'euros en 2021. Nous savons déjà que cette année sera moins performante.
La CFG est en hausse en raison d'une hausse physique et du taux de change qui ont été favorables.

Synthèse des Comptes Administratifs 2022 des 3 budgets du Département

- Budget principal
- Budget annexe de la compensation financière genevoise
- Budget annexe des remontées mécaniques de Flaine

Le Budget Annexe des Remontées mécaniques de Flaine

L'activité déployée dans ce budget annexe créé le 1er octobre 2019 est la construction et l'exploitation des remontées mécaniques sur le territoire du groupement d'urbanisme de Flaine.
Un contrat d'affermage a été signé pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2019 avec la société Grand Massif Domaines Skiables.
La situation comptable, à la clôture de l'exercice 2022, se présente comme indiqué ci-dessous :

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
TOTAL DU BUDGET	**99 156,00**	**316 851,00**	**374 729,02**	**592 424,02**
Investissement	0,00	99 156,00	258 106,02	357 262,02
Fonctionnement	99 156,00	217 695,00	116 623,00	235 162,00

Les recettes d'exploitation sont constituées de la redevance d'affermage annuelle à la charge du concessionnaire pour 123 945 € et de la redevance domaniale annuelle calculée sur le chiffre d'affaires d'un montant de 93 750 €.
Les autres écritures correspondent aux opérations d'amortissement pour 99 156 € (dépenses d'exploitation et recettes d'investissement).

Le Budget Annexe de la Compensation Financière Genevoise

Le budget annexe de la CFG a été créé le 6 juillet 2015, à la suite du changement de nomenclature M52, pour garantir la lisibilité de l'utilisation de la CFG. La situation comptable, à la clôture de l'exercice 2022, se présente comme indiqué ci-dessous :

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
TOTAL DU BUDGET	**284 270 543,55**	**315 138 702,79**	**234 481 677,24**	**265 349 836,48**
Investissement	50 625 000,00	50 000 000,00	0,00	-625 000,00
Fonctionnement	233 645 543,55	265 138 702,79	234 481 677,24	265 974 836,48

Les recettes de fonctionnement sont composées de la 50ième tranche de CFG perçue en 2022 pour 265,113 M€, en hausse de + 16,6 % par rapport à 2021 contre 227,3 M€ en 2021 et 226,6 M€ en 2020 et du résultat reporté de l'exercice 2021 à hauteur de 234,481 M€.

Les dépenses de fonctionnement sont réalisées :
vers des partenaires : l'allocation directe pour les communes et EPCI pour 148,4 M€ à comparer à 144,2 M€ en 2021, les projets sous maitrise d'ouvrage de tiers pour 9,9 M€ (5,5 M€ en 2021),
vers le budget principal : 75,5 M€ dont 34,2 M€ (33,7 M€ en 2021) au titre de l'allocation directe, 18,2 M€ au titre des projets réalisés en maitrise d'ouvrage départementale, et 23,1 M€ pour les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) et le Fonds Eau et Assainissement.

Le Budget Annexe de la Compensation Financière Genevoise

La section d'investissement enregistre 50 M€ de recettes d'emprunt et 50,6 M€ de dépenses dont 50 M€ de subventions à destination du budget principal pour le financement du projet de désenclavement du Chablais et 0,625 M€ de remboursement du capital des emprunts.

Le résultat de clôture sera repris dans le budget supplémentaire avec son affectation équivalente en dépenses. Il couvre les engagements en AE sur les CP 2022 et suivants.

Ce niveau est en hausse par rapport à 2021, le taux de change en juillet 2022 nous a été favorable et s'est ajouté à l'évolution physique de la CFG.
Un petit ajustement a été fait, en effet, certaines communes avaient eu moins que l'année précédente, mais tout cela est rentré dans l'ordre.
Nous retrouvons en section d'investissement 50 millions d'euros de recettes d'emprunt fléchées sur le projet de désenclavement du Chablais via une subvention à destination du budget principal.
Le résultat de clôture de 265 millions d'euros sera repris dans le Budget Supplémentaire avec son affectation équivalente en dépenses.

Concernant le budget principal détaillé ci-après, nous trouvons dans les recettes d'exploitation la redevance d'affermage annuelle à la charge du concessionnaire de 123 000 euros et la redevance domaniale actuelle calculée sur le chiffre d'affaires de 93 000 euros.

Le Budget Principal

La situation comptable, à la clôture de l'exercice 2022, se présente comme indiqué ci-dessous :

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
TOTAL DU BUDGET	**1 262 713 916,45**	**1 465 336 712,03**	**-71 728 099,80**	**130 894 695,78**
Investissement (total)	370 536 160,43	429 069 749,01	-166 486 781,89	-107 953 193,31
dont 1068		166 486 781,89		
Fonctionnement (total)	892 177 756,02	1 036 266 963,02	94 758 682,09	238 847 889,09

Le montant total des crédits de paiement 2023 et suivants sur Autorisations de Programmes est de 1 673,175 M€ après la décision modificative n°4 pour 2022 (de 1 973,372 M€ à fin 2021 ; de 805,914 M€ à fin 2020 ; 612,726 M€ à fin 2019) ainsi :

Crédits en AP/CP (en M€)	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +
1 673,175	376,014	378,627	343,432	575,101

Les grands équilibres financiers du Budget Principal

La hausse du résultat 2022 s'explique par une hausse des recettes de fonctionnement + 64,3 M€, qui a pu compenser des dépenses de gestion en hausse de + 50 M€, et un niveau de dépenses d'investissement record à 305,6 M€.

Les dépenses d'investissement ont été financées en partie par des recettes d'emprunt pour 50 M€ et une subvention du budget annexe CFG pour 50 M€

L'épargne brute 2022 recule légèrement en conservant un bon niveau grâce à une gestion budgétaire maîtrisée et un montant record des DMTO et une mise en réserve de 50 M€ de DMTO.

Le résultat global de 130,9 M€ permettra le financement des investissements et des grands projets engagés.

	Évolution de l'épargne et du résultat	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
		M€	M€	M€	M€
+	Recettes Réelles de Fonctionnement	827,0	834,7	943,3	1 007,6
-	Dépenses de Gestion	618,0	661,3	682,1	732,1
-	Intérêts	4,4	3,7	3,1	2,7
-	Provisions et Exceptionnel	23,2	4,2	9,2	55,0
=	**Epargne brute / Autofinancement**	**181,4**	**165,5**	**249,0**	**217,9**
-	Remboursement du capital des emprunts	21,2	21,7	22,1	20,8
=	**Epargne nette / Disponible**	**160,2**	**143,8**	**226,9**	**197,1**
+	Recettes d'Equipement	43,3	41,8	37,6	94,6
-	Dépenses d'Equipement	215,0	219,5	252,8	305,6
=	**Besoin de Financement**	**- 11,5**	**- 33,8**	**11,7**	**- 13,9**
+	Emprunt	-	-	-	50,0
=	**Résultat de l'exercice**	**- 11,5**	**- 33,8**	**11,7**	**36,1**
+	Résultat à la fin de l'exercice précédent	127,5	116,0	82,2	94,8
=	**Résultat global**	**116,0**	**82,2**	**94,0**	**130,9**

Cette modélisation a été effectuée sans retraitement, hormis les écritures doubles, équilibrées en dépenses et en recettes, liées aux crédits CLTR, sur la base de la maquette M52.

Présentation graphique du Compte Administratif 2022 du Budget Principal

Méthodologie pour les graphiques suivants

Pour obtenir l'analyse financière ci-après, des retraitements ont été effectués :

- Les doubles écritures, équilibrées en dépenses et en recettes, liées aux crédits revolving, ont été neutralisées pour 2,6 M€,
- Elle n'intègre pas les opérations d'ordre, équilibrées également en dépenses et en recettes,
- La Compensation Financière Genevoise perçue en fonctionnement est retraitée en investissement, pour plus de lisibilité, pour la partie dédiée au financement de projets d'investissement (41,3 M€ en 2022),
- Le produit des cessions a été intégré en investissement pour 1,501 M€ et non en fonctionnement, comme le prévoit la M52 (en effet, la M52 prévoit l'inscription des cessions en investissement en prévision et en fonctionnement lors de la réalisation)

Evolution de l’autofinancement

L’épargne brute, appelée également autofinancement, représente le solde entre les recettes et dépenses de fonctionnement. Elle permet de rembourser la dette et de financer les investissements. Le recul en 2022 est dû à une mise en réserve exceptionnelle de 50 M€ de recettes de DMTO. Elle reste à un très bon niveau, supérieur aux 10 années précédentes.

Le recul par rapport à 2021 est le résultat de la mise en réserve de 50 millions d'euros de recettes DMTO. Je vous rappelle le niveau exceptionnellement élevé des DMTO en 2022 à 383 millions d'euros.

Lorsque je suis arrivé au mandat précédent, le Président m'avait dit : « Nous avons mis 160 millions, je ne sais pas si nous les aurons. » Nous avions fini à 180 millions et vous voyez la somme que l'on atteint aujourd'hui.

Graphe : Epargne brute en M€

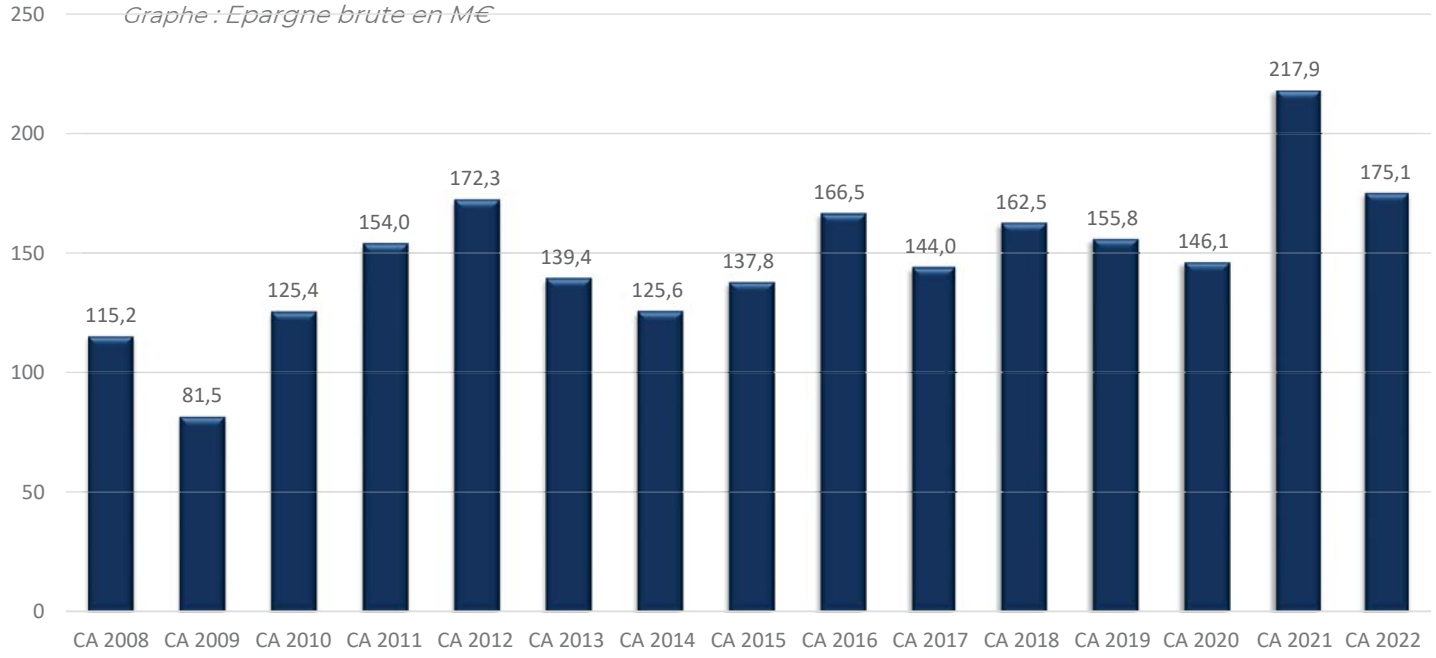

Structure des recettes globales : 1 247 M€

Le taux d'exécution des recettes (hors résultat antérieur) est de 102 % en 2022

L'épargne brute, appelée également autofinancement, représente le solde entre les recettes et dépenses de fonctionnement. Elle permet de rembourser la dette et de financer les investissements. Le recul en 2022 est dû à une mise en réserve exceptionnelle de 50 M€ de recettes de DMTO. Elle reste à un très bon niveau, supérieur aux 10 années précédentes.

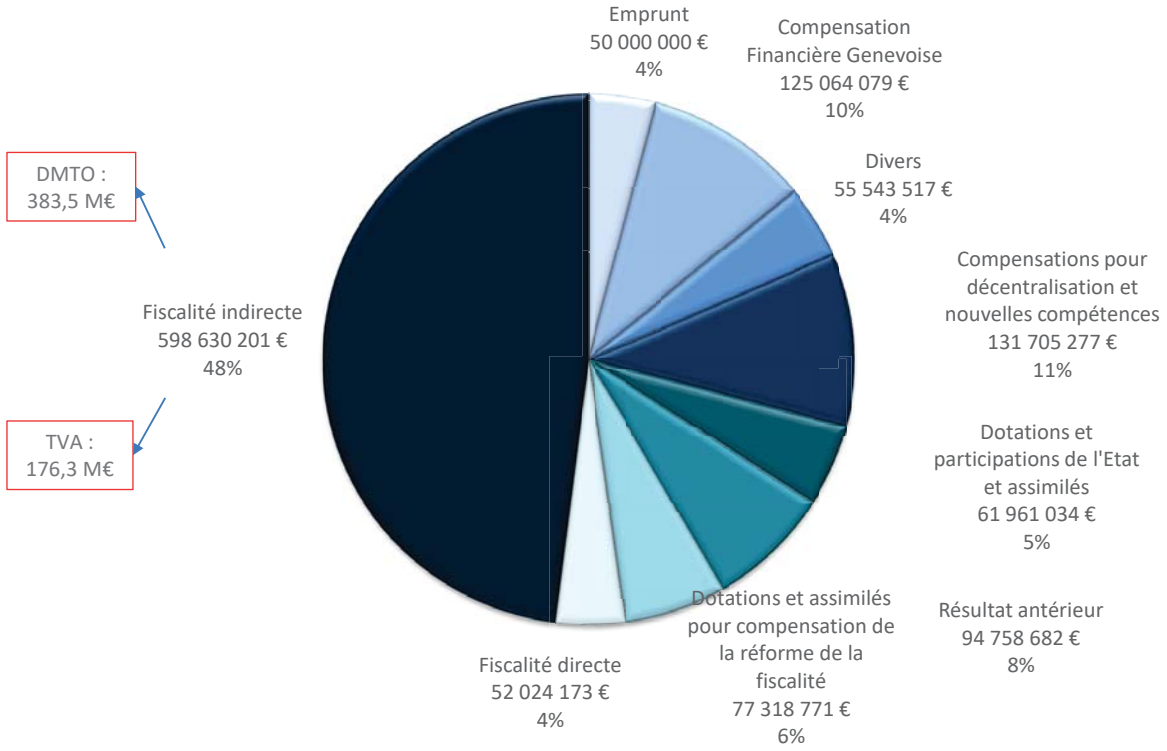

Avec le transfert au bloc communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, on remarque la part importante prise par la fiscalité indirecte composée principalement des DMTO et de la TVA départementale

Globalement, on peut noter que la fiscalité directe et indirecte représente plus de 48 % des recettes du Département, mais comme vous le savez, le Département n'a plus de pouvoir de taux.

Les DMTO, ressource dynamique mais sensible aux crises

L'épargne brute, appelée également autofinancement, représente le solde entre les recettes et dépenses de fonctionnement. Elle permet de rembourser la dette et de financer les investissements. Le recul en 2022 est dû à une mise en réserve exceptionnelle de 50 M€ de recettes de DMTO. Elle reste à un très bon niveau, supérieur aux 10 années précédentes.

Lecture du graphe :

Ex en 2022 : **383,5** DMTO Bruts **– 57,6** Péréquation **= 325,9** DMTO Nets

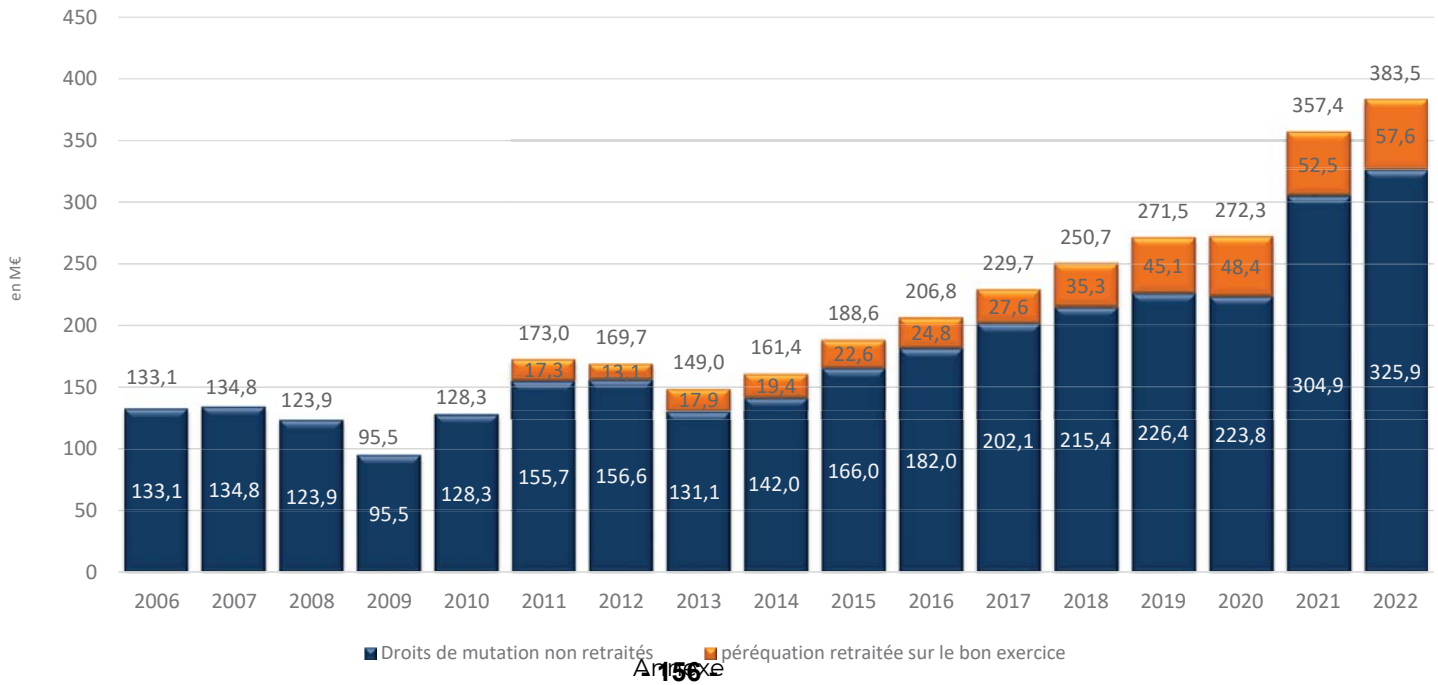

Structure des dépenses de fonctionnement : 738,7M€

(2021 : 686,2 M€)

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement (hors dette) est de 94 % en 2022

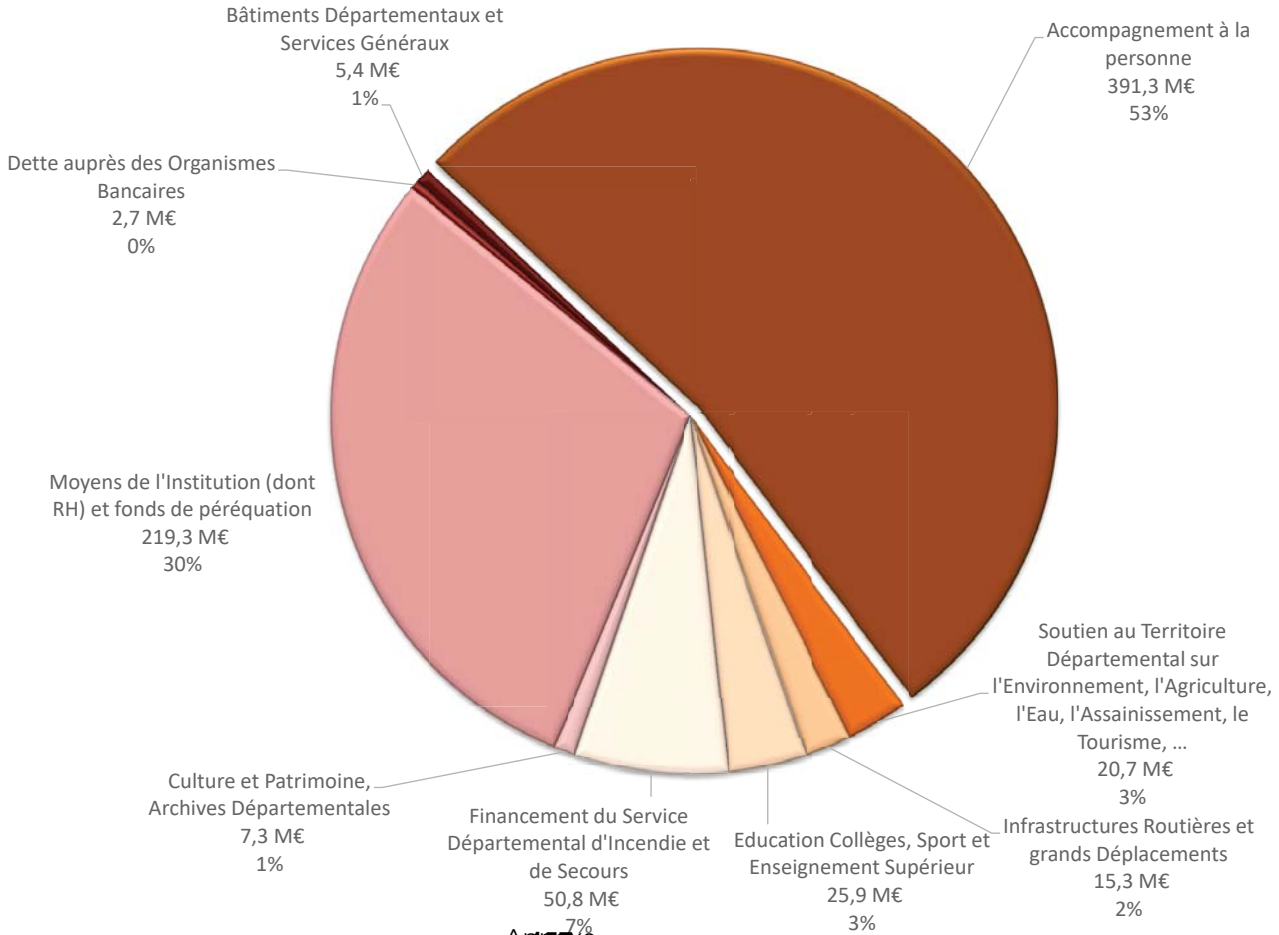

Focus : les dépenses sociales (fonctionnement) : 391,5 M€

(2021 : 364,5 M€)

Les dépenses du secteur social sont en progression de + 7,4 %, en 2022 ce qui représente une hausse de 26,9 M€.

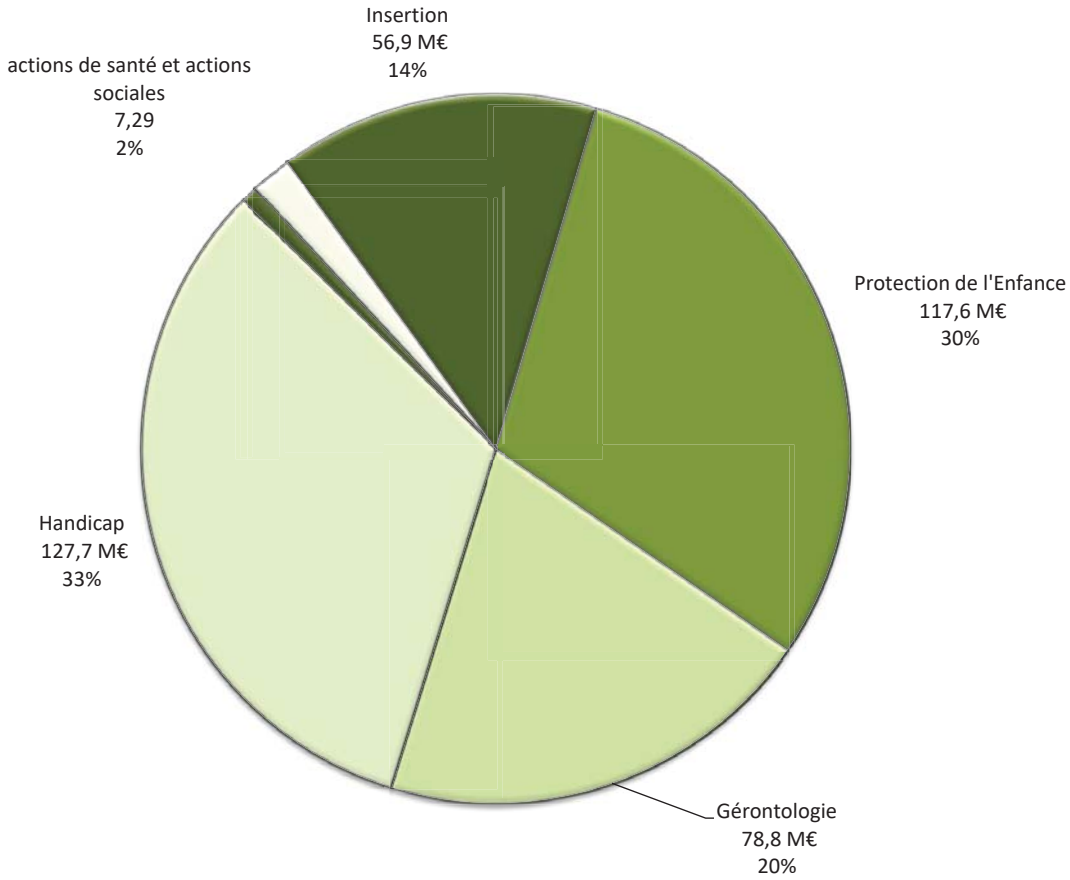

Evolution des Allocations Individuelles de Solidarité : 151,6 M€

(2021 : 364,5 M€)

L'évolution des 3 AIS financées par le Département reste forte en 2022 à + 3,9 %, contre + 2,2 % en 2021 :

- Insertion : les dépenses liées au Revenu de Solidarité Active (rSa socle et majoré) : 51,234 M€ , - 5,0 %, pour 8578 bénéficiaires à fin 2022 (9027 en 2021, 9880 en 2020, 8150 en 2019),

- Gérontologie : les dépenses liées à l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA) : 62,372 M€, + 4,9 %, pour 13 832 en 2022 (13 596 en 2021, 12 972 en 2020, 13 671 en 2019),

- Handicap : les dépenses liées à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : 38,001 M€, + 17,0 %, pour 3565 personnes (3464 en 2021 3268 en 2020, 3089 en 2019), dont 772 enfants à fin 2022 (682 en 2021, 637 en 2020, 567 en 2019).

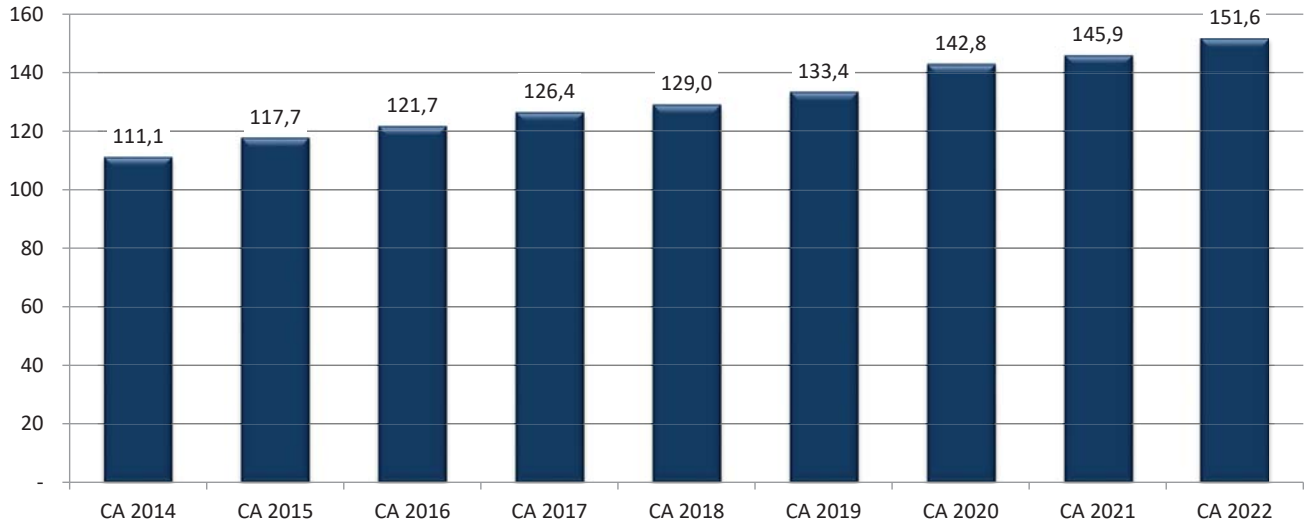

Evolution du reste à charge sur les Allocations Individuelles de Solidarité

Le reste à charge* est en baisse et s'établit à 43,7 M€ (44,6 M€ en 2021, 53,8 M€ en 2020), du fait de la péréquation sur les DMTO qui ampute une partie du financement dédié aux AIS et de la dynamique forte des AIS, notamment celle de la PCH et de l'APA.

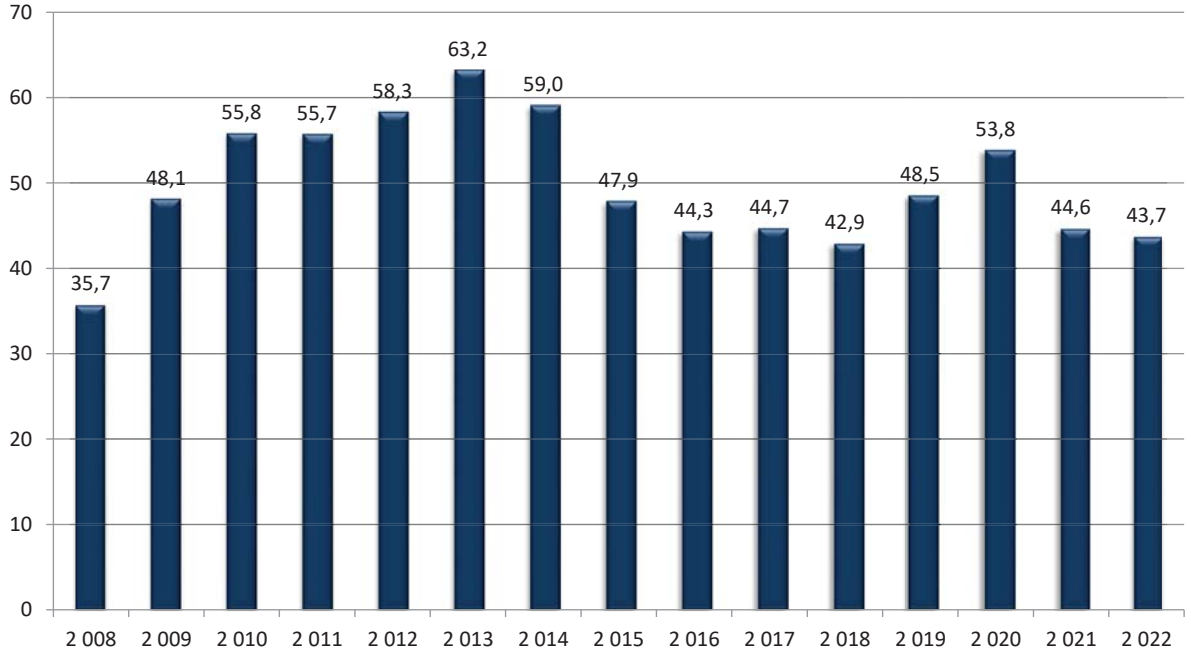

Le reste à charge est en baisse et s'établit à 43,7 M€ (44,6 M€ en 2021, 53,8 M€ en 2020), du fait de la péréquation sur les DMTO qui ampute une partie du financement dédié aux AIS et de la dynamique forte des AIS, notamment celle de la PCH et de l'APA.*

Structure des dépenses d'investissement : 305,561 M€ (hors dette)

(2021 : 252,7 M€)

Les taux d'exécution sont de 79 % pour les dépenses concernant les projets en maîtrise d'ouvrage départementale, et 47 % pour les subventions d'investissement.

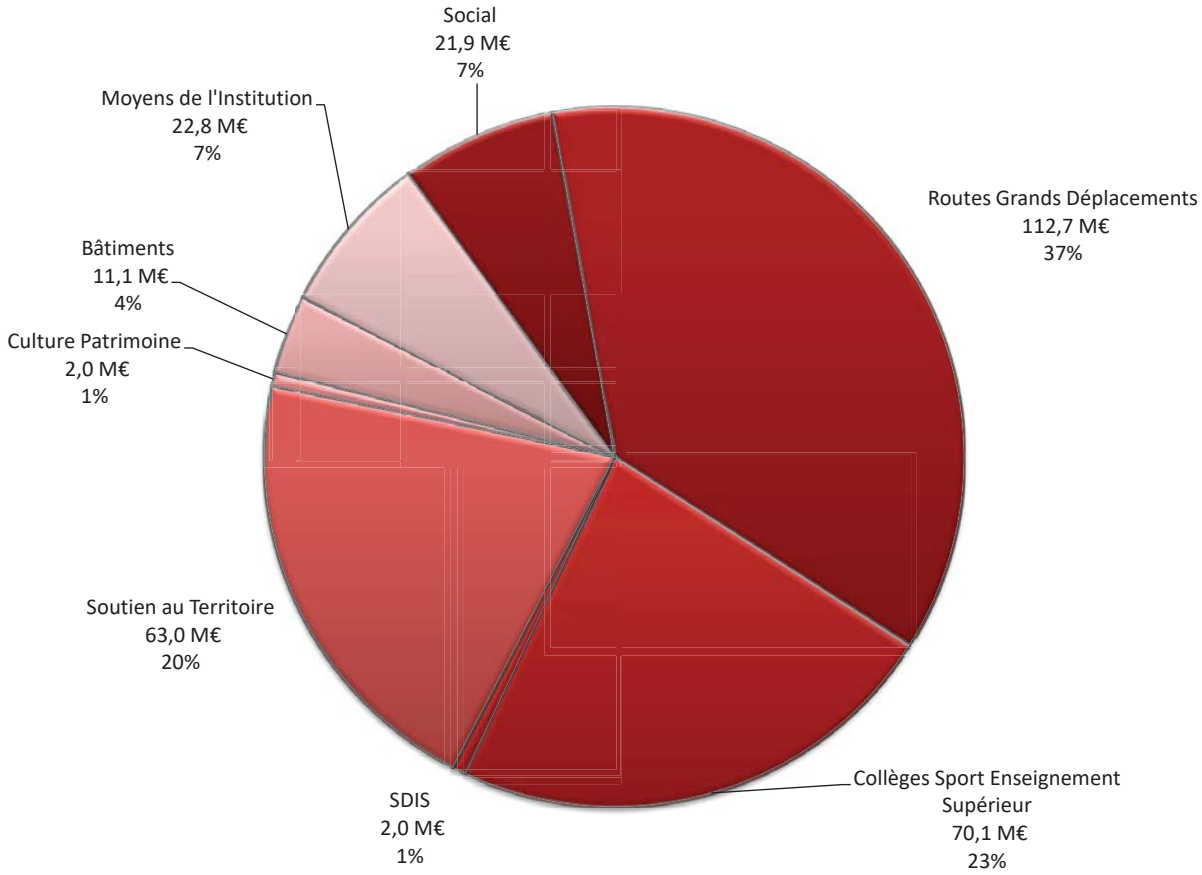

Evolution des dépenses d'investissement (hors dette)

En 2022, le Département a investi pour un montant important de 310 M€ tous budgets confondus (contre 258 M€ en 2021), font 305,6 M€ sur le seul budget principal.

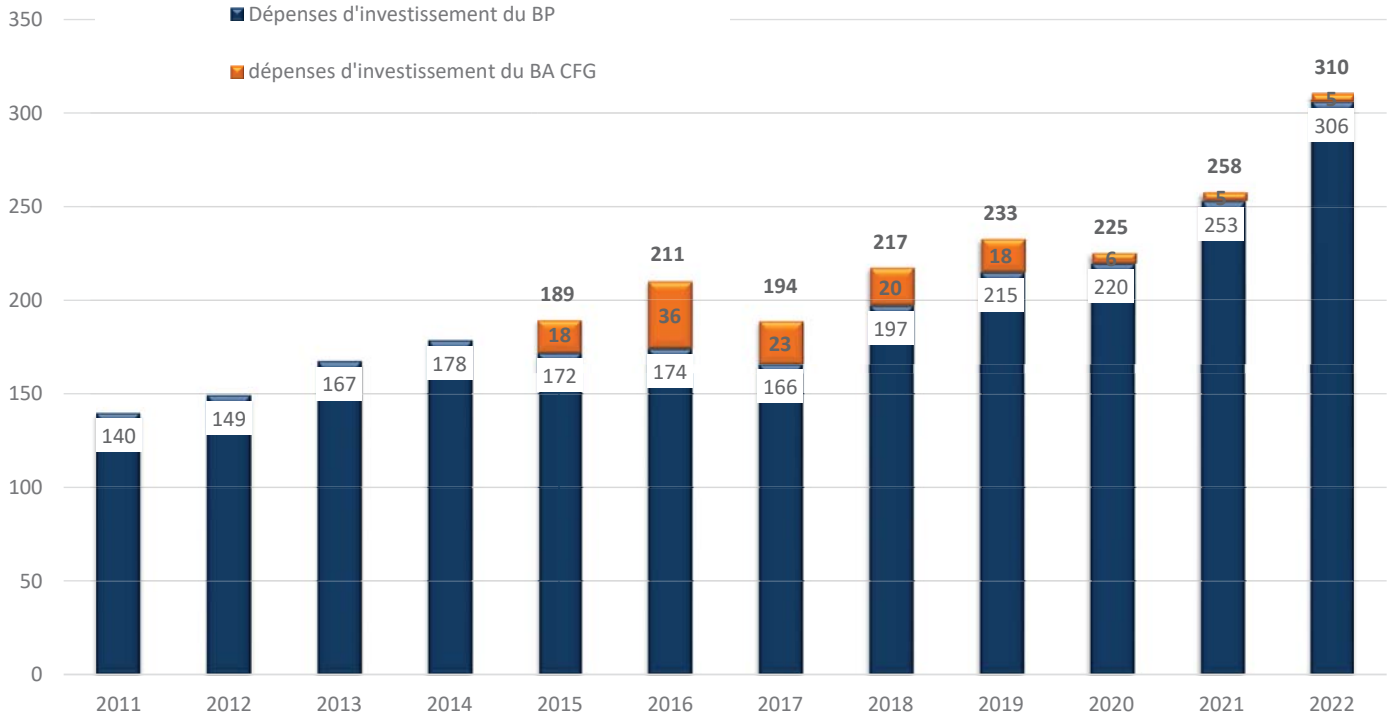

Les dépenses du budget annexe de la CFG, réalisées en fonctionnement du fait de la nomenclature M52, mais qui financent des projets d'investissement portés par des tiers, sont ici retraitées en investissement.

Evolution de l'encours de dette

Fin 2022, l'encours de dette du budget principal du Département se situe à 106 M€ (128,3 € / habitant – population Haute-Savoie INSEE 2022 : 826 094), soit un endettement supplémentaire de 29 M€ par rapport à 2021 (+ 50 M€ nouvel emprunt, - 21 M€ annuité 2022).

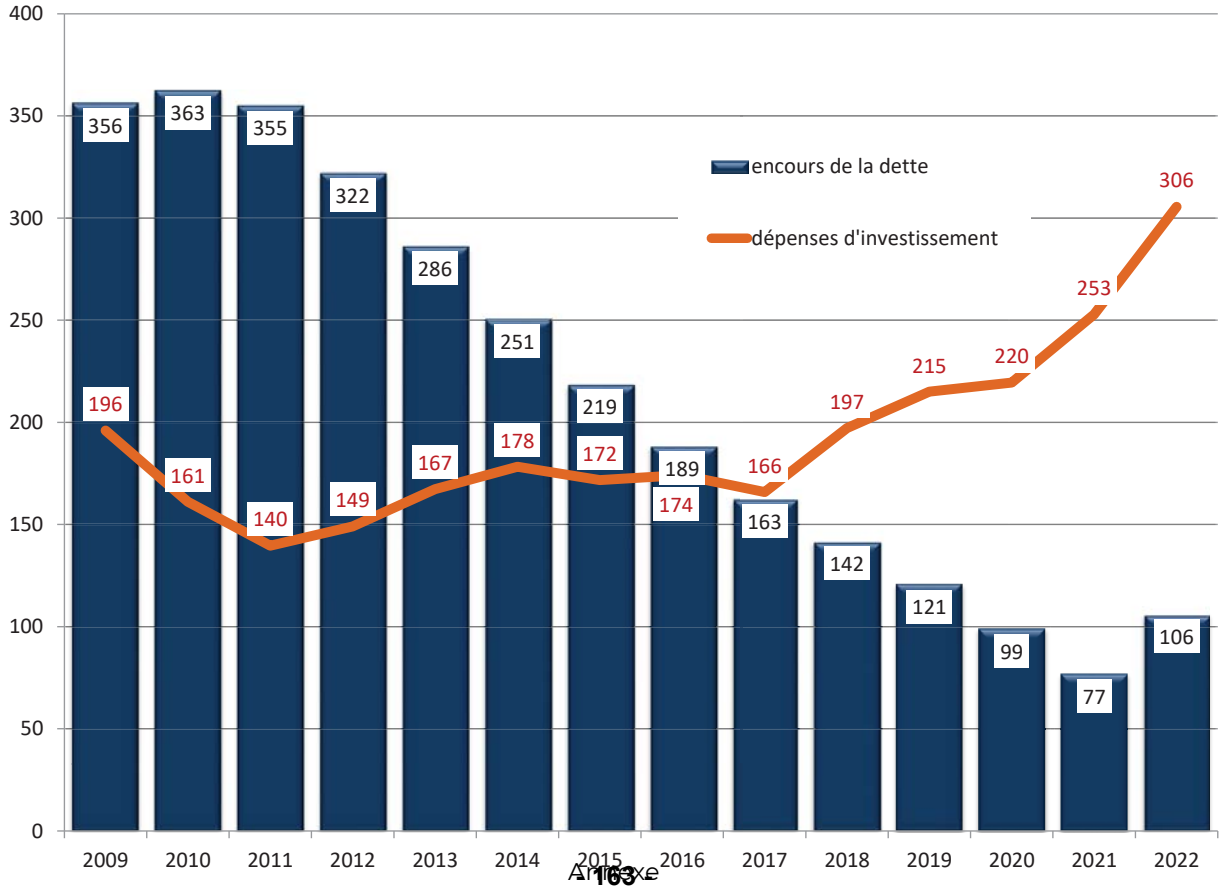

Evolution de la capacité de désendettement

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette si le Département lui affectait la totalité de son épargne brute. Elle s'établit à moins de 1 an en 2022.

La moyenne de la strate des départements entre 500 000 et 1 000 000 d'habitants se situe à 2,8 ans en 2021 (source FSL).

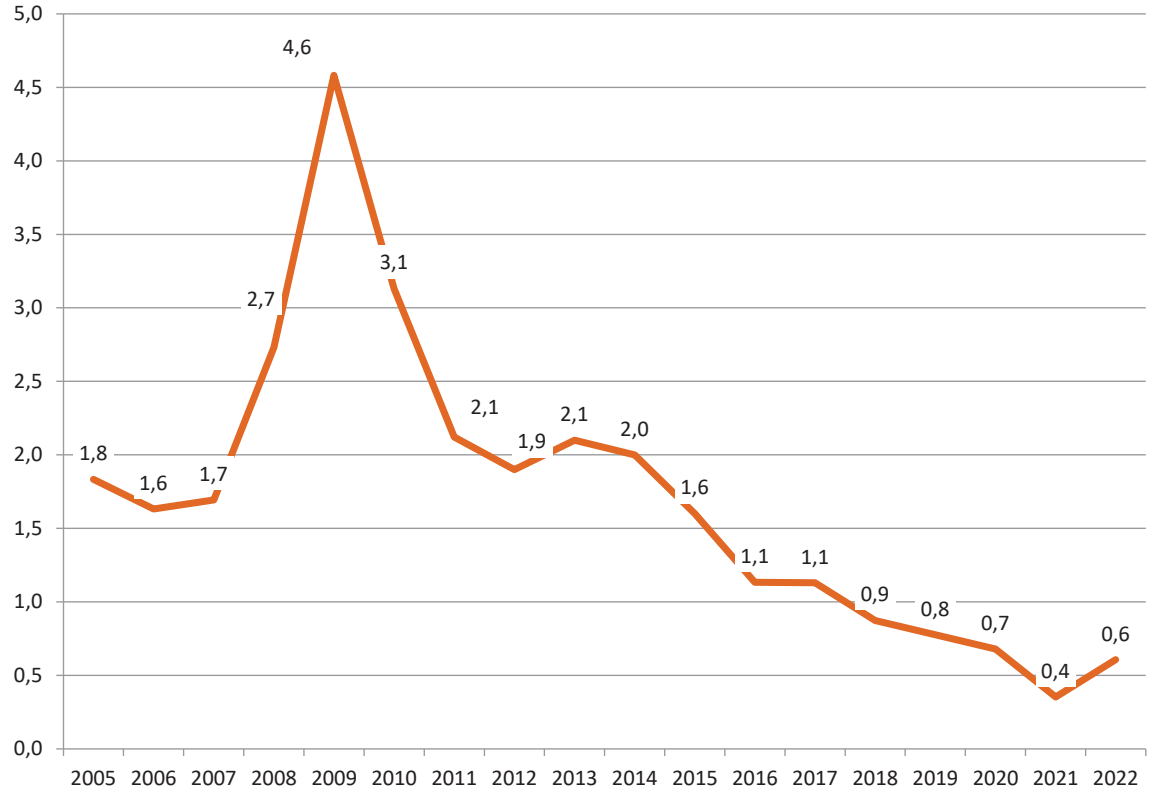

Des projets d'investissement à financer

Au terme d'un travail de prospective réalisé en 2022, ce sont des projets estimés pour environ 4,767 milliards d'euros sur 10 ans qui ont été identifiés et qui se répartissent ainsi :

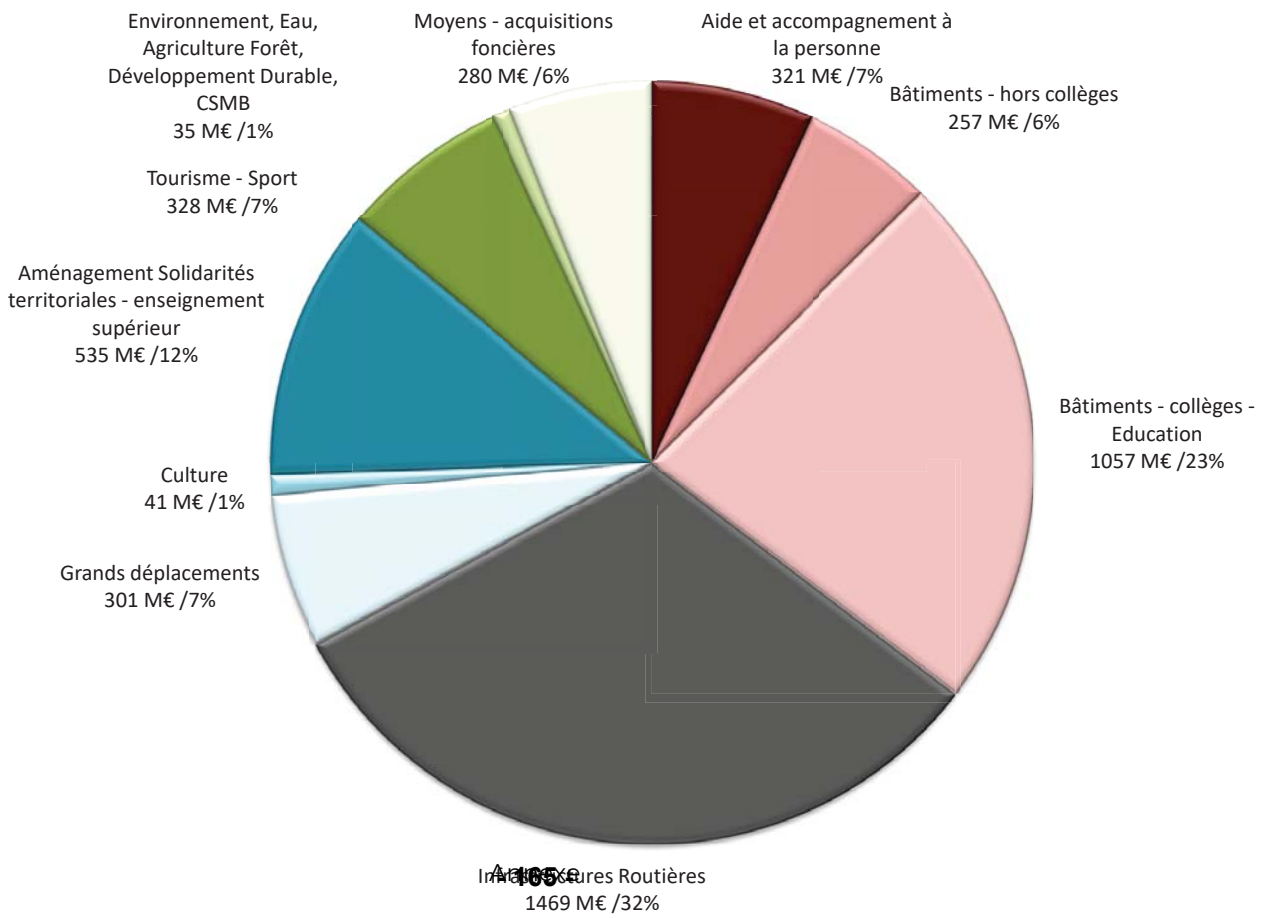

Evolution de l'encours de dette garantie

À noter que l'aide des Communautés de communes, voire des Communes, est du même montant, sachant que l'on se partage 50 % pour le Département et 50 % pour la collectivité.

Fin 2022, l'encours de dette garantie du Département s'élève à 610,1 M€. Sur ce montant, 514,8 M€ concernent des garanties pour des logements locatifs sociaux principalement sur des dispositifs PLAI, PLUS et PLS

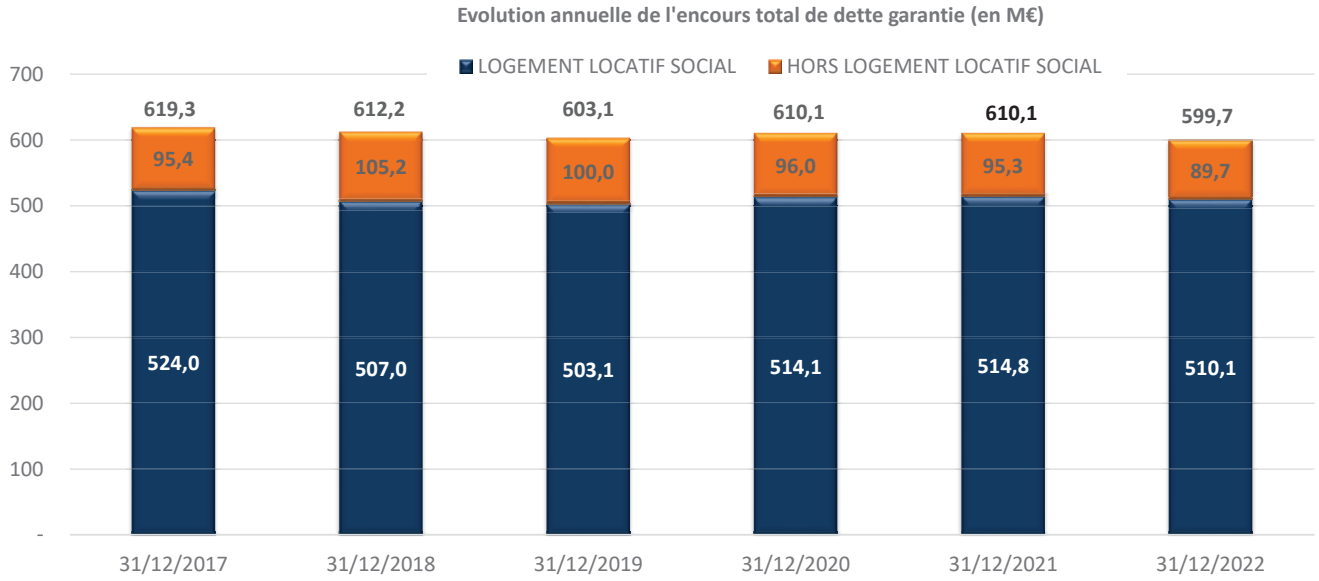

PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration / PLUS : Prêt locatif à usage social / PLS : Prêt locatif social

Investissements majeurs 2022

Investissements majeurs 2022

Je constate dans la population que tout le monde n'en revient pas la manière dont on fluidifie la circulation. C'est très bien car nous savons tous que c'est quand les véhicules sont au pas ou n'avancent pas qu'ils polluent.

D'autre part, à Sevrier, la piste a dépassé 1,4 million de passages annuels. Le SILA nous a interpellés l'autre jour car ils vont être dans l'obligation de la passer à 5 mètres, 3 mètres pour les vélos et 2 mètres pour les piétons. Il y avait 1 million de passages il y a 3 ans, 1,4 million aujourd'hui. Il y a l'effet Covid.

En matière d'infrastructures routières et de grands déplacements :

Les faits marquants de l'année 2022 concernant les travaux sont :

- le doublement de la Route Départementale 3508 Nord avec l'achèvement et la mise en service de la totalité des voiries, la finalisation de la mise en service de la VR2
- la desserte routière en rive droite de l'Arve entre Bonneville et Cluses, avec la mise en service complète de la deuxième et dernière phase de l'opération,
- l'aménagement à 2x2 voies de la Route Départementale 1508 entre Sillingy et Epagny-Metz-Tessy avec l'achèvement des travaux de la section 3,
- les aménagements de pistes cyclables et voies vertes avec l'achèvement des travaux de la rive Est du lac d'Annecy, et la mise en service de la passerelle sur le Giffre à Marignier sur la véloroute Léman Mont Blanc,
- les travaux de sécurisation de la Route Départementale 22 entre les lieux-dits « Bioge » et « Feu Courbe » sur les communes de Féternes et Chevenoz,
- les travaux de sécurisation des Route Départementale 186 et 286 (1e phases) – Brizon et Mont Saxonnex

Investissements majeurs 2022

En matière d'infrastructures routières et de grands déplacements :

- **l'amélioration et le renforcement du patrimoine sur :**

- RD 2 – Cercier – réparation d'un affaissement à la Ravoire,

- RD 912, Leschaux - confortement de chaussée par paroi clouée,

- RD 12 – saint Ferréol – confortement de chaussée par drainage,

- RD 32, le Biot – confortement aval de la route du Corbier,

- RD 909, saint Gervais – confortement de chaussée au Freney,

- RD 3508 sud, Annecy – écrans acoustiques des pâquerettes

- **l'aménagement du réseau routier départemental :**

- RD 26 – rectification du virage de Planaise - Armoy,

- RD 902 / Route Départementale 6 – création d'un carrefour à feux - Chatillon sur Cluses

Investissements majeurs 2022

En matière d'infrastructures routières et de grands déplacements :

Les études des opérations structurantes :

- **le désenclavement du Chablais, liaison Machilly – Thonon dont la DUP a été obtenue fin décembre 2019, et dont l'appel à concession a été préparé en 2021, ainsi que la suppression des PN 65 et 66 à Perrignier**
- **les études de sécurisation d'itinéraire et/ou liés aux aléas naturels :**
- la sécurisation des falaises de Meillerie sur la Route Départementale 1005,
- la sécurisation de la Route Départementale 22 entre Bioge et Feu-Courbe sur les communes de Féternes et Chevenoz,
- la sécurisation de la Route Départementale 903 entre La-Roche-sur-Foron et Findrol,
- la sécurisation des Route Départementale 9 et Route Départementale 20 à Fillinges,
- **le réaménagement de la Route Départementale 903 en une 2x2 voies entre l'A40 et le carrefour des chasseurs en partenariat avec la Région AURA, avec la tenue de la concertation publique**
- **l'aménagement de voies vertes et véloroutes (passerelle sur le Fier à Seyssel, passerelle sur l'Arve à Nangy).**
- **Diagnostic et études préliminaires du doublement de la Route Départementale 3508 Sud - Voie de Poisy entre Gillon et l'échangeur autoroutier d'Annecy**

Investissements majeurs 2022

En matière d'infrastructures routières et de grands déplacements :

Le Département a accompagné les collectivités pour :

- les projets d'aménagement des vélos routes voie verte :

- ViaRhôna - Section de Chancy à Valleiry par le Bois de Vosogne Subvention accordée pour la création de voie verte sur chemin le rural dit du Chêne Fourchu - MOA : CC du Genevois
- Aménagement d'une voie verte entre le collège Paul Emile Victor et la rue de Beulet - Subvention accordée pour la création de voie verte - MOA : Annemasse Agglo
- Sallanches - Aménagement d'une voie verte sur la route de l'Arve- Subvention accordée pour la création de voie verte - MOA : Sallanches
- Groisy - RD 2/RD 2D - Aménagement d'une voie verte, comprenant une passerelle connectant le Plot et le collège du Parmelan
- Ayze – Itinéraire de rabattement route du Stade et l'école Lucie Aubrac -subvention accordée pour la création de voie verte - MOA : CC Faucigny Glières

- les projets d'aménagement des routes départementales en traversées d'agglomération

Investissements majeurs 2022

En matière d'éducation :

- Travaux sur les nouveaux collèges à Vulbens, l'annexe Michel Servet,
- Restructuration des collèges à Gaillard, Passy, Scionzier, Sillingy, Thônes, Rumilly et Marignier,
- Le lancement des marchés pour la construction des nouveaux collèges à Vétraz-Monthoux et Saint Cergues
- La continuation du contrat de performance énergétique des collèges
- Des travaux de grosse maintenance sur les collèges,

En matière de jeunesse et de sport, le Département :

- a accompagné les projets de construction et de rénovation des installations sportives des collectivités pour des projets de piscines, de gymnases,
- a déployé les plans Alpin et Nordique en soutenant les investissements des clubs et collectivités en matériels et équipements,
- s'est engagé auprès de la Fédération Française de Ski pour que son nouveau siège demeure en Haute-Savoie.

Investissements majeurs 2022

En matière de soutien au territoire, d'enseignement supérieur, de tourisme, de logements :

- les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité,
- le soutien aux travaux d'eau et d'assainissement,
- le soutien au SYANE pour l'électrification rurale,
- Les subventions dans le cadre de la Délégation de service public du Tramway du Mont Blanc,
- La mise en œuvre soutenue du Plan Tourisme,
- Le développement des contrats de territoire,
- Le soutien aux restaurations de monuments historiques,
- Les aides à la pierre aux constructions de logements sociaux.

Investissements majeurs 2022

De nombreuses acquisitions foncières :

- acquisition de centres de vacances à Onnion et à Saint Jean de Sixt,
- acquisition du bâtiment de la Direction Départementale de la Protection des Populations,
- acquisition de locaux à Sallanches pour un pôle médico-social et des logements,
- acquisition (sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement) à Thonon-les-Bains et la Roche-sur-Foron,
- acquisition de logements à Cran-Gevrier au titre des compétences de solidarité et des missions de protection de l'enfance,
- acquisition de terrains dans le cadre de la modernisation des CERD

De travaux sur les bâtiments du Département :

- La construction du Parc à Ayze,
- du Centre d'exploitation des routes départementales (CERD) de Vallières,
- la reconstruction du point d'appui de la Glacière

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

n° CD-2023-017

RAPPORTEUR : **M. DAVIET François (en l'absence de M. BAUD-GRASSET Joël)**

OBJET : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA COMPENSATION FINANCIERE GENEVOISE**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 21 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département **à** ANNECY, sous la présidence de :

M. RUBIN Nicolas, 1er Vice-Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme MUGNIER Magali à M. TARDY Lionel, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc à Mme TERMOZ Aurore	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. BAUD-GRASSET Joël, M. SADDIER Martial	

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**28**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**3 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**28**	**Abstention(s)**	**4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-10,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le Contrat de Plan Etat Région 2007-2013 signé le 20 mars 2007,

Vu le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,

Vu la délibération n° CD-2015-032 du 06 juillet 2015 créant le budget annexe de la Compensation Financière Genevoise,

Vu la délibération n° CD-2015-033 du 06 juillet 2015 adoptant le règlement des autorisations d'engagement et des Crédits de Paiement du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise (CFG),

Vu la délibération n° CD-2022-026 du 28 février 2022 adoptant la gestion en Autorisation de Programme (AP) du budget annexe de la CFG,

Vu la délibération n° CD-2022-027 du 28 février 2022 adoptant le règlement des Autorisations de Programme du budget annexe de la CFG,

Vu la délibération n° CD-2022-029 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise,

Vu la délibération n° CD-2021-072 du 13 juin 2022 d'affectation des résultats 2021,

Vu la délibération n° CD-2022-083 du 13 juin 2022 adoptant le Budget Supplémentaire 2022 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise,

Vu la délibération n° CD-2022-132 du 07 novembre 2022 adoptant la Décision Modificative n° 2 2022 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 20 mars 2023.

Afin de respecter les précisions apportées par l'instruction M.52 sur la comptabilisation de la Compensation Financière Genevoise (CFG), et de développer la lisibilité de l'utilisation de la Compensation financière Genevoise vis-à-vis du Canton de Genève, le Département a créé le 06 juillet 2015 un budget annexe dédié à la CFG.

La situation comptable du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise (CFG) du Département, à la clôture de l'exercice 2022, se présente comme indiqué ci-dessous :

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
TOTAL DU BUDGET (en €)	**284 270 543,55**	**315 138 702,79**	**234 481 677,24**	**265 349 836,48**
Investissement	50 625 000,00	50 000 000,00	0,00	- 625 000,00
Fonctionnement	233 645 543,55	265 138 702,79	234 481 677,24	265 974 836,48

Seules des écritures réelles figurent dans ce budget.

Section d'exploitation

Les **recettes réelles de fonctionnement** pour **265,1 M€** correspondent à la 50ème tranche de Compensation Financière Genevoise reçue en 2022.

Cette recette est en augmentation de + 16,6 %, c'est-à-dire de 37,8 M€.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** pour **234 M€** se répartissent entre :

- les allocations directes versées aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour **148,4 M€**,
- l'allocation directe versée au Département pour **33,7 M€**,
- des versements pour **9,9 M€** à différents partenaires pour des projets cofinancés dans le cadre du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS),
- des versements au budget principal du Département, pour le financement :

  - à hauteur de **13,1 M€** des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) et de **10 M€** pour le Fonds Départemental de l'eau et l'assainissement,
  - à hauteur de **17,9 M€** de projets réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale, dans le cadre du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes.

Parmi les projets majeurs en 2022, on retrouve principalement :

- dans la politique « Grands Déplacements » :

  - les travaux concernant les Pôles d'Echanges Multimodaux (0,4 M€),
  - le projet de Maison de la mobilité et du tourisme (0,2 M€),
  - les travaux relatifs à l'amélioration du réseau ferré en Vallée de l'Arve (1 M€),
  - l'aménagement de parkings-relais (0,7 M€) ;

- dans la politique « Infrastructures Routières » :

  - les travaux dans le cadre du Véloroute et des Voies vertes (4,8 M€),
  - le traitement d'itinéraires sur le secteur genevois (3 M€),
  - les travaux d'aménagement en rive droite de l'Arve - Contournement de Thyez-Marignier (5 M€),
  - les études dans le cadre du Désenclavement du Chablais (1,5 M€),
  - des travaux sur les routes départementales / traversées d'agglomérations (5,9 M€) dont 5 M€ pour la route départementale 3508 au niveau de l'échangeur de Gillon ;

- dans la politique « Aménagement du territoire », le financement de l'étude sur la population transfrontalière (0,01 M€).

Section d'investissement

Les **recettes réelles d'investissement** de **50 M€** correspondent à l'emprunt contracté courant 2022 afin de financer le projet du désenclavement du Chablais.

Les **dépenses réelles d'investissement** pour **50,62 M€** correspondent pour **50 M€** à des subventions d'investissement versées au budget principal du Département pour le projet de désenclavement du Chablais et pour 0,62 M€ au remboursement du capital de la dette.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mmes Chrystelle BEURRIER, Estelle BOUCHET, Valérie GONZO-MASSOL et M. Marcel CATTANEO (momentanément absents de la salle des séances lors du débat et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise pour l'exercice 2022.

Délibération télétransmise en Préfecture le 05/04/2023 ,
Publiée sur internet et certifiée exécutoire, le 07/04/2023,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. RUBIN Nicolas

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

n° CD-2023-018

RAPPORTEUR : **M. DAVIET François (en l'absence de M. BAUD-GRASSET Joël)**

OBJET : **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES DE FLAINE**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 21 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département **à** ANNECY, sous la présidence de :

M. RUBIN Nicolas, 1er Vice-Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme MUGNIER Magali à M. TARDY Lionel, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc à Mme TERMOZ Aurore	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. BAUD-GRASSET Joël, M. SADDIER Martial	

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**28**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**3 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**28**	**Abstention(s)**	**4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3241-4 et L.3241-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-035 du 30 septembre 2019 portant création du budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine,

Vu la délibération n° CD-2022-031 du 28 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 des Remontées Mécaniques de Flaine,

Vu la délibération n° CD-2022-072 du 13 juin 2022 d'affectation des résultats 2021,

Vu la délibération n° CD-2022-084 du 13 juin 2022 adoptant le Budget Supplémentaire 2022 des Remontées Mécaniques de Flaine,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 20 mars 2023.

La situation comptable du budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine à la clôture de l'exercice 2022 se présente comme indiqué ci-dessous :

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
TOTAL DU BUDGET (en €)	**99 156,00**	**316 851,00**	**374 729,02**	**592 424,02**
Investissement	0,00	99 156,00	258 106,02	357 262,02
Exploitation	99 156,00	217 695,00	116 623,00	235 162,00

Les opérations réelles de l'exercice, c'est-à-dire celles ayant effectivement donné lieu à décaissement ou encaissement ressortent à :

	dépenses Réelles	Recettes réelles
TOTAL DU BUDGET (en €)	**0,00**	**217 695,00**
Investissement	0,00	0,00
Exploitation	0,00	217 695,00

Les recettes réelles d'exploitation de 217 695 € sont constituées de :

- la redevance d'affermage annuelle à la charge du concessionnaire pour 123 945 €,
- la redevance domaniale annuelle calculée sur le chiffre d'affaires pour 93 750 €.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mmes Chrystelle BEURRIER, Estelle BOUCHET, Valérie GONZO-MASSOL et M. Marcel CATTANEO (momentanément absents de la salle des séances lors du débat et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe des remontées Mécaniques de Flaine pour l'exercice 2022.

Délibération télétransmise en Préfecture le 05/04/2023 ,
Publiée sur internet et certifiée exécutoire, le 07/04/2023,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. RUBIN Nicolas

M. RUBIN.- Merci pour votre confiance. Nous pouvons rappeler le Président.

(Le Président revient en séance et reprend la présidence de l'Assemblée).

***M.* LE PRESIDENT.-** Merci beaucoup, mes chers collègues, pour votre vote, votre confiance, et merci au Président Nicolas Rubin et au Président de la Commission.

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

n° CD-2023-019

RAPPORTEUR : **M. SADDIER Martial**

OBJET : **TRAIN DU MONTENVERS - ETUDE PREALABLE AU CHOIX DU MODE DE GESTION**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 21 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département **à** ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme MUGNIER Magali à M. TARDY Lionel, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD-GRASSET Joël, M. PEILLEX Jean-Marc, M. VERDONNET Christian	

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**27**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**27**	**Abstention(s)**	**3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de concession du Chemin de fer du Montenvers du 06 mars 1897 et ses avenants,

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de sa réunion du 13 mars 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le train à crémaillère du Montenvers permet, au départ de Chamonix-Mont-Blanc, d'accéder en 20 minutes et en toute sécurité au pied de la Mer de Glace, plus grand glacier français situé à 1 913 mètres d'altitude.

Chaque année, près de 750 000 visiteurs empruntent ce mode de transport, en service depuis 1910, pour aller contempler un panorama exceptionnel composé de sommets prestigieux tels que les Drus et les Grandes Jorasses.

Le Département de la Haute-Savoie est l'autorité délégante de cet équipement, référence incontestée du tourisme en montagne.

Une convention de concession conclue avec une société devenue la Compagnie du Mont-Blanc est en vigueur depuis le 06 mars 1897. Elle arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Les parties se sont d'ores et déjà rapprochées pour convenir des modalités d'une prolongation du contrat par avenant, de manière à faire coïncider la fin du contrat de concession avec la fin de la saison estivale 2024.

Pour autant, compte tenu du caractère à la fois emblématique et stratégique de ce train à crémaillère, qui nécessitera des investissements dans les prochaines années en particulier sur le matériel roulant, la recherche d'un mode optimal de gestion s'impose.

Il revient en effet à la collectivité départementale, propriétaire de l'infrastructure, de garantir la continuité du service public, au coût financier le plus viable, en conciliant qualité de service, respect de l'environnement et enjeux touristiques.

C'est pourquoi, les résultats d'une étude comparative des différents principaux modes de gestion (concession, régie, tec.) sont attendus de manière à éclairer le choix que l'assemblée départementale prévoit d'opérer d'ici le mois de juin 2023.

Considérant le caractère emblématique et stratégique du train du Montenvers, équipement référence du tourisme en montagne,

Considérant la pertinence de rechercher un mode optimal de gestion, dans la perspective de la fin du contrat de concession actuel et d'investissements importants dans les années qui viennent,

Considérant dans ce contexte l'intérêt de conduire une analyse comparée des modes de gestion appliquée à cette installation touristique mythique,

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Je rappelle qu'il appartient au Conseil départemental de la Haute-Savoie, que nous avons ce bonheur, et que c'est la plus vieille DSP (Délégation de Service Public) de France. Elle arrive à son terme.

La décision pourrait être d'arrêter le train. Nous n'allons peut-être pas le faire.
Se pose la question de savoir comment l'on poursuit l'exploitation du train.
Nous avons deux hypothèses.
Soit nous reconduisons une Délégation de Service Public, nous faisons un appel d'offres et nous verrons bien qui répond, et la Commission sélectionnera le meilleur.
Soit nous reprenons le train en gestion directe, comme certaines stations de ski sont gérées en direct (La Clusaz, le Grand-Bornand, Châtel, Les Gets, Morzine…).
Pour éclairer l'Assemblée départementale au moment du choix final, je vous propose de lancer une étude préalable au choix du mode de gestion, de prendre un cabinet indépendant, ce qui est très fortement recommandé par la Chambre Régionale des Comptes sur des dossiers aussi importants. Cette étude aura vocation à éclairer l'Assemblée départementale qui devra, elle et elle seule, décider du futur mode de gestion, si l'on relance une DSP ou pas.
J'ai demandé à Aurore Termoz de sortir en sa qualité de Premier maire adjoint de Chamonix-Mont-Blanc pour qu'elle ne participe pas.
Je précise à l'Assemblée départementale que je la protège juridiquement. À aucun moment elle ne participe aux débats et aux discussions sur la fin de la DSP et le futur mode de gestion.
Tel est l'objet de la présente délibération.
Y a-t-il des questions ? Président Rubin.

M. RUBIN.- Au-delà de l'analyse sur le mode de gestion, cela nous permettra de comprendre dans les détails ce mode d'exploitation.
Le Département pourrait-il être prêt à exploiter ce site ?

M. LE PRESIDENT.- Merci pour la question.
L'objet de l'étude est double.
D'abord, la Chambre Régionale des Comptes a souvent pointé du doigt dans certains rapports le fait que les élus n'étaient pas assez éclairés au moment de prendre une décision. Vous connaissez parfaitement cela car vous êtes maire vous-mêmes d'une grande station de ski qui a une gestion de remontées mécaniques.
L'idée est que l'on soit éclairé au mieux en complément de nos services, que je salue, qui font un super travail.
Très clairement, cette étude va nous faire deux colonnes : les pour, les contre.
Et si j'ai bien compris votre question, dans la mesure où je serai amené à proposer quelque chose, c'est le rôle du Président de l'Assemblée départementale, à titre personnel, je dis bien à titre personnel, s'il s'avérait que les avantages et les inconvénients sont les mêmes en gestion directe qu'en délégation, voire, s'il s'avérait que l'étude montre que le Département et les intérêts supérieurs du Département sont favorables à une gestion directe, je suis prêt alors à assumer la proposition qui consisterait à dire au Département qu'il faut désormais gérer en gestion directe le train le plus prestigieux de France et probablement un des plus prestigieux au monde.

À votre question claire, la réponse en ce qui me concerne est claire, mais nous avons justement besoin d'être éclairés par une étude indépendante.
Y a-t-il d'autres questions ? M. Boccard.

M. BOCCARD.- Il faudra peindre le train aux couleurs du Département !

M. LE PRESIDENT.- Il est certain que quoi qu'il arrive, dans la mesure où nous allons changer de matériel roulant, cela fera comme à Saint-Gervais-les-Bains, nous verrons que les futurs trains appartiennent au Département, ce qui n'est pas tout à fait le cas aujourd'hui. Je vous le confirme puisque c'est le Département qui les paie, et donc les haut-savoyards.
Le Conseil est éclairé, je peux mettre aux voix.

Après en avoir débattu, délibéré et enregistré l'abstention de Mmes Chrystelle BEURRIER, Estelle BOUCHET et Valérie GONZO-MASSOL (momentanément absentes de la salle des séances lors du débat et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

AFFIRME son attachement au train à crémaillère du Montenvers qui permet, au départ de Chamonix-Mont-Blanc, d'accéder en toute sécurité au pied de la Mer de Glace, plus grand glacier français situé à 1 913 mètres d'altitude,

SOULIGNE la richesse technique, historique, patrimoniale et culturelle de ce train touristique,

VALIDE la démarche d'une étude comparative des principaux modes de gestion pour le train du Montenvers, étape nécessaire et préalable au choix du mode de gestion que l'assemblée départementale aura à opérer pour cet équipement au-delà du contrat de concession actuel.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/04/2023 ,
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/04/2023,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

M. LE PRESIDENT.- Merci pour cette étude et merci aux services.

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

n° CD-2023-020

RAPPORTEUR : **M. DAVIET François**

OBJET : **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEPARTEMENTALE**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 21 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département **à** ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme MUGNIER Magali à M. TARDY Lionel, M. BAUD-GRASSET Joël à Mme BEURRIER Chrystelle, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc à Mme TERMOZ Aurore	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. VERDONNET Christian	

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**30**	**Abstention(s)**	**3**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement les articles L.1531-1, L.1522-3, L.1524-5, L.3121-15 et L.3121-23,

Vu les articles 42 et 50 du Règlement Intérieur de l'Assemblée départementale,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 07 février 2022,

Vu la délibération n° CD 2022-039 du 28 février 2022 portant projet de création d'une Société Publique Locale (SPL) départementale,

Vu l'avis de principe favorable de M. le Préfet de la Haute-Savoie par courrier reçu le 1er juin 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-007 du 30 janvier 2023 autorisant la création d'une Société Publique Locale départementale et approuvant les statuts de celle-ci,

Vu la décision du Conseil d'Administration du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) en date du 23 février 2023 approuvant les statuts de la Société Publique Locale départementale et la nomination au Conseil d'Administration de la SPL de M. Joseph Deage, Vice-Président du SYANE,

Vu l'article 14 des statuts de la Société Publique Locale départementale.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le prolongement de la délibération adoptée le 30 janvier dernier par le Conseil départemental, il convient désormais de désigner les 10 représentants du Département appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale départementale conformément aux statuts de cette dernière.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Je le rappelle, la SPL est juste pour nous aider à faire le plan massif d'investissements, elle va travailler en toute transparence, à l'Assemblée départementale vous serez au courant de tout.
Il fallait faire des désignations pour qu'elle fonctionne. Le plus simple pour moi a été de mettre les Vice-Présidents, la liste correspond en effet aux Vice-Présidents.
Cette SPL peut être chargée de faire un Pôle Médico-Social, un Centre d'Exploitation des Routes Départementales ou un collège. Pour autant, elle sera transparente avec le Bureau, avec les Commissions. Donc pas de panique pour ceux qui se feraient une montagne parce qu'ils y sont ou qu'ils n'y sont pas, la plus grande simplicité pour moi était d'y mettre les Vice-Présidents, ainsi j'ai mon Exécutif et je suis sûr que la SPL est bien à la main de l'Exécutif, que l'on marche main dans la main.
Mme Mahut.

MME MAHUT.- Merci Président. Comme nous l'avons déjà évoqué, nous n'avons pas été consultés sur la désignation du membre et représentant du SYANE, qui se trouve être M. le Maire du Lyaud, M. Joseph Deage.
Pour ma part, je ne peux pas voter cette délibération, je m'abstiendrai, mais je tiens à expliquer pourquoi.
M. Deage, depuis bientôt 8 ans, passe son temps à dénigrer le travail du Département. Il me semble assez incohérent de pouvoir nommer cette personne au sein d'une structure qui, justement, va être missionnée pour défendre les dossiers du Département et un certain nombre de constructions du Département.
A ce titre et en tout cas pour ma part, je m'abstiendrai sur cette délibération.
En l'occurrence, il a même écrit dans un recours au Tribunal administratif que le Département ne faisait pas son travail. Cela me semble extrêmement incohérent pour moi de voter.
Rien à voir avec la désignation des membres du Conseil départemental mais c'est bien par rapport à cette désignation du SYANE.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup.

M. BAUD.- Même chose pour moi.

M. LE PRESIDENT.- Merci à tous les deux car vous avez eu la délicatesse de me prévenir de votre intervention avant la séance, ce que j'apprécie et qui est toujours appréciable quand on préside une séance.
Vous connaissez ma réponse, je la refais.
Je le dis pour la presse et le grand public, la SPL est juste une boîte qui va nous permettre de faire deux fois plus d'investissements, d'embaucher du personnel avec facilité, en parallèle de nous mais c'est une « maison fille » du Département.
La loi dit que le Département ne peut pas la faire seul, j'avais besoin d'un partenaire.
Le seul partenaire qui juridiquement était accepté par le Préfet, parce qu'il fallait qu'il couvre tout le département, la seule infrastructure publique qui existe aujourd'hui en Haute-Savoie et qui correspond à la faisabilité juridique pour constituer la SPL est le SYANE. Cela explique pourquoi nous sommes allés voir le SYANE. De toute façon, c'est le SYANE ou rien.
Elle est bien à la main de la SPL parce qu'il y a 11 administrateurs, 10 du Département et 1 du SYANE, cela relativise le poids du SYANE, mais cela a été fait en toute transparence avec le SYANE. Nous avons demandé un service au SYANE, qu'il a accepté.
Il fallait désigner quelqu'un, je ne fais pas de commentaire. Le SYANE n'a pas son mot à dire sur les désignations des membres du Département et le Département n'a pas son mot à dire sur le délégué nommé par le SYANE.
Je vous le dis puisque vous m'avez appelé ce week-end, je n'avais pas fait attention que c'était M. Deage. Je ne rentre pas dans les débats du SYANE et j'invite l'Assemblée départementale,

même si j'entends vos remarques, à ne pas y rentrer. Je ne peux en tout cas pas m'opposer à cette désignation par le SYANE, mais nous noterons bien vos positions.

M. BAUD.- Je comprends bien Président, que l'on ne rentre pas dans ces propos mais nous avons contacté le Président du SYANE à plusieurs reprises, notamment pour des inaugurations sur cette commune, les Conseillers départementaux que nous sommes, Patricia et moi-même, ne sommes jamais invités, nous sommes mis à l'écart constamment et le Département n'est jamais mis en valeur sur les subventions données à cette Commune, voire au syndicat entre Armoy et Le Liaud.
Il est inadmissible de donner des compétences ou des pouvoirs à ces élus qui mettent à mal le Conseil départemental.

M. LE PRESIDENT.- J'entends, vos remarques sont notées mais, s'il vous plaît, depuis le début de ma présidence, j'ai toujours fonctionné ainsi depuis 25 ans, je ne veux pas que l'on « pollue » les discussions de notre Assemblée avec des discussions qui ne dépendent pas de nous.
Pour autant, j'entends ce que vous dites.
C'est d'ailleurs valable pour le canton de Bonneville, nous avons commencé avec Agnès à en faire un ou deux, j'ai toujours expliqué que les 18 premiers mois, on changeait doucement la règle. Désormais, depuis le 1er janvier, vous me faites savoir si un maire inaugure des choses où il y a des participations départementales et que nous ne sommes pas associés, dans les conventions, je ne paierai pas le solde de la subvention.
C'est valable pour tous les maires de Haute-Savoie et c'est valable pour M. Joseph Deage s'il a une mauvaise attitude vis-à-vis du Département.
Je vous rappelle d'ailleurs qu'en début de mandat, j'ai eu l'occasion de le lui rappeler et de lui demander de respecter les Conseillers départementaux qui ont été élus quoi qu'il en pense.
S'il faut refaire un rappel au règlement, je le ferai.
La SPL, j'en prends l'engagement, rendra compte en toute transparence avant les décisions au Bureau et aux Commissions compétentes.
Je peux mettre aux voix.

Après en avoir débattu, délibéré et enregistré l'abstention de Mmes Estelle BOUCHET (momentanément absente de la salle des séances lors du débat et du vote), Patricia MAHUT et M. Richard BAUD portant sur la désignation d'un membre délégué du SYANE,
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter le Conseil départemental au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale :

- M. Martial Saddier,
- M. Nicolas Rubin
- M. Jean-Marc Peillex
- Mme Marie-Louise Donzel-Gonet
- M. Joël Baud-Grasset

- Mme Myriam Lhuillier
- M. Lionel Tardy
- Mme Chrystelle Beurrier
- M. Jean-Philippe Mas
- M. Estelle Bouchet

PRÉCISE que ces désignations sont valables jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée départementale.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/04/2023 ,
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/04/2023,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

n° CD-2023-021

RAPPORTEUR : **M. SADDIER Martial (en l'absence de Mme MUGNIER Magali)**

OBJET : **ESPACES NATURELS SENSIBLES - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION METEOROLOGIQUE DEPARTEMENTALE (AMD) ET REPRISE DE SES ACTIVITES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 21 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département **à** ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme MUGNIER Magali à M. TARDY Lionel, M. BAUD-GRASSET Joël à Mme BEURRIER Chrystelle, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc à Mme TERMOZ Aurore	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. VERDONNET Christian	

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 27 février 2023.

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 20 mars 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que l'Association Météorologique Départementale (AMD) de Haute-Savoie a pour objet la coopération avec Météo France pour la gestion du réseau et la publication des données climatiques, l'étude des problèmes météorologiques et climatologiques en relation avec la sécurité civile et notamment l'aide à la prévention des risques d'avalanches et la protection des lacs d'Annecy et du Léman.

Météo France, propriétaire de stations météorologiques disposant de longues séries de mesures qui fonctionnaient encore manuellement en 2010, a souhaité se dessaisir de ses stations trop coûteuses. Pour éviter une perte de longues séries de mesures et autoriser le maintien de ces stations météorologiques, elles ont été reprises par l'AMD.

Ces stations supposaient l'intervention de bénévoles pour le relevé des indicateurs climatologiques. Ces stations sont depuis quelques années progressivement automatisées afin de garantir leur fonctionnement sans bénévoles. Cette automatisation s'est achevée courant 2022. L'aide de bénévoles n'est donc plus nécessaire.

L'activité de l'AMD n'a donc plus vocation à perdurer en tant que telle, à l'exception de la maintenance de ses stations et des prestations de relevés nivologiques que l'AMD mandatait au Syndicat National des Guides de Montagne (SNGM).

Aussi, l'AMD a souhaité s'engager dans une dissolution de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire de l'AMD en date du 28 février 2023 a entériné la dissolution et proposé le transfert des actifs et de trésorerie de l'AMD au Conseil départemental de la Haute-Savoie, ses recettes provenant exclusivement de la subvention de fonctionnement annuelle du Conseil départemental de la Haute-Savoie (procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire annexé).

La reprise des actifs d'équipement correspond à 6 stations météo et petits équipements (pluviomètres). Les 6 stations météo sont situées à Arâches, Combloux, Cran-Gevrier, Servoz, Evian-les-Bains et les Houches.

Ce transfert d'actifs de l'AMD impliquera pour le Conseil départemental des dépenses de fonctionnement dont :

- l'entretien dit maintenance préventive de premier niveau des stations en maîtrise d'ouvrage directe du Conseil départemental (tonte, nettoyage des abris, entretien panneau solaire, etc.) ;
- la maintenance préventive et l'exploitation des 6 stations certifiée à Météo France soit 21 319,20 € TTC/an ;
- les relevés nivologiques réalisés par le Syndicat des Guides, soit environ 10 000 €/an ;
- les frais d'assurance des stations (foudre, vandalisme, etc.).

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- C'est elle qui finançait en complément les stations météo pour que l'on ait un réseau départemental et c'est elle qui suivait les observateurs météo. C'est comme cela que l'on a 160 ans de mesure et cela alimente Météo France dans la prévision. C'est très important.
L'association s'est dissoute, elle a été présidée par Michel Charlet, ensuite par moi-même, puis Jean-Louis Verdier de Chamonix-Mont-Blanc. Cela a beaucoup tourné autour de Chamonix-Mont-Blanc, c'est ainsi que je me suis retrouvé Président à une époque parce que j'étais Député de Chamonix-Mont-Blanc.
Il est proposé de reprendre en interne les missions de l'Association Météorologique Départementale, qui est très importante pour nous éclairer sur le réchauffement climatique notamment, dans les gestions de crise, les crues torrentielles ou les avalanches, et plus largement dans les stations de ski.
Cela a été vu avec tous les élus concernés.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mme Estelle BOUCHET (momentanément absente de la salle des séances lors du débat et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

ACCEPTE, sur la base du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Météorologique départementale adopté le 28 février 2023, la reprise de la trésorerie et la reprise des éléments de l'actif présentés dans les annexes A et B ;

APPROUVE la convention avec Météo-France jointe en annexe C ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention 2023 entre le Département et Météo France ci-annexée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/04/2023 ,
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/04/2023,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

PROCES VERBALE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28/02/2023

ASSOCIATION (dénomination complète de l'association, suivie de son sigle éventuel)

L'association météorologique départementale de la Haute Savoie

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée à la préfecture de Haute Savoie le 10 décembre 1984,
SIREN : 498 001 064
SIRET : 198 001 064 00019 – CODE APE : 913
Numéro d'enregistrement Préfecture : 004539
Siège social : Préfecture de la Haute Savoie – rue du 30ème Régiment d'infanterie – BP 2444 – 74041 ANNECY CEDEX

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire générale du 28 février 2023 à Sallanches à 10 heures.

Les membres de l'association dénommée

- Jean-Louis Verdier, Président, retraité
- Yves Tissot, Trésorier, retraité
- Gilles Brunot, Secrétaire Technique, METEO FRANCE
- Denis Debray, Secrétaire, METEO FRANCE
- Michel Charlet, Membre honoraire, retraité
- Samuel Vincent, METEO FRANCE, Directeur Interrégional Adjoint pour METEO FRANCE Centre Est
- Adrien Jacquier, Thonon agglomération (responsable Eau Potable)
- Quetin Philippe, INRA
- Alison EVANS, ONF/RTM74 (Responsable du Pôle Expertises)
- Lemoing Jérémy, Agence Savoie Mont Blanc
- Serge Taboulot, Consultant, Retraité
- Aurore Termoz, CD74 (Conseillère départementale su Canton de Chamonix) représenté par Jean-Louis Verdier
- Jean Michel Couty, AREA (Chef de district) représenté par Gilles Brunot
- Gaetant Masson, ATMB, Responsable de domaine Exploitation et Environnement représenté par Denis DEBRAY
- Lionnel Peyraud, Metéo Suisse, représenté par Gilles Brunot
- Pierre Bruyere, SILA, directeur, représenté par Yves Tissot
- Melanie FATMI, SIDPC, Cheffe, représenté par Jean Louis Verdier
- Jean François Bellin, Compagnie du Mont Blanc, Chef des pistes de la Flégère, représenté par Denis Debray.

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à Sallanches (Salle Saint Eloi, 147 rue Pellissier) sur convocation du Président Jean Louis verdier.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire en cas de procuration possible.

M. Jean Louis Verdier préside la séance en sa qualité de président de l'association ;
M. Denis Debray est secrétaire de séance en sa qualité de Secrétaire de l'association.

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée porte sur :

1- La dissolution de l'association,
2-La liquidation des biens de l'association,
3- La nomination d'un liquidateur, ses pouvoirs et ses obligations.

Avec les aménagements réalisés en stations automatiques par METEO France et l'AMD74, sa mission, de soutenir le réseau d'observateurs bénévoles sur le département de la Haute Savoie, n'a plus de raisons, suite à l'arrêt de son activité.

Résolution portant sur la dissolution de l'association :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu les raisons qui conduisent à proposer à l'assemblée la dissolution, décide de dissoudre l'association, à compter du 01/03/2023, et d'ouvrir la phase de liquidation.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Résolution portant sur l'attribution des biens de l'association :

Après avoir entendu l'inventaire des biens de l'association, l'assemblée générale décide de leur attribution selon les modalités suivantes :

Dénomination	Valeur résiduelle	Attribution
Pluviomètres (7)	3618.20 €	CD74
Stations automatique (servoz, Cran Gevrier, Combloux, Les Carroz)	13397.54 €	CD74
Stations automatiques (Les Houches, Evian	4258.15 €	CD74
Upgrade GPRS Station Douvaine	619.16 €	CD74
Pluviomètre PG2000	10069.50 €	CD74
Matériel Nivo (enregistreur)	592.19 €	CD74
Compte en Banque	53926.51 €	CD74

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Résolution portant sur la désignation d'un liquidateur :

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer Monsieur, Yves TISSOT en qualité de liquidateur.

L'assemblée générale extraordinaire confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations en cours, procéder au recouvrement des créances, payer les dettes éventuelles, attribuer le boni (liquidités restantes) de liquidation éventuel selon les modalités définies dans la résolution précédente.

L'assemblée générale extraordinaire donne également pouvoir au liquidateur d'accomplir toutes les formalités déclaratives et de publicité liées à la dissolution.

Résolution portant sur la correspondance :

L'assemblée générale extraordinaire décide de fixer à Chamonix, METEO FRANCE, 101 place du Triangle de l'Amitié, le lieu où la correspondance doit être adressée ainsi que les actes et documents concernant la liquidation doivent être conservés.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures

Suite à l'assemblée générale extraordinaire, a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par le président et le secrétaire de séance (éventuellement par tous les membres du bureau de l'assemblée).

Le Président	Le Trésorier	Le Secrétaire
Jean Louis Verdier	Yves Tissot	Denis Debray.

ACTIFS DE L'ASSOCIATION METEOROLOGIQUE DEPARTEMENTALE A SA DISSOLUTION			Montant annuel	Montant	durée	amortissement annuel	total amortissement	valeur résiduelle	
2013	Matériel clim (Cimpod - platine))	1/10/13	2 156,73 €	2 156,73 €	5	431,35 €	2 156,73 €	- €	/
2014	Matériel Clim (Hobo Enregitreur de Temp. - divers))	1/7/14		2 911,13 €	5	582,23 €	2 911,13 €	- €	/
2014	pluvio (1)	1/7/14		2 619,60 €	10	261,96 €	2 226,66 €	392,94 €	CD74
2014	pluvio (4)	1/4/15		10 164,00 €	10	1 016,40 €	7 877,10 €	2 286,90 €	CD74
2014	Hauteur de Neige Grd Bornand	1/5/15	20 973,54 €	5 278,81 €	5	1 055,76 €	5 278,81 €	- €	/
2015	Pluvio (2)	1/8/15		4 764,48 €	10	476,45 €	3 533,66 €	1 230,82 €	CD74
2015	Petit matériel clim, Hobo, matériel electrique, PC)	1/1/16		3 210,94 €	5	642,19 €	3 210,94 €	- €	/
2015	Hauteur de Neige Chamonix	1/3/16		1 068,00 €	5	213,60 €	1 068,00 €	- €	/
2015	SA légère ONSET St Sigismond	1/4/16	11 308,99 €	2 265,57 €	5	453,11 €	2 265,57 €	- €	/
2016	petit matériel clim (Pc +Hobo)	1/1/17	2 464,00 €	2 464,00 €	5	492,80 €	2 464,00 €	- €	/
2017	SA Servoz, Combloux, Cran Gevrier, Les Carroz	1/10/17		29 230,99 €	10	2 923,10 €	15 346,27 €	13 884,72 €	CD74
2017	SA légère ONSET Novel	1/11/17	30 749,61 €	1 518,62 €	5	303,72 €	1 518,62 €	- €	/
2018	SA Evian, Les Houches	1/11/18		7 514,39 €	10	751,44 €	3 131,00 €	4 383,39 €	CD74
2018	Matériel Nivo (Hobo/Pied Abri)	1/10/18	11 116,82 €	3 602,43 €	5	720,49 €	3 062,07 €	540,36 €	MF
2019	Matériel Nivo (Hobo)	1/10/19	542,88 €	542,88 €	5	108,58 €	352,87 €	190,01 €	MF
2020	SA DOUVAINE Upgrade GPRS	1/10/20	1 198,38 €	1 198,38 €	5	239,68 €	539,27 €	659,11 €	CD74
2021	Pluviomètre PG2000	1/12/21		11 508,00 €	10	1 150,80 €	1 246,70 €	10 261,30 €	CD74
	TOTAL			**92 018,95 €**		**11 823,64 €**	**58 189,39 €**	**33 829,56 €**	

Annexe

CONVENTION

METEO FRANCE / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

PROJET V0

Vos interlocuteurs Météo-France :

Responsable commercial :
Jean-Pierre JACOB
Jean-pierre.jacob@meteo.fr
06 07 44 91 53

Responsable technique :
Gilles BRUNOT
CMAN/DA
Gilles.brunot@meteo.fr
06 77 69 69 42

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

ENTRE

Météo-France, établissement public à caractère administratif, représenté par sa Présidente Directrice Générale, Madame Virginie SCHWARZ et par délégation par son Directeur Interrégional Centre-Est, Monsieur Benoît THOME, Avenue Louis Mouillard 69500 Bron Aéroport, et désigné ci-après par « Météo-France »,

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Haute-Savoie,
Représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER,
dont le siège social est situé 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY Cedex, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° CD-2023- en date du 03 avril 2023,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

D'AUTRE PART,

Météo-France et le Département sont collectivement dénommés les « Parties » et individuellement la « Partie ».

La Convention est constituée entre les Parties, par les présentes Conditions Particulières et les Conditions Générales, et les annexes éventuelles, dont les Parties ont pris pleinement connaissance et ont accepté les termes avant la formation de la Convention.
En cas de contradiction entre les Conditions Particulières et les Conditions Générales, les Conditions Particulières prévaudront.
L'acceptation par le Département des Conditions Particulières vaut automatiquement acceptation des Conditions Générales. Cette acceptation doit être matérialisée de manière expresse par la signature par le Contractant des Conditions Particulières.

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son activité commerciale, Météo-France propose la fourniture de prestations météorologiques dont la mise à disposition est effectuée selon différents modes de diffusion.

Le Département de la Haute-Savoie, en reprenant les activités de l'Association Météorologique de Haute Savoie à partir de 2023, souhaite maintenir un réseau de stations météorologiques lui permettant d'obtenir un meilleur maillage et un meilleur suivi climatologique sur son département.

Considérant l'expertise de Météo-France, le Département lui demande de prendre en charge la gestion de celles-ci.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Pour les besoins de la Convention, les termes suivants auront la définition ci-après mentionnée :

Convention : désigne l'ensemble des dispositions énoncées par les présentes Conditions Particulières et les Conditions Générales, étant précisé que le préambule et les annexes en font partie intégrante, ainsi que tout avenant qui viendrait remplacer, compléter ou modifier les présentes.

Prestations Météorologiques : sont considérées comme Prestations Météorologiques, tous les produits, études et informations transmis ou mis à la disposition de le Département par Météo-France, sous quelque forme que ce soit.

Maintenance préventive : désigne une intervention technique planifiée dans l'année permettant de contrôler le fonctionnement nominal de la station d'observation et de remplacer les pièces d'usure courante. Elle est effectuée par des personnels de Météo-France.

Maintenance curative (ou corrective) : désigne toute intervention technique nécessaire à la réparation de la station d'observation pour assurer son fonctionnement nominal. Elle est effectuée par des personnels de Météo-France.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente Convention a pour objet de préciser les conditions techniques, juridiques et financières suivants lesquelles Météo-France fournira au Département des Prestations Météorologiques.

La présente Convention est composée des Conditions Particulières, des Conditions Générales de Vente de Météo-France et des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Description des Prestations Météorologiques,
- Annexe 2 : Annexe Technique - Implantation et description des stations.
- Annexe 3 : Annexe Financière.

ARTICLE 3 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 9 DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les données brutes issues des stations automatiques du Département sont la propriété du Département qui accorde à Météo-France un droit d'utilisation de ces dernières, notamment aux fins d'exploitation et de validation.

Météo-France et le Département sont copropriétaires des données validées.

Le Département, nonobstant les exceptions ci-dessous, s'engage toutefois à prévenir Météo-France au préalable pour toute utilisation des données validées autre que pour ses besoins internes, et notamment en ce qui concerne la diffusion des données validées à des tiers à titre gracieux ou onéreux.

Le Département pourra toutefois transmettre les données fournies dans le cadre de la présente Convention à des tiers et notamment à des bureaux d'étude qu'elle aura mandatés pour son usage interne, et utiliser lesdites données dans le cadre de la rédaction de dossiers réglementaires.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS PARTICULIERS

EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 5 DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 4.1 : Engagements de Météo-France

Météo-France s'engage à :

- exécuter les Prestations Météorologiques décrites en annexe et à les rendre accessibles au Département par les moyens et aux horaires également définis dans ladite annexe,
- effectuer ces Prestations Météorologiques à l'aide de tous les moyens disponibles à l'heure de remise des informations,
- prévenir le Département, au moins un (1) mois avant, de tout changement important de la procédure technique permettant l'accès aux Prestations Météorologiques.
- prévenir le Département de tout dysfonctionnement de son matériel dans un délai inférieur à 48 h ouvrables, lui proposer une solution corrective et intervenir de manière corrective dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la demande d'intervention de le Département
- fournir au Département le plan de prévention de Météo-France pour intégrer les interventions sur son site, ainsi que prévenir le chargé du suivi de la présente Convention avant tout passage pour intervention de maintenance, corrective ou préventive.

Article 4.2 : Engagements de le Département

Le Département s'engage à:

- autoriser Météo-France à utiliser librement les données brutes et expertisées de ses stations,
- assurer tous les frais directs ou indirects liés aux sites des stations (location, entretien, tonte régulière de l'herbe du parc à instruments …),
- contribuer au mieux à la maintenance corrective en donnant un ordre de maintenance curative dès qu'une panne significative de son matériel lui est signalée, en donnant accès immédiat aux pièces détachées pour les équipes de maintenance de Météo-France, et en procédant si nécessaire au remplacement de pièces défectueuses qui ne seraient pas disponibles dans les pièces détachées décrites en Annexe Technique 2.
- assurer la maintenance préventive de 1er niveau des installations (nettoyage de l'abri, du pluviomètre, de la station avec son panneau solaire et des abords) et à en rendre compte à Météo-France par écrit au moins une fois par an.
- ne pas utiliser le service et les éléments obtenus auprès de Météo-France pour des diffusions ou des utilisations autres que celles prévues dans la présente Convention sans en obtenir l'autorisation écrite de Météo-France,
- ne pas diffuser hors de ses propres services tout ou partie des Prestations Météorologiques qu'elle aura reçues dans le cadre de la présente Convention,
- dans l'éventualité où elle ferait appel à un autre prestataire pour tout autre besoin météorologique complémentaire ultérieur, à veiller à ce que la mention des diverses origines éventuelles ne permette pas de confusion,
- acquitter en temps et selon les tarifs convenus, les factures prévues aux conditions financières.
- assurer les coûts relatifs à :
  1. l'assurance des stations (contre la foudre, le vandalisme, …),
  2. l'achat de tout matériel nécessaire au fonctionnement de la station.

ARTICLE 5 : COORDINATION ET SUIVI COMMERCIAL

Article 5.1 : Coordination et suivi commercial pour Météo-France

Service chargé du suivi commercial :	Service chargé du suivi technique :
Monsieur Jean-Pierre JACOB Direction interrégionale Centre-Est Avenue Louis Mouillard 69500 BRON AEROPORT Tél. : 06 07 44 91 53 Mail : jean-pierre.jacob@meteo.fr	Madame Béatrice POUPONNEAU Direction interrégionale Centre-Est Avenue Louis Mouillard 69500 BRON AEROPORT Tel : 04 26 73 73 61 Mail : beatrice.pouponneau@meteo.fr

Coordonnées pour toute correspondance :

Météo-France - Direction interrégionale Centre-Est
Service Commercial
Avenue Louis Mouillard
69 500 BRON

Article 5.2 : Coordination et suivi commercial pour le Département

Monsieur Bruno GRAND
Directeur
Direction Animation Territoriale et Développement Durable
Conseil départemental de Haute-Savoie
Tél. +33 (0)4 50 33 50 26 – Mobile +33 (0)6 16 80 73 10

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification apportée à la présente Convention devra faire l'objet d'un accord écrit signé par les Parties.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

Les Prestations Météorologiques entrant dans le champ d'application de la présente Convention font l'objet d'une tarification détaillée et globale décrite dans l'Annexe Financière.
Les prix sont fermes et définitifs pendant toute la durée de la présente Convention.

Le coût des maintenances correctives, facturés après chaque intervention dans un délai d'un (1) mois, est indiqué dans l'Annexe 3 – Annexe Financière.

ARTICLE 8 : FACTURATIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 10 DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Météo-France établit chaque année la facture annuelle, correspondant à la maintenance préventive et à la fourniture des données validées des stations du Département, en novembre à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
1 Rue 30E Régiment d'Infanterie
CS 32444
74041 ANNECY CEDEX

Les factures relatives aux interventions de maintenance corrective seront établies un (1) mois après chaque intervention sur production du justificatif de l'intervention.

Le règlement des sommes dues à Météo-France est effectué dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture, par virement au compte bancaire suivant :

Agent Comptable Secondaire de Météo-France D2C
Code banque : 10 071 – Code Guichet : 75 000
N° compte : 0000 1 000 694 – Clef 35
IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0069 435
Code BIC : TRPUFRP 1
Ouvert à : Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile de France et du département de Paris
94 rue de Réaumur
75502 PARIS.

Les factures sont émises en euros et soumises à la TVA en vigueur.

ARTICLE 9 : DUREE - DENONCIATION - TERRITOIRE

Article 9.1 : Durée

La présente Convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle sera renouvelable par reconduction expresse pour des périodes successives d'un (1) an, pour une durée maximale complémentaire de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sauf dénonciation par l'une ou l'autre Partie, notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant la date de survenance du terme.

Article 9.2 : Territoire

Les droits cédés par la présente Convention pourront faire l'objet par le Département d'une exploitation sur le territoire français et les territoires francophones.

Fait à Lyon, le

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, Monsieur Martial SADDIER Président	**Pour Météo-France, Monsieur Benoît THOME Directeur Interrégional Centre Est**
Cachet du Conseil Départemental	***Cachet de Météo-France***

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE METEO FRANCE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de façon exclusive à tous les accords commerciaux réalisés par Météo-France dans le cadre d'une convention commerciale, d'un devis ou d'un bon de commande.

Le client reconnait avoir pris connaissance, au moment de la signature, des présentes conditions générales de vente et déclare expressément les accepter sans réserve. Toutes autres conditions n'engagent Météo-France qu'après confirmation écrite de sa part. Ces Conditions Générales de Vente s'imposent au client sans égard pour des clauses particulières qu'elle ajouterait - sauf accord exprès de Météo-France. Le signataire reconnait avoir la pleine capacité juridique ou disposer de l'autorisation de la personne habilitée pour s'engager au titre des présentes. Les Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par Météo-France, les modifications étant alors applicables à tous les accords commerciaux postérieurs.

ARTICLE 1 : DOCUMENTS CONTRACTUELS
Convention commerciale:
La Convention est constituée des documents suivants, placés par ordre de priorité décroissante :
- la ou les Annexe(s)
- les Conditions Particulières de Vente,
- les présentes Conditions Générales de Vente

Bon de commande ou devis:
La commande est constituée des documents suivants, placés par ordre de priorité décroissante :
- le bon de commande ou le devis signé,
- la proposition tarifaire si besoin est,
- les présentes Conditions Générales de Vente.

Les documents contractuels énumérés ci-dessus constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties, remplacent et annulent toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, ententes et accords préalables entre les Parties, relativement au même objet.

ARTICLE 2 : CONDITIONS SPECIFIQUES AUX BONS DE COMMANDE ET DEVIS
Devis. L'inscription par le client de la mention "Bon pour accord" sur un devis vaut commande.
Commande. La commande peut être transmise à Météo-France par courrier, courriel ou par télécopie. Elle comporte le nom, l'adresse et la raison sociale du client, et pour les entreprises les codes INSEE (SIRET, APE). Elle ne doit comporter aucune rature. Elle devient définitive après validation écrite de Météo-France.
Exécution. Les délais d'exécution dépendent des conditions normales d'exploitation et sont précisés à la commande.
Durée de la validité de la commande. Sauf mention contraire, la durée de validité est de deux (2) mois.
Tarification. Les prestations sont fournies au tarif figurant au Barème Général des Produits et Services de Météo-France en vigueur à la date de la commande effectuée par le client.
Modification de la commande: Toute modification de la commande demandée par le client ne peut être prise en compte par Météo-France que si elle est parvenue par écrit avant le début de la prestation.
Réclamations : Les réclamations sur la non-conformité de la livraison exécutée en regard de la commande doivent être formulées par écrit dans les huit (8) jours suivant la livraison des prestations. Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à Météo-France toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices pour y apporter éventuellement remède. En cas de vices ou d'anomalies constatés ne pouvant être solutionnés, Météo-France remboursera le client de la totalité des sommes versées, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours suivant la constatation. Ce remboursement s'effectue par tout moyen de paiement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS SPECIFIQUES AUX CONTRATS CONCLUS A DISTANCE OU HORS ETABLISSEMENT AVEC DES CONSOMMATEURS NON PROFESSIONNELS
Droit de rétractation
En application de l'Article L221-18 du code de la consommation, le consommateur qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, dispose d'un délai de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat de prestations de services pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour. L'exercice du droit de rétractation peut être effectué au moyen d'un formulaire mis à la disposition du consommateur, ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.
En cas d'exercice du droit de rétractation, Météo-France procédera au remboursement des sommes versées, dans un délai de 14 jours suivant la notification de la demande de rétractation et via le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la commande.
Exclusions du droit de rétractation.
En application de l'Article L221-28 du code de la consommation et par convention entre Météo-France et le consommateur non professionnel, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats suivants :
- de fourniture de service dont l'exécution a commencé avant la fin du délai de 14 jours, avec l'accord préalable exprès du consommateur et renoncement à son droit de rétractation,
- de fourniture d'un contenu numérique non fourni sur support matériel, dont l'exécution a commencé après l'accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Météo-France fournit au consommateur, dans les mêmes conditions et avant l'expiration du délai de rétractation, la confirmation de son accord exprès pour la fourniture d'un contenu numérique non présenté sur un support matériel et de son renoncement à l'exercice du droit de rétractation.

ARTICLE 4 : GARANTIES DES PARTIES
Chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie :
- détenir l'intégralité des droits lui permettant de conclure et d'exécuter l'accord commercial.
- que l'exécution de l'accord commercial ne contrevient à aucun accord auquel elle serait partie ou par lequel elle serait liée.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTIES
Article 5.1 : Engagements de Météo-France
Météo-France :
- déclare être titulaire de tous les droits relatifs aux Prestations Météorologiques fournies au client,
- garantit le client contre tout recours ou action que pourrait former, à un titre quelconque à l'occasion de l'exercice des droits consentis au client, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des Prestations Météorologiques fournies par Météo-France.

Article 5.2 : Engagements du client
Le client s'engage :
- à ne pas utiliser le service et les éléments obtenus auprès de Météo-France pour des diffusions ou des utilisations autres que celles prévues dans le présent accord commercial sans en demander l'autorisation écrite à Météo-France,
- à préserver le caractère informatif des éléments d'origine Météo-France lors des transformations vidéographiques jugées nécessaires et à tenir le plus grand compte des observations éventuelles de Météo-France,
- à préserver ou faire porter la mention de l'origine Météo-France sur les éléments diffusés et à signer le service météorologique par le logo de Météo-France,
- à traiter de façon confidentielle les informations qui lui sont transmises pour accéder au centre de calcul de Météo-France/au serveur de Météo-France,
- d'une façon générale, à ne pas porter atteinte à l'image de marque et à la réputation de Météo-France.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION
Les Parties pourront se rapprocher pour étudier ensemble l'opportunité d'une annonce relative au présent accord commercial et, le cas échéant, définir d'un commun accord les opérations commerciales ou publicitaires pour lesquelles elles accepteraient d'indiquer l'existence de l'accord commercial afin de promouvoir leurs activités respectives.
Le client s'interdit de réaliser toute communication concernant le présent accord commercial sans l'autorisation préalable et écrite de Météo-France.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES
Bien que l'élaboration des prévisions météorologiques mette en oeuvre les ressources les plus modernes de la technique, les Prestations Météorologiques transmises qui constituent l'assistance de Météo-France ne traduisent que l'évolution la plus probable d'un ensemble d'éléments que les Prestations Météorologiques aient été produites par Météo-France ou par d'autres services nationaux ou tiers.
Météo-France ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute perte ou tout dommage de quelque nature qu'il soit résultant de l'interprétation et/ou de l'utilisation des Prestations Météorologiques.

ARTICLE 8 : PROTECTION JURIDIQUE
Les informations et produits graphiques de Météo-France traduisent une empreinte personnalisée de ses services. Elles sont protégées au titre du Livre premier du Code de la Propriété Intellectuelle relatif au droit d'auteur. Ces documents portent la marque Météo-France déposée à l'INPI le 9 mai 1988 sous le numéro 1 476 181.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE
Les informations issues de la base de données constituent une création intellectuelle propre à leur auteur Météo-France. Elles sont protégées comme telles par le droit d'auteur et les droits des producteurs de bases de données.
En conséquence, le client devra informer Météo-France du nom des clients utilisateurs des Prestations Météorologiques. Météo-France se réserve le droit de vérifier par tout moyen que ses Prestations Météorologiques ne sont pas reproduites sans son autorisation et sans contrepartie financière. L'exploitation sous une forme dérivée d'une œuvre de l'esprit ne pouvant se faire qu'avec l'accord de l'auteur de l'œuvre préexistante, la publication ou la diffusion d'un abrégé ou résumé d'une œuvre première sans cet accord est un acte de contrefaçon. Une adaptation, même originale, effectuée sans le consentement de l'auteur peut constituer une contrefaçon. Un fichier supportant des données informatiques reproduites sans l'autorisation de Météo-France, pourra faire l'objet d'une saisie contrefaçon.
Droits réservés. Météo-France reste seul titulaire des droits sur les signes distinctifs tels que marques et logos, mis à la disposition du client aux fins d'exécution des présentes. Aucune des stipulations au présent accord commercial ne sera interprétée comme étant un transfert ou une cession de droits. L'accord commercial ne confère au client aucun titre ni droit de propriété quel qu'en soit le fondement, sur tout élément constituant les droits de Météo-France, ni sur la technologie ou savoir faire et/ou méthode développés par Météo-France, ni sur tout élément distinctif tels que marques et/ou logos de Météo-France, étant précisé que Météo-France reste seul titulaire de l'ensemble des droits corporels et incorporels afférents à toutes les réalisations, programmes, et créations destinées à la mise en place et au fonctionnement du service. Par ailleurs, toute autre utilisation et/ou exploitation d'un signe distinctif de Météo-France tel que notamment, marque, logo de Météo-France est interdite et ne pourra se faire sans l'accord écrit et préalable de Météo-France.

ARTICLE 10 : FACTURATIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT
A chaque Prestation Météorologique correspond une facture. Les factures sont émises en euros et soumises à la TVA en vigueur.
Les Parties conviennent, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n° 2019-359 du 24 avril 2019-art.1, que le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture. Le paiement à la commande est recommandé pour les sommes inférieures à 75 € H.T.
Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit au profit de Météo-France à l'application de pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, sur le montant dû entre la date d'exigibilité et la date de paiement effectif. Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, le débiteur aura par ailleurs a sa charge une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 euros.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE
Si, par suite d'un cas de force majeure les Parties étaient conduites, l'une ou l'autre, à interrompre leurs activités respectives, l'exécution des Prestations Météorologiques serait suspendue pendant le temps où la ou les Partie(s) serai(en)t dans l'impossibilité d'assurer ses (leurs) obligation(s). Il est convenu entre les Parties que la suspension des Prestations Météorologiques ne ne modifierait pas la durée contractuelle.
Pour l'application de la présente clause, les Parties conviennent que devront être considérées comme causes de suspension des Prestations Météorologiques et d'exonération de responsabilité : la guerre, l'émeute, la grève, les obligations de confidentialité des informations imposées par la Défense Nationale, les pannes et destructions des matériels, l'arrêt des moyens de transport et de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet de l'accord commercial ou à la libre circulation.
Dans l'éventualité où ces cas s'imposeraient, Météo-France s'efforcerait de substituer aux Prestations Météorologiques contractuelles un service réduit.

ARTICLE 12 : CESSION
Les Parties reconnaissent que le présent accord commercial est conclu *intuitu personae*, l'identité des Parties étant d'une importance essentielle à la valeur de l'accord commercial. En conséquence, aucune des Parties ne saurait céder le présent accord commercial ni les droits que celui-ci prévoit sans une autorisation formelle, préalable et écrite de l'autre Partie

ARTICLE 13 : RESILIATION
En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations définies dans l'accord commercial, et quinze (15) jours après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre Partie pourra résilier de plein droit l'accord commercial par lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts. Les sommes dues à Météo-France seront facturées au prorata des Prestations Météorologiques déjà effectuées.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE
Chaque Partie s'engage à respecter la confidentialité des conditions et termes de l'accord commercial, ainsi que les informations, entretiens, documents, applications, méthodes, concepts et savoir-faire dont elle aurait pu avoir connaissance au titre des présentes, et à ne pas les divulguer à des tiers. Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de trente six (36) mois après la cessation, pour quelque raison que ce soit, de l'accord commercial. Chaque Partie garantit le respect de cet engagement de confidentialité par ses salariés et ses éventuels sous-traitants.

ARTICLE 15 : INDEPENDANCE DES PARTIES
La relation commerciale établie par les présentes ne crée aucune forme d'association entre les Parties et aucune forme de groupement ou société, y compris société de fait ou en participation. Le client jouit donc de l'indépendance propre à toute entreprise dans l'organisation de son activité et organise ses activités librement et en supporte tous les frais.
En conséquence, aucune des Parties ne pourra engager l'autre Partie vis à vis des tiers, de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable écrit de cette autre Partie. Chacune des Parties assumera toutes responsabilités pour les dommages causés à des tiers, de son fait, dans l'exercice de son activité.

ARTICLE 16 : COLLABORATION - COOPERATION
Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre du présent accord commercial. Les Parties s'engagent à se communiquer toutes les difficultés dont elles pourraient prendre la mesure au regard de leur expérience, tout au long de la période contractuelle, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant à la réussite de l'ensemble.

ARTICLE 17 : EXCLUSIVITE
L'accord commercial ne comporte aucun engagement d'exclusivité de part ni d'autre.

ARTICLE 18 : INTERPRETATION ET LITIGES
La loi applicable à l'accord commercial est la loi française. Si l'une des dispositions de l'accord commercial est sans objet, cela n'entraînera pas la nullité des autres dispositions. Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord commercial, les deux Parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 19 : FIN DE L'ACCORD COMMERCIAL
A l'expiration ou à la résiliation anticipée de l'accord commercial, les droits résultant de l'accord commercial prendront fin. Le client devra détruire sans délai toutes les Prestations Météorologiques délivrées.
Sauf accord dans les conditions particulières et paiement de la redevance afférente, aucune activité, nécessitant l'utilisation des Prestations Météorologiques ne saurait être poursuivie par le client à l'expiration de l'accord commercial, et ce, quand bien même les produits ou services offerts par le client auraient été réalisés antérieurement à cette expiration ou résiliation.

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES PRESTATIONS METEOROLOGIQUES FOURNIES PAR METEO FRANCE

1. Contrôle des données brutes:

Avant propos :

Seules les données mensuelles sont contrôlées.

Seules les données de températures et de précipitations sont concernées.

La période de contrôle des données est du 1er janvier jusqu'au 31 décembre.

.

Les Contrôles des données :

- Contrôles de valeurs aberrantes ;
- Contrôles de vraisemblance, vérification que la valeur du paramètre est bien comprise dans un intervalle prédéfini. Cet intervalle fait référence à une table climatologique du paramètre considéré ;
- Contrôles de cohérence interne de l'observation, comparaison des paramètres au sein d'une observation ;
- Contrôles spatio-temporels (on utilise alors les données d'autres postes de mesures disponibles)

Une expertise humaine vient en complément de ces contrôles automatiques. Ils sont conduits par les centres producteurs départementaux et régionaux et interviennent généralement en fin de mois.

Ces contrôles aboutissent à une série de données dites « validées ».

2. Mise à disposition des données validées :

Les données validées sont fournies à une fréquence mensuelle (avant le 10 du mois suivant) à une adresse mail que vous nous fournirez.

L'accueil des données brutes se fait à l'aide d'un concentrateur interrégional (système fiabilisé, maintenu, supervisé en H24, secouru).

3. Exploitation des données brutes.

Exploitation des données brutes issues de la station en contrôlant les données et en les validant, en calculant éventuellement des données élaborées et en archivant ces données brutes, validées et élaborées dans les bases de données opérationnelles de Météo-France.

4. Supervision

Supervision du bon fonctionnement de cette station à partir des outils de supervision du concentrateur inter régional.

5. Préconisation de Météo-France pour un bon fonctionnement du réseau :

Pour s'assurer du fonctionnement du réseau, il convient de :

a. Assurer l'entretien du site (location, entretien, tonte régulière de l'herbe du parc à instruments …) ;
b. Procéder à une maintenance corrective en procédant si nécessaire au remplacement de pièces défectueuses ;
c. Procéder à l'entretien primaire des installations et la maintenance de 1er degré ;
d. S'assurer de :
    1. L'alimentation électrique des stations,
    2. L'assurance des stations (contre la foudre, le vandalisme, …)

6. Maintenance curative

Météo-France interviendra en maintenance curative après l'émission d'un devis aux conditions suivantes :

- Les services de Météo France remplaceront le matériel défectueux sur le stock du Conseil Départemental.
- Frais de déplacement et main d'œuvre au réel.

7. Maintenance préventive

Elle consiste à :

- Vérifier l'étalonnage du pluviomètre
- Le cas échéant, remplacer la platine du pluviomètre
- Remplacer éventuellement la batterie
- Contrôler l'aspect général de la station

Elle sera effectuée lors d'une visite annuelle.

ANNEXE 2 – ANNEXE TECHNIQUE: DESCRIPTIONS DES RESEAUX

N° Insee	Commune	Lieu-dit	Mesures	Altitude	Coordonnées Géographiques
74014002	ARACHES	LES CARROZ	RR-TT	1160 m	46°01'5 N 06°38'6 E
74083002	COMBLOUX	LA CRY	RR-TT	1183 m	45°53'5 N 06°37'6 E
74093001	CRAN-GEVRIER	LES ILES - SICRLA	RR-TT	426 m	45°54'6 N 06°06'4 E
74266001	SERVOZ	LE BOUCHET	RR-TT	815 m	45°55'8 N 06°46'0 E
74449002	EVIAN LES BAINS	LES SERRES	RR-TT	395 m	46°23’79 N 06°33’9 E
74143003	LES HOUCHES	LA GRIAZ	RR-TT	1005 m	45°56’56 N 06°48’0 E

Ce réseau est équipé de station Pulsia IV de la société PULSONIC.

- Température : PT100 et Abri miniature SOCRIMA BMO 1195
- Précipitations : Pluvigraphe préci-mécanique R01 3070A réchauffé

ANNEXE 3

ANNEXE FINANCIERE

Désignation	Prix total annuel HT
Maintenance préventive, interrogation.	**2820,00 €**
Analyse et contrôle des données	**141,00 €**

Soit un montant annuel total de 2961,00 € HT (deux mille neuf cent soixante-et-un euros hors taxes)

La maintenance corrective sera réalisée après acception d'un devis établi par Météo-France sur la base du tarif quotidien spécialiste en vigueur et des frais de déplacement.

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

n° CD-2023-022

RAPPORTEUR : **M. SADDIER Martial**

OBJET : **MODIFICATION DES STATUTS DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 21 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département **à** ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme MUGNIER Magali à M. TARDY Lionel, M. BAUD-GRASSET Joël à Mme BEURRIER Chrystelle, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc à Mme TERMOZ Aurore	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. VERDONNET Christian	

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 17 septembre 2001 relative à la création de l'institution interdépartementale dénommée « Assemblée des Pays de Savoie » ;

Vu les modifications des statuts adoptées par délibérations concordantes votées par les Départements de Haute-Savoie et de Savoie respectivement les 26 mai 2008 et 09 juin 2008, les 19 mars et 15 octobre 2012, puis les 25 avril et 1er juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc du 22 février 2023 (n° CA-2023-001) relative à une proposition de modification des statuts ;

Vu les statuts du Conseil Savoie Mont Blanc en vigueur, et plus particulièrement les articles n° 2 et n° 14.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que le Département de la Haute-Savoie a, à plusieurs reprises, exprimé sa volonté de revoir les modalités de coopération avec le Département de la Savoie dès 2023.

Divers échanges sont intervenus entre les deux Départements, qui ont conclu à la reprise, par chacun d'eux, de certaines missions jusqu'alors exercées par le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB).

En conséquence, il est proposé que le CSMB n'exerce plus aucune action, à partir de 2023 :

- en matière agricole et forestière,
- dans le domaine du développement durable et de l'économie,
- ainsi qu'en matière culturelle et patrimoniale (à l'exception de la lecture publique).

Le CSMB continuera toutefois d'assurer la mise en œuvre des engagements juridiques et financiers pris dans ces domaines d'intervention jusqu'au 31 décembre 2022 (en particulier le versement de subventions décidées avant 2023) et d'inscrire à son budget les crédits et les contributions départementales s'y rapportant.

Le terme mis à ce partage de compétences sur certains domaines d'intervention implique une modification des statuts du Conseil Savoie Mont Blanc, laquelle, conformément à l'article 14 desdits statuts, nécessite des délibérations concordantes des deux Départements.

Une fois ces délibérations prises, chaque Département déterminera, dans ces domaines d'intervention, les politiques qu'il souhaite conduire et les modalités de leur mise en œuvre, et notamment décidera des subventions à allouer aux structures l'ayant sollicité à ce titre.

Il est précisé que le Conseil Savoie Mont Blanc, au-delà de l'exécution financière des décisions antérieures prises en matière agricole, forestière, culturelle (hors lecture publique) et patrimoniale, poursuivra en 2023, son action dans l'ensemble des autres champs d'intervention conservés, à savoir, notamment, l'enseignement supérieur et la recherche, le tourisme, la lecture publique. Il pourra également continuer à assurer, pour 2023, le financement et le versement de ses participations statutaires au sein des associations et des autres entités dont il est membre, quels que soient leurs domaines d'intervention.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Elle a été votée à l'unanimité la semaine dernière, nous étions en Conseil d'administration dans cette même salle.

Il n'y a rien de nouveau, c'est la reprise des compétences, je ne refais pas le discours, la presse a bien compris, après toutes les interrogations légitimes et les questions qui ont été posées.

Cela roule, on paie en direct mais cette modification des statuts vise à ce que l'on reprenne les compétences agricoles en direct.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mme Estelle BOUCHET (momentanément absente de la salle des séances lors du débat et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

DECIDE de mettre un terme, à compter de l'année 2023, à la reconnaissance d'intérêt interdépartemental des projets, actions et financements mis en œuvre dans le cadre du Conseil Savoie Mont Blanc en matière agricole et forestière, en matière de développement durable et d'économie, en matière culturelle et patrimoniale (à l'exception de la lecture publique), et de cesser, en conséquence, toute action dans ces domaines au travers du Conseil Savoie Mont Blanc.

DECIDE de confirmer que le CSMB continuera toutefois d'assurer la mise en œuvre des engagements juridiques et financiers pris dans ces domaines d'intervention jusqu'au 31 décembre 2022 (en particulier le versement de subventions décidées avant 2023) et d'inscrire à son budget les crédits et les contributions départementales s'y rapportant.

DECIDE de confirmer que sera poursuivie, en 2023, l'action menée par le CSMB dans l'ensemble de ses autres champs d'intervention, à savoir, notamment, l'enseignement supérieur et la recherche, le tourisme et la lecture publique.

DECIDE que le CSMB pourra continuer à assurer le financement et le versement de ses participations statutaires au sein des associations et des autres entités dont il est membre, quels que soient leurs domaines d'intervention.

APPROUVE les statuts du Conseil Savoie Mont Blanc modifiés en conséquence, tels que présentés en annexe et proposés par délibération n° CA-2023-001 du Conseil Savoie Mont Blanc du 22 février 2023.

DECIDE d'inscrire la contribution départementale annuelle permettant de financer les actions restant dans le champ d'action du Conseil Savoie Mont Blanc, ainsi que la mise en œuvre des engagements juridiques et financiers pris jusqu'au 31 décembre 2022 en matière agricole, forestière, patrimoniale et culturelle (hors lecture publique).

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/04/2023 ,
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/04/2023,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

ANNEXE

CONSEIL SAVOIE MONT BLANC

STATUTS

(Modifiés par délibérations concordantes des Départements de Haute-Savoie et de Savoie respectivement les XXXX 2023)

PREAMBULE :

Pour rappel, les Conseils Départementaux de la Savoie et de la Haute-Savoie, considérant :

- les liens historiques, la communauté d'intérêts ainsi que les relations privilégiées de coopération établies entre les deux Départements ;
- la nécessité de construire, à partir des progrès permis par l'Entente régionale de Savoie, une coopération ambitieuse qui réponde aux préoccupations communes des populations des deux départements et aux défis économiques, sociaux, culturels et institutionnels qu'ils auront, ensemble, à relever ;
- et à cette fin, l'intérêt pour les deux collectivités de joindre leurs efforts et de mutualiser leurs moyens pour mener de nouvelles politiques et donner une efficacité et une visibilité accrues à leur action ;

ont décidé de s'engager plus étroitement dans la voie de la coopération interdépartementale, en faisant évoluer l'Entente régionale de Savoie, créée le 8 avril 1983, en instituant en septembre 2001 une Assemblée des Pays de Savoie. Cette dernière s'est vu confier, pour le compte des 2 Départements, la mission de promouvoir, de soutenir et d'engager toutes actions dans un certain nombre de domaines conjointement définis et d'intérêt interdépartemental.

CONSIDERANT,

Courant 2022, divers échanges sur la révision des modalités de coopération sont intervenus entre les deux Départements, qui ont conclu à la reprise par chacun d'eux, de missions jusqu'alors exercées par le Conseil Savoie Mont Blanc (ex-Assemblée des Pays de Savoie depuis 2016).

Aussi, par délibérations concordantes des XXXXX 2023, les Départements de Haute-Savoie et de Savoie ont approuvé que le Conseil Savoie Mont Blanc n'exerce plus aucune action, à partir de 2023, en matière agricole et forestière, dans le domaine du développement durable et de l'économie, puis en matière culturelle et patrimoniale (à l'exception de la lecture publique).

Ainsi, les Conseils départementaux de Savoie et de Haute-Savoie

DECIDENT

de procéder aux modifications des statuts du Conseil Savoie Mont Blanc, ainsi rédigés :

I – CONSTITUTION - DUREE - FONCTIONNEMENT

- Article 1 -

En application des dispositions contenues dans les articles L. 5421-1 et suivants du CGCT, il est formé entre les Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie un Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

- Article 2 -

Le Conseil Savoie Mont Blanc a pour objet de conduire des projets ou de participer au financement d'actions d'intérêt interdépartemental, notamment dans les domaines suivants :
- lecture publique,
- innovation, enseignement supérieur, recherche, coopération transfrontalière,
- promotion touristique, montagne,
- environnement.

Pour les actions ou projets dont le Conseil Savoie Mont Blanc est saisi, il appartiendra au Conseil d'Administration (CA) ou, par délégation de celui-ci, par le Bureau, d'en déterminer le caractère interdépartemental.

Le Conseil Savoie Mont Blanc a également pour objet de mettre en œuvre, à compter de 2023, les engagements juridiques et financiers qu'il a pris jusqu'au 31 décembre 2022 dans les domaines d'intervention suivants :
- culture (hors lecture publique),
- patrimoine,
- agriculture,
- forêt filière bois.

- Article 3 -

Le Conseil Savoie Mont Blanc peut créer une banque de données interdépartementale et l'exploiter sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial sous la dénomination « Régie de gestion des données des Pays de Savoie ».

- Article 4 -

Le Conseil Savoie Mont Blanc est créé pour une durée illimitée. Son siège est fixé à Annecy - Hôtel du Département. Les assemblées du Conseil d'Administration se tiennent alternativement en Savoie et en Haute-Savoie, sauf accord des 2 Présidents de Conseil Départemental pour raisons particulières.

II - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Article 5 - Composition et élection du Président

Le Conseil Savoie Mont Blanc est dirigé par un Conseil d'Administration composé de 30 membres désignés par les Conseils départementaux de chaque département parmi leurs membres à raison de 15 représentants pour chaque Département à la représentation proportionnelle.
Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de son doyen d'âge, le plus jeune faisant fonction de secrétaire, élit son Président pour 3 ans.
Le renouvellement des membres se fait après chaque renouvellement des Assemblées départementales.
En cas de vacance d'un membre, le Conseil départemental concerné pourvoit à son remplaçant dans sa première réunion qui suit la vacance du siège.
La durée du mandat est identique à celle des Conseils départementaux associés.

- Article 6 - Attributions

Le Conseil d'Administration est l'organe de décision du Conseil Savoie Mont Blanc.
A ce titre :
- il arrête le règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement de l'institution,
- il délibère sur les objets suivants :
    - le projet de budget et les comptes du CSMB,
    - l'organisation administrative de l'établissement,
- il formule un avis sur les comptes du comptable du CSMB,
- il présente chaque année un rapport aux 2 Conseils départementaux sur les actions conduites,
- il propose les modifications éventuelles des statuts du CSMB,
- il traite toutes les questions qui lui sont soumises par le Président,
- il organise au moins une fois par an des séances d'information et des débats sur des sujets de fonds interdépartementaux, où sont conviés l'ensemble des Conseillers départementaux des 2 départements.

- Article 7 - Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président en session ordinaire, en session extraordinaire à la demande du Bureau ou du tiers au moins de ses membres. Dans ce dernier cas, la convocation est de droit.
Le Conseil d'Administration et son Bureau délibèrent si la moitié plus un de leurs membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil et le Bureau se réunissent de plein droit trois jours plus tard et leurs délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.
Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

III-LE BUREAU

- Article 8 - Composition

Le Bureau se compose de 10 membres siégeant au Conseil d'Administration : le Président, le 1er Vice-Président, les deux Vice-Présidents et 6 élus. Il est procédé à l'élection d'un nouveau Bureau après chaque renouvellement du Conseil d'Administration. Le Bureau intervient par délégation du Conseil d'Administration.

-Article 9 - Rôle du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président chaque fois qu'il le juge utile. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président.

IV - LE PRESIDENT

- Article 10 - Rôle du Président.

Le Président a la charge, sous sa responsabilité, de l'administration du Conseil Savoie Mont Blanc. Il prend toute décision nécessaire en vue d'assurer le bon fonctionnement notamment :

- il prépare et exécute le budget ; il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- il représente le CSMB en justice et pour les actes de la vie civile,
- il signe tous les actes qui engagent le CSMB, les mandats de paiement et les titres de recettes,
- il peut, par délégation du CA, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits sont prévus au budget,
- il convoque et préside les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le Président peut déléguer une partie de ses pouvoirs au 1er Vice-Président, aux Vice-Présidents ou à tout autre membre du Bureau.

V - LES COMMISSIONS

- Article 11 -

Des commissions spécialisées sont créées au sein du CSMB. Elles regroupent, par thématique, l'ensemble des membres des commissions thématiques compétentes de chaque Conseil départemental. Les projets de rapports au Conseil d'Administration leur sont soumis pour avis.

Conformément aux dispositions prévues pour les Départements à l'article 22 du Code des marchés publics, le Conseil Savoie Mont Blanc dispose d'une Commission d'appel d'offres, constituée de 5 titulaires et 5 suppléants, et présidée par le Président du Conseil Savoie Mont Blanc ou son représentant.

VI - LES RESSOURCES

- Article 12 - Ressources

Les ressources du Conseil Savoie Mont Blanc se composent :
- des contributions des deux Départements associés,
- des subventions et aides diverses qui peuvent lui être accordées,
- des dons et legs de provenances diverses,
- des intérêts et produits de valeurs qu'elle pourra posséder,
- de toutes autres ressources que les dispositions législatives ou réglementaires l'autorisent à recueillir.

- Article 13 - Répartition des contributions

Les contributions annuelles des Départements aux dépenses du Conseil Savoie Mont Blanc sont constituées de dotations d'égale valeur votées globalement par chaque Conseil départemental.

VII - MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR

- Article 14 -

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par des délibérations concordantes des deux Conseils départementaux intéressés, sur la proposition de l'un d'entre eux ou du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc.

VIII – DISSOLUTION

- Article 15 -

Les Conseils départementaux peuvent, par des délibérations concordantes, décider soit le retrait d'un Département de l'institution interdépartementale, soit la dissolution de celle-ci. Les délibérations fixent les conditions du retrait ou de la dissolution.

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

n° CD-2023-023

RAPPORTEUR : **Mme LHUILLIER Myriam**

OBJET : **POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE - I) MODIFICATION D'AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME : RESTAURATION DE L'EGLISE DE MEGEVE - II) AIDE AU PATRIMOINE MEMORIEL : MONUMENTS AUX MORTS ET DRAPEAUX**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 21 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département **à** ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme MUGNIER Magali à M. TARDY Lionel, M. BAUD-GRASSET Joël à Mme BEURRIER Chrystelle, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc à Mme TERMOZ Aurore	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. VERDONNET Christian	

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**31**	**Abstention(s)**	**2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2020-0408 du 15 juin 2020 adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards,

Vu la délibération n° CP-2020-0827 du 30 novembre 2020 intitulée « Culture, patrimoines et mémoire, marqueurs de l'identité du Département et leviers d'attractivité pour un développement territorial équilibré »,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-057 du 04 avril 2022 adoptant le dispositif d'aide à la restauration du patrimoine mémoriel,

Vu la délibération n° CD-2022-146 du 07 novembre 2022 adoptant la subvention au titre de la restauration de l'église de Megève,

Vu la délibération n° CD-2022-162 du 12 décembre 2022 votant le Budget Primitif 2023 de la politique Affaires Culturelles,

Vu les demandes de subventions pour l'achat de drapeaux effectuées par les associations AFN de Bonneville, AFN de Margencel et FNDIRP-ADIRP 74,

Vu les demandes de subventions effectuées pour leurs monuments aux morts par les Communes d'Habère-Lullin et de Mont-Saxonnex,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 06 mars 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que :

I - MODIFICATION D'AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME : RESTAURATION DE L'EGLISE DE MEGEVE

Par délibération n° CD-2022-146 du 07 novembre 2022, le Conseil départemental a octroyé une subvention à la Commune de Megève pour la restauration de son église intérieure, avec un crédit de paiement d'un montant de 200 000 €.
La gestion de cet édifice est désormais portée par la Commission Syndicale des biens indivis Megève/Demi-Quartier. Ainsi, à la demande de la Commune, il est proposé d'annuler la subvention attribuée à la Commune de Megève pour l'attribuer à la Commission Syndicale des biens indivis Megève/Demi-Quartier.

II - AIDE AU PATRIMOINE MEMORIEL : MONUMENTS AUX MORTS ET DRAPEAUX

Le Département développe une politique mémorielle active, dont l'un des axes d'intervention permet de soutenir les projets visant à rénover ou déplacer les monuments aux morts, ou à acquérir des drapeaux à caractère mémoriel pour les manifestations faisant appel à des porte-drapeaux.

Trois associations mémorielles ont sollicité des aides dans ce cadre, pour l'acquisition de drapeaux mémoriels :

- Association d'anciens combattants d'Afrique Française du Nord (AFN) de Bonneville – demande de 1 088 € ;
- AFN de Margencel – demande de 830 € ;
- FNDIRP [(1)]-ADIRP 74 [(2)] – demande de 1 480 €.

[(1)] *Fédération Nationale des Déportés Internés Résistants et Patriotes*
[(2)] *Association des Déportés Internés Résistants et Patriotes de Haute-Savoie*

Par ailleurs, les Communes d'Habère-Lullin et de Mont-Saxonnex ont sollicité des aides pour la restauration de leurs monuments aux morts :

- Commune d'Habère-Lullin – demande de 4 360 € ;
- Commune de Mont-Saxonnex – demande de 4 100 €.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup Mme la Vice-Présidente.

Mme la Maire de Megève, pas de soucis ?

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mme Estelle BOUCHET (momentanément absente de la salle des séances lors du débat et du vote), et le retrait du débat et du vote de Mme Catherine JULLIEN-BRECHES,
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine ;

DECIDE de modifier l'affectation de l'Autorisation de Programme n° 07030006026 intitulée « Subventions des monuments historiques » comme ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial en €	Montant de la modification de l'affectation en €	Montant modifié en €
AF22DAC068	22DAC01175	Restauration de l'église de Megève	-200 000	- 200 000	0

Affectation modifiée :

Code Imputation (clé)	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
Pour information et non voté				2023	2024	2025 et suivants
DAC1D00137	204142	Restauration de l'église de Megève	0	0	0	0
		Total	0	0	0	0

ATTRIBUE les subventions d'investissement ci-après :

- bénéficiaire : Commission Syndicale des biens indivis Megève/Demi-Quartier,
- libellé de l'opération : restauration intérieure de l'église Saint-Jean-Baptiste (édifice inscrit),
- montant des travaux HT : 1 294 038,84 €,
- montant de la subvention : taux de 15,5 %, plafonnée à 200 000 €.

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la collectivité	Commission Syndicale des biens indivis Megève-Demi-Quartier
Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Restauration intérieure de l'église Saint-Jean-Baptiste
Coût du projet TTC	1 552 846,61 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible	254 728,96 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA	1 298 117,65 €

COFINANCEMENTS	Montant en €	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	**200 000,00**	**15,50**
Etat	341 771,92	26,30
Région	150 000,00	11,50
TOTAL DES COFINANCEMENTS	691 771,92	53,30

Participation de la collectivité	606 345,73	46,70

- bénéficiaire : AFN de Bonneville,
- montant de l'opération : 1 359,59 € TTC,
- montant de la subvention : taux de 80 %, plafonnée à 1 085 €.

- bénéficiaire : AFN de Margencel,
- montant de l'opération : 1 038 € TTC,
- montant de la subvention : taux de 80 %, plafonnée à 830 €.

- bénéficiaire : FNDIRP-ADIRP 74,
- montant de l'opération : 1 815,41 € TTC,
- montant de la subvention : taux de 80 %, plafonnée à 1 450 €.

- bénéficiaire : Commune d'Habère-Lullin,
- montant de l'opération : 5 454,82 € HT,
- montant de la subvention : taux de 80 %, plafonnée à 4 360 €.

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la collectivité :	Commune d'Habère-Lullin
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration monuments aux morts
Coût du projet TTC :	6 545,78 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible :	1 073,80 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA :	5 471,98 €

COFINANCEMENTS	Montant en €	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	**4 360,00**	**80**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	4 360,00	80
Participation de la collectivité :	1 111,98	20

- bénéficiaire : Commune de Mont-Saxonnex,
- montant de l'opération : 6 839 € HT,
- montant de la subvention : taux de 60 %, plafonnée à 4 100 €.

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la collectivité :	Commune de Mont-Saxonnex
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration monument aux morts
Coût du projet TTC :	8 206,80 €
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible :	1 346,24 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA :	6 860,56 €

COFINANCEMENTS	Montant en €	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	**4 100,00**	**60**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	4 100,00	60
Participation de la collectivité :	2 760,56	40

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 07030006026 intitulée : "Subvention monuments historiques" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération en €	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté (en €)		
					2023	2024	2025 et suivants
DAC1D00137	AF23DAC013	23DAC00013	Restauration intérieure de l'église de Megève	0	0	0	0
			Total	0	0	0	0

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 07030006027 intitulée : " Subvention monuments historiques " aux opérations définies ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération en €	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté (en €)		
					2023	2024	2025 et suivants
DAC1D00141	AF23DAC014	23DAC00014	Acquisition drapeau – AFN de Bonneville	1 085	1 085		
DAC1D00141	AF23DAC015	23DAC00015	Acquisition drapeau – AFN de Margencel	830	830		
DAC1D00141	AF23DAC016	23DAC00016	Acquisition drapeau – FNDIRP ADIRP 74	1 480	1 480		

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération en €	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté (en €)		
					2023	2024	2025 et suivants
DAC1D00140	AF23DAC017	23DAC00017	Restauration monument aux morts – Commune d'Habère-Lullin	4 360	4 360		
DAC1D00140	AF23DAC018	23DAC00018	Restauration monument aux morts – Commune de Mont-Saxonnex	4 100	4 100		
			Total	11 588	11 855		

APPROUVE et **AUTORISE** M. le Président à signer la convention conclue entre le Département et la Commission Syndicale des biens indivis Megève/Demi-Quartier.

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : DAC1D00137		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	07030006026	312
Subventions d'équipement aux Communes structures communales – Bâtiments et installations	Subvention Monuments Historiques	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention en €
AF23DAC013		Commission Syndicale des biens indivis Megève/Demi-Quartier – Eglise Saint-Jean-Baptiste	200 000
		Total de la répartition	**200 000**

Imputation : DAC1D00141		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	07030006027	312
Subventions d'équipements aux associations	Subvention Monuments Historiques	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23DAC014		AFN de Bonneville	1 085
AF23DAC015		AFN de Margencel	830
AF23DAC016		FNDIRP ADIRP 74	1 480
		Total de la répartition	**3 395**

Imputation : DAC1D00140		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	07030006027	312
Subventions d'équipement aux Communes structures communales – Bâtiments et installations	Subvention Monuments Historiques	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23DAC017		Commune d'Habère-Lullin	4 360
AF23DAC018		Commune de Mont-Saxonnex	4 100
		Total de la répartition	**8 460**

AUTORISE le versement des subventions au prorata de l'avancement des travaux effectués pour chaque dossier, sur présentation de factures ou état des dépenses acquittées par le comptable.

Délibération télétransmise en Préfecture le 05/04/2023 ,
Publiée sur internet et certifiée exécutoire, le 07/04/2023,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

M. LE PRESIDENT.- Délibération très importante. Je voudrais remercier le service Culture du Département, M. Popovics et toute son équipe, et remercier très sincèrement Myriam Lhuillier, la Présidente de la Commission Odile Mauris et Marcel Cattanéo pour la partie musicale.

Je vais leur passer la parole à tous les deux, ils ont fait un travail remarquable, avec une énorme concertation. Je remercie tous les acteurs de la culture qui ont participé à la réécriture du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et des pratiques en amateur de Haute-Savoie.

Le Département fait énormément pour le sport et la culture, place à la culture.

Mme la Vice-Présidente, Myriam Lhuillier, puis nous passerons la parole à Marcel Cattanéo.

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMISSION SYNDICALE DES BIENS INDIVIS MEGEVE/DEMI-QUARTIER

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy cedex, représenté par M. Martial Saddier, son Président en exercice dûment habilité par la délibération du Conseil Départemental n°CD-2023- du 3 avril 2023, et ci-après dénommé « Le Département »

D'UNE PART,

ET

La Commission Syndicale des biens indivis Megève/Demi-Quartier, sise 1 place de l'église, 74120 Megève, représentée par Mme Catherine Jullien-Brèches, sa Présidente, et ci-après dénommée « Le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

Préambule

Par la délibération n°CP-2020-408 du 15 juin 2020, le Département de la Haute-Savoie a adopté son plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien aux communes, aux collectivités à statut particulier et aux propriétaires privés qui mènent des opérations de restauration du patrimoine historique mobilier et immobilier.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles le Département apporte son soutien financier au bénéficiaire au titre de la restauration intérieure de l'église Saint-Jean-Baptiste.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

La maitrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par le bénéficiaire, qui prendra l'attache d'un architecte du patrimoine ou d'un architecte validé par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (UDAP et/ou CRMH) afin d'assurer la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

De 2017 à 2019, des travaux ont été réalisés sur les couvertures de différents éléments de l'église ainsi que sur certaines parties extérieures de l'édifice. À partir de 2023, les travaux de restauration de l'église porteront sur la restauration des décors peints, la réfection des sols en pierre et la mise en place d'un nouveau système de chauffage. La présente demande de subvention porte sur les travaux prévus en 2023. Le bénéficiaire s'attachera les services d'un architecte du patrimoine, d'artisans et de restaurateurs compétents pour réaliser ces travaux.

ARTICLE 4 : SUIVI DES TRAVAUX

Le bénéficiaire, maître d'ouvrage, tiendra le Département informé du déroulement des travaux en transmettant à la Direction Culture et Patrimoine les comptes rendus de chantier et les rapports intermédiaires.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Les dépenses du programme décrit dans l'article 3, éligibles à un soutien au titre du plan de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards, s'élèvent à 1 294 038,84 € HT.

Le Département alloue à ce programme une subvention d'un montant correspondant à 15,50 % des dépenses éligibles, dans la limite d'un montant plafond de 200 000 €.

Conditions de paiement

Les dépenses doivent répondre à l'objet de la subvention attribuée (art. 1 et 3).

La date de début d'éligibilité des dépenses pour le versement de la subvention est celle du vote de l'aide accordée par le Conseil départemental, sauf dans le cas où une autorisation de démarrage anticipé des travaux a été accordée en amont par le Président du Conseil départemental en raison du caractère urgent des travaux à réaliser. Dans ce cas, la date de début d'éligibilité des dépenses est celle du courrier du Département autorisant le démarrage anticipé des travaux.

L'aide allouée par le Département pourra être versée dès signature et transmission au Département de la présente convention, au prorata de l'avancement des travaux, sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées à transmettre à la Direction Culture et Patrimoine du Département (1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex), et dans la limite de 80 % du montant attribué.

Le versement du solde de l'aide attribuée, soit 20 %, est conditionné à la fourniture d'une attestation de fin des travaux, d'un état récapitulatif définitif des factures acquittées et d'éléments attestant du respect des dispositions de l'article 9 de la présente convention.

La ou les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai de quatre ans à compter de la date de signature de la présente convention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et la part non versée sera annulée. Il en sera de même en cas de non réalisation des travaux.

Toute modification des caractéristiques techniques du projet devra faire l'objet d'une information écrite à la Direction Culture et Patrimoine du Département, et d'un avenant à la présente convention si le Département l'estime nécessaire (cf. article 7 ci-après).
En effet, la subvention est allouée pour un objet précis, sur la base d'une description détaillée des travaux prévus. Leur modification est susceptible d'empêcher le versement de la subvention, si les travaux réalisés ne correspondent pas à la description ayant justifié l'attribution de la subvention.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit dans un délai de quatre ans à compter de cette même date.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention ainsi que de ses annexes, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle des travaux mentionnés dans les articles 1 et 3 de la présente convention, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être exigé, par émission d'un titre de recette.

ARTICLE 9 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information du grand public quant à l'usage des finances publiques, le bénéficiaire a obligation de communiquer sur le soutien et le financement accordés par le Département de la Haute-Savoie :

1. Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.), dans le respect de la charte graphique mise à jour en mars 2022. Eléments graphiques disponibles sur : https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique
   Une demande de BAT (bon à tirer) devra être envoyée à la Direction des Grands Evènements - Rayonnement territorial (communication@hautesavoie.fr) pour validation avant impression.

2. Mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, posts sur les réseaux sociaux…), concernant le projet subventionné ou sur tout support quand il s'agit d'une aide annuelle.

3. Mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, publications sur les réseaux sociaux…).

4. Identifier systématiquement le Conseil départemental de la Haute-Savoie sur tous les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention. Utiliser le hashtag du département (#Dep_74, #HauteSavoie ou encore #HauteSavoiExperience). Inscrire le Conseil départemental comme co-organisateur lorsque le bénéficiaire crée des événements Facebook (et autres réseaux sociaux).
   Le Conseil départemental est présent sur les réseaux suivants :
   - Facebook : @hautesavoieledepartement
   - Instagram : @hautesavoieledepartement
   - Twitter : @Dep_74
   - LinkedIn : @Département de la Haute-Savoie
   - TikTok : @hautesavoiedepartement

5. Dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnés, associer le Conseil départemental de la Haute-Savoie :

   - Invitations systématiques des Conseillers départementaux (Assemblée générale, signature de convention, visite, pose de première pierre, inauguration, lancement de saison, première, soirée d'ouverture et de clôture…). Contact : cabinet@hautesavoie.fr
   - La mise en place du protocole, de l'invitation et des documents d'informations sera convenue avec le cabinet du Président et des élus du Conseil Départemental de Haute-Savoie, qui se réserve le droit de contacter le bénéficiaire de la subvention

6. Apposer dans un lieu visible par le public la signalétique fournie par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, qu'elle soit pérenne (totem, plaque…) ou temporaire (oriflammes, roll up, arche…) dans le mois qui suit la réception de la signalétique.

7. Fournir un bilan financier et un bilan médiatique, avec photographies des supports de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie. Ce bilan justificatif devra être joint à la demande de versement du solde de la subvention au service instructeur de votre dossier. Le bilan médiatique doit être adressé parallèlement à l'adresse suivante : valorisation-pcp@hautesavoie.fr

8. Communiquer à l'office de tourisme dont dépend le bénéficiaire toutes les informations sur les événements qu'il organisera, afin que ceux-ci puissent être référencés sur la base de données

Apidae et ainsi apparaître sur l'application mobile du Département « Haute-Savoie Experience » et le site internet associé : experience.hautesavoie.fr

Le Conseil départemental pourra éventuellement solliciter des contreparties spécifiques :

- **Pose du logo du Département de la Haute-Savoie sur tout panneau de projets/chantiers.**
- Mise à disposition de places pour jeux concours pour les réseaux sociaux.
- Mise à disposition d'invitations pour les agents départementaux.
- Mise à disposition d'invitations pour les relations publiques du Conseil départemental.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le , en deux exemplaires

Pour le Conseil départemental,
Le Président
Martial Saddier

Pour la Commission Syndicale des biens indivis Megève/Demi-Quartier
La Présidente
Catherine Jullien-Brèches

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

n° CD-2023-024

RAPPORTEUR : **Mme LHUILLIER Myriam**

OBJET : **POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE - SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET DES PRATIQUES EN AMATEUR DE HAUTE-SAVOIE (SDEA) 2023-2027**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 21 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département **à** ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme MUGNIER Magali à M. TARDY Lionel, M. BAUD-GRASSET Joël à Mme BEURRIER Chrystelle, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc à Mme TERMOZ Aurore	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. VERDONNET Christian	

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée Départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2020-0408 du 15 juin 2020 adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards,

Vu la délibération n° CP-2020-0827 du 30 novembre 2020 intitulée « Culture, patrimoines et mémoire, marqueurs de l'identité du département et leviers d'attractivité pour un développement territorial équilibré »,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2022-095 du 13 juin 2022 instaurant un plan en faveur des fanfares et orchestres d'harmonie,

Vu la délibération n° CD-2022-096 du 13 juin 2022 relative à l'aide départementale à l'achat d'instruments de musique et de partitions,

Vu la délibération n° CD-2022-162 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa séance du 06 mars 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose les éléments suivants :

l'appui aux enseignements artistiques, par le biais d'un schéma départemental, fait partie des compétences obligatoires des Départements dans le domaine culturel.

A travers son Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), le Département de la Haute-Savoie est engagé depuis 2007 aux côtés des associations et des collectivités locales dans leurs missions d'enseignement artistique initial et de développement d'une offre de pratique artistique sur les territoires.

Passerelle entre culture et éducation, le SDEA permet d'accompagner et de développer l'action des Etablissements d'Enseignement Artistique (EEA) dans tous les domaines et toutes les disciplines.
Son enjeu : le maillage territorial et ses corollaires en termes de qualité et diversité de l'offre, de qualification des établissements, de formation des enseignants.
Son objectif : offrir à tous les haut-savoyards la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences artistiques et favoriser les dynamiques sociales qu'elles augurent (lien, vivre ensemble, citoyenneté, lutte contre l'exclusion et les discriminations).

Au fil des années, le Département s'est attaché à intégrer au SDEA un nombre croissant d'acteurs aux profils variés : conservatoires classés et non classés, écoles de musique, harmonies, batteries fanfares, établissements publics, associations, fédérations, MJC etc. Ensemble, ces structures constituent un réseau dynamique et innovant.

Le SDEA précédent (troisième, portant sur 2018-2022) s'articulait autour de trois objectifs : la consolidation du maillage territorial des structures d'enseignement artistique et de pratiques en amateur, le renforcement des liens des EEA avec les pratiques musicales en amateur, le développement d'actions en partenariat avec l'Education Nationale.

Le quatrième SDEA, qu'il est proposé d'adopter pour une durée de cinq années couvrant la période 2023-2027, entend poursuivre et prolonger les dynamiques engagées jusque-là.

Périmètre d'action du SDEA 2023-2027

Le SDEA de Haute-Savoie s'adresse :

- aux établissements associatifs ou publics qui proposent un enseignement artistique structuré en musique, danse, théâtre, arts du cirque, arts plastiques et arts visuels, et qui respectent un certain nombre de critères socles d'éligibilité : disposer d'un poste dédié à la direction, proposer un enseignement dispensé par du personnel diplômé ou en cours de formation, disposer d'une organisation pédagogique en cursus permettant la progression de l'élève, animer un projet d'établissement pluriannuel, et respecter le cadre du Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) pour les établissements enseignant la musique,

- aux fédérations musicales de Haute-Savoie et aux orchestres et batteries-fanfares qui y sont rattachés.

Les défis constitutifs du nouveau schéma

Le SDEA de Haute-Savoie s'articule autour de six défis qui ont vocation à orienter l'action des structures bénéficiaires :

1. Un enseignement artistique accessible, inclusif et élargi : accueillir de nouveaux publics et adapter l'offre à chaque habitant, quelles que soient ses particularités.
   - diversifier l'origine socio-économique des publics des établissements d'enseignement artistique,
   - faire émerger des projets artistiques et culturels au profit de publics spécifiques (publics dits « éloignés » ou « empêchés »),
   - adapter l'offre et l'organisation des établissements à la diversité des élèves - en tenant compte de leurs particularités - et aux organisations familiales variées.

2. Un enseignement artistique innovant : placer l'élève au cœur de l'organisation, au bénéfice d'un apprentissage motivant et ambitieux.
   - intégrer les contraintes des usagers dans l'organisation de l'enseignement artistique, tout en garantissant un parcours complet,
   - développer des projets innovants et expérimenter de nouvelles offres pédagogiques, tout en veillant à la pertinence du contenu proposé,
   - encourager le développement de la pratique collective, la pluridisciplinarité et le décloisonnement des enseignements, pour un cursus de qualité et diversifié.

3. Un apprentissage mieux articulé avec la pratique artistique en amateur : renforcer les liens en particulier dans le cadre collectif.
   - renforcer les effectifs des orchestres amateurs en développant de nouvelles collaborations avec les établissements d'enseignement musical,
   - encourager la pratique personnelle des amateurs par des actions pédagogiques et des projets motivants et transversaux,
   - formaliser et développer les partenariats entre les EEA et les différentes structures de pratique en amateur qui maillent le territoire.

4. Des établissements d'enseignement artistique acteurs de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) : contribuer à l'ambition du 100 % EAC au bénéfice des élèves et de l'ensemble des habitants.
   - encourager le développement de projets en phase avec les 3 piliers de l'EAC : « Voir», « Faire », « Interpréter »,

- développer des logiques de parcours favorisant non seulement les apprentissages mais également l'ouverture culturelle et l'esprit critique, pour une approche de l'EAC tout au long de la vie,
- s'inscrire dans une démarche territoriale concertée pour la mise en œuvre de parcours d'EAC.

5. Un enseignement artistique au cœur du développement local : faire rayonner les acteurs de l'enseignement artistique et des pratiques collectives en amateur sur leur territoire.
   - encourager les établissements et les associations de pratique collective en amateur à s'ouvrir, à rayonner sur leur territoire, et à se positionner comme structures culturelles ressources auprès de leurs partenaires locaux,
   - positionner les établissements et les associations de pratique collective en amateur dans les projets de territoire (politiques culturelles et sociales des communes et des intercommunalités),
   - développer des collaborations avec les acteurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire.

6. Une offre d'enseignement artistique ouverte et élargie à toutes les spécialités : appréhender les pratiques artistiques largement, en intégrant de nouvelles spécialités et en accentuant l'approche pluridisciplinaire.
   - intégrer au SDEA les établissements d'enseignement artistique hors musique (dans la mesure où ils répondent aux critères d'éligibilité du schéma) et les positionner comme ressources au sein du réseau départemental,
   - encourager le développement de nouvelles spécialités et d'offres pédagogiques interdisciplinaires dans les établissements d'enseignement artistique,
   - mettre en cohérence et en synergie les offres d'enseignement artistique, dans toutes les disciplines, au sein d'un même bassin.

Les moyens mis en œuvre par le SDEA

Pour accompagner les structures dans leurs projets et les encourager à s'inscrire dans les défis du SDEA de Haute-Savoie, ce dernier prévoit :

- des aides financières en fonctionnement, dont le montant repose à la fois sur une équité entre les structures – en se basant sur des indicateurs objectivables – mais aussi sur une logique incitative,
- des aides financières en investissement, en particulier pour l'achat d'instruments de musique et de partitions,
- l'animation du réseau par les services départementaux ainsi qu'un accompagnement en conseil et ingénierie des structures bénéficiaires,
- l'organisation de journées pédagogiques à vocation de formation continue des enseignants.

Durée et évaluation du SDEA

Il est proposé que le quatrième SDEA de Haute-Savoie s'applique jusqu'au 31 décembre 2027.
Dès 2027, le Département établira un document de synthèse présentant la mise en application de son schéma départemental, ses principales évolutions, ainsi qu'une analyse des actions et objectifs à développer au terme du présent schéma.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. CATTANEO.- Cela a été un chantier très important, merci Myriam d'avoir écouté nos désirs.
J'en suis à mon quatrième plan, à mon quatrième SDEA, je remercie le Président d'avoir tout mis en œuvre pour que tout un chacun, je parle des structures enseignantes, participe à l'élaboration de ce schéma.
Je remercie personnellement les services du Département qui ont été fantastiques.
Merci beaucoup.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup à vous deux très sincèrement et merci du travail fait sur les deux premières années du mandat, nous avons rééquilibré par le haut les subventions à toutes les manifestations culturelles et les différentes structures, et par le haut de manière que personne ne soit pénalisé.
Il y a le nouveau SDEA et il y a d'autres projets, la nouvelle mesure dite « Cattanéo » sur l'aide à l'achat des instruments de musique.
Vous verrez que sur le plan culturel, à la fois devoir de mémoire et valorisation de notre richesse patrimoniale en matière de culture, nous ferons des annonces bientôt avec des projets très importants en matière de musée.
Je termine par ce que l'on a fait sur le Festival du Film d'Animation, nous avons sacrément conforté le positionnement de CITIA et du Festival du Film d'Animation, qui est une chance extraordinaire pour la Haute-Savoie.
D'après ce que j'entends et quand je parcours le département dans les milieux culturels, ils sont plutôt très satisfaits de la politique du Département.
Mme Gonzo-Massol.

MME GONZO-MASSOL.- Merci mille fois Myriam et Christophe du travail accompli, d'autant que la culture est un secteur en France extrêmement fragilisé à l'heure actuelle.
L'état des écoles d'art publiques est en grave danger, certaines régions de France ont diminué de façon drastique les aides aux écoles d'art. En effet, depuis les lois de décentralisation, leur financement repose sur les collectivités territoriales, la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'échappe pas à cette règle, c'est entre 15 et 45 % en moins de subventions.
Je suis vraiment très fière d'appartenir à une institution qui soutient son école d'art pour permettre à des haut-savoyards et autres de pouvoir suivre ces cursus qui sont des cursus publics, et éviter à nos jeunes de partir sur d'autres collectivités.
Avec ce nouveau schéma, nous nous occupons des jeunes pousses.
Restons attentifs notamment dans le domaine des arts plastiques qui est un peu carencé.
Donc mille mercis, vraiment, Myriam, d'avoir poussé sur ce domaine.
N'oublions pas non plus dans la foulée les jeunes artistes, il est bien d'avoir des musées, d'avoir du patrimoine, mais il y a les lieux de pratique et les lieux d'échange, nous n'avons pas beaucoup de galeries notamment privées pour la promotion de ces arts, nous avons la chance

d'avoir sur nos territoires quelques fondations mais cela reste très compliqué pour nos jeunes artistes qui sortent de ces écoles d'art.
Un grand merci, et merci de la solidarité.
Merci beaucoup.

MME LHUILLIER.- Pour répondre à Valérie, nous avons aussi les résidences artistiques qui permettent justement aux jeunes de pouvoir bénéficier de ce dispositif.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup. Très bonne nouvelle. Nous nous déplacerons cet après-midi dans une école de musique à Annecy pour aller symboliser votre vote de ce matin, qui est un moment important. Vive la culture !

Le Conseil départemental,
après en avoir débattu et délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE les propositions de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine ;

ADOPTE le quatrième Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et des pratiques en amateur (SDEA) pour les années 2023 à 2027 ci-annexé.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/04/2023 ,
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/04/2023,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

Le Département de la Haute-Savoie favorise la pratique artistique pour tous.

Schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques en amateur de Haute-Savoie 2023-2027

Editorial

Le Département de la Haute-Savoie se mobilise pour faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre. Au quotidien, son action se concrétise par un soutien actif à une offre culturelle riche et diversifiée, à la valorisation et la transmission du patrimoine et de la mémoire du territoire, mais aussi à l'éducation artistique et culturelle de la jeunesse.

A travers son Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA), il est engagé depuis 2007 aux côtés des associations et des collectivités locales dans leurs missions d'enseignement artistique initial.

Passerelle entre culture et éducation, et compétence obligatoire des Départements, le SDEA est l'outil privilégié du déploiement de l'offre d'enseignement et de pratique artistique sur le territoire. Il permet d'accompagner et de développer l'action des établissements d'enseignement artistique dans tous les domaines et toutes les disciplines : musique, danse, théâtre, arts visuels, cirque.
Son enjeu : le maillage territorial et ses corollaires en termes de qualité et diversité de l'offre, de qualification des établissements, de formation des enseignants.
Son objectif : offrir à tous les haut-savoyards la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences artistiques et favoriser les dynamiques sociales qu'elles augurent (lien, vivre ensemble, citoyenneté, lutte contre l'exclusion et les discriminations).

Au fil des années, le Conseil départemental s'est attaché à intégrer au Schéma départemental des enseignements artistiques un nombre croissant d'acteurs aux profils variés : conservatoires classés et non classés, écoles de musique, harmonies, batteries-fanfares, établissements publics, associations, fédérations, MJC... Ensemble, ces structures constituent un réseau dynamique et innovant.

Fruit d'une concertation et d'un travail participatif intenses, pour lesquels nous remercions chacun des contributeurs, ce quatrième schéma se veut efficace et opérant quant aux défis à relever pour les cinq prochaines années. Conçu comme une feuille de route, nous souhaitons qu'il contribue au développement de projets artistiques ambitieux, pourvoyeurs de coopérations territoriales fécondes au service de tous les hauts savoyards.

Martial SADDIER,
Président du Conseil départemental

Myriam LHUILLIER,
6e Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine

Marcel CATTANEO,
Conseiller départemental auprès du Président en charge de l'Orchestre des Pays de Savoie, des harmonies et fanfares

Ce schéma a été adopté par l'Assemblée départementale lors de la séance du 3 avril 2023.

Entre 2018 et 2022, les actions liées au 3ème SDEA se sont structurées autour de 3 objectifs spécifiques : la consolidation du maillage territorial de l'offre d'enseignement artistique, le renforcement des liens des établissements d'enseignement artistique avec les pratiques musicales en amateur, et le développement d'actions en partenariat avec l'Education nationale. La crise sanitaire qui a marqué cette période explique sa prorogation pour deux années de plus que prévu initialement, et oriente les dynamiques du quatrième SDEA de la Haute-Savoie.

Le cadre législatif

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a défini le rôle de chaque niveau de collectivité en matière d'enseignement artistique :

- Les Communes et leurs groupements peuvent organiser et financer les missions d'enseignement initial en gérant directement ou en soutenant les écoles de musique, danse, théâtre.

- Les Départements adoptent un schéma départemental qui définit les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Chaque Département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique.

- Les Régions ont pour responsabilité le cycle d'enseignement professionnel initial.

- L'Etat procède au classement des établissements en fonction de leurs missions et de leur rayonnement (conservatoires à rayonnement communal, intercommunal, départemental, ou régional). Il est également garant du Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP) qui détermine un socle de principes et de missions pour les établissements d'enseignement artistique. Par ailleurs, l'Etat est responsable de l'enseignement supérieur professionnel.

  ⇨ Le Schéma départemental s'inscrit dans la continuité de la Charte de l'enseignement artistique en danse, musique et théâtre et peut être considéré comme une déclinaison départementale du Schéma national d'orientation pédagogique.

Textes de référence en matière d'enseignement artistique :
- Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique (2008).
- Critères de classement des conservatoires, arrêté du 15 décembre 2006.
- Schéma d'orientation pédagogique et d'organisation de l'enseignement initial du théâtre dans les établissements d'enseignement artistique (2005).
- Schéma d'orientation pédagogique de la danse (2004).
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Charte de l'enseignement artistique en danse, musique et théâtre (2001).

Autres textes de référence :
- Charte pour l'Education artistique et culturelle (EAC) de juillet 2016.
- Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (novembre 2001) et Déclaration de Fribourg (mai 2007), textes de référence sur les droits culturels.
- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Concrètement, qu'est-ce qu'un schéma départemental des enseignements artistiques ?

C'est un plan visant à structurer l'offre et à orienter l'action des établissements d'enseignement artistique du territoire départemental.

L'enjeu-clé : l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité.

Pour cela, l'animation du SDEA consiste à :
- définir des critères d'adhésion au schéma,
- constituer et animer un réseau d'acteurs répondant à ces critères,
- définir collégialement des objectifs,
- concevoir les outils du maillage territorial et de l'atteinte de ces objectifs,
- créer les conditions du partage d'expériences professionnelles,

- établir des passerelles institutionnelles (ex : établissements d'enseignement artistique / Education nationale) et les conditions du dialogue entre pairs,
- favoriser la formation des acteurs de l'enseignement artistique,
- promouvoir la réflexion autour des bonnes pratiques (projets pédagogiques, cursus…),
- veiller à une bonne répartition des moyens et de l'offre,
- être ressource pour les adhérents au réseau,
- évaluer une politique publique à l'échelle départementale.

En Haute-Savoie

Historique du SDEA

Le premier Schéma départemental des enseignements artistiques de Haute-Savoie est adopté en 2007. L'ambition portée par le Département est celle de la constitution du réseau : donner un cadre d'action à l'intégration des structures et leur permettre de s'approprier les enjeux du maillage territorial. Ce premier schéma a mis en lumière les particularités du territoire : une prédominance de structures associatives, un nombre important de structures d'enseignement issues de sociétés musicales, et très peu d'établissements sous contrôle de l'Etat.

Le deuxième schéma voit le jour en 2014. Il est orienté dans la perspective d'une meilleure structuration territoriale, d'un élargissement des publics, et d'une participation renforcée aux réseaux régionaux et nationaux. Le Département affirme ici son ambition de démocratisation de l'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre sur l'ensemble du territoire. Une dynamique départementale se développe et donne naissance à un réseau d'établissements d'enseignement artistique, piloté par le service culturel du Département qui se positionne comme animateur.

Après 10 ans de schémas départementaux, et une dynamique de réseau consolidée, le troisième schéma (2018-2022) est marqué par l'ouverture aux pratiques musicales en amateur (importantes en Haute-Savoie mais nécessitant structuration, visibilité et reconnaissance), le renforcement du maillage territorial (intégration de petites écoles associatives), et le développement de projets avec l'Education nationale. Concrètement, ces orientations se traduisent par l'intégration des fédérations de pratiques musicales en amateur au schéma, et par la mise en œuvre d'un dispositif pour accompagner financièrement les établissements dans le développement de projets en partenariat avec les structures de leur territoire.

Portrait du Schéma en 2022

Enseignement artistique
41 établissements d'enseignement artistique rayonnant sur 111 des 279 communes du département

63% sont des associations
2 établissements sont organisés sous forme d'établissement public (EPIC et EPCC)
Les autres sont gérés en régie directe par la commune ou la communauté de communes

29 établissements n'enseignent que la musique
4 établissements enseignent la musique et la danse
3 établissements enseignent la musique et le théâtre
5 établissements enseignent la musique la danse et le théâtre

83% des élèves inscrits dans les établissements d'enseignement artistique suivent des cours de musique
13% des cours de danse
4% des cours de théâtre

10 600 élèves au total
Le plus petit établissement accueille 50 élèves et le plus grand 2 000 élèves

Toutes structures confondues : près de 7 000 heures de cours sont consacrées chaque semaine aux enseignements.
Le plus petit établissement propose 30 heures hebdomadaires et le plus grand 1 700 heures.

734 enseignants, soit 290 postes en équivalent temps plein

3 établissements classés par l'Etat :
1 conservatoire à rayonnement régional à Annecy
1 conservatoire à rayonnement intercommunal à Annemasse
1 conservatoire à rayonnement communal à Evian

100% enseignent la musique classique, 83% les musiques actuelles, 44% les musiques traditionnelles, musiques du monde, 25% la musique ancienne.

En moyenne, sur le total des élèves inscrits en cursus musique, 19% sont en éveil, 42% en 1er cycle, 14% en 2e cycle, 3% en 3e cycle, 16% hors cursus et 7% en parcours personnalisé.
84% des élèves en 3e cycle étudient au sein du Conservatoire à rayonnement régional d'Annecy.

Pratiques musicales collectives en amateur :
4 fédérations regroupent 112 orchestres d'harmonie et batteries-fanfares
1 union des fédérations musicales de Haute-Savoie
2 965 musiciens
4 festivals organisés chaque année

Hors Schéma départemental des enseignements artistiques :

Un recensement mené début 2022 a permis d'identifier :
140 associations proposant des activités artistiques de loisirs (MJC, compagnies théâtrales, associations locales…) qui viennent compléter l'offre d'enseignement artistique.
20 établissements proposant un enseignement artistique structuré permettant l'intégration au schéma, dont 9 offrant un enseignement autre que musical (arts plastiques, danse, cirque).
A noter qu'une étude de l'Observatoire des politiques culturelles de 2013 avait fait état de 100 chorales amateurs en Haute-Savoie.

Les étapes de l'élaboration du nouveau schéma

Dans la continuité de la dynamique initiée depuis 2007 à travers les trois premiers SDEA, le Département de la Haute-Savoie a entrepris une démarche d'écriture du nouveau schéma, en concertation avec les acteurs du secteur : établissements partenaires du réseau, collectivités, associations, fédérations, établissements hors schéma… Cette démarche participative s'est déroulée en 3 étapes successives :

Diagnostic et évaluation
Un état des lieux a été réalisé de septembre 2021 à janvier 2022 : questionnaire, entretiens ciblés, réunions de travail avec les partenaires du schéma. Ce travail a contribué à dresser un portrait de l'enseignement artistique en Haute-Savoie et à mettre à jour les points forts et les marges de progression du SDEA dans sa dernière année.

7 réunions de concertation entre novembre 2021 et janvier 2023
180 participants au total (établissements d'enseignement artistique et fédérations musicales)

Construction d'une vision partagée avec les acteurs
Quatre journées d'ateliers thématiques, de février 2022 à mai 2022, ont permis de recenser les attendus du nouveau schéma, de traiter des thématiques identifiées collégialement, et de faire progresser la gouvernance du schéma (découpage des bassins, organisation des réunions de réseau…). Cette démarche de réflexion partagée et de concertation avec les acteurs du SDEA a favorisé, dans un esprit participatif et collaboratif, le développement d'un sentiment commun d'appartenance et la consolidation d'une dynamique de groupe.

Définition des enjeux et des objectifs opérationnels

A partir de ce travail réalisé en concertation sur plusieurs mois, **6 défis**, déclinés en objectifs opérationnels, ont été définis pour donner naissance au nouveau cadre du SDEA pour les années 2023 à 2027.

Le schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques en amateur pour les années 2023 à 2027

La philosophie du nouveau schéma

En plus d'être un texte de référence et une feuille de route pour les établissements d'enseignement artistique, le SDEA a l'ambition d'être un espace de ressources, de réflexion, d'échange et de concertation. Il a pour fonction de fédérer une communauté éducative, artistique et culturelle, au bénéfice des apprentissages artistiques des élèves et des amateurs. Son fonctionnement est collaboratif et participatif, à travers une gouvernance dynamique.

Périmètre d'action

Le SDEA de Haute-Savoie s'adresse :

- Aux établissements associatifs ou publics qui proposent un enseignement artistique structuré des disciplines suivantes :
  - musique,
  - danse,
  - théâtre,
  - arts du cirque,
  - arts plastiques et arts visuels.

- Aux 5 fédérations musicales de Haute-Savoie :
  - l'Union des fédérations musicales de Haute-Savoie,
  - la Fédération musicale du Genevois,
  - la Fédération des batteries-fanfares de Haute-Savoie,
  - la Fédération musicale du Chablais,
  - la Fédération des musiques du Faucigny.

- Ainsi qu'aux orchestres et batteries-fanfares qui y sont rattachés.

Critères d'éligibilité

Pour pouvoir intégrer le réseau du SDEA et bénéficier d'aides départementales dans ce cadre, les établissements d'enseignement artistique doivent justifier :

- d'un statut associatif ou public,
- d'un poste dédié aux fonctions de direction,
- d'enseignants diplômés ou en cours de formation[1],
- d'une organisation pédagogique en cursus qui permette une progression des élèves,
- d'un projet d'établissement pluriannuel en phase avec les objectifs fixés par le SDEA et qui respecte, en ce qui concerne l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, le Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP).

[1] A minima DE / DUMI pour la musique et la danse.

Défis constitutifs du nouveau schéma

Suite à la concertation menée en 2021/2022, 6 défis ont pu être identifiés pour le nouveau schéma. Ces nouvelles priorités s'inscrivent en cohérence avec les orientations de la politique culturelle du Département de la Haute-Savoie et ont l'ambition de contribuer à la réalisation d'un objectif général :

« Offrir à tous les haut-savoyards la possibilité de s'inscrire dans une pratique artistique et favoriser les dynamiques sociales que cette pratique augure : lien, vivre-ensemble, citoyenneté, lutte contre l'exclusion et les discriminations. »

Pour y parvenir

Les six défis inscrits dans le SDEA 2023-2027 ont vocation à déterminer un cap pour les établissements d'enseignement artistique et les fédérations musicales partenaires. Ces enjeux doivent intégrer les projets d'établissement – en cohérence avec les particularités de chaque territoire – pour que chaque acteur participe à une dynamique de développement positive et vertueuse, à l'échelle locale comme départementale. Les attentes à l'égard de la mise en œuvre de ces objectifs tiennent évidemment compte des spécificités et des ressources de chaque territoire.

Pour y parvenir, le Département accompagne les établissements d'enseignement artistique et les pratiques collectives en amateur de différentes manières :

➔ Conseil en ingénierie, animation du réseau, aide à l'impulsion de projets, accompagnement à l'écriture du projet d'établissement.

➔ Organisation de journées pédagogiques à vocation de formation continue des enseignants.

➔ Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement.

Défi 1 : Un enseignement artistique accessible, inclusif et élargi

⇨ *Enjeu : accueillir de nouveaux publics et adapter l'offre à chaque habitant, quelles que soient ses particularités.*

Les établissements d'enseignement artistique remplissent une mission de service public et, à ce titre, il est attendu que leurs projets portent l'ambition d'être ouverts et accessibles à chacun, quelles que soient son origine ou ses particularités. Cette attention concerne aussi bien les élèves inscrits que les bénéficiaires de projets plus ponctuels. Le défi de l'accessibilité et de l'inclusion est à relever collectivement : c'est un défi de société. Cela se fera au bénéfice des habitants du territoire, mais aussi des établissements d'enseignement artistique et des équipes enseignantes dont la pratique professionnelle s'enrichit au contact de publics élargis.

Objectifs opérationnels :

- Diversifier l'origine socio-économique des publics des établissements d'enseignement artistique.
- Faire émerger des projets artistiques et culturels participatifs et inclusifs au profit de publics spécifiques (« éloignés » et « empêchés »).
- Adapter l'offre et l'organisation des établissements à la diversité des élèves - en tenant compte de leurs particularités - et aux organisations familiales variées.

Applications concrètes :

- Réaliser un diagnostic des publics à inclure ou à accueillir, pour chaque établissement ou à l'échelle des bassins.
- Harmoniser les pratiques tarifaires pour tendre vers des solutions adaptées et justes.
- Mieux communiquer (simplification et diversification des canaux) sur l'offre d'enseignement artistique pour la rendre lisible et accessible à tous, afin d'éviter le phénomène d'auto-exclusion des publics éloignés de la culture.
- Choisir de mettre en œuvre une politique d'inscription tournée vers un public élargi.
- Développer le prêt ou la location à bas prix des instruments pour favoriser l'accessibilité.
- Accroitre le nombre d'actions en direction des publics empêchés (personnes âgées, à mobilité très réduite, hospitalisées, détenues…).
- Avoir un référent handicap / publics éloignés au sein de l'équipe pédagogique, qui peut être mutualisé entre plusieurs établissements.
- Adapter les locaux aux personnes en situation de handicap.
- Proposer des enseignements adaptés aux particularités des élèves (troubles dys, handicaps moteurs ou cognitifs, etc.).
- Développer des partenariats avec les structures du champ social ou de la politique de la ville pour toucher les publics éloignés de l'offre artistique et culturelle.

Leviers d'action :

- Financement dans le cadre de l'aide annuelle du SDEA.
- Dispositif départemental « Culture et Handicap ».
- Aide à l'achat d'instruments de musique et de partitions.
- Echanges de bonnes pratiques dans le cadre des réunions du SDEA (réunions de bassin et conseils d'orientation).
- Formation continue des enseignants (journées pédagogiques).

Défi 2 : Un enseignement artistique innovant

⇨ *Enjeu : replacer l'élève au cœur de l'organisation, au bénéfice d'un apprentissage motivant et ambitieux.*

Dans un contexte culturel et sociétal mouvant, où les avancées technologiques bousculent les pratiques professionnelles, culturelles et de loisirs, où les organisations familiales et personnelles évoluent rapidement, il est important que les établissements d'enseignement artistique interrogent et adaptent leurs propositions pédagogiques et leurs modes de fonctionnement. Les innovations recherchées doivent aussi permettre de renforcer la motivation des apprenants, en particulier des plus jeunes, ainsi que l'attractivité de l'offre d'enseignement sur l'intégralité du cursus, et diversifier les profils des inscrits. L'objectif est ici de replacer l'élève au cœur de l'organisation, en priorisant la notion de plaisir et de créativité, et en proposant des approches pédagogiques diverses et complémentaires, qui prennent en compte les élèves dans toute leur diversité.

Objectifs opérationnels :

- Développer des projets innovants et expérimenter de nouvelles offres pédagogiques, tout en veillant à la pertinence du contenu proposé.
- Intégrer les contraintes des usagers dans l'organisation de l'enseignement artistique, tout en garantissant un parcours complet.
- Encourager le développement de la pratique collective, la pluridisciplinarité et le décloisonnement des enseignements, pour un cursus de qualité et diversifié.

Applications concrètes :

- Articuler plus étroitement les cours de formation musicale à la pratique instrumentale (cours uniques, etc.).
- Renforcer la place des pratiques collectives, en les plaçant au cœur de l'organisation des cursus.
- Mieux adapter les emplois du temps aux familles, notamment pour limiter le nombre de trajets par semaine.
- Expérimenter des méthodes pédagogiques alternatives, ainsi que de nouvelles modalités d'évaluation.
- Proposer une approche innovante en termes d'éveil, dès la petite enfance (ateliers parents / enfants, etc.).
- Prendre appui sur les nouveaux outils numériques (dans la création artistique comme dans l'organisation du parcours de l'élève).
- Ouvrir l'enseignement sur l'extérieur (cours hors les murs, etc.).
- Renforcer la présence artistique au sein des EEA (résidences, master classes…).

Leviers d'action :

- Financement dans le cadre de l'aide annuelle du SDEA.
- Formation continue des enseignants (journées pédagogiques).
- Aide à l'achat d'instruments de musique et de partitions.
- Soutien à l'investissement culturel.
- Aide aux projets innovants des orchestres d'harmonie et batteries-fanfares.
- Echanges de bonnes pratiques dans le cadre des réunions du SDEA (réunions de bassin et conseils d'orientation).

Défi 3 : Un apprentissage mieux articulé avec les pratiques artistiques en amateur

⇨ *Enjeu : renforcer le lien entre enseignement artistique et pratique collective en amateur.*

La passerelle entre les apprentissages et les pratiques collectives en amateur est perçue comme trop étroite par l'ensemble des acteurs de la filière. Il est pourtant admis que la très grande majorité des élèves formés dans les établissements d'enseignement artistique ne se destinent pas à une carrière professionnelle. L'objectif de former des « amateurs » et de prioriser le plaisir de la pratique artistique est donc partagé par tous. Il s'agit de proposer aux élèves des expériences variées pour les préparer à devenir les artistes amateurs de demain. Il convient alors de favoriser et de promouvoir les lieux et les acteurs des pratiques collectives en amateur (PCA) : orchestres de tout type, batteries-fanfares, chorales, petites formations, compagnies amateurs… qui contribuent au quotidien à l'épanouissement personnel des individus, mais aussi au vivre ensemble, au lien social et à l'animation des territoires.

Objectifs opérationnels :

- Renforcer les effectifs des orchestres amateurs en développant de nouvelles collaborations avec les établissements d'enseignement musical.
- Encourager la pratique personnelle des amateurs par des actions pédagogiques et des projets motivants et transversaux.
- Formaliser et développer les partenariats entre les établissements d'enseignement artistique (EEA) et les différentes structures de pratique en amateur qui maillent le territoire.

Applications concrètes :

- Valoriser les pratiques collectives en les reconnaissant dans les cursus d'apprentissage des établissements d'enseignement artistique et en les incluant dans les évaluations de fin de cycle.
- Mettre en place une communication spécifique aux élèves des EEA pour les inciter à rejoindre les orchestres, harmonies et autres lieux de pratiques collectives en amateur.
- Promouvoir les instances décisionnelles en commun (ex : intégrer la société musicale au sein du conseil d'administration de l'EEA, et inversement) et formaliser les partenariats (conventions…).
- Mettre en œuvre des projets communs EEA-PCA (stages, concerts, spectacles…).
- Développer des projets fédérateurs qui contribuent à la pratique artistique en amateur (exemple : Orchestres à l'école).
- Permettre l'accès aux EEA des usagers des structures de pratique en amateur : orchestres, MJC, centres socio-culturels, etc. par un système de passerelles et de tarifs adaptés.

Leviers d'action :

- Financement dans le cadre de l'aide annuelle du SDEA.
- Aide aux projets innovants des orchestres d'harmonie et batteries-fanfares.
- Aide à l'achat d'instruments de musique et de partitions.
- Echanges de bonnes pratiques dans le cadre des réunions du SDEA (réunions de bassin et conseils d'orientation).

Défi 4 : Des établissements d'enseignement artistique acteurs de l'éducation artistique et culturelle

⇨ *Enjeu : Contribuer à l'ambition nationale du « 100% EAC » au bénéfice des élèves et de l'ensemble des habitants.*

L'éducation artistique et culturelle (EAC) rejoint tout naturellement l'ambition du Schéma. Les établissements d'enseignement artistique ont les moyens et les compétences pour contribuer aux trois piliers de l'EAC : « Voir », « Faire », « Interpréter ». Pour ce faire, le partenariat avec l'Education nationale est incontournable. Au niveau des programmes scolaires, l'ambition nationale d'atteindre un objectif de « 100% EAC » revêt un caractère prioritaire. Au-delà du temps scolaire, l'EEA est un acteur incontournable pour le développement de l'EAC pour tous et tout au long de la vie.

Objectifs opérationnels :

- Développer des logiques de parcours favorisant non seulement les apprentissages mais également l'ouverture culturelle et l'esprit critique, pour une approche de l'EAC tout au long de la vie.
- Encourager le développement de projets en phase avec les trois piliers de l'EAC.
- S'inscrire dans une démarche territoriale concertée pour la mise en œuvre de parcours d'EAC (DUMI, Orchestres à l'école).

Applications concrètes :

- Développer la qualification des enseignants (recrutement, formation) pour intervenir dans les écoles et auprès d'autres partenaires.
- Accueillir et participer aux projets d'Orchestre à l'école et mettre en place des cursus passerelle pour les élèves issus des Orchestres à l'école.
- Proposer des projets en direction des collégiens, à inscrire dans le dispositif départemental des « Chemins de la culture ».
- Développer des passerelles avec l'Education nationale en incitant les élèves à s'inscrire dans un cursus.
- Intégrer les Projets éducatifs territoriaux (PEDT) pilotés par les communes et développer des projets en partenariat avec les structures éducatives hors champ scolaire (centres de loisirs, services jeunesse, etc.).
- Inclure la fréquentation des lieux culturels du territoire dans les cursus (« école du spectateur »).
- Mettre en œuvre une programmation culturelle au sein des EEA (diffusion).
- Accueillir des artistes en création au sein des établissements afin de favoriser la rencontre entre l'œuvre, l'artiste et l'élève (résidences).
- Développer des partenariats avec les acteurs locaux (artistes, lieux de diffusion, festivals, bibliothèques, etc.).

Leviers d'action :

- Financement dans le cadre de l'aide annuelle du SDEA.
- Dispositif départemental d'éducation artistique et culturelle « Les chemins de la culture ».
- Association nationale ressource Orchestre à l'école.
- Echanges de bonnes pratiques dans le cadre des réunions du SDEA (réunions de bassin et conseils d'orientation).
- Formation continue des enseignants (journées pédagogiques).

Défi 5 : Un enseignement artistique au cœur du développement local

⇨ *Enjeu : les acteurs de l'enseignement artistique et des pratiques collectives en amateur acteurs de leurs territoires*

Les établissements d'enseignement artistique et les associations de pratique en amateur sont essentiels aux territoires : en milieu rural où ils représentent parfois l'unique opérateur culturel sur un même bassin de vie, comme en milieu urbain où ils sont moteurs au sein de réseaux d'acteurs culturels. A partir d'un travail de concertation et de diagnostic partagé, les structures sont encouragées à rayonner au-delà de leur mission principale d'enseignement et à prendre pleinement leur place au cœur de la vie locale.

Objectifs opérationnels :

- Encourager les établissements d'enseignement artistique (EEA) et les pratiques collectives en amateur (PCA) à s'ouvrir, à rayonner sur leur territoire, et à se positionner comme structures culturelles ressources auprès de leurs partenaires locaux.
- Positionner les EEA et les PCA dans les projets de territoire (politiques culturelles et sociales des communes et des intercommunalités).
- Développer des collaborations avec les acteurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire.

Applications concrètes :

- Mettre en œuvre des partenariats transversaux avec les structures culturelles du bassin de vie (salles de spectacle, bibliothèques, cinémas, musées, festivals…) et avec les artistes locaux.
- Se positionner comme structure culturelle ressource auprès des partenaires situés hors du champ culturel (politique de la ville, éducation, médico-social, sport, urbanisme…).
- Mettre en œuvre des actions mutualisées avec les autres EEA du territoire.
- Se rendre visible en proposant des actions hors les murs.
- Etre partie prenante des Conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) et des contrats de territoire.
- Développer des actions de communication qui valorisent le rôle des EEA et des PCA sur leur territoire.

Leviers d'action :

- Financement dans le cadre de l'aide annuelle du SDEA.
- Echanges de bonnes pratiques dans le cadre des réunions du SDEA (réunions de bassin et conseils d'orientation).
- Formation continue des enseignants (journées pédagogiques).

Défi 6 : Une offre d'enseignement artistique ouverte et élargie à toutes les spécialités

⇨ *Enjeu : appréhender les pratiques artistiques largement, en intégrant de nouvelles spécialités et en accentuant l'approche pluridisciplinaire.*

Le SDEA de Haute-Savoie est marqué par une prédominance de la musique : l'état des lieux a montré que l'enseignement de la danse et du théâtre était sous-représenté dans les projets d'établissement. Pourtant, pour atteindre une offre d'enseignement de qualité, diversifiée, attractive, et complémentaire sur le territoire, l'élargissement à toutes les spécialités est essentielle. Il s'agit ici, d'une part, d'encourager le développement de nouvelles disciplines et d'offres d'enseignement transversales dans les établissements partenaires du SDEA et, d'autre part, d'intégrer de nouvelles structures proposant un enseignement autre que musical (arts plastiques, théâtre, danse, arts du cirque), qui ont toute leur place dans le nouveau schéma.

Objectifs opérationnels :

- Intégrer au SDEA les établissements d'enseignement artistique hors musique (dans la mesure où ils répondent aux critères d'éligibilité du schéma) et les positionner comme ressources au sein du réseau départemental.
- Encourager le développement de nouvelles spécialités et d'offres pédagogiques interdisciplinaires dans les établissements d'enseignement artistique (EEA).
- Mettre en cohérence et en synergie les offres d'enseignement artistique, dans toutes les disciplines, au sein d'un même bassin.

Applications concrètes :

- Ouvrir des classes danse et/ou théâtre dans les établissements ne proposant qu'un enseignement musical.
- Réaliser des projets en partenariat avec les acteurs du territoire proposant un enseignement artistique complémentaire.
- Proposer un enseignement décloisonné et pluridisciplinaire (par exemple : comédie musicale qui allie musique, danse, théâtre).
- Proposer des actions de sensibilisation et d'initiation ouvertes aux différentes disciplines, notamment dans les cycles d'éveil et dans le cadre des projets partenariaux (EAC…).

Leviers d'action :

- Financement dans le cadre de l'aide annuelle du SDEA.
- Soutien à l'investissement culturel.
- Echanges de bonnes pratiques dans le cadre des réunions du SDEA (réunions de bassin et conseils d'orientation).
- Formation continue des enseignants (journées pédagogiques).

Une gouvernance du schéma renforcée

Le SDEA 2023-2027 entérine un nouveau découpage géographique précisant un regroupement des établissements par « bassins ».

Plusieurs instances :

Au niveau départemental :

Un **conseil d'orientation**, réunissant :

- chaque référent de bassin, ainsi que tout responsable d'établissement d'enseignement artistique qui manifeste son souhait de participer en amont du conseil d'orientation ;
- un représentant des fédérations musicales ;
- des directeurs des conservatoires classés ;
- toute autre personne ressource, qualifiée pour intervenir ou participer aux échanges, en lien avec l'ordre du jour de la réunion.

La réunion du conseil d'orientation permet, plusieurs fois par an, de partager des réflexions à l'échelle de l'ensemble du territoire départemental, de contribuer à la dynamique du schéma dans son fonctionnement et ses adaptations, et de l'évaluer.

Des **réunions plénières**, auxquelles l'ensemble des acteurs du SDEA sont conviés.
Cette réunion, en plus de permettre de maintenir les liens interpersonnels au niveau du réseau, vise également à proposer des séances de travail sur des problématiques partagées (ateliers) ainsi qu'à constituer un point d'étape annuel pour évaluer collectivement l'atteinte des objectifs du SDEA.

Au niveau des bassins :

Un **conseil de bassin** réunissant :

- les établissements établis sur le bassin et adhérents du SDEA.
- les établissements d'enseignement artistique n'étant pas rattachés au SDEA peuvent être invités à participer à ces réunions.

Chaque bassin est invité à désigner un référent parmi ses membres, qui représentera le collectif au sein des réunions du conseil d'orientation pour au moins une année.
Les **réunions de bassin** visent l'échange de bonnes pratiques, permettant de bâtir des projets, d'alimenter la réflexion sur des thématiques précises, et de faire remonter des sujets pour les conseils d'orientation.

Au niveau de chaque acteur :

Le Département assure un suivi individuel de l'activité des structures, dans le cadre de rendez-vous réguliers avec le chargé de mission SDEA (au moins une fois par an), pour bien connaître l'activité de l'établissement et apporter conseil et expertise dans son développement ou dans le renouvellement de son projet.

⇨ Le SDEA 2023-2027 a pour ambition la mise en œuvre d'une convention d'objectifs avec chaque établissement et fédération, afin de faire converger les enjeux prioritaires de chacun, en cohérence avec les défis du schéma.

Au-delà des aides financières départementales, la force du SDEA est aussi celle de son réseau professionnel. Le Département, en dédiant un poste à la mission SDEA au sein de la Direction Culture et Patrimoine, impulse et coordonne les échanges et la coopération entre ses membres à toutes les échelles.

Les structures ressources

Les conservatoires classés par l'Etat jouent également un rôle ressource, en complément de l'action du Département. Les établissements d'enseignement artistique peuvent donc s'appuyer sur ces structures dans le cadre des échanges qui ont lieu sur leurs bassins.

Le Conservatoire à rayonnement régional d'Annecy est particulièrement investi dans cette mission de ressource. Il est qualifié pour cela et dispose d'outils pouvant être mis à disposition du réseau (par exemple l'accès à sa bibliothèque). En outre, il organise, en collaboration avec le Département, différentes actions de réseau :

- le Brevet d'études musicales (BEM) ;
- le Chœur départemental d'enseignants de l'Education nationale ;
- **les Journées pédagogiques.**

Ces dernières constituent un plan de formation continue proposé gratuitement à l'ensemble des équipes des établissements d'enseignement artistique de Haute-Savoie.

Pour contribuer à la formation et à la qualification du personnel des établissements, le Département soutient également le CEFEDEM Auvergne Rhône-Alpes, qui a notamment pour mission de délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

Pour que le SDEA soit le terreau d'une dynamique vertueuse, la coopération est pleinement recherchée et encouragée entre tous les partenaires. Le Département impulse et encourage les échanges, et accompagne tous les établissements qui en font la demande.

Evaluation

Le SDEA de Haute-Savoie se veut souple, évolutif, et en phase avec les besoins de son territoire. Avec l'ensemble de ses partenaires, le Département travaillera à l'élaboration d'un panel d'indicateurs et évaluera régulièrement la réussite collective des défis fixés, afin de les préciser ou les réorienter si nécessaire.

Dès 2027, le Département établira un document de synthèse présentant la mise en application de son SDEA, ses principales évolutions, ainsi qu'une analyse des actions et objectifs à développer au terme du présent schéma.

Annexe 1 : Les dispositifs de financement du SDEA

Aide annuelle au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique

Bénéficiaires
Etablissements d'enseignement artistique partenaires du SDEA.

L'aide départementale se veut à la fois équitable et incitative. Le montant est proposé chaque année pour chaque établissement d'enseignement artistique au regard de sa dimension (masse salariale, nombre d'élèves inscrits, classement par l'Etat) et des dynamiques qu'il porte en lien avec les 6 défis du SDEA.

Une aide au projet peut être sollicitée en complément de l'aide annuelle, afin d'encourager les innovations et les expérimentations contribuant à répondre aux défis du SDEA. Un même projet pourra bénéficier de cette aide fléchée pendant 3 années au maximum. Ce système vise à faire de l'aide départementale un levier pour développer de nouveaux projets, et pour les pérenniser en les défendant auprès d'autres partenaires financiers.

Modalités
Dossier de demande de subvention à remplir en ligne.
Instruction par le Département sur la base du dossier et d'un entretien annuel avec la structure.
Versement de la subvention en deux temps : son solde est versé sur présentation des preuves de valorisation du partenariat avec le Département de la Haute-Savoie.

Aide annuelle au fonctionnement des fédérations musicales

Bénéficiaires
Les fédérations musicales partenaires du SDEA.

Principes
L'aide départementale doit contribuer à la dynamique de réseau et de partenariat entre les associations adhérentes (organisation d'événements, de stages, etc.), au dialogue entre leurs membres, ainsi qu'à la mise en œuvre de partenariats avec les établissements d'enseignement artistique et de manière générale avec les structures du territoire.

Une aide spécifique au projet peut également être attribuée pour l'organisation des quatre festivals annuels des fédérations.

Modalités
Dossier de demande de subvention à remplir en ligne.
Instruction par le Département sur la base du dossier et d'un entretien annuel avec la structure.
Versement de la subvention en deux temps : son solde est versé sur présentation des preuves de valorisation du partenariat avec le Département de la Haute-Savoie.

Aide aux projets innovants des orchestres et batteries-fanfares

Bénéficiaires
Associations de pratique collective en amateur affiliées à l'une des fédérations de Haute-Savoie partenaires du SDEA.

Cette aide départementale ponctuelle vise le développement de projets innovants qui contribuent à valoriser et dynamiser l'image des associations de pratique musicale en amateur, ainsi qu'à les inscrire dans leur territoire.

Modalités
Dossier de demande de subvention à remplir en ligne.
Instruction par le Département sur la base du dossier.
Versement de la subvention en deux temps : son solde est versé sur présentation des preuves de valorisation du partenariat avec le Département de la Haute-Savoie.

Aide à l'achat d'instruments de musique et de partitions

Bénéficiaires
- Etablissements d'enseignement artistique.
- Collectivités et établissements scolaires, uniquement si l'investissement concerne un projet en partenariat avec un établissement d'enseignement artistique.
- Fédérations musicales partenaires du SDEA.
- Associations de pratique musicale en amateur (batteries-fanfares, orchestres d'harmonie…).

Prinicipes
L'aide départementale vise à soutenir l'acquisition d'instruments et de partitions, leur coût d'achat pouvant représenter un frein pour le développement de la pratique musicale dans le cadre individuel, collectif, ou scolaire. Les achats devront s'inscrire dans l'un des projets suivants :

- Orchestres à l'école et au collège.
- Classes à horaires aménagés musique (CHAM).
- Constitution des parcs instrumentaux des orchestres.
- Achats réalisés par les établissements d'enseignement artistique pour permettre aux familles une location à bas prix.
- Achat de partitions pour les pratiques collectives orchestrales.

Modalités
Dossier de demande de subvention à remplir en ligne.
Instruction sur la base du dossier.
La subvention en investissement est versée sur présentation des preuves de réalisation des achats et des factures acquittées.

Plan fanfares et orchestres d'harmonie

Les aides spécifiques aux pratiques musicales en amateur sont encadrées par un **plan fanfares et orchestres d'harmonie** qui entend valoriser les associations et les encourager dans leur développement.

Annexe 2 : Autres dispositifs départementaux à mobiliser

Soutien à l'investissement culturel

Bénéficiaires
- Associations
- Collectivités

Modalités
Les projets éligibles peuvent concerner :

- la construction, la rénovation, la reconfiguration ou l'agrandissement des bâtiments ;
- l'étude préalable à la réalisation de travaux (uniquement en investissement) ;
- l'achat de matériel pouvant être mobilisé par destination et concourant de manière pérenne à l'activité artistique et culturelle de la structure : pour les établissements d'enseignement artistique, cela peut concerner l'équipement scénique, l'équipement de salle de danse (plancher, barres, miroirs…) ou d'un auditorium, les matériels et dispositifs permettant une adaptation de l'offre de l'équipement aux personnes en situation de handicap…

Les Chemins de la Culture

Bénéficiaires
Collèges publics et privés et structures culturelles de Haute-Savoie.

Modalités
Dispositif départemental d'éducation artistique et culturelle pour les collégiens de Haute-Savoie, les Chemins de la Culture regroupent chaque année de nombreuses propositions de projets, qui sont de trois natures :

- Projets « Clés en main » : conçus par les structures culturelles et proposés aux collèges du département ;
- Projets « libres » : conçus par les équipes pédagogiques des collèges, en lien avec une structure culturelle ou un artiste ;
- Résidence d'artiste au collège : construite en lien avec les structures du territoire.

De manière générale, le Département finance les heures de médiation et/ou les heures d'intervention artistique face élèves et une partie du transport. Le collège finance les frais de billetterie (spectacle, exposition, musée, etc.), les frais de matériel et une partie du transport des collégiens.

⇨ Les établissements d'enseignement artistique du SDEA peuvent s'impliquer dans ces trois formats de parcours.

Culture et handicap

Bénéficiaires
Structures ou services accueillant des personnes en situation de handicap (enfants ou adultes) ou des personnes en perte d'autonomie : IME, ITEP, CEM, foyers de vie, foyers d'hébergement, EAM, MAS, EHPAD, ESAT, SESSAD, SAVS, GEM, etc.

Modalités
Le Département accompagne les établissements médico-sociaux désireux de proposer à leurs usagers des ateliers de pratique artistique encadrés par des artistes professionnels (art plastique, danse, art vidéo, musique, chant, théâtre, écriture, photographie, etc.).

Ce dispositif a pour objectif de contribuer au maintien du lien social et à l'épanouissement de la personne en situation de handicap ou en perte d'autonomie en lui permettant d'exercer une pratique artistique régulière.

⇨ Les établissements d'enseignement artistique peuvent s'associer à une structure médico-sociale pour concevoir un projet éligible à ce dispositif, notamment en s'appuyant sur les ressources que sont les enseignants-artistes.

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

n° CD-2023-025

RAPPORTEUR : **M. CATTANEO Marcel**

OBJET : **POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE : I) AIDE DEPARTEMENTALE AUX ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET AUX PRATIQUES AMATEURS (SDEA) 1ER ACOMPTE DES SUBVENTIONS 2023 - II) AIDE A L'ORGANISATION DES FESTIVALS DES FEDERATIONS MUSICALES DE HAUTE-SAVOIE - III) AIDE A LA TRANSITION NUMERIQUE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE – IV) AIDE A L'ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 21 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département **à** ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme MUGNIER Magali à M. TARDY Lionel, M. BAUD-GRASSET Joël à Mme BEURRIER Chrystelle, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc à Mme TERMOZ Aurore	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. VERDONNET Christian	

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**24**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**24**	**Abstention(s)**	**9**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 104,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-4,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.216-2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2017-102 du 12 décembre 2017 relative au Schéma départemental des enseignements artistiques 2018-2020,

Vu la délibération n° CP-2020-0827 du 30 novembre 2020 intitulée « Culture, patrimoines et mémoire, marqueurs de l'identité du Département et leviers d'attractivité pour un développement territorial équilibré », qui proroge le troisième SDEA jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la délibération n° CP-2021-0214 du 1er mars 2021 adoptant le plan de continuité de l'activité culturelle dans le cadre de la crise sanitaire,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2021-0753 du 18 octobre 2021 intitulée « Aides départementales aux enseignements artistiques et aux pratiques amateurs – 2ème attribution de subventions 2021 » prorogeant le troisième SDEA jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n° CD-2022-095 du 13 juin 2022 adoptant un plan fanfares et orchestres d'harmonie,

Vu la délibération n° CD-2022-096 du 13 juin 2022 instaurant une aide à l'achat d'instruments de musique et de partitions,

Vu la délibération n° CD-2022-162 du 12 décembre 2022 votant le Budget Primitif 2023 de la politique Affaires Culturelles,

Vu les demandes de subventions effectuées par différentes associations, communes ou groupements de communes pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 06 mars 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que le soutien aux enseignements artistiques constitue une compétence obligatoire des Départements. Ce soutien est formalisé, dans chaque Département, par un Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) qui vise à orienter l'action des établissements d'enseignement artistique, pour structurer et qualifier leur offre, et favoriser l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité.

Le premier SDEA de Haute-Savoie date de 2007. Le quatrième Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et des pratiques en amateur (2023 à 2027), adopté par l'Assemblée départementale le 03 avril 2023, propose 6 défis visant à orienter l'action des structures bénéficiaires, et précise les modalités du soutien financier du Département.

En Haute-Savoie, 42 établissements et 5 fédérations de pratique musicale en amateur (réunissant plus de 100 sociétés musicales) sont concernés.

Le budget alloué au SDEA en 2023 s'élève, d'une part, à 1 832 000 € de crédits de fonctionnement, et d'autre part à 250 000 € de crédits d'investissement fléchés sur deux programmes différents (soutien à la transition numérique et aide à l'achat d'instruments de musique).

I –ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET PRATIQUES AMATEURS : AIDES EN FONCTIONNEMENT

Le SDEA 2023-2027 prévoit de soutenir en fonctionnement les établissements d'enseignement artistique qui répondent aux critères d'éligibilité du schéma, ainsi que les fédérations musicales. Le calcul des subventions vise à assurer une équité entre les structures, sur la base d'indicateurs objectivables, et à encourager les établissements à s'engager en faveur des six défis posés par le SDEA.

Pour 2023, l'attribution des subventions s'effectuera en deux temps :

- les structures déjà soutenues en fonctionnement au titre du SDEA en 2022 bénéficient, dans le cadre de la présente délibération, d'un acompte correspondant à 70 % du montant attribué en 2022 ;
- le solde de l'aide sera attribué à l'automne 2023 en tenant compte des objectifs et des modalités de financement du nouveau SDEA ; les nouveaux bénéficiaires seront intégrés lors de cette attribution.

La première attribution concerne 42 établissements d'enseignement artistique et 5 fédérations musicales, pour un montant de 1 021 450 € qu'il est proposé d'affecter comme suit :

A/ Etablissements en régie municipale ou intercommunale

Structure	Commune	Canton	Montant 2022 en €	Première attribution 2023 (70 % du montant 2022) en €
Ecole de musique du Pays d'Alby	Alby-sur-Chéran	Rumilly	27 000	18 900
Annemasse Les Voirons agglomération - Conservatoire à rayonnement intercommunal	Annemasse	Annemasse	94 500	66 150
Ecole de musique, théâtre et danse	Bons-en-Chablais	Sciez	30 000	21 000
Ecole de musique et de danse intercommunale	Chamonix-Mont-Blanc	Mont-Blanc	73 400	51 380
Ecole municipale de musique	Châtel	Evian-les-Bains	4 000	2 800
Conservatoire à rayonnement communal	Evian-les-Bains	Evian-les-Bains	65 000	45 500
Ecole municipale de musique	La Roche-sur-Foron	La Roche-sur-Foron	22 000	15 400

Structure	Commune	Canton	Montant 2022 en €	Première attribution 2023 (70 % du montant 2022) en €
Ecole municipale de musique	Passy	Mont-Blanc	23 100	16 170
Ecole municipale de musique théâtre et danse	Rumilly	Rumilly	54 000	37 800
Ecole municipale de musique et de danse	Saint-Julien-en-Genevois	Saint-Julien-en-Genevois	29 400	20 580
Ecole municipale de musique et de danse	Sallanches	Sallanches	30 000	21 000
Ecole municipale de musique	Scionzier	Cluses	8 700	6 090
Conservatoire à rayonnement régional d'Annecy	Annecy	Annecy 2	287 770	201 400
TOTAL établissements gérés en régie municipale ou intercommunale				**524 170**

Le projet proposé par Annemasse Les Voirons Agglomération pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la collectivité :	**Annemasse Les Voirons Agglomération**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au fonctionnement du Conservatoire à rayonnement intercommunal
Coût du projet € TTC :	**2 116 325**

COFINANCEMENTS	Montant en €	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	**66 150**	**3**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	66 150	3

Participation d'Annemasse Les Voirons Agglomération :	2 050 175	97

Le projet proposé par la Commune de Chamonix-Mont-Blanc pour l'école de musique est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la Commune :	**Commune de Chamonix-Mont-Blanc**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au fonctionnement de l'école de musique et de danse intercommunale
Coût du projet € TTC :	**891 500**

COFINANCEMENTS	Montant en €	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	**51 380**	**5,5**
Autres subventions publiques	643 100	72,5
TOTAL DES COFINANCEMENTS	694 480	78

Participation de la Commune de Chamonix-Mont-Blanc :	197 020	22

Le projet proposé par la Commune d'Evian-les-Bains pour le Conservatoire à rayonnement communal est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la Commune :	**Commune d'Evian-les-Bains**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au fonctionnement du Conservatoire à rayonnement communal
Coût du projet € TTC :	**814 000**

COFINANCEMENTS	**Montant en €**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	**45 500**	**5,5**
Autres subventions publiques	165 000	20,5
TOTAL DES COFINANCEMENTS	210 500	26

Participation de la Commune d'Evian-les-Bains :	603 500	74

Le projet proposé par la Commune de Rumilly pour l'école de musique est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la Commune :	**Commune de Rumilly**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au fonctionnement de l'école de musique
Coût du projet € TTC :	**492 474**

COFINANCEMENTS	**Montant en €**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	**37 800**	**7,5**
Autres subventions publiques	6 725	1,5
TOTAL DES COFINANCEMENTS	44 525	9

Participation de la Commune de Rumilly :	447 947	91

Le projet proposé par la Commune d'Annecy pour le Conservatoire à rayonnement régional est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la Commune :	**Commune d'Annecy**
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide au fonctionnement du Conservatoire à rayonnement régional
Coût du projet € TTC :	**6 147 552**

COFINANCEMENTS	**Montant en €**	**en % du coût net**
Département de la Haute-Savoie	**201 400**	**3**
Autres subventions publiques	90 000	1,5
TOTAL DES COFINANCEMENTS	291 400	4,5

Participation de la Commune d'Annecy :	5 856 152	95,5

B / Etablissements gérés par un organisme public

Structure	Commune	Canton	Montant 2022 en €	Première attribution 2023 (70 % du montant 2022) en €
EPCC Arve en Scène	Cluses	Mont-Blanc	44 800	31 360
ESAAA - Ecole supérieure d'art Annecy Alpes	Annecy	Annecy 2	280 000	164 500
Ecole de musique intercommunale de la Communauté de Communes des 4 Rivières	Fillinges	Bonneville	8 900	6 230
TOTAL établissements gérés par un organisme public				**202 090**

C/ Etablissements gérés par une association loi 1901

Structure	Commune	Canton	Montant 2022 en €	Première attribution 2023 (70 % du montant 2022) en €
Les amis de la musique	Annecy	Annecy 3	18 500	12 950
Ecole de musique de la MJC Centre social Victor Hugo	Annecy	Annecy 1	12 200	8 540
Ecole de musique ABC	Archamps	Saint-Julien-en-Genevois	10 000	7 000
Ecole de musique Neige et Soleil	Bernex	Evian-les-Bains	17 700	12 390
Ecole de musique et de danse de la Vallée Verte	Boëge	Sciez	10 500	7 350
Ecole de musique du Pays de Cruseilles	Cruseilles	La Roche-sur-Foron	11 000	7 700
Ecole de musique Espérance Douvainoise	Douvaine	Sciez	6 800	4 760
Ecole des arts vivants	Faverges-Seythenex	Faverges-Seythenex	20 000	14 000
La clé des Usses – école de musique du Val des Usses	Frangy	Saint-Julien-en-Genevois	12 000	8 400
Ecole de musique des Aravis	La Clusaz	Faverges-Seythenex	19 500	13 650
Ecole des musiques de Lugrin	Lugrin	Evian-les-Bains	2 500	1 750
E3M - Ecole municipale de musique	Magland	Sallanches	6 400	4 480
Orchestre d'harmonie et école de musique	Megève	Sallanches	9 700	6 790
AFEMMG – Association fédérative des écoles de musique de Morzine et des Gets	Morzine	Evian-les-Bains	19 400	13 580
FaSila Musique	Pers-Jussy	La Roche-sur-Foron	9 900	6 930
Ecole de musique de Poisy	Poisy	Annecy 1	10 000	7 000
Ecole de musique La Voix du Léman	Publier	Evian-les-Bains	2 500	1 750

Structure	Commune	Canton	Montant 2022 en €	Première attribution 2023 (70 % du montant 2022) en €
Ecole de musique Mélodia	Reignier-Esery	La Roche-sur-Foron	4 000	2 800
Ecole de musique du Val Montjoie	Saint-Gervais-les-Bains	Mont-Blanc	13 700	9 590
Ecole de musique de la Vallée d'Aulps	Saint-Jean-d'Aulps	Evian-les-Bains	2 500	1 750
Centre de pratique musicale du lac	Saint-Jorioz	Annecy 4	29 000	20 300
Ensemble musical de Sciez	Sciez	Sciez	4 500	3 150
Centre de pratique musicale de Thônes	Thônes	Faverges-Seythenex	14 200	9 940
Ecole de musique et de danse de Thonon	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	46 500	32 550
Ecole de musique du Brevon	Vailly	Thonon-les-Bains	2 500	1 750
Ecole de musique de Veigy-Foncenex	Veigy-Foncenex	Sciez	3 000	2 100
TOTAL établissements gérés par une association				**222 950**

D / Pratiques amateurs

Structure	Commune	Canton	Montant 2022 en €	Première attribution 2023 (70 % du montant 2022) en €
Fédération musicale du Genevois	Annecy	Annecy 4	12 000	8 400
Fédération des batteries fanfares de Haute-Savoie	Chens-sur-Léman	Sciez	24 500	17 150
Fédération musicale du Chablais	Publier	Evian-les-Bains	13 900	9 730
Union des fédérations musicales de Haute-Savoie	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	40 000	28 000
Fédération des musiques du Faucigny	Cluses	Mont-Blanc	12 800	8 960
TOTAL pratiques amateurs				**72 240**

II - AIDE A L'ORGANISATION DES FESTIVALS DES FEDERATIONS MUSICALES DE HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie soutient les festivals départementaux des quatre fédérations musicales de Haute-Savoie. Ces festivals se déroulent chaque année sur une commune différente et sont co-organisés entre la fédération et la société musicale de la commune de référence.

Il est proposé d'attribuer à ces festivals les aides suivantes :

Bénéficiaire	Lieu du festival	Canton	Festival concerné	Proposition 2023
Fédération des batteries fanfares de Haute-Savoie	Les Gets	Evian-les-Bains	48e festival des batteries fanfares de Haute-Savoie / 1er et 2 juillet 2023	5 000
Fédération des musiques du Faucigny	Scionzier	Cluses	185e festival des musiques du Faucigny / 25 juin 2023	5 000
Fédération musicale du Chablais	Bernex	Evian-les-Bains	Festival des musiques du Chablais / 17 et 18 juin 2023	5 000
Fédération musicale du Genevois	Thorens-Glières	Annecy 3	Festival des harmonies du Genevois / 1er et 2 juillet 2023	5 000
Total des festivals des fédérations musicales				**20 000**

III - SOUTIEN A LA TRANSITION NUMERIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

En mars 2021, le Département a adopté un plan d'aide au secteur de la culture dans le cadre de la crise sanitaire. Le volet 3 de ce plan, doté de 300 000 € sur 3 ans, entend répondre aux enjeux liés à la transition numérique des établissements d'enseignement artistique du SDEA. Il s'agit de leur permettre de maintenir leurs activités en période de crise, de mettre en œuvre des projets avec l'appui d'outils numériques au service de l'apprentissage et de la création artistique, et de favoriser les pédagogies innovantes. L'aide départementale porte sur la modernisation et l'équipement des structures.

Le budget d'investissement disponible en 2023 s'élève à 100 000 €. Les subventions sont plafonnées à 20 000 €. Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes, pour un montant total de 28 400 € :

Structures	Commune	Canton	Montant subventionnable	% aide sur montant subventionnable	Proposition plafond (en €)
Ecole de musique La Voix du Léman	Publier	Evian-les-Bains	4 000 € TTC	80	3 200
Les amis de la musique	Annecy	Annecy 3	3 875 € TTC	80	3 100
Orchestre d'harmonie et école de musique de Megève	Megève	Sallanches	2 625 € TTC	80	2 100
Commune d'Evian pour le conservatoire à rayonnement communal	Evian-les-Bains	Evian-les-Bains	35 715 € HT	56	20 000
TOTAL					**28 400**

Le projet proposé par la Commune d'Evian-les-Bains pour le conservatoire à rayonnement communal est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la collectivité :	Commune d'Evian-les-Bains
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Aide à la transition numérique
Coût du projet TTC :	42 858,00
Montant du FCTVA si dépense d'investissement éligible :	7 030,42
Coût du projet net du remboursement du FCTVA :	35 827,58

COFINANCEMENTS	Montant en €	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	**20 000,00**	**56**
TOTAL DES COFINANCEMENTS	20 000,00	56

Participation de la collectivité :	15 827,58	44

IV - AIDE A L'ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

L'aide à l'achat d'instruments de musique et de partitions adoptée en 2022 s'inscrit dans le cadre du SDEA et du plan fanfares et orchestres d'harmonie. Pour l'année 2023, une enveloppe de 150 000 € a été votée lors du Budget Primitif 2023.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes, pour un montant total de 149 950 € :

Demandeur	Commune	Canton	Montant du projet en € HT	% aide sur montant subvention-nable	Proposition plafond (en €)	Description du projet
Commune de Marignier pour l'école de musique	Marignier	Bonneville	13 150	79,85	10 500	1 vibraphone + 1 xylophone + 2 timbales
Orchestre d'harmonie de Cluses	Cluses	Cluses	8 098	74,09	6 000	1 basson
Vétraz Musique	Vétraz-Monthoux	Gaillard	4 597	56,56	2 600	1 saxophone + partitions
EPIC Ecole de musique en 4 rivières	Fillinges	Bonneville	6 253	79,97	5 000	1 vibraphone
Harmonie de Magland	Magland	Sallanches	31 943	61,67	19 700	3 euphoniums, 2 cors d'harmonie, 1 caisse claire, 1 trio de toms
Echo du Lachat	Les Villards-sur-Thônes	Faverges-Seythenex	11 311	70,73	8 000	3 harnais tuba, 2 ténors, 2 barytons, 1 trompette, 1 set percussions, 1 jeu de partitions

Demandeur	Commune	Canton	Montant du projet en € HT	% aide sur montant subvention-nable	Proposition plafond (en €)	Description du projet
Echo de Gavot	Saint-Paul-en-Chablais	Evian-les-Bains	10 127	79,98	8 100	2 bassons
Harmonie chablaisienne de Thonon et du Léman	Thonon-les-Bains	Thonon-les-Bains	7 110	75,95	5 400	2 soubassophones, 1 caisse de défilé, 1 set cymbales, 4 caisses claires, 2 mallettes
Orchestre d'harmonie et école de musique de Megève	Megève	Sallanches	1 399	50,04	700	1 saxophone et 1 piano
Harmonie municipale du Petit Bornand - Fanfare écho du Jalouvre	Le Petit-Bornand-les-Glières	Bonneville	5 928	59,04	3 500	2 flûtes traversières, 1 clarinette, 1 cor, 1 saxophone, 1 trompette
Echo du Mont Blanc Combloux	Combloux	Sallanches	54 945	54,60	30 000	52 instruments + 2 partitions
L'écho des Usses	Frangy	Saint-Julien-en-Genevois	22 500	70,22	15 800	4 timbales, 1 batterie
Harmonie municipale et école de musique de Saint-Pierre-en-Faucigny	Saint-Pierre-en-Faucigny	Bonneville	3 765	69,06	2 600	1 marimba et divers instruments de défilé
Ecole de musique des Aravis	La Clusaz	Faverges-Seythenex	34 328	79,53	27 300	47 instruments
Harmonie de Saint-Gervais	Saint-Gervais	Mont-Blanc	2 500	50,00	1 250	Partitions
Harmonie municipale de Morzine	Morzine	Evian-les-Bains	4 400	79,55	3 500	1 euphonium
Total					**149 950**	

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. CATTANEO.- Sur la synthèse, ce sont 42 établissements d'enseignement artistique mais dans le premier cas, c'est 41, c'est pourquoi j'ai annoncé ce chiffre.
J'ajoute que les demandes arrivent de plus en plus nombreuses.

En tant que Président de l'Orchestre des Pays de Savoie, je rappelle, Président si tu permets, l'invitation qui vous a été faite pour mercredi et le club Amadeus. Vous m'avez demandé de vous informer sur les activités de cet Orchestre, je pense que vous l'êtes maintenant suffisamment et je voudrais obtenir le soutien de votre part.
Merci beaucoup de votre présence.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, bravo pour votre engagement et votre enthousiasme.
Encore plus d'un million d'euros sur toutes les écoles de musique, qui ne pourraient pas vivre sans l'aide colossale du Département. Merci beaucoup. En lien étroit avec les Communes, M. le Président.

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de Mmes Josiane LEI, Odile MAURIS, Magali MUGNIER (représentée par M. Lionel TARDY), Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Aurore TERMOZ, MM. Bernard BOCCARD, Daniel DEPLANTE, Georges MORAND et Nicolas RUBIN,
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine ;

ATTRIBUE les subventions figurant dans les tableaux ci-après ;

AUTORISE le versement de ces subventions ;

APPROUVE et **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions présentées en annexe et conclues entre le Département de la Haute-Savoie et :

- annexe A : Ecole de musique et de danse de Thonon-les-Bains,
- annexe B : Union des fédérations musicales 74,
- annexe C : Commune d'Evian-les-Bains pour le Conservatoire,
- annexe D : Orchestre d'harmonie de Megève et école de musique,
- annexe E : Ecole de musique la Voix du Léman,
- annexe F : Ecole de musique les Amis de la Musique,
- annexe G : Ecole de musique des Aravis,
- annexe H : Echo du Mont-Blanc.

I - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET PRATIQUES AMATEURS : AIDES EN FONCTIONNEMENT

Imputation : DAC2D00102		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	07040002	311
Subventions aux collectivités	Schéma départemental des enseignements artistiques	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
23DAC00207	Syndicat intercommunal du Pays d'Alby - Ecole de musique du Pays d'Alby	18 900
23DAC00208	Annemasse Les Voirons Agglomération - Conservatoire à rayonnement intercommunal	66 150
23DAC00209	Commune de Sallanches - Ecole municipale de musique et de danse	21 000
23DAC00210	Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc – Ecole de musique et de danse intercommunale	51 380
23DAC00211	Commune de Châtel - Ecole municipale de musique	2 800
23DAC00212	Commune d'Evian-les-Bains - Conservatoire à rayonnement communal	45 500
23DAC00213	Commune de La Roche-sur-Foron - Ecole municipale de musique	15 400
23DAC00214	Commune de Passy - Ecole municipale de musique	16 170
23DAC00215	Commune de Rumilly - Ecole municipale de musique théâtre et danse	37 800
23DAC00216	Commune de Saint-Julien-en-Genevois - Ecole municipale de musique et de danse	20 580
23DAC00217	Commune de Bons-en-Chablais - Ecole municipale de musique, théâtre et danse	21 000
23DAC00218	Commune de Scionzier - Ecole municipale de musique	6 090
23DAC00219	Commune d'Annecy - Conservatoire à rayonnement régional d'Annecy	201 400
	Total de la répartition	**524 170**

Imputation : DAC2D00103		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	07040002	311
Subventions aux organismes privés	Schéma départemental des enseignements artistiques	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
23DAC00220	Les amis de la musique	12 950
23DAC00221	Ecole de musique de la MJC Centre social Victor Hugo	8 540
23DAC00222	Ecole de musique ABC Archamps	7 000
23DAC00223	Ecole de musique Neige et Soleil	12 390
23DAC00224	Ecole de musique et de danse de la Vallée Verte	7 350
23DAC00225	Ecole de musique du Pays de Cruseilles	7 700
23DAC00226	Ecole de musique Espérance Douvainoise	4 760
23DAC00227	Ecole des arts vivants de Faverges-Seythenex	14 000
23DAC00228	La clé des Usses – Ecole de musique du Val des Usses	8 400
23DAC00229	Ecole de musique des Aravis	13 650
23DAC00230	Ecole de musique de Lugrin	1 750
23DAC00231	E3M - Ecole municipale de musique de Magland	4 480
23DAC00232	Orchestre d'harmonie et école de musique de Megève	6 790
23DAC00233	AFEMMG – Association fédérative des écoles de musique de Morzine et des Gets	13 580
23DAC00234	FaSila Musique	6 930
23DAC00235	Ecole de musique de Poisy	7 000
23DAC00236	Ecole de musique La Voix du Léman	1 750
23DAC00237	Ecole de musique Mélodia	2 800
23DAC00238	Ecole de musique du Val Montjoie	9 590
23DAC00239	Ecole de musique de la Vallée d'Aulps	1 750
23DAC00240	Centre de pratique musicale du lac	20 300
23DAC00241	Ensemble musical de Sciez	3 150
23DAC00242	Centre de pratique musicale de Thônes	9 940
23DAC00243	Ecole de musique et de danse de Thonon	32 550
23DAC00244	Ecole de musique du Brevon	1 750
23DAC00245	Ecole de musique de Veigy-Foncenex	2 100
23DAC00246	Fédération musicale du Genevois	8 400
23DAC00247	Fédération des batteries fanfares de Haute-Savoie	17 150
23DAC00248	Fédération musicale du Chablais	9 730
23DAC00249	Union des fédérations musicales de Haute-Savoie	28 000
23DAC00250	Fédération des musiques du Faucigny	8 960
	Total de la répartition	**295 190**

Imputation : DAC2D00254		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65738	07040002	311
Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	Schéma départemental des enseignements artistiques	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
23DAC00251	EPCC Arve en Scène	31 360
23DAC00252	ESAAA - Ecole supérieure d'art Annecy Alpes	164 500
23DAC00253	Ecole de musique intercommunale de la Communauté de Communes des 4 Rivières	6 230
	Total de la répartition	**202 090**

Le versement de ces subventions pourra être effectué en une seule fois, dès que la présente délibération sera exécutoire et que les bénéficiaires des subventions auront transmis les documents permettant le paiement (conventions signées notamment).

II - **AIDE A L'ORGANISATION DES FESTIVALS DES FEDERATIONS MUSICALES DE HAUTE-SAVOIE**

Imputation : DAC2D00103		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	07040002	311
Subventions aux organismes privés	Schéma départemental des enseignements artistiques	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
23DAC00254	Fédération musicale du Genevois	5 000
23DAC00255	Fédération des batteries fanfares de Haute-Savoie	5 000
23DAC00256	Fédération musicale du Chablais	5 000
23DAC00257	Fédération des musiques du Faucigny	5 000
	Total de la répartition	**20 000,00**

Modalités de versement des subventions :

celles-ci seront versées en deux fois :

- 80 % dès transmission au Département, par chaque bénéficiaire, de la convention signée et de tout autre document nécessaire au versement,
- 20 % dès transmission au Département, par chaque bénéficiaire, des justificatifs de parfaite réalisation de ses engagements de communication, mentionnés dans le courrier de notification et, le cas échéant, dans la convention.

III - SOUTIEN A LA TRANSITION NUMERIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 07040002001 intitulée : "Aide à la transition numérique" aux opérations définies ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2023	**2024**	**2025 et suivants**
DAC1D00164	AF23DAC019	23DAC00019	Transition numérique - CRC Evian	20 000	20 000		
DAC1D00166	AF23DAC020	23DAC00020	Transition numérique - EM de Megève	2 100	2 100		
DAC1D00166	AF23DAC021	23DAC00021	Transition numérique - Les amis de la musique	3 100	3 100		
DAC1D00166	AF23DAC022	23DAC00022	Transition numérique - EM La Voix du Léman	3 200	3 200		
			Total	28 400	28 400		

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux organismes figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : DAC1D00164		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204141	07040002001	312
Subventions d'équipement aux communes structures communales – Biens, matériels et études	Schéma départemental des enseignements artistiques	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23DAC019		Commune d'Evian-les-Bains	20 000
		Total de la répartition	**20 000**

Imputation : DAC1D00166		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20421	07040002001	312
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens, matériels et études	Schéma départemental des enseignements artistiques	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23DAC020		Orchestre d'harmonie et école de musique de Megève	2 100
AF23DAC021		Les amis de la musique	3 100
AF23DAC022		Ecole de musique La Voix du Léman Publier	3 200
		Total de la répartition	**28 400**

AUTORISE le versement de ces subventions sur présentation de factures ou état des dépenses acquittées par le comptable.

IV - AIDE A L'ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 07040002003 intitulée : « Aide à l'achat d'instruments de musique et de partitions » aux opérations définies ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'opération**	**Montant affecté à l'opération en €**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2023	**2024**	**2025 et suivants**
DAC1D00172	AF23DAC023	23DAC00023	Achats instruments - Cne de Marignier	10 500	10 500		
DAC1D00174	AF23DAC024	23DAC00024	Achats instruments - Harmonie de Cluses	6 000	6 000		
DAC1D00174	AF23DAC026	23DAC00025	Achats instruments - Vétraz Musique	2 600	2 600		
DAC1D00174	AF23DAC025	23DAC00026	Achats instruments - Harmonie de Magland	19 700	19 700		
DAC1D00174	AF23DAC027	23DAC00027	Achats instruments - Echo du Lachat	8 000	8 000		
DAC1D00174	AF23DAC028	23DAC00028	Achats instruments - Echo de Gavot	8 100	8 100		
DAC1D00174	AF23DAC029	23DAC00029	Achats instruments - Harmonie chablaisienne	5 400	5 400		

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'opération	Montant affecté à l'opération en €	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté (en €)		
					2023	2024	2025 et suivants
DAC1D00174	AF23DAC030	23DAC00030	Achats instruments - Orchestre d'harmonie et école de musique Megève	700	700		
DAC1D00174	AF23DAC031	23DAC00031	Achats instruments - Harmonie du Petit-Bornand	3 500	3 500		
DAC1D00174	AF23DAC032	23DAC00032	Achats instruments - Echo du Mont-Blanc	30 000	30 000		
DAC1D00174	AF23DAC033	23DAC00033	Achats instruments - Echo des Usses	15 800	15 800		
DAC1D00174	AF23DAC034	23DAC00034	Achats instruments - Harmonie et EM de St-Pierre	2 600	2 600		
DAC1D00174	AF23DAC035	23DAC00035	Achats instruments - EM des Aravis	27 300	27 300		
DAC1D00174	AF23DAC036	23DAC00036	Achats instruments - Harmonie de St-Gervais	1 250	1 250		
DAC1D00174	AF23DAC037	23DAC00037	Achats instruments - Harmonie de Morzine	3 500	3 500		
DAC1D00173	AF23DAC038	23DAC00038	Achats instruments - EPIC 4 Rivières	5 000	5 000		
			Total	149 950	149 950		

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux organismes figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : DAC1D00172		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204141	07040002003	312
Subventions d'équipements aux communes structures communales – Biens, matériels et études	Achat d'instruments de musique	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF23DAC023		Commune de Marignier	10 500
		Total de la répartition	**10 500**

Imputation : DAC1D00174		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20421	07040002003	312
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens, matériels et études	Achat d'instruments de musique	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23DAC024		Harmonie de Cluses	6 000
AF23DAC026		Vétraz Musique	2 600
AF23DAC025		Harmonie de Magland	19 700
AF23DAC027		Echo du Lachat	8 000
AF23DAC028		Echo de Gavot	8 100
AF23DAC029		Harmonie chablaisienne	5 400
AF23DAC030		Orchestre d'harmonie et école de musique de Megève	700
AF23DAC031		Harmonie municipale du Petit-Bornand Echo du Jalouvre	3 500
AF23DAC032		Echo du Mont-Blanc Combloux	30 000
AF23DAC033		Echo des Usses	15 800
AF23DAC034		Harmonie municipale et école de musique de St-Pierre	2 600
AF23DAC035		Ecole de musique des Aravis	27 300
AF23DAC036		Harmonie de Saint-Gervais	1 250
AF23DAC037		Harmonie municipale de Morzine	3 500
		Total de la répartition	**134 450**

Imputation : DAC1D00173		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204181	07040002003	312
Subventions d'équipement aux organismes publics divers – Biens, matériels et études	Achat d'instruments de musique	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF23DAC038		EPIC 4 Rivières	5 000
		Total de la répartition	**5 000**

AUTORISE le versement des subventions sur présentation de factures ou état des dépenses acquittées par le comptable.

Délibération télétransmise en Préfecture le 05/04/2023 ,
Publiée sur internet et certifiée exécutoire, le 07/04/2023,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

CONVENTION
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE THONON-LES-BAINS ANNEE 2023

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis 1, rue du 30e Régiment d'Infanterie - CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par **M. Martial SADDIER**, son Président en exercice dûment habilité par la délibération du Conseil départemental N°CD-2023- du 3 avril 2023

Ci-après dénommé : **Le Département**
D'UNE PART

ET

L'Ecole de musique et de danse de Thonon-les-Bains, sise 2 place du marché 74200 THONON-LES-BAINS, représentée par **M. Michel CAPLOT**, son Président

Ci-après dénommée : **Le Bénéficiaire**
D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) constitue une compétence obligatoire des Départements qui vise à structurer l'offre d'enseignement artistique pour permettre l'accès du plus grand nombre à une pratique diversifiée, de qualité et de proximité.

Le 3 avril 2023, le Département de la Haute-Savoie a adopté son quatrième SDEA pour les années 2023 à 2027. Le Département fixe ici les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique et fédérations musicales.

Pour être éligible à un soutien du Département, et conformément au SDEA 2023-2027, le Bénéficiaire doit notamment justifier :

- d'un statut associatif ou public,
- d'un poste dédié aux fonctions de direction,
- d'enseignants diplômés ou en cours de formation,
- d'une organisation pédagogique en cursus qui permette une progression des élèves,
- d'un projet d'établissement pluriannuel qui respecte, en ce qui concerne l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, le Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP).

Par ailleurs, le SDEA de Haute-Savoie s'articule autour de six défis prioritaires qui doivent figurer au cœur des préoccupations du Bénéficiaire :

- un enseignement artistique inclusif et accessible à tous,
- un enseignement artistique innovant,
- un apprentissage articulé avec les pratiques artistiques en amateur,
- des établissements d'enseignement artistique acteurs de l'éducation artistique et culturelle,
- des établissements d'enseignement artistique au cœur du développement culturel local,
- une offre d'enseignement artistique ouverte et élargie à toutes les spécialités.

C'est à ce titre que le Département de la Haute-Savoie soutient l'ensemble des activités du Bénéficiaire, en portant une attention particulière aux efforts fournis au regard des six défis du SDEA.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier au Bénéficiaire dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques de la Haute-Savoie au titre du fonctionnement et des actions décrites dans le dossier de demande de subvention transmis au Département.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Au titre de la première attribution de l'année budgétaire 2023, le Département alloue au Bénéficiaire une aide financière d'un montant de **32 550 €** pour son fonctionnement. Ce montant constitue un acompte correspondant à 70% du montant attribué par le Département au titre de l'année 2022.

Cette subvention sera versée dès transmission au Département de la présente convention signée, au plus tard le 15 novembre 2023 – délai impératif pour permettre le versement de la subvention. En cas de non-réception de la convention et de toute autre pièce exigée par le Département à cette date, la subvention sera annulée de plein droit.

La deuxième partie de la subvention sera attribuée durant le deuxième semestre de l'année 2023. Elle sera calculée sur la base des modalités prévues par le SDEA 2023-2027.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2023, le Bénéficiaire présentera au Département un bilan d'activité de l'établissement. Il apportera toutes précisions concernant les publics touchés et actions conduites en lien avec les six défis constitutifs du SDEA de Haute-Savoie. Le Bénéficiaire présentera également un bilan financier au titre de l'exercice écoulé, justifiant notamment du bon usage de la subvention départementale.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information du grand public quant à l'usage des finances publiques, le bénéficiaire doit s'engager dans une démarche de valorisation du soutien et du financement accordés par le Conseil départemental de la Haute-Savoie à travers différentes initiatives détaillées dans le guide de communication joint à la présente convention, et précisées ci-après :

1. Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.), dans le respect de la charte graphique.

2. Mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, posts sur les réseaux sociaux…), concernant le projet subventionné ou sur tout support quand il s'agit d'une aide annuelle.

3. Relations presse : mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, publications sur les réseaux sociaux…).

4. Sur les réseaux sociaux : identifier systématiquement le Conseil départemental de la Haute-Savoie sur tous les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention.

5. Relations publiques : dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnés, associer le Conseil départemental de la Haute-Savoie (invitation du Président et des conseillers départementaux du canton).

6. Signalétique : apposer dans un lieu visible par le public la signalétique fournie par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, qu'elle soit pérenne (totem, plaque…) ou temporaire (oriflammes, roll up, arche…) dans le mois qui suit la réception de la signalétique.

7. Fournir un bilan médiatique, avec photographies des supports de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie. Ce bilan justificatif devra être joint à la demande de versement du solde de la subvention au service instructeur de votre dossier, à l'adresse suivante : subventions-culture@hautesavoie.fr.

ARTICLE 8 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le
en deux exemplaires.

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie	Le Président de l'Association
Monsieur Martial SADDIER	Monsieur Michel CAPLOT

CONVENTION
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'UNION DES FÉDÉRATIONS MUSICALES DE HAUTE-SAVOIE ANNÉE 2023

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis 1, rue du 30e Régiment d'Infanterie - CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par **M. Martial SADDIER**, son Président en exercice dûment habilité par la délibération du Conseil départemental N°CD-2023- du 3 avril 2023

Ci-après dénommé : **Le Département**
D'UNE PART

ET

L'Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie, sise 13 avenue Jules Ferry 74200 THONON-LES-BAINS, représentée par **Mme Sylvie PIEDIGROSSI BLONDAZ et M. Patrick MELCHIORETTO**, ses Co-Présidents

Ci-après dénommée : **Le Bénéficiaire**
D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) constitue une compétence obligatoire des Départements qui vise à structurer l'offre d'enseignement artistique pour permettre l'accès du plus grand nombre à une pratique diversifiée, de qualité et de proximité.

Le 3 avril 2023, le Département de la Haute-Savoie a adopté son quatrième SDEA pour les années 2023 à 2027. le SDEA de Haute-Savoie s'articule autour de six défis prioritaires qui doivent figurer au cœur des préoccupations du Bénéficiaire :

- un enseignement artistique inclusif et accessible à tous,
- un enseignement artistique innovant,
- un apprentissage articulé avec les pratiques artistiques en amateur,
- des établissements d'enseignement artistique acteurs de l'éducation artistique et culturelle,
- des établissements d'enseignement artistique au cœur du développement culturel local,
- une offre d'enseignement artistique ouverte et élargie à toutes les spécialités.

Par ailleurs, Le Département fixe ici les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique et fédérations musicales. L'aide départementale aux fédérations musicales entend ainsi contribuer à la dynamique de réseau et de partenariat entre les associations adhérentes (organisation d'événements, de stages, etc.), au dialogue entre leurs membres, ainsi qu'à la mise en œuvre de partenariats avec les établissements d'enseignement artistique et de manière générale avec les structures culturelles et lieux de vie sociale du territoire.

C'est à ce titre que le Département de la Haute-Savoie soutient l'ensemble des activités du Bénéficiaire, en portant une attention particulière aux efforts fournis au regard des six défis du SDEA.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier au Bénéficiaire dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques de la Haute-Savoie, au titre du fonctionnement et des actions décrites dans le dossier de demande de subvention transmis au Département.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Au titre de la première attribution de l'année budgétaire 2023, le Département alloue au Bénéficiaire une aide financière d'un montant de **28 000 €** au titre de son fonctionnement. Ce montant constitue un acompte correspondant à 70% du montant attribué par le Département au titre de l'année 2022.

Cette subvention sera versée dès transmission au Département de la présente convention signée, au plus tard le 15 novembre 2023 – délai impératif pour permettre le versement de la subvention. En cas de non-réception de la convention et de toute autre pièce exigée par le Département à cette date, la subvention sera annulée de plein droit.

La deuxième partie de la subvention sera attribuée durant le deuxième semestre de l'année 2023. Elle sera calculée sur la base des modalités prévues par le SDEA 2023-2027.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2023, le Bénéficiaire présentera au Département un bilan d'activité de l'établissement. Il apportera toutes précisions concernant les publics touchés et actions conduites en lien avec les six défis constitutifs du SDEA de Haute-Savoie. Le Bénéficiaire présentera également un bilan financier au titre de l'exercice écoulé, justifiant notamment du bon usage de la subvention départementale.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information du grand public quant à l'usage des finances publiques, le bénéficiaire doit s'engager dans une démarche de valorisation du soutien et du financement accordés par le Conseil départemental de la Haute-Savoie à travers différentes initiatives détaillées dans le guide de communication joint à la présente convention, et précisées ci-après :

1. Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.), dans le respect de la charte graphique.

2. Mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, posts sur les réseaux sociaux…), concernant le projet subventionné ou sur tout support quand il s'agit d'une aide annuelle.

3. Relations presse : mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, publications sur les réseaux sociaux…).

4. Sur les réseaux sociaux : identifier systématiquement le Conseil départemental de la Haute-Savoie sur tous les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention.

5. Relations publiques : dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnés, associer le Conseil départemental de la Haute-Savoie (invitation du Président et des conseillers départementaux du canton).

6. Signalétique : apposer dans un lieu visible par le public la signalétique fournie par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, qu'elle soit pérenne (totem, plaque…) ou temporaire (oriflammes, roll up, arche…) dans le mois qui suit la réception de la signalétique.

7. Fournir un bilan médiatique, avec photographies des supports de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie. Ce bilan justificatif devra être joint à la demande de versement du solde de la subvention au service instructeur de votre dossier, à l'adresse suivante : subventions-culture@hautesavoie.fr.

ARTICLE 8 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le
en deux exemplaires.

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie

Monsieur Martial SADDIER

Les Co-Présidents de l'Association

Madame Sylvie PIEDIGROSSI BLONDAZ

Monsieur Patrick MELCHIORETTO

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS
ANNEE 2023

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis 1, rue du 30e Régiment d'Infanterie - CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par **M. Martial SADDIER**, son Président en exercice dûment habilité par la délibération du Conseil départemental N°CD-2023- du 03 avril 2023

Ci-après dénommé : **Le Département**
D'UNE PART

ET

La Commune d'Evian-les-Bains pour le Conservatoire à Rayonnement Communal, sise CS 80098 - 74500 EVIAN-LES-BAINS, représentée par **Madame Josiane LEI**, son Maire

Ci-après dénommée : **Le Bénéficiaire**
D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) constitue une compétence obligatoire des Départements qui vise à structurer l'offre d'enseignement artistique pour permettre l'accès du plus grand nombre à une pratique diversifiée, de qualité et de proximité.

Le 3 avril 2023, le Département de la Haute-Savoie a adopté son quatrième SDEA pour les années 2023 à 2027. Le Département fixe ici les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique et fédérations musicales.

Pour être éligible à un soutien du Département, et conformément au SDEA 2023-2027, le Bénéficiaire doit notamment justifier :

- d'un statut associatif ou public,
- d'un poste dédié aux fonctions de direction,
- d'enseignants diplômés ou en cours de formation,
- d'une organisation pédagogique en cursus qui permette une progression des élèves,
- d'un projet d'établissement pluriannuel qui respecte, en ce qui concerne l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, le Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP).

Par ailleurs, le SDEA de Haute-Savoie s'articule autour de six défis prioritaires qui doivent figurer au cœur des préoccupations du Bénéficiaire :

- un enseignement artistique inclusif et accessible à tous,
- un enseignement artistique innovant,
- un apprentissage articulé avec les pratiques artistiques en amateur,
- des établissements d'enseignement artistique acteurs de l'éducation artistique et culturelle,
- des établissements d'enseignement artistique au cœur du développement culturel local,
- une offre d'enseignement artistique ouverte et élargie à toutes les spécialités.

C'est à ce titre que le Département de la Haute-Savoie soutient l'ensemble des activités du Bénéficiaire, en portant une attention particulière aux efforts fournis au regard des six défis du SDEA.

Par ailleurs, dans le contexte de la crise sanitaire, le Département a engagé, en mars 2021, un plan d'accompagnement renforcé du secteur culturel afin de permettre la continuité des activités culturelles sur les territoires haut-savoyards. Le volet 3 de ce plan vise à soutenir la transition numérique des établissements d'enseignement artistique du SDEA. Dans ce cadre, le Département souhaite accompagner le projet d'équipement numérique du Bénéficiaire, afin de l'encourager dans le maintien de son activité en période de crise, et dans ses initiatives visant à prendre en compte les plus-values offertes par l'outil digital en terme de démocratisation des pratiques artistiques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier au Bénéficiaire dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques de la Haute-Savoie :

- au titre du fonctionnement et des actions décrites dans le dossier de demande de subvention transmis au Département ;
- au titre de l'investissement pour le financement du projet lié à la transition numérique du Bénéficiaire, et au titre des devis annexés au dossier de demande de subvention transmis au Département.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

- Au titre de son fonctionnement, et de la première attribution de l'année budgétaire 2023, le Département alloue au Bénéficiaire une aide financière d'un montant de **45 500 €**. Ce montant constitue un acompte correspondant à 70% du montant attribué par le Département au titre de l'année 2022.

  Cette subvention sera versée dès transmission au Département de la présente convention signée, au plus tard le 15 novembre 2023 – délai impératif pour permettre le versement de la subvention. En cas de non-réception de la convention et de toute autre pièce exigée par le Département à cette date, la subvention sera annulée de plein droit.
  La deuxième partie de la subvention sera attribuée durant le deuxième semestre de l'année 2023. Elle sera calculée sur la base des modalités prévues par le SDEA 2023-2027.

- Au titre de son projet d'investissement, le Département alloue au Bénéficiaire une aide s'élevant à **56% des dépenses éligibles** (montant subventionnable retenu : 35 715 € HT), **et plafonnée à 20 000 €.**

  Cette subvention pourra être versée, dans la limite de ce plafond et dès transmission au Département de la présente convention signée, sur présentation des factures acquittées par le Bénéficiaire et afférentes aux dépenses éligibles mentionnés dans le projet.
  Si le Bénéficiaire est dans l'impossibilité de fournir la totalité des justificatifs de dépenses avant le 15 novembre 2023, il lui appartiendra d'effectuer une demande écrite de report du versement du solde de la subvention sur l'année suivante (pour la subvention d'investissement uniquement).

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2023, le Bénéficiaire présentera au Département un bilan d'activité de l'établissement. Il apportera toutes précisions concernant les publics touchés et actions conduites en lien avec les six défis constitutifs du SDEA de Haute-Savoie. Le Bénéficiaire présentera également un bilan financier au titre de l'exercice écoulé, justifiant notamment du bon usage de la subvention départementale.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information du grand public quant à l'usage des finances publiques, le Bénéficiaire doit s'engager dans une démarche de valorisation du soutien et du financement accordés par le Conseil départemental de la Haute-Savoie à travers différentes initiatives détaillées dans le guide de communication joint à la présente convention, et précisées ci-après :

1. Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.), dans le respect de la charte graphique.

2. Mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, posts sur les réseaux sociaux…), concernant le projet subventionné ou sur tout support quand il s'agit d'une aide annuelle.

3. Relations presse : mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, publications sur les réseaux sociaux…).

4. Sur les réseaux sociaux : identifier systématiquement le Conseil départemental de la Haute-Savoie sur tous les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention.

5. Relations publiques : dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnés, associer le Conseil départemental de la Haute-Savoie (invitation du Président et des conseillers départementaux du canton).

6. Signalétique : apposer dans un lieu visible par le public la signalétique fournie par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, qu'elle soit pérenne (totem, plaque…) ou temporaire (oriflammes, roll up, arche…) dans le mois qui suit la réception de la signalétique.

7. Fournir un bilan médiatique, avec photographies des supports de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie. Ce bilan justificatif devra être joint à la demande de versement du solde de la subvention au service instructeur de votre dossier, à l'adresse suivante : subventions-culture@hautesavoie.fr.

ARTICLE 8 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le
en deux exemplaires.

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Monsieur Martial SADDIER

Le Maire de la Commune d'Evian-les-Bains

Madame Josiane LEI

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'ORCHESTRE D'HARMONIE
ET L'ECOLE DE MUSIQUE DE MEGEVE - ANNEE 2023

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis 1, rue du 30e Régiment d'Infanterie - CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par **M. Martial SADDIER**, son Président en exercice dûment habilité par la délibération du Conseil départemental N°CD-2023- du 3 avril 2023

Ci-après dénommé : **Le Département**
D'UNE PART

ET

L'Orchestre d'harmonie et l'école de musique, sise 23 quai du Glapet – Maison des Frères – 74120 MEGEVE, représentée par **M. Patrick MELCHIORETTO,** son Président

Ci-après dénommée : **Le Bénéficiaire**
D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) constitue une compétence obligatoire des Départements qui vise à structurer l'offre d'enseignement artistique pour permettre l'accès du plus grand nombre à une pratique diversifiée, de qualité et de proximité.

Le 3 avril 2023, le Département de la Haute-Savoie a adopté son quatrième SDEA pour les années 2023 à 2027. Le Département fixe ici les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique et fédérations musicales.

Pour être éligible à un soutien du Département, et conformément au SDEA 2023-2027, le Bénéficiaire doit notamment justifier :

- d'un statut associatif ou public,
- d'un poste dédié aux fonctions de direction,
- d'enseignants diplômés ou en cours de formation,
- d'une organisation pédagogique en cursus qui permette une progression des élèves,
- d'un projet d'établissement pluriannuel qui respecte, en ce qui concerne l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, le Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP).

Par ailleurs, le SDEA de Haute-Savoie s'articule autour de six défis prioritaires qui doivent figurer au cœur des préoccupations du Bénéficiaire :

- un enseignement artistique inclusif et accessible à tous,
- un enseignement artistique innovant,
- un apprentissage articulé avec les pratiques artistiques en amateur,
- des établissements d'enseignement artistique acteurs de l'éducation artistique et culturelle,
- des établissements d'enseignement artistique au cœur du développement culturel local,
- une offre d'enseignement artistique ouverte et élargie à toutes les spécialités.

C'est à ce titre que le Département de la Haute-Savoie soutient l'ensemble des activités du Bénéficiaire, en portant une attention particulière aux efforts fournis au regard des six défis du SDEA.

Par ailleurs, dans le contexte de la crise sanitaire, le Département a engagé, en mars 2021, un plan d'accompagnement renforcé du secteur culturel afin de permettre la continuité des activités culturelles sur les territoires haut-savoyards. Le volet 3 de ce plan vise à soutenir la transition numérique des établissements d'enseignement artistique du SDEA. Dans ce cadre, le Département souhaite accompagner le projet d'équipement numérique du Bénéficiaire, afin de l'encourager dans le maintien de son activité en période de crise, et dans ses initiatives visant à prendre en compte les plus-values offertes par l'outil digital en terme de démocratisation des pratiques artistiques.

Enfin, le Département a adopté, en juin 2022, une nouvelle aide à l'achat d'instruments de musique et de partitions visant à soutenir le développement de la pratique musicale dans le cadre individuel, collectif ou scolaire. Dans ce cadre, le Département souhaite accompagner le projet d'acquisition du Bénéficiaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier au Bénéficiaire dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques de la Haute-Savoie :

- au titre du fonctionnement et des actions décrites dans le dossier de demande de subvention transmis au Département ;
- au titre de l'investissement pour le financement du projet lié à la transition numérique du Bénéficiaire, et au titre des devis annexés au dossier de demande de subvention transmis au Département ;
- au titre de l'investissement pour le financement du projet lié à l'acquisition d'instruments de musique, et au titre des devis annexés au dossier de demande de subvention transmis au Département.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

- Au titre de son fonctionnement, et de la première attribution de l'année budgétaire 2023, le Département alloue au Bénéficiaire une aide financière d'un montant de **6 790 €**. Ce montant constitue un acompte correspondant à 70% du montant attribué par le Département au titre de l'année 2022.

  Cette subvention sera versée dès transmission au Département de la présente convention signée, au plus tard le 15 novembre 2023 – délai impératif pour permettre le versement de la subvention. En cas de non-réception de la convention et de toute autre pièce exigée par le Département à cette date, la subvention sera annulée de plein droit.
  La deuxième partie de la subvention sera attribuée durant le deuxième semestre de l'année 2023. Elle sera calculée sur la base des modalités prévues par le SDEA 2023-2027.

- Au titre de ses projets d'investissement, le Département alloue au Bénéficiaire :
  - Une aide financière au titre de la transition numérique, s'élevant à **80 % des dépenses éligibles** (montant subventionnable retenu : 2 625 € TTC), et **plafonnée à 2 100 €.**
  - Une aide financière au titre de l'acquisition d'instruments de musique, s'élevant à **50,04 % des dépenses éligibles** (montant subventionnable retenu : 1 399 € TTC), et **plafonnée à 700 €.**

  Ces subventions pourront être versée, dans la limite de ces plafonds et dès transmission au Département de la présente convention signée, sur présentation des factures acquittées par le Bénéficiaire et afférentes aux dépenses éligibles mentionnés dans les projets.
  Si le Bénéficiaire est dans l'impossibilité de fournir la totalité des justificatifs de dépenses avant le 15 novembre 2023, il lui appartiendra d'effectuer une demande écrite de report du versement du solde de la subvention sur l'année suivante (pour la subvention d'investissement uniquement).

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2023, le Bénéficiaire présentera au Département un bilan d'activité de l'établissement. Il apportera toutes précisions concernant les publics touchés et actions conduites en lien avec les six défis constitutifs du SDEA de Haute-Savoie. Le Bénéficiaire présentera également un bilan financier au titre de l'exercice écoulé, justifiant notamment du bon usage de la subvention départementale.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information du grand public quant à l'usage des finances publiques, le bénéficiaire doit s'engager dans une démarche de valorisation du soutien et du financement accordés par le Conseil départemental de la Haute-Savoie à travers différentes initiatives détaillées dans le guide de communication joint à la présente convention, et précisées ci-après :

1. Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.), dans le respect de la charte graphique.

2. Mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, posts sur les réseaux sociaux…), concernant le projet subventionné ou sur tout support quand il s'agit d'une aide annuelle.

3. Relations presse : mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, publications sur les réseaux sociaux…).

4. Sur les réseaux sociaux : identifier systématiquement le Conseil départemental de la Haute-Savoie sur tous les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention.

5. Relations publiques : dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnés, associer le Conseil départemental de la Haute-Savoie (invitation du Président et des conseillers départementaux du canton).

6. Signalétique : apposer dans un lieu visible par le public la signalétique fournie par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, qu'elle soit pérenne (totem, plaque…) ou temporaire (oriflammes, roll up, arche…) dans le mois qui suit la réception de la signalétique.

7. Fournir un bilan médiatique, avec photographies des supports de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie. Ce bilan justificatif devra être joint à la demande de versement du solde de la subvention au service instructeur de votre dossier, à l'adresse suivante : subventions-culture@hautesavoie.fr.

ARTICLE 8 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le
en deux exemplaires.

Le Président du Conseil départemental	Le Président de l'Association
Monsieur Martial SADDIER	Monsieur Patrick MELCHIORETTO

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'ECOLE DE MUSIQUE LA VOIX DU LEMAN A PUBLIER ANNEE 2023

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis 1, rue du 30e Régiment d'Infanterie - CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par **M. Martial SADDIER**, son Président en exercice dûment habilité par la délibération du Conseil départemental N°CD-2023- du 3 avril 2023

Ci-après dénommé : **Le Département**
D'UNE PART

ET

L'école de musique « La voix du Léman », sise 1 place du 8 Mai 1945 – 74500 PUBLIER, représentée par **M. Thierry GILLON**, son Président

Ci-après dénommée : **Le Bénéficiaire**
D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) constitue une compétence obligatoire des Départements qui vise à structurer l'offre d'enseignement artistique pour permettre l'accès du plus grand nombre à une pratique diversifiée, de qualité et de proximité.

Le 3 avril 2023, le Département de la Haute-Savoie a adopté son quatrième SDEA pour les années 2023 à 2027. Le Département fixe ici les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique et fédérations musicales.

Pour être éligible à un soutien du Département, et conformément au SDEA 2023-2027, le Bénéficiaire doit notamment justifier :

- d'un statut associatif ou public,
- d'un poste dédié aux fonctions de direction,
- d'enseignants diplômés ou en cours de formation,
- d'une organisation pédagogique en cursus qui permette une progression des élèves,
- d'un projet d'établissement pluriannuel qui respecte, en ce qui concerne l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, le Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP).

Par ailleurs, le SDEA de Haute-Savoie s'articule autour de six défis prioritaires qui doivent figurer au cœur des préoccupations du Bénéficiaire :

- un enseignement artistique inclusif et accessible à tous,
- un enseignement artistique innovant,
- un apprentissage articulé avec les pratiques artistiques en amateur,
- des établissements d'enseignement artistique acteurs de l'éducation artistique et culturelle,
- des établissements d'enseignement artistique au cœur du développement culturel local,
- une offre d'enseignement artistique ouverte et élargie à toutes les spécialités.

C'est à ce titre que le Département de la Haute-Savoie soutient l'ensemble des activités du Bénéficiaire, en portant une attention particulière aux efforts fournis au regard des six défis du SDEA.

Par ailleurs, dans le contexte de la crise sanitaire, le Département a engagé, en mars 2021, un plan d'accompagnement renforcé du secteur culturel afin de permettre la continuité des activités culturelles sur les territoires haut-savoyards. Le volet 3 de ce plan vise à soutenir la transition numérique des établissements d'enseignement artistique du SDEA. Dans ce cadre, le Département souhaite accompagner le projet d'équipement numérique du Bénéficiaire, afin de l'encourager dans le maintien de son activité en période de crise, et dans ses initiatives visant à prendre en compte les plus-values offertes par l'outil digital en terme de démocratisation des pratiques artistiques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier au Bénéficiaire dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques de la Haute-Savoie :

- au titre du fonctionnement et des actions décrites dans le dossier de demande de subvention transmis au Département ;
- au titre de l'investissement pour le financement du projet lié à la transition numérique du Bénéficiaire, et au titre des devis annexés au dossier de demande de subvention transmis au Département.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

- Au titre de son fonctionnement, et de la première attribution de l'année budgétaire 2023, le Département alloue au Bénéficiaire une aide financière d'un montant de **1 750 €**. Ce montant constitue un acompte correspondant à 70% du montant attribué par le Département au titre de l'année 2022.

  Cette subvention sera versée dès transmission au Département de la présente convention signée, au plus tard le 15 novembre 2023 – délai impératif pour permettre le versement de la subvention. En cas de non-réception de la convention et de toute autre pièce exigée par le Département à cette date, la subvention sera annulée de plein droit.
  La deuxième partie de la subvention sera attribuée durant le deuxième semestre de l'année 2023. Elle sera calculée sur la base des modalités prévues par le SDEA 2023-2027.

- Au titre de son projet d'investissement, le Département alloue au Bénéficiaire une aide s'élevant à **80% des dépenses éligibles** (montant subventionnable retenu : 4 000 € TTC), **et plafonnée à 3 200 €.**

  Cette subvention pourra être versée, dans la limite de ce plafond et dès transmission au Département de la présente convention signée, sur présentation des factures acquittées par le Bénéficiaire et afférentes aux dépenses éligibles mentionnés dans le projet.
  Si le Bénéficiaire est dans l'impossibilité de fournir la totalité des justificatifs de dépenses avant le 15 novembre 2023, il lui appartiendra d'effectuer une demande écrite de report du versement du solde de la subvention sur l'année suivante (pour la subvention d'investissement uniquement).

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2023, le Bénéficiaire présentera au Département un bilan d'activité de l'établissement. Il apportera toutes précisions concernant les publics touchés et actions conduites en lien avec les six défis constitutifs du SDEA de Haute-Savoie. Le Bénéficiaire présentera également un bilan financier au titre de l'exercice écoulé, justifiant notamment du bon usage de la subvention départementale.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information du grand public quant à l'usage des finances publiques, le bénéficiaire doit s'engager dans une démarche de valorisation du soutien et du financement accordés par le Conseil départemental de la Haute-Savoie à travers différentes initiatives détaillées dans le guide de communication joint à la présente convention, et précisées ci-après :

1. Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.), dans le respect de la charte graphique.

2. Mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, posts sur les réseaux sociaux…), concernant le projet subventionné ou sur tout support quand il s'agit d'une aide annuelle.

3. Relations presse : mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, publications sur les réseaux sociaux…).

4. Sur les réseaux sociaux : identifier systématiquement le Conseil départemental de la Haute-Savoie sur tous les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention.

5. Relations publiques : dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnés, associer le Conseil départemental de la Haute-Savoie (invitation du Président et des conseillers départementaux du canton).

6. Signalétique : apposer dans un lieu visible par le public la signalétique fournie par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, qu'elle soit pérenne (totem, plaque…) ou temporaire (oriflammes, roll up, arche…) dans le mois qui suit la réception de la signalétique.

7. Fournir un bilan médiatique, avec photographies des supports de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie. Ce bilan justificatif devra être joint à la demande de versement du solde de la subvention au service instructeur de votre dossier, à l'adresse suivante : subventions-culture@hautesavoie.fr.

ARTICLE 8 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le
en deux exemplaires.

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie	Le Président de l'Association
Monsieur Martial SADDIER	Monsieur Thierry GILLON

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA MUSIQUE D'ANNECY-LE-VIEUX ANNEE 2023

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis 1, rue du 30e Régiment d'Infanterie - CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par **M. Martial SADDIER**, son Président en exercice dûment habilité par la délibération du Conseil départemental N°CD-2023- du 3 avril 2023

Ci-après dénommé : **Le Département**
D'UNE PART

ET

Les Amis de la musique, association sise 14 rue des Mouettes – 74940 ANNECY, représentée par **Mme Michèle LESIMPLE**, sa Présidente

Ci-après dénommée : **Le Bénéficiaire**
D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) constitue une compétence obligatoire des Départements qui vise à structurer l'offre d'enseignement artistique pour permettre l'accès du plus grand nombre à une pratique diversifiée, de qualité et de proximité.

Le 3 avril 2023, le Département de la Haute-Savoie a adopté son quatrième SDEA pour les années 2023 à 2027. Le Département fixe ici les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique et fédérations musicales.

Pour être éligible à un soutien du Département, et conformément au SDEA 2023-2027, le Bénéficiaire doit notamment justifier :

- d'un statut associatif ou public,
- d'un poste dédié aux fonctions de direction,
- d'enseignants diplômés ou en cours de formation,
- d'une organisation pédagogique en cursus qui permette une progression des élèves,
- d'un projet d'établissement pluriannuel qui respecte, en ce qui concerne l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, le Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP).

Par ailleurs, le SDEA de Haute-Savoie s'articule autour de six défis prioritaires qui doivent figurer au cœur des préoccupations du Bénéficiaire :

- un enseignement artistique inclusif et accessible à tous,
- un enseignement artistique innovant,
- un apprentissage articulé avec les pratiques artistiques en amateur,
- des établissements d'enseignement artistique acteurs de l'éducation artistique et culturelle,
- des établissements d'enseignement artistique au cœur du développement culturel local,
- une offre d'enseignement artistique ouverte et élargie à toutes les spécialités.

C'est à ce titre que le Département de la Haute-Savoie soutient l'ensemble des activités du Bénéficiaire, en portant une attention particulière aux efforts fournis au regard des six défis du SDEA.

Par ailleurs, dans le contexte de la crise sanitaire, le Département a engagé, en mars 2021, un plan d'accompagnement renforcé du secteur culturel afin de permettre la continuité des activités culturelles sur les territoires haut-savoyards. Le volet 3 de ce plan vise à soutenir la transition numérique des établissements d'enseignement artistique du SDEA. Dans ce cadre, le Département souhaite accompagner le projet d'équipement numérique du Bénéficiaire, afin de l'encourager dans le maintien de son activité en période de crise, et dans ses initiatives visant à prendre en compte les plus-values offertes par l'outil digital en terme de démocratisation des pratiques artistiques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier au Bénéficiaire dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques de la Haute-Savoie :

- au titre du fonctionnement et des actions décrites dans le dossier de demande de subvention transmis au Département ;
- au titre de l'investissement pour le financement du projet lié à la transition numérique du Bénéficiaire, et au titre des devis annexés au dossier de demande de subvention transmis au Département.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

- Au titre de son fonctionnement, et de la première attribution de l'année budgétaire 2023, le Département alloue au Bénéficiaire une aide financière d'un montant de **12 950 €**. Ce montant constitue un acompte correspondant à 70% du montant attribué par le Département au titre de l'année 2022.

  Cette subvention sera versée dès transmission au Département de la présente convention signée, au plus tard le 15 novembre 2023 – délai impératif pour permettre le versement de la subvention. En cas de non-réception de la convention et de toute autre pièce exigée par le Département à cette date, la subvention sera annulée de plein droit.
  La deuxième partie de la subvention sera attribuée durant le deuxième semestre de l'année 2023. Elle sera calculée sur la base des modalités prévues par le SDEA 2023-2027.

- Au titre de son projet d'investissement, le Département alloue au Bénéficiaire une aide s'élevant à **80 % des dépenses éligibles** (montant subventionnable retenu : 3 875 € TTC), **et plafonnée à 3 100 €.**

  Cette subvention pourra être versée, dans la limite de ce plafond et dès transmission au Département de la présente convention signée, sur présentation des factures acquittées par le Bénéficiaire et afférentes aux dépenses éligibles mentionnés dans le projet.
  Si le Bénéficiaire est dans l'impossibilité de fournir la totalité des justificatifs de dépenses avant le 15 novembre 2023, il lui appartiendra d'effectuer une demande écrite de report du versement du solde de la subvention sur l'année suivante (pour la subvention d'investissement uniquement).

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2023, le Bénéficiaire présentera au Département un bilan d'activité de l'établissement. Il apportera toutes précisions concernant les publics touchés et actions conduites en lien avec les six défis constitutifs du SDEA de Haute-Savoie. Le Bénéficiaire présentera également un bilan financier au titre de l'exercice écoulé, justifiant notamment du bon usage de la subvention départementale.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information du grand public quant à l'usage des finances publiques, le bénéficiaire doit s'engager dans une démarche de valorisation du soutien et du financement accordés par le Conseil départemental de la Haute-Savoie à travers différentes initiatives détaillées dans le guide de communication joint à la présente convention, et résumées ci-après :

1. Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.), dans le respect de la charte graphique.

2. Mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, posts sur les réseaux sociaux…), concernant le projet subventionné ou sur tout support quand il s'agit d'une aide annuelle.

3. Relations presse : mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, publications sur les réseaux sociaux…).

4. Sur les réseaux sociaux : identifier systématiquement le Conseil départemental de la Haute-Savoie sur tous les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention.

5. Relations publiques : dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnés, associer le Conseil départemental de la Haute-Savoie (invitation du Président et des conseillers départementaux du canton).

6. Signalétique : apposer dans un lieu visible par le public la signalétique fournie par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, qu'elle soit pérenne (totem, plaque…) ou temporaire (oriflammes, roll up, arche…) dans le mois qui suit la réception de la signalétique.

7. Fournir un bilan médiatique, avec photographies des supports de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie. Ce bilan justificatif devra être joint à la demande de versement du solde de la subvention au service instructeur de votre dossier, à l'adresse suivante : subventions-culture@hautesavoie.fr.

ARTICLE 8 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le
en deux exemplaires.

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie	La Présidente de l'Association
Monsieur Martial SADDIER	Madame Michèle LESIMPLE

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'ECOLE DE MUSIQUE DES ARAVIS
ANNEE 2023

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis 1, rue du 30e Régiment d'Infanterie - CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par **M. Martial SADDIER**, son Président en exercice dûment habilité par la délibération du Conseil départemental N°CD-2023- du 3 avril 2023

Ci-après dénommé : **Le Département**
D'UNE PART

ET

L'école de musique des Aravis, sise 41 Salon des Dames – 74220 LA CLUSAZ, représentée par **M. Robin PESSEY**, son Président

Ci-après dénommée : **Le Bénéficiaire**
D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) constitue une compétence obligatoire des Départements qui vise à structurer l'offre d'enseignement artistique pour permettre l'accès du plus grand nombre à une pratique diversifiée, de qualité et de proximité.

Le 3 avril 2023, le Département de la Haute-Savoie a adopté son quatrième SDEA pour les années 2023 à 2027. Le Département fixe ici les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique et fédérations musicales.

Pour être éligible à un soutien du Département, et conformément au SDEA 2023-2027, le Bénéficiaire doit notamment justifier :

- d'un statut associatif ou public,
- d'un poste dédié aux fonctions de direction,
- d'enseignants diplômés ou en cours de formation,
- d'une organisation pédagogique en cursus qui permette une progression des élèves,
- d'un projet d'établissement pluriannuel qui respecte, en ce qui concerne l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, le Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP).

Par ailleurs, le SDEA de Haute-Savoie s'articule autour de six défis prioritaires qui doivent figurer au cœur des préoccupations du Bénéficiaire :

- un enseignement artistique inclusif et accessible à tous,
- un enseignement artistique innovant,
- un apprentissage articulé avec les pratiques artistiques en amateur,
- des établissements d'enseignement artistique acteurs de l'éducation artistique et culturelle,
- des établissements d'enseignement artistique au cœur du développement culturel local,
- une offre d'enseignement artistique ouverte et élargie à toutes les spécialités.

C'est à ce titre que le Département de la Haute-Savoie soutient l'ensemble des activités du Bénéficiaire, en portant une attention particulière aux efforts fournis au regard des six défis du SDEA.

Par ailleurs, le Département a adopté, en juin 2022, une nouvelle aide à l'achat d'instruments de musique et de partitions visant à soutenir le développement de la pratique musicale dans le cadre individuel, collectif ou scolaire. Dans ce cadre, le Département souhaite accompagner le projet d'acquisition du Bénéficiaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier au Bénéficiaire dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques de la Haute-Savoie :

- au titre du fonctionnement et des actions décrites dans le dossier de demande de subvention transmis au Département ;
- au titre de l'investissement pour le financement du projet du Bénéficiaire lié à l'acquisition d'instruments de musique, et au titre des devis annexés au dossier de demande de subvention transmis au Département.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

- Au titre de son fonctionnement, et de la première attribution de l'année budgétaire 2023, le Département alloue au Bénéficiaire une aide financière d'un montant de **13 650 €**. Ce montant constitue un acompte correspondant à 70% du montant attribué par le Département au titre de l'année 2022.

  Cette subvention sera versée dès transmission au Département de la présente convention signée, au plus tard le 15 novembre 2023 – délai impératif pour permettre le versement de la subvention. En cas de non-réception de la convention et de toute autre pièce exigée par le Département à cette date, la subvention sera annulée de plein droit.
  La deuxième partie de la subvention sera attribuée durant le deuxième semestre de l'année 2023. Elle sera calculée sur la base des modalités prévues par le SDEA 2023-2027.

- Au titre de son projet d'investissement, le Département alloue au Bénéficiaire une aide s'élevant à **79,53% des dépenses éligibles** (montant subventionnable retenu : 34 328 € TTC), **et plafonnée à 27 300 €.**

  Cette subvention pourra être versée, dans la limite de ce plafond et dès transmission au Département de la présente convention signée, sur présentation des factures acquittées par le Bénéficiaire et afférentes aux dépenses éligibles mentionnés dans le projet.
  Si le Bénéficiaire est dans l'impossibilité de fournir la totalité des justificatifs de dépenses avant le 15 novembre 2023, il lui appartiendra d'effectuer une demande écrite de report du versement du solde de la subvention sur l'année suivante (pour la subvention d'investissement uniquement).

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2023, le Bénéficiaire présentera au Département un bilan d'activité de l'établissement. Il apportera toutes précisions concernant les publics touchés et actions conduites en lien avec les six défis constitutifs du SDEA de Haute-Savoie. Le Bénéficiaire présentera également un bilan financier au titre de l'exercice écoulé, justifiant notamment du bon usage de la subvention départementale.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information du grand public quant à l'usage des finances publiques, le bénéficiaire doit s'engager dans une démarche de valorisation du soutien et du financement accordés par le Conseil départemental de la Haute-Savoie à travers différentes initiatives détaillées dans le guide de communication joint à la présente convention, et précisées ci-après :

1. Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.), dans le respect de la charte graphique.

2. Mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, posts sur les réseaux sociaux…), concernant le projet subventionné ou sur tout support quand il s'agit d'une aide annuelle.

3. Relations presse : mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, publications sur les réseaux sociaux…).

4. Sur les réseaux sociaux : identifier systématiquement le Conseil départemental de la Haute-Savoie sur tous les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention.

5. Relations publiques : dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnés, associer le Conseil départemental de la Haute-Savoie (invitation du Président et des conseillers départementaux du canton).

6. Signalétique : apposer dans un lieu visible par le public la signalétique fournie par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, qu'elle soit pérenne (totem, plaque…) ou temporaire (oriflammes, roll up, arche…) dans le mois qui suit la réception de la signalétique.

7. Fournir un bilan médiatique, avec photographies des supports de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie. Ce bilan justificatif devra être joint à la demande de versement du solde de la subvention au service instructeur de votre dossier, à l'adresse suivante : subventions-culture@hautesavoie.fr.

ARTICLE 8 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le
en deux exemplaires.

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie	Le Président de l'Association
Monsieur Martial SADDIER	Monsieur Robin PESSEY

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'ECHO DU MONT BLANC DE COMBLOUX ANNEE 2023

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis 1, rue du 30e Régiment d'Infanterie - CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par **M. Martial SADDIER**, son Président en exercice dûment habilité par la délibération du Conseil départemental N°CD-2023- du 3 avril 2023

Ci-après dénommé : **Le Département**
D'UNE PART

ET

L'Echo du Mont Blanc, association sise 132 route de la Mairie – 74920 COMBLOUX, représentée par **M. Joseph CHAMBEL**, son Président

Ci-après dénommée : **Le Bénéficiaire**
D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule
Le Département de la Haute-Savoie a adopté, en juin 2022, une aide à l'achat d'instruments de musique et de partitions visant à soutenir le développement de la pratique musicale dans le cadre individuel, collectif ou scolaire. Ce dispositif s'inscrit dans le Schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques en amateur (SDEA) 2023-2027, adopté par le Conseil départemental le 3 avril 2023.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier au Bénéficiaire dans le cadre de l'acquisition d'instruments de musique et de partitions mentionnés dans les devis annexés au dossier de demande de subvention transmis au Département.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES
Au titre de l'année budgétaire 2023, le Département attribue au Bénéficiaire une aide financière pour son projet d'investissement, s'élevant à 54,60 % des dépenses éligibles (montant subventionnable retenu : 54 945 € TTC), et plafonnée à 30 000 €.

Cette subvention sera versée, dans la limite de ce plafond et dès transmission au Département de la présente convention signée au plus tard le 15 novembre 2023, sur présentation des factures acquittées par le Bénéficiaire et afférentes aux dépenses éligibles mentionnés dans le projet.

Si le Bénéficiaire est dans l'impossibilité de fournir la totalité des justificatifs de dépenses avant le 15 novembre 2023, il lui appartiendra d'effectuer une demande écrite de report du versement du solde de la subvention sur l'année suivante.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de sa signature et sera caduque au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : AVENANT
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE
Dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2023, le Bénéficiaire présentera au Département un bilan d'activité et un bilan financier au titre de l'exercice écoulé, justifiant notamment du bon usage de la subvention départementale.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information du grand public quant à l'usage des finances publiques, le bénéficiaire doit s'engager dans une démarche de valorisation du soutien et du financement accordés par le Conseil départemental de la Haute-Savoie à travers différentes initiatives détaillées dans le guide de communication joint à la présente convention, et résumées ci-après :

1. Apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports de communication et d'information (print, digital, audiovisuels, panneaux de chantier, signalétique, etc.), dans le respect de la charte graphique.

2. Mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans tous les supports émis par le bénéficiaire de la subvention (articles de magazine et bulletins, site Internet, newsletters imprimées et numériques, presse, posts sur les réseaux sociaux…), concernant le projet subventionné ou sur tout support quand il s'agit d'une aide annuelle.

3. Relations presse : mentionner l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie lors des relations presse (interviews journalistiques, conférences de presse, dossiers de presse, communiqués de presse, site Internet, publications sur les réseaux sociaux…).

4. Sur les réseaux sociaux : identifier systématiquement le Conseil départemental de la Haute-Savoie sur tous les réseaux sociaux du bénéficiaire de la subvention.

5. Relations publiques : dans le cadre des relations publiques relatives au projet ou à la structure subventionnés, associer le Conseil départemental de la Haute-Savoie (invitation du Président et des conseillers départementaux du canton).

6. Signalétique : apposer dans un lieu visible par le public la signalétique fournie par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, qu'elle soit pérenne (totem, plaque…) ou temporaire (oriflammes, roll up, arche…) dans le mois qui suit la réception de la signalétique.

7. Fournir un bilan médiatique, avec photographies des supports de communication mentionnant le Conseil départemental de la Haute-Savoie. Ce bilan justificatif devra être joint à la demande de versement du solde de la subvention au service instructeur de votre dossier, à l'adresse suivante : subventions-culture@hautesavoie.fr.

ARTICLE 8 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le
en deux exemplaires.

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie	Le Président de l'Association
Monsieur Martial SADDIER	Monsieur Joseph CHAMBEL

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

n° CD-2023-026

RAPPORTEUR : **M. RUBIN Nicolas**

OBJET : **REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - AJUSTEMENT**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 21 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département **à** ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme MUGNIER Magali à M. TARDY Lionel, M. BAUD-GRASSET Joël à Mme BEURRIER Chrystelle, M. EXCOFFIER François à M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc à Mme TERMOZ Aurore	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian	

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**28**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**32**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction de temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au Régime Indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° CD 2022–035 dans sa séance du 28 février 2022 instaurant à compter du 1er mars 2022 le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° CD-2022-117 dans sa séance du 25 juillet 2022 portant modification du RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial dans ses séances du 21 janvier 2023 et du 27 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale en date du 09 janvier 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le RIFSEEP a été mis en place au Département de la Haute Savoie le 1er mars 2022 et qu'après presqu'une année de mise en œuvre au sein de notre collectivité, il y a lieu de porter un ajustement mineur à la délibération initiale du 28 février 2022 pour permettre de gagner en souplesse dans l'attribution des montants de régime indemnitaire.

En effet, malgré l'important effort consenti par notre collectivité pour revaloriser significativement les rémunérations de ses collaborateurs en mettant en place un Régime Indemnitaire attractif qui prenne en compte le niveau de technicité, de responsabilité et de contraintes du poste occupé dans la détermination financière de la part IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), mais aussi l'engagement et la manière de servir pour le volet Complément Indemnitaire Annuel (CIA), le contexte national de forte tension sur le recrutement dans le secteur public, renforcé par la situation atypique de notre Département en matière de cherté de la vie en raison notamment de sa proximité avec la Suisse, ne permet pas toujours de mener à son terme certains recrutements de collaborateurs externes à la collectivité, soit de conserver les collaborateurs valeureux en poste sur des métiers particulièrement recherchés, conduisant ainsi à des vacances de postes incompatibles avec le niveau de service requis, voire avec la continuité de service dans certains secteurs d'activité.

C'est pourquoi, il est proposé dans les cas de tension sur certains emplois de déroger à titre très exceptionnel et au cas par cas, aux montants de l'IFSE prévus par la délibération du 28 février 2022, dans la limite de 20 % de ces montants pour un temps complet d'une part, mais aussi dans le respect des plafonds réglementaires en vigueur instaurés pour chaque grade.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. RUBIN.- Tout cela a été fait en bonne relation avec des échanges très cordiaux avec les syndicats, et nous sommes arrivés à un accord parfait ou presque.

MME MAURIS.- Juste une remarque sur le vocabulaire, dans l'intitulé, il est écrit « suggestions » et non pas « sujétions, ce qui n'est pas du tout la même chose. C'est une coquille.

M. LE PRESIDENT.- Ce sera corrigé, merci de votre précision.

MME BEURRIER.- « Très exceptionnel », « au cas par cas », « enlever la limite des plafonds » etc., je veux bien entendre que dans certains secteurs en tension, on pourrait arriver à l'utiliser. Cela a été vu par les syndicats, parfait, mais ces cas par cas vont-ils être observés dans une Commission particulière ?

M. LE PRESIDENT.- Non, le RIFSEEP c'est le Président. C'est clair, c'est de la RH. Tous les agents sont notés par leurs cadres supérieurs, cela finit chez le DGS qui donne une notation, et sur le bureau du Président.
C'est la première fois que cela se met en place, je verrai les 3 000 RIFSEEP au cas par cas. Les années suivantes cela roulera, il n'y a pas de raison que celui qui est super bon cette année soit super mauvais l'année prochaine, pour celui qui a une marge de manœuvre, nous regarderons.
Cette année, je vais faire avec Yannick Prebay et Isabelle Dhal les 3 200 agents individuellement. C'est un passage obligé, pour les maires également qui ont fait cela avant nous.

MME BEURRIER.- Aura-t-on un ordre d'idée de la conséquence potentielle ? Car sur 3 000 agents, et si le cas par cas concerne tous les agents…

M. LE PRESIDENT.- Non, parce que c'est du cas par cas.

Faites-nous confiance, nous avons suivi cela, c'est un ajustement. Quelques agents étaient passés à travers les mailles du filet, c'est tellement compliqué sur 3 200 en agents, nous avons rectifié, cela concerne moins de 50 agents sur la totalité du Département. Mais il était légitime que l'on corrige.

Le Conseil départemental,
après en avoir débattu et délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les modulations du montant de la part IFSE du RIFSEEP dans la limite maximale de 20 % des montants fixés par la délibération du 28 février 2022, et dans le respect des limites des plafonds réglementaires en vigueur fixés pour chaque grade.

La délibération du 28 février 2022 ainsi amendée est jointe en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 05/04/2023 ,
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 07/04/2023,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

n° CD-2022-035

RAPPORTEUR : **M. RUBIN Nicolas**

OBJET : **INSTAURATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 15 février 2022 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	Mme DUBY-MULLER Virginie, Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAHUT Patricia, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. BOCCARD Bernard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, M. VERDONNET Christian
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**34**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**0 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction de temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité technique du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 07 février 2022 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'instaurer, à compter du 1er mars 2022, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le présent règlement fixe l'ensemble des règles applicables au sein du Département de la Haute-Savoie en matière de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents du département de la Haute-Savoie.

Il s'applique aux agents du Département nommés comme bénéficiaires dans les articles suivants.

Le présent règlement a reçu l'avis du Comité technique le 20 janvier 2022 et il sera soumis à l'approbation du Conseil départemental lors de sa séance du 28 février 2022.

Il sera exécutoire à compter du 1er mars 2022 pour l'ensemble des agents du Département de la Haute-Savoie mentionnés ci-dessous.

Chaque assemblée délibérante peut instaurer un régime indemnitaire au profit de ses agents en vertu du principe de libre administration et de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. Elle fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. L'attribution des montants individuels de régime indemnitaire relève de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'Assemblée délibérante.

L'Assemblée délibérante peut suivre les dispositions prévues pour les fonctionnaires d'Etat de corps équivalent ou mettre en place un système original dans le respect du principe de parité selon lequel les agents territoriaux ne peuvent pas bénéficier d'un régime plus favorable que celui auquel peuvent prétendre les fonctionnaires d'Etat de corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré au profit des fonctionnaires d'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le dispositif est transposable aux agents territoriaux, mais sa mise en œuvre repose sur l'adoption d'une délibération par l'assemblée délibérante de la collectivité. Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer l'ensemble des primes et indemnités de même nature, dans une logique de simplification de la rémunération des agents. La mise en place du RIFSEEP ne concerne pas les Nouvelles Bonifications Indiciaires (NBI). Ces dispositifs continueront à être versés de la même manière aux agents concernés.

Il se décompose en deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise le niveau de responsabilité, d'expertise et d'exposition à des sujétions particulières spécifiques au poste. C'est la part principale et mensuelle de ce nouveau dispositif indemnitaire.

- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, de manière individuelle, et qui est apprécié lors de l'entretien professionnel annuel. Son versement est individualisé.

Le RIFSEEP, instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, s'inscrit dans le cadre de la démarche de simplification du paysage indemnitaire des fonctionnaires, engagée suite aux logiques de la révision générale des politiques publiques (RGPP – 2007) et de la modernisation de l'action publique (MAP - 2012).

Sa mise en place fait suite à une phase de concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique ayant fait émerger la nécessité de réorienter la politique indemnitaire des agents publics.

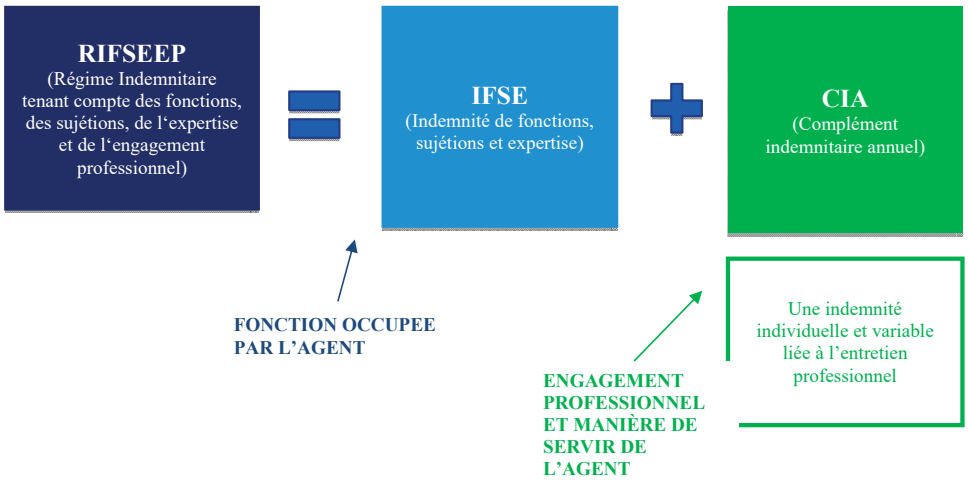

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE l'instauration du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

PRESENTATION DE LA DEMARCHE

1. LE REGIME INDEMNITAIRE ACTUEL

Dans un premier temps, un diagnostic du régime indemnitaire en vigueur et des montants versés a été conduit afin de mettre en avant les enjeux de la refonte du RIFSEEP au sein du Département de la Haute-Savoie.

Il met en lumière des disparités importantes entre filières et agents occupant les mêmes fonctions. Ainsi, est démontrée la pertinence d'une remise à plat du régime indemnitaire, avec un objectif d'équité et de rattrapage des situations de déséquilibres.

Dans un contexte de quasi plein emploi, les élus souhaitent également que le RIFSEEP se traduise par à la fois par un pouvoir d'achat accru en faveur des agents départementaux, une attractivité de la collectivité plus importante et une fidélisation des agents au sein du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

La démarche dans la collectivité répond à l'obligation réglementaire de mise en place du RIFSEEP en abrogeant les délibérations en vigueur relatives aux primes et indemnités ayant vocation à être refondues dans le nouveau régime indemnitaire.

2. LA METHODE DE TRAVAIL ADOPTEE

L'élaboration du nouveau régime indemnitaire s'est fondée sur la mise en place d'une démarche transparente. Ainsi, au regard des enjeux multiples et structurants du projet, le déploiement de la démarche s'est articulé autour de la concertation et de la co-construction.

En effet, la concertation a constitué un pilier fort de la méthode de travail retenue et s'est matérialisée par des instances de gouvernance et de suivi du projet, se réunissant à échéances régulières et fréquentes et garantissant ainsi le bon cadencement des travaux et un échange régulier sur les différents volets du projet, dans le respect du calendrier défini.

Aussi, de nombreux temps collectifs d'échange et de co-construction ont rythmé la démarche et ont permis de recueillir l'avis de chaque partie prenante. Organisées par séquences thématiques (classification des fonctions, modalités d'évolution de l'IFSE, etc.), ces sessions ont permis de recueillir le regard d'un panel représentatif de directeurs, cadres et agents de la collectivité, notamment lors de la phase de classification des fonctions.

3. LES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP

Sont **éligibles au RIFSEEP** :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents non titulaires sous contrat à durée indéterminée, à temps complet, non complet ou partiel ;
- les agents contractuels sur poste permanent à temps complet, non complet ou partiel ;
- les agents contractuels non permanents à temps complet, non complet ou partiel.

Ne sont **pas éligibles** :

- les emplois vacances ;
- les agents de droit privé ;
- les agents vacataires ;
- les collaborateurs de Cabinet ;
- les assistantes familiales.

4. LES REGLES DE CUMUL

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Pour les cadres d'emplois concernés, le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec les primes versées sous forme d'avantages acquis.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec les primes et indemnités énumérées à l'article 1er de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- les indemnités compensant le dépassement du cycle horaire : indemnités horaires pour travaux supplémentaires (article 6 de la délibération n° CG-2003-229, délibération n° CG-2007-124), horaires décalés (délibération n° CG-2007-124) indemnités d'intervention (délibération n° CG-2010-054), indemnités d'astreintes (délibérations n° CG-2003-229, n° CG-2005-010, n° CG-2010-054 et n° CP-2020-0546) ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier et l'indemnité pour service de jour férié (délibération n° CD-2015-046) ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA) ;

- l'indemnité exceptionnelle de compensation de perte de rémunération (CSG) (délibération n° CD-2016-103) ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (délibération n° CG-2003-229) ;
- la nouvelle bonification indiciaire.

La partie des délibérations concernant les indemnités et primes citées ci-dessus restent en vigueur.

LA MISE EN PLACE DE L'IFSE

5. L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) constitue la part fixe du RIFSEEP.

L'IFSE est liée à la fonction occupée par l'agent (IFSE « fonction »).

Les agents regroupés au sein d'un même groupe de fonctions bénéficient donc du même montant d'IFSE « fonction » déterminé pour le groupe.

6. LA DEFINITION DES GROUPES DE FONCTIONS

Chaque agent de la collectivité est positionné sur un poste de travail, dont le contenu est décrit dans une fiche de poste. La strate « fonctions » est un regroupement de plusieurs postes similaires en termes d'activités menées, de compétences mobilisées.

Les fonctions et cadres d'emplois sont répartis entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La collectivité a défini des groupes de fonctions avec et sans encadrement :

- 9 groupes pour les fonctions sans encadrement (annexe A) :
  - 3 groupes en catégorie A,
  - 3 groupes en catégorie B,
  - 3 groupes en catégorie C.

- 7 groupes pour les fonctions avec encadrement dont le niveau 6 divisé en sous-groupes (annexe B).

Contractuels hors emplois permanents : pour les agents recrutés sur un accroissement d'activité, saisonnier ou sans poste défini dans la délibération des effectifs, le groupe de fonctions appliqué est présenté en annexe C.

Les montants IFSE sont présentés en annexe D.

7. LA PRISE EN COMPTE DE SITUATIONS PARTICULIERES

Le Département de la Haute-Savoie souhaite valoriser les spécificités liées :

- au niveau de l'encadrement, au regard des différentes strates d'agents encadrés. Ces situations particulières font l'objet de surcote et concernent les niveaux hiérarchiques 2 et 4,
- aux postes itinérants, dans le cadre des fonctions sans encadrement. Ces situations particulières font l'objet de surcote et concernent des postes identifiés sous les libellés suivants : chef de cuisine itinérant, infirmière itinérante, secrétaire de pôles itinérante, travailleur social itinérant,
- aux agents tuteurs d'un agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi (reclassement),
- aux tuteurs de stage à condition que le stage ait une durée supérieure à un mois avec 2 tuteurs maximum pour la même convention de stage,
- aux agents « sécurité incendie » et au responsable unique de sécurité,
- aux agents ayant la qualité d'assistants de prévention, en plus de leur mission,
- aux agents assurant en plus de sa mission, l'intérim d'une personne absente,
- aux formateurs internes, assurant des formations en matière de conduite d'engins, d'exploitation et de sécurité routière, ainsi que sur le logiciel Autocad,
- à la responsabilité de régie d'avance et/ou de recette dont le montant varie selon l'importance des fonds maniés autorisés.

Les montants des surcotes spécifiques des niveaux hiérarchiques 2 et 4 sont en annexe E.

Les montants de valorisation des fonctions particulières sont spécifiés en annexe F.

8. LES MODALITES DE MISE EN PLACE DE L'IFSE

8.1.Les principes

L'IFSE vise à valoriser les fonctions et responsabilités exercées et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Le montant individuel d'IFSE est versé au regard du rattachement du poste de l'agent à un groupe de fonctions, compte tenu des montants déterminés par groupe de fonctions dans le respect du cadre réglementaire en vigueur (annexe D).

Le montant IFSE intègre la liste des primes suivantes : indemnité d'administration et de technicité, indemnité compensatrice dégressive du régime indemnitaire, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les psychologues, indemnité de responsabilité alloués aux régisseurs d'avance et de recette, indemnité de risque et de sujétions spéciale de psychologue, indemnité scientifique des personnels de la conservation de patrimoine, indemnité de service, indemnité spéciale des médecins, indemnité spéciale allouée aux conservateurs de bibliothèques, indemnité de sujétions spéciale « filière sanitaire et sociale », indemnité de technicité des médecins, indemnité de performance et de fonction, prime d'encadrement, indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, prime de service, prime spécifique, prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques, prime de service et de rendement, prime annuelle de présence.

La collectivité met en place une **garantie différentielle** prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents dont le montant actuel de primes et indemnités est supérieur au montant de l'IFSE bénéficient du versement de la garantie différentielle.

Le montant de cette garantie différentielle est égal à l'écart entre le niveau de régime indemnitaire antérieur et le montant de l'IFSE de son groupe de fonctions. Le calcul intervient lors de la première application des dispositions de la délibération du passage au RIFSEEP. Tous versements à caractère exceptionnel perçus sur la période antérieure sont exclus du calcul.

Toute augmentation du régime indemnitaire ou de la rémunération globale (augmentation du montant IFSE suite à un changement de groupe de fonctions, à une revalorisation du montant d'IFSE, à l'évolution du traitement indiciaire) vient d'abord réduire la part différentielle avant d'augmenter la rémunération de l'agent.

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'IFSE sera versée mensuellement.

8.2.Les paramètres financiers

Les montants d'IFSE des groupes de fonctions sont définis selon les cadres d'emplois des agents occupant les fonctions classées dans les groupes de fonctions.

Afin de répondre aux objectifs d'attractivité et de fidélisation fixés par le Département de la Haute-Savoie, ces montants sont susceptibles d'être réinterrogés à l'avenir, dans le respect des plafonds règlementaires.

8.3.La temporalité de la mise en place

Les dispositions de la présente délibération prennent effet le 1er mars 2022.

Le paramétrage et recettage de l'outil de rémunération, l'élaboration des arrêtés nominatifs (environ 2700) et l'information et l'accompagnement individualisé auprès de tous les collaborateurs de la collectivité verront la mise en paiement du nouveau régime indemnitaire au plus tard fin juin 2022.

8.4.Le réexamen du montant de l'IFSE en cas de changement de situation

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

En cas de mobilité choisie dans un groupe de fonctions supérieur :

- soit le montant socle du groupe de fonction de destination est supérieur au montant de son IFSE socle de l'agent et son éventuelle garantie différentielle : l'IFSE socle de l'agent est relevé au montant socle du groupe de fonction de destination et son éventuelle garantie différentielle est supprimée.
- soit le montant socle du groupe de fonction de destination reste inférieur à la somme de l'IFSE initiale et de la garantie différentielle appliquée de l'agent : l'IFSE socle de l'agent est relevé au montant socle du groupe de fonction de destination et la garantie différentielle maintenue avec un montant ajusté pour maintenir le niveau de régime indemnitaire de l'agent.

En cas de mobilité choisie dans un groupe de fonctions inférieur, le montant de l'IFSE perçu est celui du nouveau groupe fonction sans nouvelle garantie différentielle.

En cas de mobilité choisie dans le même groupe de fonctions, l'agent conserve le régime indemnitaire de son groupe de fonction et son éventuelle garantie différentielle (le régime indemnitaire n'évolue pas)

En cas de mobilité contrainte dans le cadre une réorganisation, l'agent perçoit l'IFSE du nouveau groupe de fonction avec réajustement, si nécessaire, de la garantie différentielle selon le montant du régime indemnitaire de l'agent avant mobilité.

8.5.Les mécanismes d'évolution et de modulation de l'IFSE

8.5.1.Proratisation du régime indemnitaire au regarde du temps de travail

Le régime indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail, proportionnellement à la quotité effectuée, à l'exception des quotités de temps partiel de 80 % (6/7ème) et 90 % (32/35ème).

8.5.2.Evolution de l'IFSE en cas d'absence

L'IFSE est maintenu pendant les congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence.

En cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie (CLM), de longue durée ou de grave maladie (CLD), d'accident de travail, de maladie professionnelle, de congés maternité, paternité ou adoption, le montant de l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

En cas de temps partiel thérapeutique, le montant d'IFSE est fixé au prorata de la quotité de travail effectif de l'agent.

Pour les agents en position de CLM, CLD, temps partiel thérapeutique avant l'application de la présente délibération, soit le 1er mars 2022, une clause de sauvegarde s'appliquera, maintenant leur régime indemnitaire jusqu'à leur fin de droits.

LA MISE EN PLACE DU CIA

9. LE PRINCIPE DU CIA

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est la seconde part du RIFSEEP, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est versé sous forme de prime annuelle.

L'attribution du CIA est facultative, à titre individuel et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

10. L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

10.1.Les critères :

Le montant individuel de CIA est déterminé au regard :

- du plafond de CIA en fonction du temps de travail de l'agent ;
- des résultats de l'évaluation annuelle ;
- des critères définis par le Département dans le support d'évaluation ;
- d'une enveloppe budgétaire globale définie chaque année.

10.2.Les processus d'attribution :

Le processus d'attribution du CIA respecte plusieurs principes.

Le Président fixera, sur proposition du Directeur Général des Services, les enveloppes financières et les critères d'attribution.

5 niveaux de manière de servir sont définis :

- insuffisante,
- passable ou moyenne,
- satisfaisante,
- très satisfaisante,
- au-delà des attentes.

L'entretien professionnel servira à apprécier le niveau de la manière de servir pour chaque agent par le N+1. Il est entendu par l'agent et toute la chaine hiérarchique que l'évaluation finale de la manière de servir est susceptible de révision par les Directeurs Généraux Adjoints puis le Directeur Général des Services et enfin le Président.

La décision finale fera l'objet d'une information à l'encadrant et à l'agent concernés.

11. LA PERIODICITE ET LES MODALITES DE VERSEMENT DU CIA

11.1.Dispositions générales :

L'ensemble des agents éligibles au RIFSEEP est éligible à l'obtention du CIA.

L'attribution individuelle du CIA sera fixée par un arrêté individuel au regard de la valeur professionnelle de l'agent analysée à l'issue des évaluations annuelles.

L'attribution du CIA est conditionnée à la réalisation d'un compte-rendu d'entretien annuel. Les agents départementaux absents pendant la campagne d'évaluation feront l'objet d'un traitement particulier par la chaine hiérarchique.

Le CIA est calculé au prorata du temps de travail de l'agent (temps complet, non complet, partiel).

Pour les agents nouvellement arrivés, le CIA est calculé au prorata de la date d'arrivée dans la collectivité.

Le CIA est versé pour moitié sur la paie de mai et l'autre moitié sur la paie de novembre. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Pour l'année 2022, il est prévu de maintenir, dans les mêmes conditions, la prime annuelle de présence, car l'atteinte des objectifs de l'année 2022 sera établie au 1er trimestre 2023. Le versement du CIA interviendra donc à compter de 2023 sur la base de la manière de servir sur l'année 2022.

11.2.Modalités en cas d'absence :

Les agents en situation de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, sur l'année toute civile, ne bénéficient pas du CIA.

En cas d'absence pour raison de congés maternité, congés paternité, maladie professionnelle ou accident de travail survenu en cours d'année, le CIA est maintenu pendant toute l'année civile sans abattement.

Si l'agent est absent sur toute l'année civile, en raison de maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail, le CIA est maintenu au même niveau que l'année précédente. Si l'absence est prolongée au-delà sans reprise de service, le CIA est suspendu.

12. LES MONTANTS DU CIA

Les montants de CIA sont définis selon les groupes de fonctions et les cadres d'emplois.
Ces montants sont fixés en annexe G du document.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04/03/2022 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 09/03/2022,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

COMPOSITION DES GROUPES DE FONCTION SANS ENCADREMENT

NIVEAU	FONCTION	METIER
A1	**Médecin**	Médecin
	Médecin de médecine préventive	Médecin de médecine préventive

NIVEAU	FONCTION	METIER
A2	**Administratrice / Administrateur gestion de projet**	Administratrice / Administrateur gestion de projet
	Administratrice / Administrateur gestion de projet	Responsable de conception et de réalisation de construction
	Administratrice / Administrateur systèmes et bases de données	Administratrice / Administrateur systèmes et bases de données
	Chargée / Chargé de cyberdéfense	Chargée / Chargé de cyberdéfense
	Chargée / Chargé de développement social	Chargée / Chargé de développement social
	Chargée / Chargé de mission et d'études	Chargée / Chargé de développement RH
	Chargée / Chargé de mission et d'études	Chargée / Chargé de développement territorial
	Chargée / Chargé de mission et d'études	Chargée / Chargé de mission
	Chargée / Chargé de mission et d'études	Chargée / Chargé des affaires européennes et internationales
	Chargée / Chargé de mission et d'études	Chargée / Chargé d'études
	Chargée / Chargé de mission et d'études	Chargée / Chargé du développement touristique
	Chargée / Chargé de mission et d'études	Chargée d'études
	Cheffe/ chef de projet	Chargée / Chargé de mission projets FSE
	Cheffe/ chef de projet	Chargée / Chargé d'opération de construction
	Cheffe/ chef de projet	Cheffe / Chef de projet culturel
	Cheffe/ chef de projet	Cheffe / Chef de projet des systèmes d'information géographique
	Cheffe/ chef de projet	Cheffe / Chef de projet Développement terrirorial
	Cheffe/ chef de projet	Cheffe / Chef de projet études et développement des systèmes d'information
	Cheffe/ chef de projet	Cheffe / Chef de projet fonctionnel
	Cheffe/ chef de projet	Cheffe / Chef de projet maîtrise d'ouvrage NSIC
	Cheffe/ chef de projet	Cheffe / Chef de projet technique des systèmes d'information
	Cheffe/ chef de projet	Responsable de l'habitat et du logement
	Cheffe/ chef de projet	Responsable valorisation culture et patrimoine
	Cheffe/ chef de projet	Urbaniste des systèmes d'information et de communication
	Conseillère / Conseiller d'action sociale	Conseillère / Conseiller d'action sociale
	Conseillère / Conseiller juridique	Conseillère / Conseiller juridique
	Consultante / Consultant interne	Conseillère / Conseiller en gestion et en organisation
	Consultante / Consultant interne	Conseillère / Conseiller en organisation
	Consultante / Consultant interne	Contrôleuse / Contrôleur de gestion
	Consultante / Consultant interne	Contrôleuse / Contrôleur de gestion des ESMS
	Coordonnatrice / Coordonnateur de santé	Coordonnatrice / Coordonnateur de santé
	Délégué.e à la protection des données	Délégué.e à la protection des données
	Ergothérapeute	Ergothérapeute
	Experte / Expert en numérique et systèmes et réseaux d'information et de communication	Experte / Expert en numérique et systèmes et réseaux d'information et de communication
	Professionnel de santé	Infirmière / Infirmier
	Professionnel de santé	Psychologue
	Professionnel de santé	Puéricultrice / Puériculteur
	Référente / Référent insertion professionnelle MDPH	Référente / Référent insertion professionnelle MDPH
	Responsable Achats et commande publique	Responsable Achats et commande publique
	Responsable de gestion financière et comptable	Responsable de gestion budgétaire et financière
	Responsable de la sécurité numérique	Responsable de la sécurité numérique
	Responsable des affaires immobilières et foncières	Responsable des affaires immobilières et foncières
	Responsable énergie	Responsable énergie
	Responsable gestion administrative et aide au pilotage	Conseillère / Conseiller d'action sociale
	Responsable gestion administrative et aide au pilotage	Responsable gestion administrative et aide au pilotage
	Responsable voirie	Responsable voirie
	Sage-femme	Sage-femme
	Travailleuse / Travailleur social-e	Travailleuse / Travailleur social-e

NIVEAU	FONCTION	METIER
A3	**Archéologue**	Archéologue
	Chargée / Chargé de communication	Chargée / Chargé de communication
	Chargée / Chargé de création graphique	Chargée / Chargé de création graphique
	Chargée / chargé de l'information et de la documentation spécialisée	Archiviste spécialisé
	Chargée / chargé de l'information et de la documentation spécialisée	Documentaliste spécialisé.e
	Chargée / Chargé de maintenance du patrimoine bâti	Chargée / Chargé de maintenance du patrimoine bâti
	Chargée / Chargé de méthodes, outils et qualité pour le numérique et les systèmes d'information et de communication	Chargée / Chargé de méthodes, outils et qualité pour le numérique et les systèmes d'information et de communication
	Chargée / Chargé de programmation	Chargée / Chargé de programmation
	Régisseuse / Régisseur d'œuvres	Régisseuse / Régisseur d'œuvres

NIVEAU	FONCTION	METIER
B1	**Assistante / Assistant communication**	Assistante / Assistant communication
	Chargé.e d'études / travaux en voirie	Technicien (ne) études , travaux en voirie
	Chargé.e d'études / travaux en voirie	Gestionnaire / Expert.e voirie
	Chargé.e d'études / travaux en voirie	Technicien (ne) études , travaux en voirie
	Chargée / Chargé de conservation du patrimoine culturel	Chargée / Chargé de collections
	Chargée / Chargé de conservation du patrimoine culturel	Technicienne / Technicien en restauration d'œuvres
	Conseillère / Conseiller restauration hygiène et propreté	Conseillère / Conseiller restauration hygiène et propreté
	Coordinatrice / Coordinateur action culturelle	Coordinatrice / Coordinateur action culturelle
	Coordonnatrice / Coordonnateur budgétaire et comptable	Coordonnatrice / Coordonnateur budgétaire et comptable
	Dessinatrice / Dessinateur projeteur CAO/ DAO BIM	Dessinatrice / Dessinateur projeteur CAO/ DAO BIM
	Dessinatrice / Dessinateur projeteur voirie	Dessinatrice / Dessinateur projeteur voirie
	Gestionnaire de l'information et de la documentation	Archiviste
	Gestionnaire de l'information et de la documentation	Bibliothécaire
	Instructrice / Instructeur gestionnaire de fonds européens	Instructrice / Instructeur gestionnaire de fonds européens
	Instructrice / Instructeur gestionnaire des achats publics	Instructrice / Instructeur gestionnaire des achats publics
	Instructrice / Instructeur gestionnaire des marchés publics	Instructrice / Instructeur gestionnaire des marchés publics
	Intégratrice / intégrateur	Intégratrice / intégrateur
	Référent RH	Chargée / Chargé du recrutement
	Référent RH	Conseillère / Conseiller RH
	Référent RH	Gestionnaire RH
	Référente / Référent développeur action sociale	Référente / Référent développeur action sociale
	Référente / Référent évaluation	Référente / Référent évaluation
	Technicienne / Technicien développement territorial	Technicienne / Technicien /Eau-Assainissement-ENS
	Technicienne / Technicien développement territorial	Technicienne / Technicien des plans départementaux itinéraires de promenade et randonnée
	Technicienne / Technicien développement territorial	Technicienne / Technicien développement durable
	Technicienne / Technicien développement territorial	Technicienne / Technicien développement territorial
	Technicienne / Technicien développement territorial	Technicienne / Technicien eau-assaisnissement
	Technicienne / Technicien développement territorial	Technicienne / Technicien eau-assaisnissement-ENS
	Réferente / Référent prévention des risques professionnels	Référente / Référent prévention des risques professionnels

NIVEAU	FONCTION	METIER
B2	**Assistante / Assistant de direction**	Assistante / Assistant de direction
	Chargée / Chargé des publics et des médiations culturelles	Chargée / Chargé des publics et des médiations culturelles
	Secrétaire médico-sociale	Secrétaire médico-sociale
	Technicienne / Technicien de laboratoire	Technicienne / Technicien de laboratoire
	Technicienne / Technicien de proximité	Technicienne / Technicien de proximité
	Technicienne / Technicien d'exploitation	Technicienne / Technicien d'exploitation

NIVEAU	FONCTION	METIER
B3	**Chargée / Chargé de gestion administrative et technique**	Instructeur(trice) gestionnaire de dossiers
	Chargée / Chargé de gestion administrative et technique	Gestionnaire de flotte
	Chargée / Chargé de gestion administrative et technique	Gestionnaire de flux
	Chargée / Chargé de gestion administrative et technique	Instructeur (trice) gestionnaire de dossiers
	Chargée / Chargé de gestion administrative et technique	Instructrice / Instructeur gestionnaire de dossiers
	Photographe-vidéaste	Photographe-vidéaste
	Responsable de production culinaire	Responsable de production culinaire
	Technicienne / Technicien maintenance spécialisé.e	Electricienne / Electricien
	Technicienne / Technicien maintenance spécialisé.e	Mécanicien.ne spécialisé.e
	Technicienne / Technicien SIG	Technicienne / Technicien SIG
	Technicienne / Technicien téléassistance	Technicienne / Technicien téléassistance

NIVEAU	FONCTION	METIER
C1	**Agente / Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie**	Agente / Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie
	Agente / Agent de laboratoire	Agente / Agent de laboratoire
	Agente / Agent de maintenance des bâtiments	Agente / Agent de maintenance des bâtiments
	Assistant.e administratif.ve action sociale	Assistant.e administratif.ve action sociale
	Assistante / Assistant en gestion financière	Assistante / Assistant achat et commande publique
	Assistante / Assistant en gestion financière	Assistante / Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable
	Assistante / Assistant médical.e	Assistante / Assistant médical.e
	Chargée / Chargé de gestion voirie	Assistant.e gestion DP
	Chargée / Chargé de gestion voirie	Controleur patrimoine
	Chargée / Chargé de gestion voirie	Contrôleuse / Contrôleur patrimoine
	Chargée / Chargé de gestion voirie	Opérateur exploitation routière
	Conductrice / Conducteur engins	Conductrice / Conducteur engins
	Cuisinière / Cuisinier	Cuisinière / Cuisinier
	Mécanicien.ne opérateur	Mécanicien.ne opérateur

NIVEAU	FONCTION	METIER
C2	**Agent.e prévention sécurité/patrimoine**	Agent.e prévention sécurité/patrimoine
	Agente/ Agent technique du patrimoine	Agente/ Agent technique du patrimoine
	Assistante / Assistant support utilisateurs	Assistante / Assistant support utilisateurs
	Assistante administrative / Assistant administratif	Assistante / Assistant de gestion administrative
	Chargée / Chargé d'accueil médico social	Chargée / Chargé d'accueil social
	Chargée / Chargé de reprographie	Imprimeuse-reprographe / Imprimeur-reprographe
	Coordinatrice / Coordinateur d'entretien des locaux	Coordinatrice / Coordinateur d'entretien des locaux
	Magasinière / Magasinier, chargé.e de logistique	Magasinière / Magasinier
	Magasinière / Magasinier, chargé.e de logistique	Magasinière / Magasinier des archives
	Magasinière / Magasinier, chargé.e de logistique	Opératrice / Opérateur logistique
	Magasinière / Magasinier, chargé.e de logistique	Vaguemestre
	Responsable magasin	Responsable magasin

NIVEAU	FONCTION	METIER
C3	**Agente / Agent polyvalent.e d'entretien et de restauration**	Agente / Agent de restauration
	Agente / Agent polyvalent.e d'entretien et de restauration	Agente / Agent polyvalent.e d'entretien et de restauration
	Chargée / Chargé d'accueil	Chargée / Chargé d'accueil
	Chargée / Chargé d'accueil en bibliothèque	Chargée / Chargé d'accueil en bibliothèque
	Chauffeur.e	Chauffeur.e

COMPOSITION DES GROUPES DE FONCTION AVEC ENCADREMENT

Classification	Libellé fonction d'encadrement
1	DGS / DGA
2-1	Directrice / Directeur
2-2	Directrice / Directeur
2-3	Directrice / Directeur
2-4	Directrice / Directeur
2-5	Directrice / Directeur
3	Directrice / Directeur Adjoint.e
4-1	Chef.fe de service
4-2	Chef.fe de service
4-3	Chef.fe de service
4-4	Chef.fe de service
4-5	Chef.fe de service
4-6	Chef.fe de service
5	Chef.fe de service Adjoint.e
6 A	Chef.fe d'unité
6 B	Chef.fe d'unité
6 C	Chef.fe d'unité
7	Chef.fe d'équipe

MODALITES D'APPLICATION DU RIFSEEP POUR LES CONTRACTUELS HORS EMPLOIS PERMANENTS

Agents avec encadrement	Groupe de fonctions
Agents de catégorie A, B, C	A l'identique de la fonction exercée

Agents sans encadrement	Groupe de fonctions
Agents de catégorie A	A3
Agents de catégorie B	B3
Agents de catégorie C	C3

LES MONTANTS DE L'IFSE

Grille	IFSE mensuelle	IFSE annuelle
1	4 500,00 €	54 000 €
2-1	2 037,50 €	24 450 €
2-2	2 150,00 €	25 800 €
2-3	2 362,50 €	28 350 €
2-4	2 600,00 €	31 200 €
2-5	2 812,50 €	33 750 €
3	2 000,00 €	24 000 €
4-1	1 541,67 €	18 500 €
4-2	1 650,00 €	19 800 €
4-3	1 675,00 €	20 100 €
4-4	1 700,00 €	20 400 €
4-5	1 800,00 €	21 600 €
4-6	1 866,66 €	22 400 €
5	1 216,66 €	14 600 €
6-A	1 204,17 €	14 450 €
6-B	950,00 €	11 400 €
6-C	558,33 €	6 700 €
7	662,50 €	7 950 €

Grille	IFSE mensuelle	IFSE annuelle
A1	1 325,00 €	15 900 €
A2	1 000,00 €	12 000 €
A3	950,00 €	11 400 €
B1	737,50 €	8 850 €
B2	658,33 €	7 900 €
B3	612,50 €	7 350 €
C1	487,50 €	5 850 €
C2	458,33 €	5 500 €
C3	441,66 €	5 300 €

La rémunération du DGS est établie par le Président du Conseil départemental, dans le cadre des plafonds règlementaires.

LES SURCOTES DES NIVEAUX HIERARCHIQUES 2 ET 4

Surcote de Directions:

Grille	Strates d'encadrement	Surcote	IFSE mensuelle, surcote incluse
2-1	0 à 5	-	2 037,50 €
2-2	6 à 9	112,50 €	2 150,00 €
2-3	10 à 49	325,00 €	2 362,50 €
2-4	50 à 499	562,50 €	2 600,00 €
2-5	+ de 500	775,00 €	2 812,50 €

Surcote de Services :

Grille	Strates d'encadrement	Surcote	IFSE mensuelle, surcote incluse
4-1	0	-	1 541,67 €
4-2	1 à 10	108,33 €	1 650,00 €
4-3	11 à 29	133,33 €	1 675,00 €
4-4	30 à 49	158,33 €	1 700,00 €
4-5	50 à 79	258,33 €	1 800,00 €
4-6	+ de 80	324,99 €	1 866,66 €

VALORISATION DES FONCTIONS PARTICULIERES

Fonctions	Montant mensuel, prorata temporis
Postes itinérants	100 €
tuteurs d'un agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi	90 €
Tuteur de stage d'un « stagiaire école »	80 €
Agents « sécurité Incendie » / responsable unique de sécurité	60 €
assistants de prévention	40 €

Fonctions	% du RI mensuel, prorata temporis
Intérim d'une personne absente	15 %
Fonctions	**Montant**
Formateur interne	23.20 € par heure

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant de la surcote annuelle
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

MONTANTS CIA

SANS ENCADREMENT

Grille	Montant plafond CIA
A1	3 800
A2	2 300
A3	2 100
B1	2 050
B2	2 000
B3	1 950
C1	1 900
C2	1 850
C3	1 800

AVEC ENCADREMENT

Grille	Montant plafond CIA
1	3 800
2-1	3 500
2-2	3 500
2-3	3 500
2-4	3 500
2-5	3 500
3	3 300
4-1	2 700
4-2	2 700
4-3	2 700
4-4	2 700
4-5	2 700
4-6	2 700
5	2 500
6-A	2 700
6-B	2 100
6-C	2 010
7	1 950

Procès-Verbal de séance du Conseil départemental du 03 avril 2023

M. LE PRESIDENT.- Je vous avais dit que l'on finirait à 13 heures.

Je vous remercie de votre compréhension, vous avez compris que j'ai rajouté le Docteur Grall parce qu'il m'a appelé, il voulait absolument venir en Haute-Savoie avant de partir, il part dans une semaine. Cela explique pourquoi je l'ai rajouté dans l'agenda. Mais je pense que nous lui devions bien cela.

Mes chers collègues, avant de sortir, n'oubliez pas de signer les documents du Compte Administratif.

Merci beaucoup. Merci aux services, merci à la presse, merci au public.

La séance est levée (13 heures 02).

Procès-verbal adopté lors de la séance publique du Conseil départemental le 22 mai 2023.

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

La Secrétaire de Séance,

Christelle PETEX-LEVET

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental
Rédaction : Direction Assemblée du Conseil départemental

Approuvé par l'Assemblée départementale le 22 mai 2023 et publié sur internet le 26 mai 2023

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Contact : Direction Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX
Tél : 04-50-33-50-69